



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le Rapport Financier Annuel

Document d'Enregistrement 2025

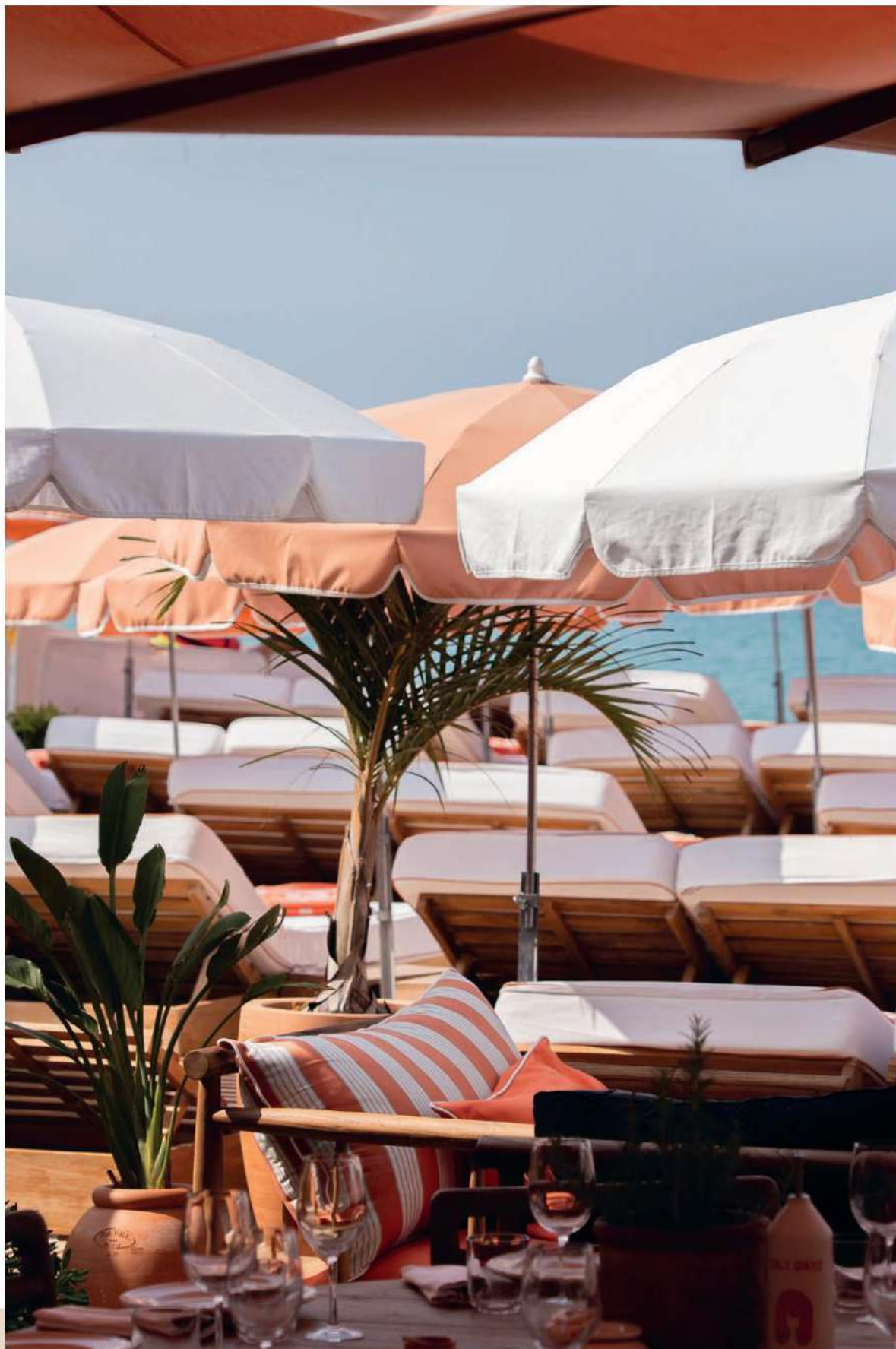
incluant le Rapport Financier Annuel

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 18 février 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format pdf de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF le 18 février 2026 et disponible sur le site internet l'AMF (<https://bdif.amf-france.org/fr>). Cette reproduction est disponible sur notre site internet (<https://groupe.partouche.com/finances>).





PARTOUCHE

PARTOUCHE - CANNES PLAGE 3.14

5 rue François Einesy - 06400 CANNES



21 avril 1931 – 30 avril 2025

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	8
1.1	CHIFFRES CLÉS	8
1.2	HISTOIRE DU GROUPE	12
1.3	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 20	14
1.4	STRATÉGIE	24
1.5	PRINCIPAUX MARCHÉS	25
1.6	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS	27
1.7	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	28
1.8	ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE	28
2	FACTEURS DE RISQUES	30
2.1	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	31
2.2	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS	33
2.3	RISQUES FINANCIERS	42
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	47
3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	47
3.2	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	67
3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	71
4	RAPPORT DE DURABILITÉ	86
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]	86
4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	107
4.3	INFORMATIONS SOCIALES	126
4.4	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	137
4.5	ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN à LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE – PUBLICATION VOLONTAIRE	141
4.6	AUTRES INFORMATIONS	142
4.7	RAPPORT DE L'ORGANISME QUALICONSULT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE PARTOUCHE – EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025	143
5	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE	151
5.1	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	151
5.2	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)	161
5.3	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2025	162
5.4	INVESTISSEMENTS	162
5.5	PERSPECTIVES	164
6	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	166
6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	167
6.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	173
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	224
6.4	COMPTES SOCIAUX	228
6.5	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	231
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	254
6.7	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	258
7	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	263
7.1	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	263
7.2	FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME	271
7.3	CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT	276
7.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	281
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	282
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	284
8.1	PERSONNES RESPONSABLES	284
8.2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	284
8.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	285
8.4	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	285
8.5	TABLE DE CONCORDANCE	286
8.6	GLOSSAIRE	288



PARTOUCHE

PARTOUCHE - COTONOU

992W+48C, Cotonou, Bénin



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 • CHIFFRES CLÉS

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2023, 2024 et 2025,

établis conformément au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est géré en trois secteurs :

- le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...).



CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	185 050	168 889	163 753
Produit brut des jeux des paris sportifs	1	-0	1
Produit brut des jeux des machines à sous	563 263	543 451	537 783
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	748 314	712 340	701 537
Prélèvements	395 935	373 671	368 618
En % du PBJ	52,9%	52,5%	52,5%
PRODUIT NET DES JEUX	352 379	338 669	332 919
Nombre de casinos actifs	43	41	41
Dont nombre de casinos en France	39	38	38
Nombre de club de jeux	1	1	1
NOMBRE DE MACHINES À SOUS EN FRANCE	4 996	4 847	4 899

Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 1.3.1.

HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Nombre d'hôtels	12	12	12
Nombre de chambres	701	692	703
TAUX D'OCCUPATION	63,74%	63,00%	63,37%

• RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2025	2024	2023
Chiffre d'affaires	460 195	434 317	423 811
Résultat opérationnel courant	30 814	19 679	27 364
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	86 870	15 248	27 403
RÉSULTAT NET TOTAL	52 663	4 056	23 362
Dont part du Groupe	51 103	1 094	18 899
Résultat net par action part du Groupe	5,31	0,11	2
DIVIDENDE DISTRIBUÉ PAR ACTION	0,32	0,32	0,32

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Ebitda consolidé	94 426	73 861	76 110
EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES	20,5%	17,0%	18,0%



• BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Actifs non courants	806 642	678 206	613 428
Actifs courants	221 984	166 872	190 909
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL ACTIF	1 028 626	845 078	804 337

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Capitaux propres part du Groupe	389 173	341 260	346 518
Intérêts minoritaires	21 335	23 708	20 347
TOTAL CAPITAUX PROPRES	410 508	364 968	366 865
Total passifs non courants	364 841	274 336	253 216
Total passifs courants	253 277	205 773	184 255
Passifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL PASSIF	1 028 626	845 078	804 337



• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	164 054	117 166	149 363
- Prélèvements jeux	(37 841)	(35 767)	(35 604)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	126 213	81 400	113 758

• ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Capitaux propres	410 508	364 968	366 865
Ebitda consolidé	94 426	73 861	76 110
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	290 127	185 488	167 643
Trésorerie disponible nette des prélèvements*	126 213	81 400	113 758
ENDETTEMENT NET AVANT IFRS 16	163 914	104 088	53 885
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,4x	0,3x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« EFFET DE LEVIER ») (**)	2,1x	1,7x	0,8x

(*) Cf. chapitre 6.2, notes 9.2 et 9.3

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 76,5 M€ au 31/10/2025, 60,0 M€ au 31/10/2024 et 64,3 M€ au 31/10/2023.

• TABLEAU DE FLUX

TABLEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	71 383	62 801	66 296
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(107 066)	(93 200)	(59 395)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	82 594	(1 849)	(24 652)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	163 941	117 158	149 355

1.2 • HISTOIRE DU GROUPE

1973 – 1990 • Un développement dans l’adversité, grâce à un réel savoir-faire

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d’Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l’aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d’eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d’initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L’activité d’un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu’à vendre ses exploitations d’eau de source pour garder ses casinos.

1991 – 1995 • Une rentabilité accrue et une reconnaissance du métier en Bourse

La rentabilité du Groupe est transformée par l’implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour-de-Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d’Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d’une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la démarche d’une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d’une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l’étranger.

1995 – 2005 • Diversification et croissance externe

Fort de cette notoriété nouvelle et d’une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s’inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l’acquisition en 1997 de l’hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l’hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l’achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l’étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S’ensuivent des créations d’établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d’un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d’un Pasino, concept original de centre d’animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l’activité casinotière en France, n’est pas oublié avec notamment l’arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s’attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en 2001 le Pasino d’Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu’à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l’étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d’établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.



2006 – 2013 • L'ouverture aux nouvelles technologies et un contexte difficile

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007, débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle en termes de temps de jeu.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, créateur de millionnaires : il s'agit d'un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements, permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

En mai 2011, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulée à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 • Une année charnière

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.

2015 – 2020 • La poursuite du redressement

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash-flow dégagé des activités, à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière.

En 2019, la holding Groupe Partouche SA refinance sa dette en souscrivant un nouveau crédit syndiqué et en émettant un emprunt obligataire de type EuroPP. Cette transaction lui permet notamment de rembourser par anticipation son crédit syndiqué régit par le plan de sauvegarde et de tourner une page complexe de son histoire en sortant de ce plan de sauvegarde avec trois ans d'avance. À l'issue de ces opérations, la structure financière du Groupe est redevenue extrêmement saine.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

2021 – 2022 • Deux années inédites

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de l'épidémie de Covid-19. Après la fermeture des établissements du Groupe, décidée par les pouvoirs publics, à deux reprises (environ 80 jours sur l'exercice 2020 et 200 jours sur l'exercice 2021), ceux-ci ont de nouveau accueilli leur clientèle à compter du 19 mai 2021 mais ont continué de subir des restrictions sanitaires lourdes jusqu'au 14 mars 2022. Depuis leur levée, le Groupe bénéficie d'une forte reprise d'activité.

2023 – 2025 • Une stratégie de croissance

Après un retour à la normale et la bonne dynamique de l'activité en 2023, l'important programme de modernisation et d'agrandissement de plusieurs des établissements phares en France (notamment La Tour-de-Salvagny, Annemasse et Divonne) et en Belgique (Middelkerke) en 2024 a porté ses fruits en 2025. Les investissements de croissance significatifs se sont poursuivis avec notamment les travaux d'aménagement de l'immeuble acquis en janvier 2025, avenue de La Grande Armée, destiné à accueillir le futur club de jeux parisien.

Sans oublier l'acquisition d'un second casino à Cannes, devenu le casino 50 Croisette, qui vient compléter l'offre du casino Royal Palm, désormais installé au sein du Palm Beach.

1.3 • PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2025

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos,

établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

• VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	%	2024	%	2023	%
Casinos	414 998	90,2 %	391 546	90,1 %	383 831	90,6 %
Hôtels	31 419	6,8 %	31 159	7,2 %	28 072	6,6 %
Autres activités	13 778	3,0 %	11 612	2,7 %	11 908	2,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	460 195	100,0 %	434 317	100,0 %	423 811	100,0 %

• LE CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	%	2024	%	2023	%
France	405 488	88,1 %	384 022	88,4 %	379 047	89,4 %
Zone euro (hors France)	8 501	1,9 %	6 197	1,4 %	3 383	0,8 %
Hors zone euro	46 206	10,0 %	44 099	10,2 %	41 381	9,8 %
TOTAL	460 195	100,0 %	434 317	100,0 %	423 811	100,0 %



Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

1.3.1 • LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe Partouche.

En France, un casino est réglementairement défini comme un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affirmés (avant le 31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affirmée).

1.3.1.1 • Le contexte légal des jeux d'argent

Par principe, les jeux d'argent et de hasard sont interdits. Cette interdiction est prévue à l'article L.320-1 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019.

Par dérogation, la loi permet l'organisation de paris sportifs, paris hippiques, loteries soumis au régime de droit exclusifs, compétitions de jeux vidéo et jeux dans les casinos. À titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2027, des clubs de jeux peuvent opérer à Paris pour des jeux, principalement de cartes, et à l'exclusion de la roulette ou des machines à sous.

Ces dérogations sont permises par la prise en compte de 4 impératifs d'ordre public :

1. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs ;
2. Assurer l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeu ;
3. Prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
4. Veiller à l'exploitation équilibrée des différents types de jeu afin d'éviter toute déstabilisation économique des filières concernées.

Les casinos et club de jeux à Paris sont les seuls opérateurs autorisés à exploiter des jeux dits de cercle et de casinos. Cette activité des casinos est placée sous le contrôle des ministères de l'Intérieur et de l'Économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique. L'exploitation des jeux est soumise à l'obtention d'un arrêté délivré par le ministre de l'Intérieur.

Cadre légal relatif au jeu excessif

L'article L. 320-3 du Code de la sécurité intérieure liste les obligations des exploitants de casinos. Prévenir le jeu excessif ou pathologique et protéger les mineurs est le premier point fixé dans le corps de cet article.

Ces dispositions sont complétées par l'article 23 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'article 14 de l'arrêté du 21 décembre 2020 :

« La direction du casino doit refuser l'entrée en salle de jeux aux personnes mentionnées à l'article R. 321-27 du Code de la sécurité intérieure. Elle peut de même refuser l'entrée aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à cet établissement » ; et détaillées dans le cadre de l'Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs.

1.3.1.2 • Le contexte légal et réglementaire des casinos

Les casinos sont assujettis à des dispositions spécifiques à leurs activités comme à des dispositions générales.

Dispositions spécifiques à l'activité de casino

La loi du 15 juin 1907 a défini des normes spécifiques aux casinos, aujourd'hui codifiées :

- Code de la sécurité intérieure : articles L.321-1 et suivants pour les questions de police administrative, ainsi que la prévention du jeu excessif et pathologique ;
- Code général des collectivités territoriales : articles L.2333-54 et suivants pour les prélèvements sur le produit des jeux.

Des textes réglementaires organisent la profession :

- Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos : cet arrêté détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle ;
- Arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos ;
- Arrêté du 23 décembre 1959 : l'article 18 détermine les règles applicables au personnel de jeu.

D'autres dispositions spécifiques aux casinos sont présentes dans le Code civil, le Code de la sécurité sociale, le Code électoral ou encore dans le Code du tourisme.

Dispositions générales applicables à l'activité de casino

Tout casino est soumis à des dispositions non spécifiques à son activité, notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier) : les représentants légaux et les directeurs responsables des casinos ont des obligations à ce titre.

1.3.1.3 • Villes éligibles à une concession de casino

L'article 321-1 du Code de la sécurité intérieure détaille les villes pouvant accueillir un casino, notamment :

- 1. Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009 ;
- 2. Des communes classées stations de tourisme dans les conditions mentionnées au 1^o et des villes ou stations classées de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du même code qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques ;
- 3. Des villes ou stations classées de tourisme mentionnées à l'article L. 161-5 du même code ;
- 4. Des communes non mentionnées aux 1^o à 3^o dans lesquelles un casino est régulièrement exploité au 3 mars 2009 ;
- 5. Des communes qui, étant en cours de classement comme station balnéaire, thermale ou climatique avant le 14 avril 2006, sont classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme avant le 3 mars 2014 ;
- 6. Des communes sur le territoire desquelles sont implantés, au 1er janvier 2023, le siège d'une société de courses hippiques ainsi que le site historique du Cadre noir ou un haras national où ont été organisés au moins dix événements équestres au rayonnement national ou international par an entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 ;
- 7. Des communes, à raison d'une par département frontalier, où aucun casino n'est autorisé à la date de la demande d'une commune classée commune touristique, membre d'une intercommunalité à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants.

1.3.1.4 • Procédure de création d'une concession de casino par une municipalité

Pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du Code de la sécurité intérieure sont soumises, en cas d'ouverture, de réouverture d'un casino ou du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. L'assemblée délibérante doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune.

Les candidatures reçues par la collectivité publique sont transmises à la commission prévue à l'article L. 1411-5 du même Code ; celle-ci ouvre les plis et vérifie les dates de réception et l'existence des pièces éventuellement exigées par l'appel de candidatures. Elle dresse la liste des candidats qu'elle admet à présenter une offre et auxquels est alors adressé un document définissant les caractéristiques des prestations demandées.

Au vu de l'avis de la commission, le maire engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre. Il saisit ensuite le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

À l'issue de son vote, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante ratifie ou non la proposition du maire et l'autorise à signer le contrat de délégation, en l'occurrence le cahier des charges et, le cas échéant, la convention portant sur les locaux. Lorsque l'immeuble qui abrite le casino appartient à la commune, le bail intervenu entre la municipalité et l'exploitant doit être distinct du cahier des charges. La durée du cahier des charges ne peut excéder 20 ans.

1.3.1.5 • Concessions d'exploitation des casinos

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2025 le Groupe Partouche compte en France 39 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

L'appel d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.



1.3.1.6 • Échéancier des concessions

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2026	1
2027	5
2028	4
2029	5
2030	1
2031	1
2032	2
2033	1
2034	3
2035	4
2036	1
2037	2
2038	3
2039	1
2041	4
TOTAL GÉNÉRAL	38

1.3.1.7 • Systèmes d'autorisation des jeux

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du comité consultatif des jeux des établissements de jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des établissements de jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de dix membres parmi lesquels figurent sept hauts fonctionnaires qui représentent divers ministères (Intérieur, Économie, des finances et de la relance), un représentant de l'Autorité nationale des Jeux (avec voix consultative) et deux maires (ou présidents d'E.P.C.I.) désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association nationale des élus des territoires touristiques (A.N.E.T.T.). Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines ou de postes de jeux électroniques autorisés lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines à sous ou

de 300 postes de jeux exploités sous leur forme électronique.

L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous ; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché. L'arrêté du 30 décembre 2020 a complété les critères d'attribution des postes de jeux de table exploités sous leur forme électronique sur le même modèle : la première table de jeux ouvre droit à 30 postes de jeu et chacune des tables suivantes à 15 postes supplémentaires.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits dans la réglementation. On rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de postes de jeux électroniques et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

Le marché des machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation réglementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages de ces appareils. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous. Ce même contrôle est exercé sur l'ensemble des postes de jeux électroniques.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans un casino.

1.3.1.8 • Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 % ; dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable a été remplacé depuis l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

La mise en place d'un crédit d'impôt dans le cadre de manifestations artistiques de qualité permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permet d'apprécier de manière objective les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la

commission interministérielle prévue par l'article 5 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de table à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 (loi de finances rectificative pour 2014). Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à



celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5^e jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des éléments constitutifs du produit brut des jeux

dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

• PRODUIT BRUT DES JEUX

EN MILLIERS D'EUROS			
6 % jusqu'à	-		100 000
16 % de	100 001	à	200 000
25 % de	200 001	à	500 000
37 % de	500 001	à	1 000 000
47 % de	1 000 001	à	1 500 000
58 % de	1 500 001	à	4 700 000
63,3 % de	4 700 001	à	7 800 000
67,6 % de	7 800 001	à	11 000 000
72 % de	11 000 001	à	14 000 000
83,5 % au-delà de	14 000 001		

En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,4 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Le 1^{er} janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1,7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Le 1^{er} juillet 2025, le taux de la CSG a de nouveau été augmenté pour s'établir à 11,9 %.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement prévu à l'article 50 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1.3.1.9 • Fonctionnement d'un casino

Chaque casino a un Directeur et un Comité de direction responsables. Le directeur responsable dispose de certaines responsabilités et prérogatives qui lui sont propres. En son absence, il est remplacé par un membre du comité de direction (MCD) chargé de remplir en ses lieux et place toutes ses obligations.

Tous les MCD sont agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la réglementation applicable. Ils sont tenus également de se conformer aux clauses du cahier des charges, signé avec la collectivité.

Préalablement à leur entrée en fonction, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur. Ils doivent dans les quatre-vingt-dix jours de leur prise de fonction bénéficier d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu.

1.3.1.10 • Contrôle d'identité à l'entrée du casino

L'accès aux salles de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes interdites de jeux. Les personnes interdites de jeux le sont soit par le ministre de l'Intérieur, soit par décision de justice, soit encore parce qu'elles en ont fait la demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux. L'accès est également refusé aux personnes ayant fait l'objet d'une limitation volontaire d'accès à l'établissement.

1.3.1.11 • Jeux de casino

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont ceux définis par décrets simples et inscrits à l'article D. 321-13 du Code de la sécurité intérieure. On distingue quatre catégories de jeux :

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :**Principalement :**

- le jeu de la boule,
- la roulette française, anglaise ou américaine,
- le jeu de la bataille,
- le punto banco,
- le black-jack,
- le stud-poker,
- le hold'em poker ;

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :**Principalement :**

- le Texas hold'em poker,
- le Omaha poker 4 high,
- le bingo ;

**LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES
ÉLECTRONIQUES :**

- la roulette,
- le black-jack,
- le Texas hold'em poker ;

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par la loi, comme des appareils automatiques de jeux d'argent et de hasard, qui permettent, après utilisation d'un enjeu monétisé, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire permettant d'établir d'éventuels gains et dont le taux de retour aux joueurs ne peut être inférieur à un taux fixé par décret de 85 %.

La loi précise que l'exploitation des machines à sous est autorisée exclusivement dans les salles de jeux de casinos, elle précise également que les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS GROUPE PARTOUCHE :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le mode de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La performance technique concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

En complément de l'offre existante, Groupe Partouche a digitalisé son programme de fidélité en utilisant le support sans contact en QR Code, que ce soit pour le contrôle aux entrées, comme sur ses appareils de jeux.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Merkur, Alfastreet, Konami, Aruze, IGT, PGS, Incredible Technologies) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

1.3.1.12 • Activités annexes des casinos

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition d'un casino,

comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants, comme le casino du Havre, disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

1.3.1.13 • Implantation des casinos

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2025, 43 casinos dont 39 en France et 4 à l'étranger.

Au 31 octobre 2025, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- **4 hôtels allant du 3* au 4*** avec près de 140 chambres proposées ;
- **Près de 60 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- **1 spa.**

Les casinos suivants intègrent un hôtel dans leur activité :

- le casino du Havre ;
- le casino de Hyères ;
- le casino de Dieppe ;
- le casino de Salies-de-Béarn.

76,6 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 43 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS

COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO

HAUTS DE FRANCE	SAINT-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, PLOUESCAT
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA TREMBLADE, LA ROCHE-POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
GRAND EST	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY, ROYAT, LYON, LA TOUR-DE-SALVAGNY, SAINT-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
OCCITANIE	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES (2 établissements), JUAN-LES-PINS, NICE

ÉTRANGER - PAYS

COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO

TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN
BÉNIN	COTONOU
BELGIQUE	MIDDELKERKE



1.3.2 • LE CLUB DE JEUX

Paris est sous un régime spécial en ce qui concerne les jeux d'argent et de hasard.

Conséquence de la fermeture progressive des cercles de jeux, le législateur a institué, à titre expérimental, des autorisations d'ouverture à Paris de locaux où sont pratiqués certains jeux de cercle ou de contrepartie, appelés « Clubs de jeux ». Cette possibilité, ouverte depuis le 1^{er} janvier 2018 et initialement pour une durée de trois ans, a été prolongée de deux ans à deux reprises, pour finalement être une nouvelle fois prolongée sur une durée de trois ans par la loi de finances pour 2025. Ainsi, la durée totale de l'expérimentation a été portée à dix années et devrait prendre fin le 31 décembre 2027.

Les clubs de jeux sont exploités avec les mêmes exigences légales et réglementaires que les casinos. Pour autant, les clubs de jeux, contrairement aux casinos, ne sont pas des Délégations de Service Public, en conséquence ils n'ont pas à contracter de cahier des charges avec la collectivité locale (Ville de Paris). Ils ne sont pas tenus non plus aux obligations de restauration et d'animation. Ils ont par ailleurs une fiscalité propre en matière de produit des jeux précisée au Code général des impôts, aux articles 1559 à 1566.

Les clubs de jeux se distinguent également des casinos qui sont interdits à moins de 100 kilomètres de la capitale depuis 1920, sauf exception à partir de 1931 en faveur des stations thermales antérieurement classées, dans le fait qu'ils ne peuvent exploiter que les jeux de cercle et certains jeux de contrepartie ; la roulette sous toutes ses formes, les machines à sous ou encore les postes de jeux électroniques, sont ainsi interdits (le black-jack peut être à présent exploité dans les clubs de jeux par décret n°2022-1410 du 7 novembre 2022).

Il y a actuellement 7 clubs de jeux (depuis le début de l'expérimentation, huit avaient été autorisés à exploiter).

Depuis mai 2020, Groupe Partouche dispose d'un club de jeux rue de Berri, à proximité des Champs-Élysées. Le 15 janvier 2025, le groupe a acquis un immeuble stratégiquement situé au niveau de la Place de l'Étoile à Paris, au 10 avenue de La Grande Armée. Fort d'une surface de plus de 8 000 m² répartis sur sept niveaux, ce bâtiment fait l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir, au cours de l'exercice 2026, son club de jeux parisien actuellement situé rue de Berri.

1.3.3 • LES HÔTELS, LES SPAS ET LES GOLFS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 10 hôtels indépendants allant du 3* au 5* luxe, avec près de



560 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;
- l'hôtel Cosmos à Contrexéville ;
- l'hôtel Le Grand Hôtel à Divonne-les-Bains ;
- l'hôtel du Pasino à Saint Amand-les-Eaux ;
- l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} juin 2015) ;
- le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} novembre 2015) ;
- l'hôtel Green 3.14 à Auron (non exploité sur l'exercice) ;
- l'hôtel du Pavillon de la Rotonde, La Tour-de-Salvagny ;
- les hôtels de Forges-les-Eaux.

Le groupe exploite également 4 spas dans ses hôtels de luxe, et 2 golfs (Divonne-les-Bains et Forges-les-Eaux).

1.3.4 • LE PÔLE INTERACTIVE

1.3.4.1 • Évolution

Partouche Interactive

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Depuis 2022, Partouche Interactive coordonne et pilote les activités online du groupe Partouche, notamment en Belgique.

Partouche Images

Depuis mars 2014, il a été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autour de plusieurs activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une nouvelle offre de loterie TV interactive à destination du continent africain ;
- développement d'un système de participation à une offre de jeu TV et mobile (SMS/Web App/USSD) à destination de l'Afrique ;

- développement d'une offre online de jeux interactifs gratuits à vocation marketing ;
- développement d'une offre de jeux interactifs gratuits à vocation marketing sur les réseaux sociaux.

Ces activités sont maintenant commercialisées.

Concernant les activités sur le continent africain, il a été décidé de stopper nos activités d'exploitation de casino online en raison de l'instabilité politique de ces pays. Toutefois Partouche Images développe une nouvelle offre de loterie pour la télévision en collaboration avec les loteries nationales africaines.

En octobre 2020, Partouche Images a créé un jeu gratuit automatisé de « live roulette » sur Facebook avec un système de participation innovant faisant appel aux commentaires Facebook combinés avec un animateur capté en studio, des images de roulette pré-enregistrées et un random informatique.

Partouche Images poursuit son développement en ce sens en créant, déployant et diffusant :

- des jeux automatisés ayant recours à des animateurs captés en studio. À ce jour plusieurs jeux de ce type ont été validés par Facebook et sont commercialisés sur le territoire français sur le site Partouche online ;
- les programmes TV quotidiens de jeux (roulette) sur la chaîne suisse francophone TeleSwizz ainsi que sur la chaîne Alémanique StarTV qui avaient démarré en janvier 2025 ont été arrêtés.

1.3.4.2 • Les sociétés

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive.

Les principales filiales sont les suivantes :

- **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;
- **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs (loterie) associés à une offre de jeux online ainsi qu'une offre de jeux online autonomes et des jeux sur les réseaux sociaux ;
- **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;
- **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'événements ;

- **Appolonia** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;
- **Pasinobet** est la plateforme de paris sportifs en ligne proposant une grande variété de sports. Elle a été déployée en juin 2019. Cette activité a été arrêtée le 31 décembre 2024 ;
- **Partouche Studio** est l'agence de communication et de production graphique interne au groupe Partouche. Elle produit la grande majorité du contenu visuel du groupe et de ses établissements (charte graphique, logos, supports de communication, vidéos, design de site internet, jeux, design et personnalisation d'espace).

1.4 • STRATÉGIE

Groupe Partouche maintient l'orientation de ses activités autour de son cœur de métier de casinotier.

Les hôtels exploités par le Groupe le sont en direct, et sont des outils complémentaires à l'activité des casinos.

Le Groupe concentre ses moyens humains, techniques et financiers sur ses établissements casinotiers. Ceci dans le strict respect, depuis plus de 50 ans, des dispositions réglementaires et légales nombreuses et complexes qui aujourd'hui constituent l'environnement de l'exploitation des casinos.

Une tendance de fond a notamment nécessité de repenser les espaces des casinos, du fait de la montée en puissance d'un nouveau segment de jeux depuis le début des années 2010, celui des formes électroniques des jeux traditionnels, et du besoin de donner un confort supplémentaire dans le parcours client.

Ce segment de l'offre de jeux dans les casinos en France dépasse désormais nettement le volume d'activité réalisé aux jeux de tables, illustration de leur succès, et représentent plus de douze pour cent du volume d'activité des jeux.

La qualité des matériels, du design et de l'ergonomie de ces matériels a permis d'attirer une nouvelle clientèle, plus jeunes, mais nécessite des surfaces importantes pour disposer ces terminaux.

Aussi, une importante campagne d'investissement axée sur la rénovation et l'extension des enceintes des établissements a été engagée depuis quelques années, et se prolongera encore sur les années qui viennent.

L'objectif est de redonner à l'offre de jeux les conditions optimums de se déployer et de satisfaire une clientèle exigeante sur les lieux dans lesquels elle vient vivre les expériences de divertissement qui lui sont proposées.

Dans ce contexte de refonte de ses établissements, Groupe Partouche a à cœur de réinventer ses casinos et d'insuffler une nouvelle dynamique, d'apporter un « plus » à l'expérience ludique.

Il en a été ainsi à travers le déploiement de nombreuses expériences immersives et de mapping, et le point d'orgue de cet objectif a été atteint avec le Pasino Grand d'Aix-en-Provence, où, en collaboration avec le studio multimédia canadien Moment Factory, le casino a été repensé autour de conceptions et de productions d'environnements immersifs.

Ceci suivait le pari osé du développement du premier casino exploitant son offre de jeu en extérieur, au PleinAir de La Ciotat. Cet établissement est venu apporter une convivialité nouvelle dans l'expérience client, comme l'illustre l'accroissement exceptionnel de sa fréquentation et de son activité.

Au cours de l'exercice 2024, d'importants établissements ont achevés leur transformation, c'est le cas du casino de La Tour-de-Salvagny, devenu Pasino Grand, qui a agrandi ses surfaces d'exploitation, mais aussi des casinos d'Annemasse et de Divonne-les-Bains qui ont refondu l'ensemble de leurs espaces intérieurs afin d'améliorer le parcours client. Ces établissements ont montré durant l'exercice écoulé la pertinence de ces transformations au regard de leurs performances.

Au-delà de ces illustrations, c'est au quotidien que l'engagement des équipes du Groupe permet d'assurer le meilleur accueil qui soit aux joueurs, à travers une réflexion permanente sur le management des sites, l'amélioration des process et la formation des collaborateurs.

La gestion de la relation clients est ainsi un élément permanent d'animation de nos sites, et une source d'amélioration continue du travail des équipes, afin notamment que l'ensemble des politiques marketing et ressources humaines puissent se déployer de manière efficace ; et ceci sur chacun des établissements dont la direction est confiée à des Managers bénéficiant d'une large autonomie.

La réussite du Groupe Partouche passe à travers la mise en œuvre d'une cinquantaine de stratégies locales, particulières mais partagées et challengées avec le Groupe qui visent à ce que nous incarnions pour nos clients, mais aussi pour nos collaborateurs, un Groupe casinotier, convivial, dynamique et engagé.



1.5 • PRINCIPAUX MARCHÉS

1.5.1 • MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

• LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2024-2025, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 815,2 M€ en hausse de +3,1%. La part des machines à sous y contribue pour 2 306,0 M€, soit 81,9 % du PBJ total, en

hausse de +3,1 %. Les jeux traditionnels connaissent une hausse de leur PBJ par rapport à l'exercice précédent de +2,5 %, et les jeux électroniques quant à eux voient leur PBJ augmenter de +3,6 %.

Le secteur des casinos en France compte 202 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2025 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE	39	667,8
GROUPE JOA	33	375,2
GROUPE BARRIÈRE SAS	25	819,4
GROUPE TRANCHANT	16	222,5
GROUPE AREV FINANCE	14	81,0
GROUPE VIKINGS	11	94,4
GROUPE COGIT	7	102,2
GROUPE KASINOS BRETAGNE	6	62,7
SMCFC	1	28,7

Source : interne (en cours de validation), le bilan statistique du Service Central des Courses et Jeux n'étant pas encore disponible à la date de publication du présent document..

1.5.2 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN SUISSE

Au 1^{er} janvier 2025, année marquant l'entrée en vigueur des nouvelles concessions, la Suisse comptait 21 maisons de jeu.

Au cours de l'année 2025, le secteur a connu plusieurs évolutions notables. Deux établissements ont cessé leurs activités, à savoir le Casino de St-Moritz et le Casino de Schaffhouse. En décembre 2025, l'ouverture du Casino de Winterthur a porté le nombre total de maisons de jeu en Suisse à 20 à fin décembre, réparties entre 9 concessions de type A et 11 concessions de type B. Par ailleurs, le projet du Casino de Lausanne se poursuit et son ouverture est prévue au second semestre 2026.

Le Casino du Lac Meyrin - Genève exploite une concession de type B.

La principale différence entre les deux types concessions tient à la mise des joueurs : alors qu'il n'y a pas de plafond dans les casinos de type A, elle est limitée à 25 CHF dans les casinos de type B. Par ailleurs, la fiscalité des jeux est répartie différemment : 100 % de l'impôt sur les maisons de jeu payé par les casinos A est versé à l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants), contre 60 % pour les casinos de type B, les 40 % restants étant versés au canton d'implantation.

S'agissant de l'offre de jeux en ligne, la Suisse comptait 10 opérateurs au 1^{er} janvier 2025. Au cours de l'année, deux opérateurs ont décidé de mettre fin à leur activité en ligne : Montreux (Groupe Barrière) et Bâle (Groupe Tranchant). En juillet 2025, le Casino de Mendrisio a lancé sa plateforme de jeux en ligne, contribuant au renouvellement de l'offre numérique. Enfin, le Casino de Locarno prévoit l'ouverture de son offre de jeux en ligne au premier semestre 2026.

DÈS LE 1ER JANVIER 2019		
	CASINO A	CASINO B
Mise aux machines à sous	Illimité	Limité à 25 CHF
Impôt sur les maisons de jeu	100 % versé à l'AVS	60 % versé à l'AVS et 40 % versé au canton d'implantation

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table, sous une forme traditionnelle et électronique, et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour

autoriser l'exploitation d'une machine à sous ou d'un système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2024	ANNÉE CIVILE 2023	VARIATION
OFFRE DE JEU TERRESTRE			
Produit brut des jeux	587 531	623 857	-5,82 %
Impôts sur les maisons de jeu	268 755	289 163	-7,06 %
Produit net des jeux	318 776	334 694	-4,76 %
OFFRE DE JEU EN LIGNE			
Produit brut des jeux	309 947	285 707	8,48 %
Impôts sur les maisons de jeu	132 092	120 111	9,97 %
Produit net des jeux	177 855	165 596	7,40 %

(Source CFMJ rapport 2024)

Pour l'exercice 2024, le produit brut des jeux (PBJ) des 21 établissements terrestres a enregistré une diminution de 36,3 millions de francs suisses. Cette évolution s'explique notamment par un contexte conjoncturel impactant le pouvoir d'achat ainsi que par le transfert d'une partie de la clientèle vers l'offre de jeux en ligne.

À l'inverse, l'offre de jeux en ligne a poursuivi sa dynamique de croissance. Le produit brut des jeux généré par les 10 opérateurs légaux a progressé de 24,2 millions de francs suisses par rapport à 2023. Cette hausse reflète la poursuite de l'orientation des joueurs vers les offres légales, au détriment des offres illégales, et se traduit par une augmentation de 8,48 %.

Au total, en 2024, l'ensemble de l'industrie du jeu terrestre et du jeu en ligne a généré un produit brut des jeux de 897,4 millions de francs suisses, contre 909,5 millions de francs suisses en 2023, soit une baisse de 12,1 millions de francs suisses, correspondant à une variation de -1,33 %.

• UN NOUVEAU CYCLE STRATÉGIQUE POUR LE CASINO DU LAC DE MEYRIN

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les nouvelles concessions accordées à l'ensemble des maisons de jeu suisses sont entrées en vigueur pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2044.

Dans ce contexte, le Casino du Lac Meyrin exploite à la fois un casino terrestre et un site de jeux en ligne, *Pasino.ch*.

En mai 2025, l'établissement genevois du Groupe Partouche a engagé un important programme de travaux, s'inscrivant dans une démarche de modernisation et d'innovation. Ce projet vise à doter le casino d'infrastructures renouvelées et d'un concept résolument contemporain.

La finalisation de ces transformations est prévue d'ici la fin de l'année 2026, marquant une étape structurante dans le développement à long terme du Casino du Lac Meyrin.

1.5.3 • MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

1.5.3.1 • Les casinos en dur

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes (jeux traditionnels, ou JT) et machines à sous (MAS).

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la concession du casino de Middelkerke est exploitée par Belcasinos (société détenue indirectement par Groupe Partouche). Le casino a d'abord été exploité temporairement dans un hôtel excentré avant d'être transféré en front de mer à la fin du mois de mars 2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, les jeux traditionnels ont contribué au PBJ à hauteur de 1 102 K€ et les machines à sous de 3 727 K€.

Nous ne recevons plus les chiffres des autres opérateurs de casinos en Belgique.

1.5.3.2 • Les casinos en ligne

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences disponibles en Belgique.



Un partenariat a été noué entre Groupe Partouche et Betsson en juin 2023, permettant l'exploitation de jeux de casinos en ligne depuis fin janvier 2024.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le chiffre d'affaires des jeux en ligne s'est élevé à 2 848 K€.

1.5.3.3 • Prélèvement des jeux en Belgique

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino de Middelkerke.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES JEUX TRADITIONNELS

Tranche de	0 - 865 000	33 %
Tranche de	Plus de 865 000	44 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DES MAS

Tranche de	0 - 1 199 999	20 %
Tranche de	1 200 000 - 2 449 999	25 %
Tranche de	2 450 000 - 3 699 999	30 %
Tranche de	3 700 000 - 6 149 999	35 %
Tranche de	6 150 000 - 8 649 999	40 %
Tranche de	8 650 000 - 12 349 999	45 %
Tranche de	Plus de 12 350 000	50 %

• PRÉLÈVEMENT SUR LE PBJ DU ONLINE (COMMUN AUX DEUX RÉGIONS)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

Les prélèvements sont calculés par année civile."

1.6 • ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Entre 2008 et 2010, plusieurs évolutions ont fortement impacté le secteur des casinos en France :

- l'interdiction de fumer au sein des établissements en 2008 ;
- la crise financière de 2008 ;

très partiellement compensées par l'introduction de nouveaux jeux tels que les tournois de poker.

La légalisation des jeux en ligne en 2010, avec l'ouverture à la concurrence des paris sportifs et des jeux de poker en ligne, n'a pas eu d'impact majeur sur le marché des casinos physiques.

Le ralentissement du marché entre 2010 et 2014 est dû aux effets secondaires de la crise financière ayant fortement affecté le pouvoir d'achats des joueurs.

À partir de 2014, après avoir atteint une valeur plancher de PBJ de 2,1 Md€, le marché est reparti, porté par :

- une forte croissance des jeux de tables (+17 % par an) porté par la montée en puissance des tables de jeu électroniques ;

- une croissance modérée des revenus générés par les machines à sous (+1 % par an) ;
- une expérience clients améliorée avec notamment des investissements importants dans les infrastructures.

Entre la mi-mars 2020 et la mi-mars 2022, le secteur des casinos a souffert des conséquences de l'épidémie de Covid-19 en raison notamment de deux épisodes de fermeture des établissements et de restrictions sanitaires fortes, décidés par les pouvoirs publics. À compter du 14 mars 2022, l'activité a connu un rebond à la faveur d'une reprise de l'activité depuis la levée des restrictions sanitaires qui pénalisaient l'économie.

Depuis, le marché est dynamique. Le nombre d'établissements reste stable mais plusieurs projets de création de casinos sont en gestation et devraient modifier ce constat, notamment en 2026.

1.7 • RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à co-produire des émissions de télévision interactives basées sur des systèmes dynamiques de diffusion et de participation à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images utilise notamment un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Partouche Images a développé un nouveau système de jeu (live Roulette) gratuit sur Facebook intégrant des participations utilisant les commentaires Facebook, un animateur capté en studio et des images de roulette pré-enregistrées combinées avec un random informatique. Plusieurs jeux sur le même modèle et la même technologie sont actuellement en cours de finalisation.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos et au bon fonctionnement des sociétés du Groupe (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à l'offre client.

Dans le cadre de sa démarche d'innovation, le Groupe poursuit, via sa filiale Partouche Verse, l'analyse des opportunités offertes par les technologies blockchain et, plus largement, par les

écosystèmes numériques émergents. En 2025, les activités de Partouche Verse ont continué d'évoluer, notamment par la réalisation d'investissements minoritaires et ciblés dans des sociétés et fonds spécialisés dans le Web3, les neurosciences et l'intelligence artificielle.

Le Groupe a par ailleurs engagé des travaux exploratoires dans le domaine de la robotique, incluant les technologies de robots humanoïdes, afin d'en évaluer les applications potentielles dans les métiers du jeu et du divertissement. En complément, des réflexions ont été poursuivies sur de nouveaux formats d'expériences digitales, développés sur des plateformes en ligne et environnements web, dans une logique d'observation des usages et d'anticipation des évolutions de marché.

Ces initiatives s'inscrivent dans une approche progressive et maîtrisée, visant à adapter l'offre du Groupe aux évolutions technologiques et aux attentes des clientèles actuelles et futures.

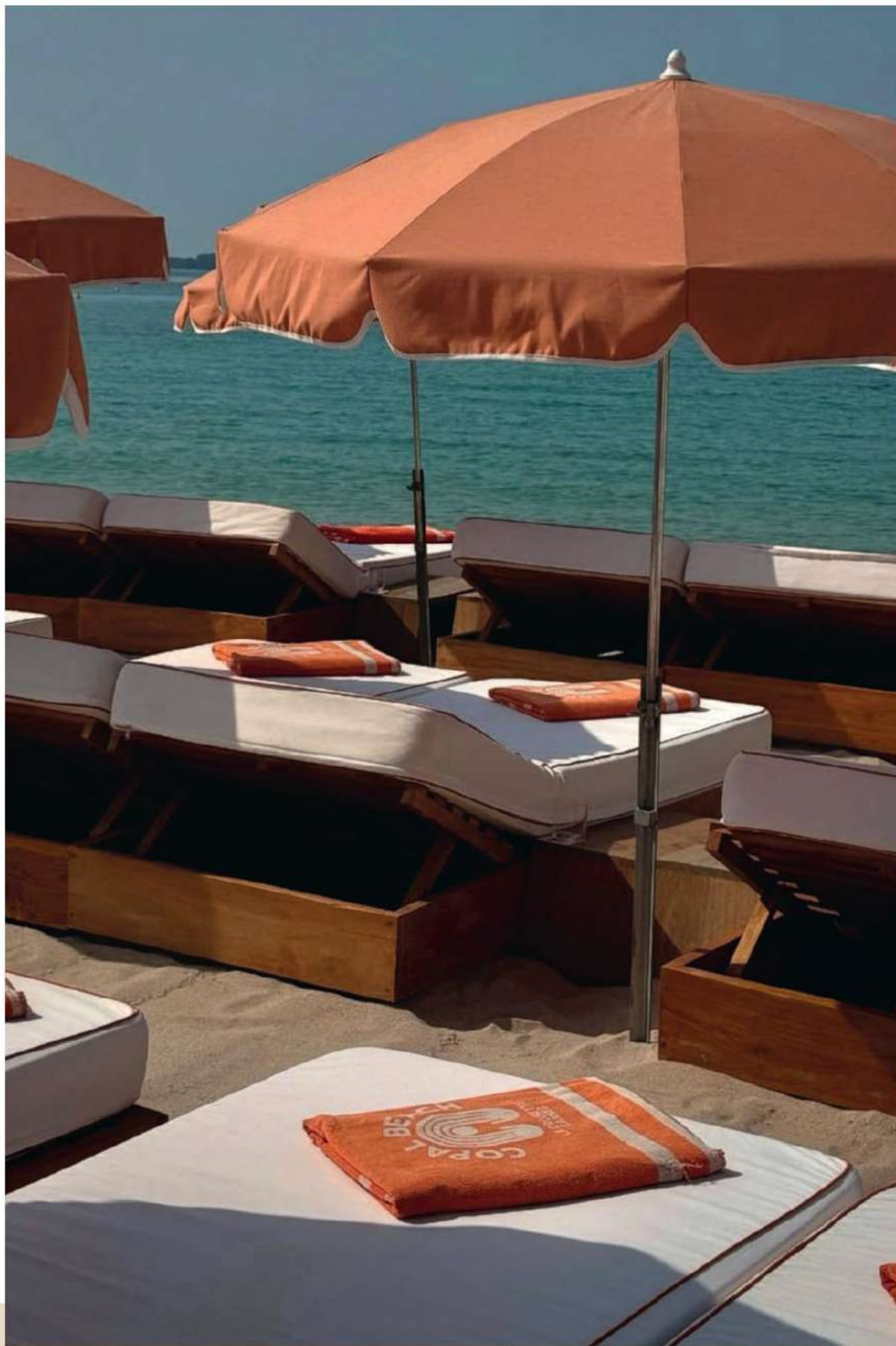
DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement aux chapitres 2.1.2 « *Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos* » et 2.1.3 « *Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux* ».

1.8 • ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe et sont citées les sources utilisées.



PARTOUCHE

PARTOUCHE – CANNES PLAGE 3.14

5 rue François Einesy – 06400 CANNES



FACTEURS DE RISQUES

Avant de procéder à l'acquisition d'actions du Groupe Partouche, les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats et sont importants pour la prise de décision d'investissement. À la date du présent document d'enregistrement universel, la société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section. L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que la

liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date du présent document d'enregistrement universel ou non identifiés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les risques sont classés sous trois catégories. Au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence. La cartographie des risques ci-dessous reflète l'exposition du Groupe et intègre les mesures de gestion des risques mises en œuvre afin d'en limiter la probabilité et l'impact.



• HIÉRARCHISATION DES RISQUES

CATÉGORIE DE RISQUES	FACTEUR DE RISQUES	RISQUES EXTRA-FINANCIERS
Risques juridiques et réglementaires	Les risques liés aux évolutions réglementaires	
	Les risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos	
	Les risques liés à l'autorisation ministérielle d'exploitation des jeux	
	Les risques liés à la légalisation des jeux en ligne	
Risques liés aux activités	Les risques concurrentiels	
	Le risque de pandémie	
	Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme	
	La sûreté	
	Le risque climatique	✓
	Les risques liés à la sécurité numérique	✓
	La sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité	
	Le risque de corruption	✓
Risques financiers	Le jeu pathologique	✓
	Le risque de liquidité	
	Le risque de taux	
	Le risque de dépréciation des écarts d'acquisition	

2.1 • RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.1.1 • LES RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

• DESCRIPTION DU RISQUE

Un casino est susceptible de subir un aléa sur une évolution réglementaire en tant que :

- Établissements recevant du public (ERP) : par exemple, pendant la période du Covid-19, l'activité des casinos a été réduite ou interdite en sa qualité d'ERP ;
- Établissement de jeu : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.2 (*Le contexte légal et réglementaire des casinos*) du présent document d'enregistrement universel ;
- Déléataire de service public, soumis à l'évolution du droit et de la jurisprudence en la matière ;

- Activité avec une fiscalité particulière : sur les points évoqués au chapitre 1.3.1.8 (*Les prélèvements fiscaux sur le produit brut des jeux*) du présent document d'enregistrement universel.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France. Néanmoins, cette veille réglementaire n'empêche pas le Groupe de rester dépendant de l'évolution de la réglementation.

2.1.2 • LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS

• DESCRIPTION DU RISQUE

En France, le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé (cf. chapitres 1.3.1.1 et 1.3.1.2). L'ouverture d'un casino est en effet soumise aux règles applicables aux délégations de service public telles qu'elles sont mentionnées aux articles L1410-2, L1410-3, L1411-1 & suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat avec la collectivité concernée aboutit à la signature d'un cahier des charges, élément indispensable à l'obtention d'une autorisation ministérielle d'exploiter les jeux.

Au chapitre 1.3.1.6, figure un échéancier des concessions des casinos du Groupe.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) à l'échéance de ces délégations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour

l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.4.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout

moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

La perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir, en fonction de l'importance des sites sur lesquels le risque s'est réalisé.

• GESTION DU RISQUE

Le respect des clauses et le renouvellement des délégations de service public font l'objet d'un travail commun en amont entre les dirigeants du casino et les services spécialisés de la société-mère.

2.1.3 • LES RISQUES LIÉS À L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'EXPLOITATION DES JEUX

• DESCRIPTION DU RISQUE

Pour exploiter les jeux, le délégataire titulaire du cahier des charges doit obtenir une autorisation ministérielle. Cette autorisation est délivrée par le ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission consultative des établissements de jeux et sur constitution d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est généralement accordée pour une durée de cinq ans, sans toutefois pouvoir aller au-delà de la durée du cahier des charges.

L'autorisation peut être révoquée, partiellement ou totalement, ou suspendue pour une durée n'excédant pas quatre mois, en cas de manquement à la réglementation aux jeux d'argent et de hasard ou aux stipulations du cahier des charges.

• GESTION DU RISQUE

Comme précisé au chapitre 1.3.1.9 du présent document d'enregistrement universel, les comités de direction des casinos sont organisés de manière à assurer le respect des dispositions réglementaires applicables aux jeux d'argent et de hasard.

Les contrôles internes effectués par Groupe Partouche permettent de prévenir et si nécessaire remédier à ce type de risque.

2.1.4 • LES RISQUES LIÉS À LA LÉGISLATION DES JEUX EN LIGNE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La légalisation des jeux online en Belgique quand le Groupe avait encore la concession d'Ostende (qui a pris fin en juillet 2021) et en Suisse, et de l'exploitation des licences y afférentes (février 2013 pour Ostende et novembre 2020 pour Meyrin), ont montré que la fréquentation des casinos physiques était peu pénalisée et que la concurrence des jeux en ligne était relativement faible dans ces deux pays. Cependant, les marchés suisse et belge sont restreints par rapport au marché français. En France, les jeux de casinos sont interdits en ligne, à l'exception du poker. L'ouverture d'une offre légale

de machines à sous ou de roulette en ligne serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur la fréquentation des casinos et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter également au chapitre 2.2.1 (*Les risques concurrentiels*).

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a une veille attentive aux évolutions possibles de la réglementation applicable aux casinos, par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle, le Syndicat des casinos de France.

2.2 • RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS

2.2.1 • LES RISQUES CONCURRENTIELS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (La Française des Jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 2.1.4), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). De manière générale, un casino dispose d'un certain monopole local (voir le chapitre 1.3.1.3 (*Villes éligibles à une concession de casino*) du présent document d'enregistrement universel). Par exception, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 (article 4), l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi dans le Var, l'ouverture du casino de la Seyne-sur-Mer, en juillet 2012, puis celle de celui de Sanary-sur-Mer, en août 2018, ont lourdement pénalisé l'activité des casinos de Bandol et de Hyères.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de

Fort-Mahon dans la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat fait par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins, l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Se reporter au chapitre 1.5 où est évoqué l'environnement concurrentiel du Groupe.

• GESTION DU RISQUE

Le Groupe a depuis son origine une politique de concurrence par la création et l'innovation, afin de renouveler l'expérience client de casino et de limiter l'incidence défavorable de la concurrence.

2.2.2 • LE RISQUE DE PANDÉMIE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. La propagation est le fait de plusieurs facteurs, notamment l'absence de traitement et/ou de vaccin et des mesures barrières sanitaires ne pouvant à elles seules contenir la propagation. Du fait des mesures que les pouvoirs publics pourraient prendre, cela serait susceptible d'engendrer les conséquences suivantes pour le Groupe :

- la fermeture, totale ou partielle, d'un ou plusieurs casino(s), dans le cadre de mesures d'interdiction d'ouverture liées à l'activité, de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire. Ce risque s'est ainsi matérialisé par l'arrêt de l'essentiel des activités du Groupe une première fois sur l'exercice 2019/2020, à deux reprises pour une durée cumulée de l'ordre de trois mois et une seconde fois sur l'exercice 2020/2021, sur l'ensemble du premier semestre (se reporter aux Documents d'Enregistrement Universel 2019/2020 et 2020/2021 afin d'en apprécier les impacts) ;
- une baisse de fréquentation pour un ou plusieurs casino(s) de département(s) limitrophes à un département dans lequel une autorité prendrait des mesures de confinement, de couvre-feu ou de toute restriction horaire ;
- une baisse de fréquentation des casinos relative à l'introduction de contraintes sanitaires à l'entrée des établissements du Groupe, comme par exemple les passes sanitaire et vaccinal obligatoires en France sur le premier semestre de l'exercice 2021/2022 et ce jusqu'au 14 mars 2022 (se reporter au chapitre 5.1 « *Situation financière et résultat du Groupe* » du Document d'Enregistrement Universel 2021/2022 pour de plus amples informations sur les impacts financiers) ;
- une baisse de fréquentation des casinos par des clients craignant une contamination malgré les mesures sanitaires strictes appliquées dans les établissements du Groupe ;
- une perte de chiffre d'affaires et de rentabilité (-25,6 % de chiffres d'affaires et résultat opérationnel courant de -46,4 M€ en 2021) ainsi qu'un risque de liquidité accru (induites par les impacts ci-dessus) ;

- un risque économique avec une réduction des activités hors-jeux et une baisse du pouvoir d'achat des clients.

• GESTION DU RISQUE

Face à la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par l'épidémie de Covid-19, le Groupe a fait preuve de réactivité et d'agilité en mettant en place un protocole sanitaire strict venu compléter les gestes barrières pour adapter l'activité de ses sites à la prévention de la Covid-19, notamment, et parmi un ensemble de mesures :

- afin de respecter la distanciation physique, les terminaux de jeux ont été espacés, et/ou certains ont été de surcroît séparés par des parois en plexiglass ;
- le port du masque a été rendu obligatoire pour les collaborateurs et les clients ;
- des masques, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes ont été mis à disposition des clients ;
- une désinfection régulière des équipements a été effectuée ;
- une formation relative à la connaissance du coronavirus et aux pratiques concrètes de prévention de l'épidémie de Covid-19 a été dispensée aux personnels.

Par ailleurs, toutes les mesures nécessaires de nature à préserver les établissements du Groupe et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible ont été prises pendant la durée de la crise :

- activité partielle ;
- étalement du paiement et/ou exonération des charges sociales ;
- suspension des contrats qui pouvaient l'être (notamment ceux de maintenance, d'entretien) ;
- report et étalement du prélèvement des jeux le cas échéant ;
- étalement du paiement de certains impôts et taxes (taxes sur les salaires, CVAE) ;
- report des échéances bancaires de 12 mois ;
- mise en place de deux Prêts Garantis par l'État, ou PGE (se reporter utilement à la note 9.3 du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails) ;
- rétention du dividende (se reporter au chapitre 7.4 « *Politique de distribution de dividendes* »).

2.2.3 • LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

• DESCRIPTION DU RISQUE

La principale activité du Groupe implique le maniement d'importantes sommes d'argent, ce qui pourrait entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Par ailleurs, depuis 1991, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (appelée « LCB-FT »).

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers une utilisation déloyale et détournée d'un jeu ou d'un support de jeu, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est, dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumise, après enquête de police, à l'avis de la Commission consultative des jeux de cercles et de casinos et à l'accord du ministre de l'Intérieur).

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L.323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce ;

- soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos répondent à ces risques en mettant en place des procédures strictes, la plupart imposées par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéoprotection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptée). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Concernant la LCB-FT, des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des changes et gains en caisse lorsqu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés. En cas de suspicion de blanchiment, chaque casino doit veiller à communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

2.2.4 • LA SÛRETÉ

2.2.4.1 • VOLS À MAIN ARMÉE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés.

Concrètement de par son activité de casinotier, Groupe Partouche est exposé au risque spécifique de vol à main armée.

Les impacts peuvent-être multiples : perte de confiance, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Ces conséquences pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parkings, voies d'accès, halls, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- certains casinos sont équipés d'un bouton d'alarme silencieuse reliée à un poste de police ou de gendarmerie, directement ou via une société de télésurveillance ;
- la mise en place d'automates permettant de recycler les espèces au jour le jour et réduire les flux. Cela réduit le nombre de passages des convoyeurs de fonds et des risques potentiels de braquage ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires, de coffres automates à code, de type CashDev temporisés, et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent

le gardiennage des établissements ou des veilleurs de nuit dans les ERP.

Nos équipes sont également formées aux risques de vols à main armée souvent traumatisants et sont donc préparées à la gestion d'une telle situation que ce soit sur le plan psychologique ou sur la connaissance de leurs capacités mentales et physiques à gérer ce type d'événements.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en termes de procédures, qu'en termes d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, sorte de signature ADN artificielle, ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécial dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre de relier un suspect à un endroit spécifique et de produire devant la justice des éléments de preuve.

2.2.4.2 • COMPLICITÉS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Des collaborateurs de casino pourraient être tentés d'apporter une assistance à des joueurs indélébiles afin d'en tirer un profit. Bien que des procédures de filtrage au recrutement, de supervision et de contrôle durant toutes les phases de jeux soient mises en place pour écarter ce type de risque, on ne peut exclure l'hypothèse d'une complicité avec des joueurs, en particulier pour les jeux de table. Ce type de complicité ou collusion permettrait de déclarer gagnant un joueur sans réel fondement ou de payer un tiers plus qu'il ne devrait l'être et porterait préjudice au casino. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, les Directeurs Responsables s'appliquent à ce que les Membres du Comité de Direction (MCD) exercent un contrôle effectif sur l'activité des chefs de parties, des chefs de tables et des employés de jeux, notamment en imposant des rotations régulières aux tables de jeux, en sollicitant la régie vidéo pour des sondages aléatoires, en examinant la position des bénéficiaires des gains et la fréquence des gains par rapport à la présence des croupiers. Le témoignage d'autres joueurs peut être l'élément déclencheur d'une enquête. Lorsque les charges recueillies sont suffisantes, un signalement aux correspondants de la Police

Judiciaire est effectué accompagné des éléments de preuve collectés et d'une plainte pénale.

2.2.4.3 • VOLS

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le vol lors de la manipulation d'espèces est un risque pour les casinos. Entre la collecte des fonds dans les appareils, les « coffres tampons », la salle de comptée et le « coffre tirelire », il pourrait arriver que des espèces soient détournées à l'insu de la Direction. Par conséquent, l'impact est principalement financier.

• GESTION DU RISQUE

Pour réduire ce risque, outre la sélection des personnels habilités à manipuler les espèces et leur nombre restreint, toutes les zones de flux d'espèces

sont couvertes par la vidéoprotection avec micro. Les enregistrements sont conservés 28 jours. L'accès aux zones abritant les espèces s'effectue à l'aide de passes numériques traçables, codes ou clefs. Des alarmes intrusion y sont disposées, reliées à une société de télésurveillance. Toutes les opérations liées aux manipulations d'espèces doivent être conduites en binôme et toujours s'effectuer en présence d'un superviseur MCD. Des logiciels de gestion des flux entrants et sortants sont installés pour signaler toute discordance. Le Directeur Responsable veille personnellement à la cohérence des comptes en examinant les écritures comptables des flux entrant, des dépôts en banque de tous mouvements financiers dans l'enceinte du casino et reste le garant de la sécurité et de la sincérité des jeux.

2.2.5 • LE RISQUE CLIMATIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le changement climatique est l'un des défis les plus urgents auquel nous sommes confrontés et ses effets sont déjà visibles : hausse des températures, multiplication des événements météorologiques extrêmes, montée du niveau des océans et des mers, etc. Ces changements ont un impact direct sur l'ensemble des écosystèmes, essentiels à la vie humaine.

Dans le cadre de ses activités, Groupe Partouche est exposé à des risques de nature diverses : baisse de la fréquentation, intégrité des bâtiments, augmentation des standards réglementaires, tension sur la disponibilité des ressources, etc. (cf. chapitre 4.2.2 « norme ESRS E1 - changement climatique »).

• GESTION DU RISQUE

Afin de pérenniser ses activités et de les rendre compatibles avec l'urgence climatique, Groupe Partouche élabore une stratégie de transition bas carbone, intégrant notamment des mesures permettant de maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau (cf. chapitre 4.2.2 norme ESRS E1 - changement climatique).

Par ailleurs, une réflexion permanente autour de l'environnement est menée au sein du groupe.

Le Groupe est déterminé à mettre en œuvre les actions nécessaires pour s'en prémunir et saisir toutes les opportunités qui en découlent.

2.2.6 • LES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

Depuis maintenant plusieurs années le Groupe Partouche investit dans les nouvelles technologies afin d'améliorer sa performance organisationnelle et faire profiter à ses clients du meilleur du numérique (dématérialisation électronique des jetons de jeux, dématérialisation des commandes de nourriture et boissons, programme de fidélité, etc.). Cette modernisation des activités du Groupe entraîne une plus forte exposition aux risques liés aux fraudes, aux cyberattaques, aux défaillances informatiques, aux pannes électriques et aux interruptions de télécommunications. Par ailleurs, le renforcement des réglementations en matière de sécurité numérique et de régulation des jeux accroît l'exposition aux risques de non-conformité. Un sinistre ou une attaque informatique pourrait affecter les activités du Groupe par l'altération, la perte ou la divulgation d'information personnelle,

stratégique ou confidentielle ; ou par l'impossibilité d'exécuter des opérations journalières telles que les activités internes de gestion ou l'exploitation des établissements. Différents événements nationaux et internationaux ont encore été observés cette année dans notre secteur d'activité qui, après analyse approfondie, ont pu conforter le Groupe tant dans ses choix d'investissement dans l'intégration de la sécurité dans ses projets, que dans ses efforts de maintien en conditions de sécurité de ses actifs, de protection de ses infrastructures, et de sensibilisation de ses collaborateurs.

• GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante que les technologies de l'information ont dans ses différentes activités le Groupe Partouche s'est doté d'une cellule Cybersécurité depuis 2020. Appuyé par

un engagement fort de la Direction, le Groupe met en œuvre, dans une démarche d'amélioration continue, un Système de Management de la Sécurité Numérique (SMSN) dont le rôle est de piloter la sécurité de l'information et la protection des données sur l'ensemble de ses processus. Ce SMSN intègre un Système de Management de la Sécurité de l'Information et un Système de Management de la Protection de la Vie Privée s'appuyant sur les normes ISO 27001 et ISO 27701. Le SMSN Groupe est piloté par l'équipe de sécurité numérique Groupe, supervisée par un RSSI rattaché au comité de direction et appuyée par un DPO. La déclinaison opérationnelle de la stratégie de sécurité est assurée par des référents dans chaque filiale et un Security Operation Center (SOC) interne au Groupe. Cette organisation permet une amélioration continue et la conduite d'un plan de sécurisation comprenant des mesures d'anticipation et de réaction face aux menaces cyber, intégrant une veille active des attaques sur le secteur et le SI ainsi que la prise en compte des retours d'expérience. Parmi ces mesures, le Groupe dispose d'une organisation informatique comprenant des salles informatiques réparties au sein de ses différents établissements, chacun bénéficiant de mesures de continuité électrique et de plans de sauvegarde des données.

Très attaché à son histoire et à son capital humain, le Groupe aborde la cybersécurité comme un moteur social vecteur de nouvelles compétences, de cohésion, et de partage de valeurs. Les menaces inhérentes au numérique concernant tout un chacun et dépassant le simple cadre professionnel, l'accent est mis sur la sensibilisation et l'accompagnement de tout le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène numérique, bénéfiques tant dans la sphère professionnelle que familiale. S'inscrivant dans la durée, la sécurité numérique dans le Groupe Partouche est dorénavant un passage obligé pour tous ses projets numériques permettant de bénéficier de toute la puissance et des merveilles du numérique, tout en assurant la résilience de ses activités et la sécurité de ses clients.

Dans cette même dynamique, le Groupe décline son SMSN au sein de ses principales filiales technologiques, dont Partouche SI, Appolonia et Partouche Technologies. Ces filiales ont la charge de décliner en mesures, moyens et outils de protection (prévention, détection, réaction), la politique Groupe de sécurité numérique.

Le Groupe a subi cette année plusieurs tests d'intrusions et audits permettant d'éprouver sa sécurité numérique et d'identifier des axes d'amélioration de son SMSN.

2.2.7 • LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

2.2.7.1 • LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

• DESCRIPTION DU RISQUE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation.

Deux risques sont clairement identifiés :

- le risque d'empoisonnement d'un client ou d'un membre du personnel ;
- un manquement avéré (traçabilité des produits, non-respect réglementaire, analyses non satisfaisantes) lors d'un contrôle opéré par les services officiels, telle la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les impacts peuvent être multiples : perte de confiance de nos clients, des arrêts de membres du personnel suite à des blessures ou des maladies. Mais également, des litiges, des publications officielles défavorables pour l'établissement et des amendes.

La fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements de Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux NutriSciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard, la société Mérieux NutriSciences fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux NutriSciences, Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP (Hazards Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques »), et depuis 2014 Groupe Partouche a mis

en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de l'application Traq'food, outil développé par la filiale de Mérieux NutriSciences du même nom. Traq'food, solution innovante de traçabilité digitale, vise à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et à réaliser les enregistrements obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire). Elle permet l'amélioration du niveau de sécurité alimentaire, la sécurisation des données et un gain de temps pour les équipes.

Pour renforcer notre volonté de rentrer dans une démarche préventive, tous nos établissements sont évalués chaque année par Mérieux NutriSciences via leur prestation DSA (Diagnostic Sécurité des Aliments) afin de mesurer leur niveau de maîtrise en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire (rentrant dans le cadre d'un éventuel contrôle de la DDPP).

Groupe Partouche a rejoint Baresto, réseau constitué de 250 établissements de restauration commerciale intégrant dans ses missions le référencement de fournisseurs spécialisés au niveau des achats alimentaires et liquides en CHR.

Créé en 2012, le réseau Baresto a pour objectif de répondre aux problématiques du métier, que ce soit au niveau des achats ou des solutions digitales. Administré par un comité de pilotage constitué des deux fondateurs et de six adhérents, Baresto reste en prise directe avec les besoins des adhérents, tout en éprouvant les solutions développées par le réseau. Groupe Partouche profite pleinement de cette expertise via des comités de pilotage réguliers, ainsi que d'une approche de régionalisation des achats qui rapproche les fournisseurs des filiales en mettant en avant les produits locaux. Tout ceci s'accompagne d'une démarche RSE.

Baresto sécurise ses référencements alimentaires au-delà des normes officielles ISO, BRC et IFS par une charte qualité signée par les fournisseurs. Celle-ci est complétée par une procédure de classement des fournisseurs par niveau de risque.

2.2.7.2 • LA SÉCURITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

En cas de non-respect de la réglementation concernant la sécurité pour prévenir les risques d'incendie et de panique dans les ERP (établissement recevant du public) ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer, tandis que les assureurs pourraient appliquer des pénalités.

Des risques sont identifiés tels que le risque d'incendie, d'intoxication, des chutes de clients ou membres du personnel, des problèmes d'évacuation ou de circulation dans les établissements, d'accidents cardiaques.

Les impacts peuvent être multiples : accident, stress, blessures, décès de clients ou membre du personnel, dégradation des lieux ou matériels et baisse ou arrêt de l'activité.

Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, sa notoriété ou ses perspectives d'avenir.

• GESTION DU RISQUE

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'installation dans les établissements recevant du public de Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE).

2.2.8 • LE RISQUE DE CORRUPTION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Les activités du Groupe nécessitent un dialogue et l'intervention d'une multitude de parties prenantes. Dans ses interactions avec celles-ci, le salarié du Groupe pourrait solliciter ou agréer à tout avantage illégitime/indu en l'échange d'une contrepartie.

Ainsi, un pacte de corruption, qui est l'accord entre le corrupteur et le corrompu, peut avoir de multiples finalités. Il peut être fait dans l'intérêt personnel direct ou indirect du salarié, du représentant légal, mais aussi du Groupe.

Au regard de sa taille, l'ensemble des activités du Groupe est concerné par ce risque de corruption.

Au titre de l'activité de « casino », les risques de corruption et d'atteintes à la probité se distinguent selon le caractère public ou privé de l'interlocuteur. Dans ses relations avec les parties prenantes du secteur public (Mairies, collectivités territoriales, autorités publiques) le risque de corruption le plus significatif s'appréhende pendant la période relative à la procédure d'obtention de délégation de service public (DSP). Généralement, cette procédure a lieu tous les 12 ou 15 ans.

Dans l'hypothèse de corruption privée, compte tenu du volume important de contrats passés, c'est au sein des relations d'affaires qu'existerait un risque de corruption avec les parties prenantes (fournisseurs, prestataires...).

• GESTION DU RISQUE

Le législateur prévoit des dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption auxquelles l'ensemble des activités et filiales du Groupe sont assujetties.

En ce qui concerne le risque de corruption durant les périodes d'obtention de DSP, la loi Sapin de 1993 encadre le contenu et la procédure de passation du contrat et instaure notamment des règles de publicité et de mise en concurrence des DSP.

La Loi Sapin 2 de 2016 dispose quant à elle que les dirigeants des sociétés dépassant certains seuils sont tenus de mettre en place un programme de conformité anticorruption intégrant les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce programme contient des mesures telles que le code de conduite qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles des faits de corruption ou de trafic d'influence, ou encore, un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à ce code.

Les cadres et les personnels des établissements du Groupe Partouche sont formés à la problématique de la lutte contre la corruption et des atteintes à la probité.

2.2.9 • LE JEU PATHOLOGIQUE

• DESCRIPTION DU RISQUE

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes de jeu pathologique, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Elle peut également avoir des conséquences directes sur l'isolement social du client qui progressivement va se couper de la cellule familiale ou de son groupe d'amis. Les répercussions de l'addiction sont également susceptibles d'altérer et dégrader la relation au travail, et entraîner le licenciement de la personne concernée. Le jeu devient alors une obsession. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

En France, les casinos et clubs sont les seuls opérateurs à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux, comme précisé au chapitre 1.3.1.10 (« Contrôle d'identité à l'entrée du casino ») du présent document d'enregistrement universel. Ces contrôles sont opérés par un

personnel agréé par le ministre de l'Intérieur ; ils permettent d'identifier et d'interdire formellement l'accès aux mineurs de dix-huit ans, aux personnes interdites de jeu, ainsi qu'à celles ayant sollicité avec l'établissement une limitation volontaire d'accès.

Les dispositions réglementaires applicables en vigueur permettent à toute personne de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande auprès de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement du jeu pathologique des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. C'est pour prévenir ce risque qu'il a été décidé d'accompagner les clients en difficultés.

• GESTION DU RISQUE

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir, le Groupe s'est, de longue date, préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'une politique de « jeu responsable ».

Au sein de la Direction du Développement Durable, le Directeur Jeu Responsable détermine, met en œuvre et assure le suivi de la stratégie du Groupe en relation avec un Comité de pilotage (COPIL). Il vient en soutien des Directeurs responsables et des référents jeu responsable désignés sur les sites. Il effectue en parallèle un contrôle interne afin de s'assurer de l'effectivité de notre politique de prévention et de son dynamisme.

En direction des clients, la mise en œuvre de notre politique jeu responsable se décline en 3 phases distinctes :

- **Information et pédagogie** : communiquer sur le jeu excessif contribue à la prise de conscience du client. De nombreux outils ont été développés : affiches et supports numériques, flyers d'information, site internet, questionnaire d'autoévaluation. L'éducation du client fait partie des priorités du Groupe. Groupe Partouche peut également s'appuyer sur des communications ciblées en fonction de l'âge. Ces affichages et des brochures édités par le Groupe sont disposés aux endroits adéquats des casinos, afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possibilités d'assistance offertes (rendez-vous avec des référents, présentation des outils de prévention, rencontre avec un psychologue, limitation volontaire d'accès aux salles de jeu...). Le Groupe dispose également d'un questionnaire d'autoévaluation permettant au client de jauger sa relation au jeu gratuitement et la fréquence qu'il désire. Ont également été mis en place une documentation à destination des proches d'un client en difficulté et un fascicule à destination des gagnants de sommes importantes.
- **Détection précoce** : dans la majorité des cas, les signes avant-coureurs du jeu excessif se traduisent par des changements comportementaux. La détection précoce est essentiellement fondée sur la connaissance des clients et l'observation. Tout un travail a été initié pour sensibiliser les équipes sur ce sujet, par le biais de notes de service, de briefings, de modules de formation dédiés (développés par le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, CFPC) et d'une application RH disponible pour tous les collaborateurs. La montée en compétence des salariés est un élément essentiel à l'efficacité du dispositif.

Groupe Partouche accorde une place essentielle à la formation continue des cadres et des

collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Cette obligation est renforcée par la mise en œuvre de modules de formation complémentaires, une formation spécifique à destination des membres de comité de direction ou référents jeu responsable ainsi qu'une remise à niveau bisannuelle du personnel cadre et non cadre et dénommée recyclage.

- **Écoute et accompagnement** : une fois un client identifié, le référent jeu responsable lui propose un rendez-vous. Lors de cet entretien, l'écoute bienveillante permettra d'analyser les problèmes du client et de lui proposer des solutions adaptées et proportionnées à sa situation. Il pourra s'appuyer sur des modérateurs tels que la limitation volontaire d'accès (avec ou sans crédit de visite), la limitation des moyens de paiement en caisse (chèque ou CB), une orientation vers des centres de soin de proximité, ou l'interdiction volontaire de jeu (interdiction nationale dispensée par l'ANJ). Un logiciel interne Panthéon Web jeu responsable assure un suivi dans le temps des cas recensés.
- Ces mesures sont plus amplement détaillées au chapitre 4.3.2.4 (« Actions liées aux consommateurs et utilisateurs finals »).

Le Groupe développe également les relations avec le monde médico/social. Il a conclu un partenariat national avec la fédération addiction dans le but de travailler la complémentarité de ses politiques de prévention et de se faire accompagner sur la construction de ses futurs outils. Le but est également de renseigner les pratiques dans le champ des casinos, ces études empiriques permettront d'améliorer la prévention et de rompre avec les idées reçues entourant l'activité du jeu. Cette volonté se décline également par le biais de la conclusion de partenariats locaux en France avec des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement, de Prévention en Addictologie). Groupe Partouche a conclu des partenariats locaux pour 25 de ses casinos, et des négociations sont actuellement en cours ou en voie de finalisation concernant des partenariats supplémentaires. Le but est de couvrir à terme l'ensemble de nos sites.

L'ambition de Groupe Partouche est de limiter l'exposition au risque par une prise de conscience collective des clients et un accompagnement personnalisé. Le devoir du Groupe est de protéger et d'accompagner les clients en situation de fragilité.

2.3 • RISQUES FINANCIERS

2.3.1 • LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

• DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face à ses besoins monétaires. Il incorpore notamment le risque d'exigibilité anticipée des passifs et le risque de ne pas accéder aux financements ou refinancements nécessaires à son exploitation courante et à ses investissements à des conditions satisfaisantes.

• GESTION DU RISQUE

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie. Par ailleurs, la direction financière anticipe les échéances des emprunts obligataires et bancaires contractés au niveau de Groupe Partouche SA. Ainsi, le crédit syndiqué mis en place en 2019 a été refinancé en septembre 2025 (se référer à la note 9.3 « *Dettes financières* » du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails) et l'EuroPP dont l'échéance arrive à son terme en octobre 2026 est en cours de négociations.

Au 31 octobre 2025, la trésorerie nette des prélèvements du Groupe s'élève à 126,2 M€, dont 40,8 M€ placés en Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles.

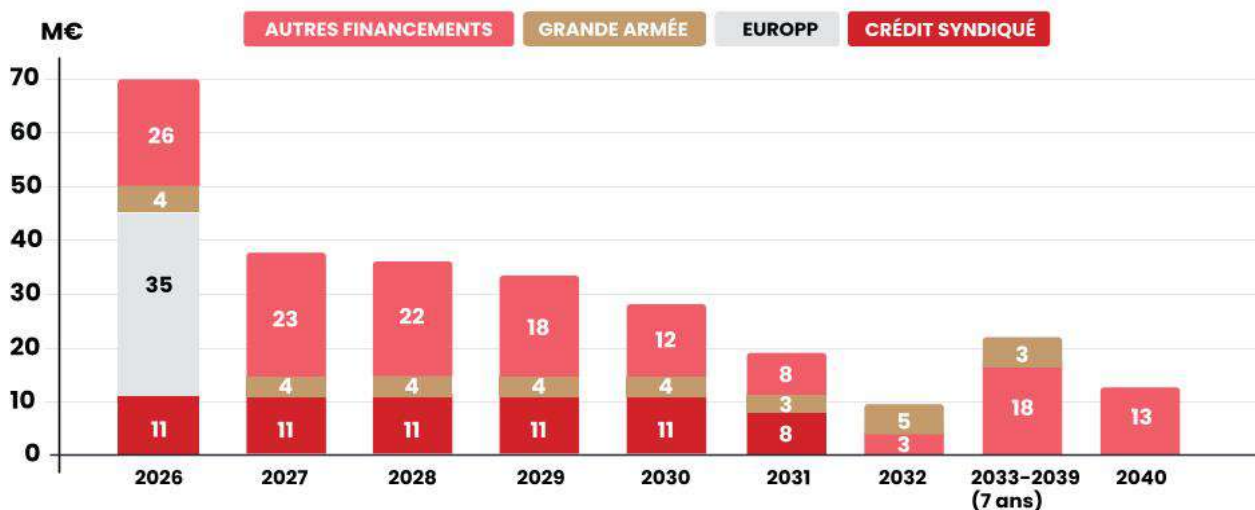
Par ailleurs, le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales. Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière du Groupe.

Pour le casino suisse de Meyrin, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée de trésorerie en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes. En conséquence, il place lui-même ses excédents de trésorerie.

Au 31 octobre 2025, le montant des emprunts obligataires et bancaires s'élève à 271,5 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'échéancier des dettes bancaires et obligataires (hors crédits-baux) du Groupe au 31 octobre 2025.

ÉCHANGIER DES REMBOURSEMENTS



Les documentations de crédits bancaires et obligataire prévoient des engagements et un ratio financier qui, s'ils n'étaient pas respectés, pourraient donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du crédit dont un engagement ou un ratio ne serait pas respecté. Au 31 octobre 2025, le Groupe respecte l'ensemble des engagements pris et les ratios d'effet de levier auxquels il est soumis. Le ratio

d'effet de levier s'élève à 2,1x et reste en deçà de ses limites de 2,5x au titre de son emprunt obligataire et 3,5x au titre de son nouveau crédit syndiqué et de l'endettement relatif à l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée (se référer à la note 9.3 « *Dettes financières* » du chapitre 6.2 « *Annexe aux comptes consolidés annuels* » pour de plus amples détails).

2.3.2 • LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

• DESCRIPTION DU RISQUE

Au 31 octobre 2025, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variables (essentiellement le crédit syndiqué, les lignes de financement pour les casinos d'Aix-en-Provence, de Palavas, d'Annemasse, du Havre, de Saint Amand-

les-Eaux, et enfin pour les SCI de l'Arve et partiellement SCI Pietra Tenaga) et de dettes à taux fixes (l'ensemble des autres dettes, incluant l'emprunt obligataire). Une couverture de taux d'intérêt (swap de taux) a été mise en place pour couvrir 70% de l'emprunt de la SCI Pietra Tenaga pour une durée de 5 ans.

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Emprunt obligataire	35 000	35 000					
Crédit syndiqué	62 292	-	10 833	-	43 333	-	8 125
Emprunts bancaires	174 212	21 986	8 334	66 783	24 984	15 392	36 732
Dettes de loyers norme IFRS 16	143 932	16 406	-	47 835		79 690	-
Comptes bancaires créditeurs	114	-	114	-	-	-	-
Intérêts courus / Emprunts	525	-	525	-	-	-	-
Autres emprunts	1 325	316	-	1 010	-	-	-
TOTAL	417 400	73 708	19 806	115 628	68 317	95 082	44 857

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	85 385	10 000	75 385	-	-	-	-
Placements	40 828	35 000	5 828	-	-	-	-
TOTAL	126 213	45 000	81 213	-	-	-	-

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2025	291 187	28 708	(61 407)	115 628	68 317	95 082	44 857
Couverture de taux	-	1 780	(1 780)	31 886	(31 886)	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2025	291 187	30 488	(63 187)	147 514	36 431	95 082	44 857

• GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque de taux est réappréciée par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Le cas échéant, tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux, notamment des

contrats d'échange de taux (« swaps ») ou de fixation de taux futurs (« FRA ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Analyse de sensibilité des dettes nettes au risque de taux : une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables aurait un impact positif de 181 K€ sur le résultat financier.

2.3.3 • LE RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

• DESCRIPTION DU RISQUE

Se référer utilement à la note 6.1 « Écarts d'acquisition » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels ».

En application de la norme IAS 36, la société met en œuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

Des tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires et de l'EBITDA) d'une part ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

L'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possibles est inchangée au niveau

des tests de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	Impact en M€ d'une variation du			
	Taux actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	+1 point	-1 point	+1 point	-1 point
Casino de Pornichet	(2,69)	3,55	2,78	(2,08)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : de 3 points de chiffre d'affaires et de 4 points d'Ebitda.

Au 31 octobre 2025, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	Impact en M€ d'une variation du			
	Chiffre d'Affaires		Ebitda	
	+3 %	-3 %	+4 %	-4 %
Casino de Pornichet	0,92	(0,77)	1,20	(1,06)

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (200 580 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (410 508 K€) et, d'autre part des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte défavorable, à procéder à de nouvelles

dépréciations de ses écarts d'acquisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.



PARTOUCHE

PARTOUCHE - COTONOU

992W+48C, Cotonou, Bénin

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3

3.1 • ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 • INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1.1 • LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. PATRICK PARTOUCHE NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 ACTIONS 0,47 % DU CAPITAL ET À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025, 526 742 ACTIONS 5,47% INDIRECTEMENT VIA ISPAR HOLDING DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Conseil de Surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2025** FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Président du Directoire de Financière Partouche SA MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* EN FRANCE : Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics Gérant : SARL Domaine de Gourgoubès (Paris) et de la Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris) À L'ÉTRANGER : Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas) Administrateur : SA Ispar Holding (Fribourg)		EN FRANCE : Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président Directeur Général de SA Société européenne des grands restaurants (Paris) Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Président : SAS Partouche Immobilier (Paris), SAS Will Have Lodging (Cannes), SAS Casino Royal Palm (Cannes) [jusqu'au 16/12/2025] Directeur général délégué et administrateur : SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins) Président et Administrateur: SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux) [depuis le 16/04/2025] Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - STTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Société d'exploitation du casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SAS Pleinair Casino (La Ciotat), SAS Sté d'exploitation du Casino de Forges - SECF- (Forges) Gérant : SARL Sek (Paris), SARL 3.14 Green, SCI Green Auron, SCI Luna Juan (Paris), SCI Pietra Pampa [depuis le 22/10/2025] Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Membre du comité stratégique : SAS Casino Royal Palm (Cannes) Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie Européenne de Casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Pornic (Pornic) À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie) Administrateur : SA Exploitation Casino Middlekerke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique) Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. ISIDORE PARTOUCHE NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE) – Décédé le 30 avril 2025 526 742 ACTIONS INDIRECTEMENT VIA ISPAR HOLDING, SOIT 5,47 % DU CAPITAL JUSQU'À LA DATE DE SON DÉCÈS DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION AGO du 20 juin 1996		EN FRANCE : Vice-président, membre du conseil de surveillance : Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance [jusqu'au 30/04/2025] Président du conseil de surveillance : Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance [jusqu'au 30/04/2025] Président, administrateur : SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand [jusqu'au 16/04/2025] Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet) [jusqu'au 30/04/2025], SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg) [jusqu'au 18/04/2025], SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat) [jusqu'au 15/04/2025], SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots) [jusqu'au 13/03/2025], SAS Société du Casino Municipale d'Aix Thermal (Aix-en-Provence) [jusqu'au 30/04/2025], SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux [jusqu'au 30/04/2025], Société d'Exploitation du Casino de Divonne – SECD (Divonne-les-Bains) [jusqu'au 15/04/2025] À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie) [jusqu'au 30/04/2025]
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025*	Membre du Conseil de Surveillance et Vice-président du Conseil de Surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Président du Conseil de Surveillance de Financière Partouche SA		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
À L'ÉTRANGER : Président, administrateur : SA Ispar Holding (Suisse) [jusqu'au 30/04/2025]		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. LAURENT PARQUET NÉ LE 27 JUILLET 1965 À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)		EN FRANCE : Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners, membre du Conseil de Surveillance de Groupe Partouche SA à Directoire et Conseil de Surveillance
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Conseil de Surveillance du 13 septembre 2016		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2028	Membre du Conseil de Surveillance	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		
En France Représentant permanent de la Société AMSTAR ENTREPRISES au Conseil d'Administration de la SA BUTLER INDUSTRIES Président société QUERCUS Membre du comité de surveillance société ANS Holding Administrateur de la SA PARADIS LATIN Administrateur société PHP Invest Administrateur société MOMA HOLDING Gérant de la SCI LA CHAPELLE (Brive la Gaillarde) Gérant de la SCI MAGNOLIA (Paris) À L'ÉTRANGER : Représentant de la société ANS HOLDING dans ses fonctions de Director de ANOVO IBERICA MADRID SLU		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET 76 621 ACTIONS DIRECTEMENT ET 1 200 399 INDIRECTEMENT 13,26 % DU CAPITAL DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Cooptation le 12/12/2012 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2028 FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Aucune MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* Aucune	Laurent PARQUET EN FRANCE : Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris) BCP Membre du CS de GP
NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 150 ACTIONS DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2025** FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Président de SAS Zalis (Toulouse) MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* En France : Président : SAS ZALIS (Toulouse) Président: SAS DSC8 (Toulouse) Président: SAS CCFS (Cours de Civilisation Française de la Sorbonne Paris) Directeur général: SAS ILIOS SECURE Gérant : SCI COHEN Investissements (Toulouse) Gérant: SCI 43 ST JAMES (Toulouse) À L'ÉTRANGER: Administrateur ZALIS Inc. (Canada)	EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)
NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE) 62 ACTIONS DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Assemblée générale du 24 avril 2014 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT 31 octobre 2025** FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Directeur général de la société Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine) MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME SALOMÉ PARTOUCHE NÉE LE 19 SEPTEMBRE 1989 À DIEPPE (76) 5 ACTIONS DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Cooptée, le 1 ^{er} novembre 2016 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ 31 octobre 2028 Membre du Conseil de Surveillance FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Artiste plasticienne MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* EN FRANCE : Co-gérante : SCI Sany (Seine-Saint-Denis), Président : Association Biennale de Paname, Président : SAS Atelier de Paname (Paris)	EN FRANCE : Membre du conseil de surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance
NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME CAROLINE TEXIER NÉE LE 21 FÉVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLANCOURT (92) 1 ACTION DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Cooptation du 27 juin 2017 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ 31 octobre 2025** Membre du Conseil de Surveillance FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Avocate MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* Gérante : SCI Alpilles 84	EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)
NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME MARTINE MONTEIL NÉE LE 15 JANVIER 1950 À VINCENNES (94) 1 ACTION DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION AGM 22 mars 2023 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ 31 octobre 2028 Membre du Conseil de Surveillance FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Aucune MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* Consultante	EN FRANCE Membre du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. ULYSSE PARTOUCHE NÉ LE 5 MAI 2002 À CANNES (06)	EN FRANCE Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA à Directoire et Conseil de Surveillance (Paris)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Coopté par le conseil de surveillance le 19 mai 2025 en remplacement de M. Isidore PARTOUCHE décédé	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025**	Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	
EN FRANCE : Président : SAS XLII (Paris) À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)	

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
REPRÉSENTANT DES SALARIÉS : MME ANNE AUBER	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	
Nomination par le comité de Groupe, le 5 juillet 2023	
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
31 octobre 2025**	Membre du Conseil de Surveillance
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	
Salarié de la société SECF sise à FORGES-LES-EAUX	
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*	

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France). (*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée. (**) Il s'agit de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

3.1.1.2 • LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*	
M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE) 376 ACTIONS		EN FRANCE : Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président : SAS Ludica (Paris) et de la SAS Cie européenne de casinos (Paris) Président, administrateur : SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Grand Casino de Cabourg, SAS Société d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville [jusqu'au 31/10/2025] Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris) Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Évènements (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino de Pornic (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Sté du Golf de Divonne – SGD– (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne –SGHD– (Divonne les Bains), SAS Société d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville. Représentant permanent : - de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino de Coutainville, de la SAS Le Miami (Andernos), de la SAS Complexe commercial de La Roche-Posay - de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Sté Européenne des grands restaurants (Paris), SA Sté du Casino Municipal d'Aix Thermal (Aix), SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs –Sathel– (La Tour de Salvagny), de la SAS SCLTS (La Tour de Salvagny), de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SAS Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SAS Sté D'exploitation du casino de Forges –SECF– (Forges), de la SA L'Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Grand casino de Lyon, SAS Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Numa (Paris), de la SAS Sté d'Exploitation du Casino de Divonne – SECD (Divonne les Bains), SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Hôtel et Lab de Saint-Amand, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hères), de la SAS Pleinair Casino (La Ciotat) et de la SAS Société du Casino et des Bains de Mer de Dieppe - de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris), SCI Hôtel Garden Pinède (Paris), SCI Luna Juan (Paris) [depuis le 01/09/2025] - de la personne morale SA Groupe Partouche, membre du comité stratégique de la SAS Casino Royal Palm (Cannes) - de la personne morale SA Groupe Partouche, membre du comité collégial de la SAS Casino Partouche Cannes (Cannes) Gérant : SARL Partouche SI, SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris), SCI du casino de la Tremblade, SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots) [jusqu'au 01/09/2025], SCI de l'Arve (Thonon-les-Bains) [depuis le 02/04/2025] Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes), SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots) et de la SCI Pietra Tenaga À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA CKO Betting (Belgique), SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), SA Exploitatie Casino Middelkerke (Belgique)	
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION			
Conseil de Surveillance du 3 novembre 2008			
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ		
31 octobre 2031	Président du Directoire		
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ			
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*			
En France : Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris) Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris) À l'étranger : Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)			

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. ARI SEBAG LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 5 682 ACTIONS – 0,06 % DU CAPITAL DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION Conseil de Surveillance du 20 juin 1996 DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ 30 octobre 2031 Membre du Directoire FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ Membre du directoire et Directeur général de Financière Partouche SA MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE* EN FRANCE : Gérant : SCI Elisa (Paris) À L'ÉTRANGER : Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited	EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Président directeur général, administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux) Président, administrateur : AS Casino de Coutainville, SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de la Tremblade, SAS Casino d'Arcachon, SAS Grand Casino de Bandol, SAS Casino d'Evau-les-Bains, SAS Numa (Paris), SAS Casino de Pornichet, SAS Sté d'Exploitation du Casino de la Rotonde (Val-André), SAS Le Miami Président du conseil d'administration : SA Élysée Palace Hôtel (Paris) Président : SAS Partouche Spectacles & Événements (Paris) Directeur général délégué, administrateur : SAS Grand Casino du Havre, Sté D'exploitation du casino de Forges –SECF– (Forges) Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris) Directeur général délégué : SAS Compagnie Européenne de Casinos Administrateur : SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Tours), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs –Sathel– (La Tour de Salvagny) [jusqu'au 08/04/2025], SAS SCLTS (La Tour-de-Salvagny), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), SAS Jean Metz (Berck-sur-Mer), SAS Sté du Golf de Divonne – SGD (Divonne les Bains), SAS Sté du Grand Hôtel de Divonne – SGHD (Divonne les Bains), SAS Grand Casino de Lyon, SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots) et de la SA Société européenne des grands restaurants (Paris). Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SCI Sté Foncière de Vittel et Contrexéville, SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St-Amand (Paris) Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris) Co-gérant : SARL Partouche Productions (Paris) Membre du comité stratégique : SAS Casino Royal Palm (Cannes) (jusqu'au 16/12/2025) Représentant permanent : – de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Casino de La Grand-Motte, SAS Casino de Pornic, SAS Sté d'exploitation du casino et hôtels de Contrexéville – de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, Administrateur de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) À L'ÉTRANGER : Président du conseil d'administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique) Président du conseil d'administration et Administrateur délégué : SA Groupe Partouche International – GPI (Belgique), Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Casino Cotonou (Bénin) Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique) Représentant permanent : – de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie), de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Partouche Casino Cotonou (Bénin) – de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA Exploitation Casino Middelkerke (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 9 969 ACTIONS 0,1 % DU CAPITAL		EN FRANCE : Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Directrice générale, membre du directoir puis Présidente du Conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance Présidente, administratrice : SAS Société du Grand Casino d'Annemasse Directrice générale, administratrice : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris) Directrice générale déléguée et administratrice : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet) Représentante permanente : - de la personne morale Groupe Partouche SA, administrateur de la SAS Sté du Casino municipal de Royat [jusqu'au 15/04/2025] - de la personne morale Cie Européenne de Casinos, administrateur de la SAS Société du Casino d'Arcachon et de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères) À L'ÉTRANGER : Administratrice : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), Représentant permanent : - de la personne morale SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Belcasinos (Belgique)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de Surveillance du 20 juin 1996		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
30 octobre 2031	Membre du Directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Membre du Directoire et Directrice générale de Financière Partouche SA jusqu'au 11 juin 2025, puis Présidente du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Isidore Partouche décédé.		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE		MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*
M. BENJAMIN ABOU NÉ LE 26 DECEMBRE 1981 – MONTPELLIER (34)		EN FRANCE : Membre du Directoire de Groupe Partouche SA à Directoire et Conseil de Surveillance Président, administrateur : SAS Casino de La Grande-Motte et de la SAS Pasino Bet (La Grande-Motte), Administrateur : SAS Grand Casino du Havre et de la SAS Must Group Membre du conseil collégial : SAS Casino Partouche Cannes (Cannes) Représentant permanent : – de la personne morale SA Groupe Partouche (Paris), administrateur de la SAS Grand Casino de Cabourg Co-gérant : SCI Pietra Tenaga Gérant : SARL Hôtel du Château (La Roche-Posay) [depuis le 03/09/2025], SCI Gafa (La Roche-Posay) [depuis le 03/09/2025], SCI Parc de Posay (La Roche-Posay) [depuis le 03/09/2025] et SCI Palavas Investissement [depuis le 01/09/2025] À L'ÉTRANGER : Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)
DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION		
Conseil de Surveillance du 25 janvier 2022		
DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	
30 octobre 2031	Membre du Directoire	
FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ		
Président du casino de La Grande Motte		
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*		

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

3.1.1.3 • NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ➡	ISIDORE PARTOUCHE	PATRICK PARTOUCHE	SALOMÉ PARTOUCHE	ULYSSE PARTOUCHE	DANIEL COHEN	LAURENT PARQUET	VERONIQUE FORNERI	CAROLINE TEXIER	ARI SEBAG	KATY ZENOU	FABRICE PAIRE	BENJAMIN ABOU
ISIDORE PARTOUCHE DÉCÉDÉ LE 30 AVRIL 2025	-	Père	Grand-père	Grand-père	-	-	-	-	Oncle	Oncle	-	Oncle
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	Père	Père	-	-	-	-	Cousin	Cousin	-	Cousin
SALOMÉ PARTOUCHE	Petite fille	Fille	-	Sœur	-	-	-	-	Cousine	Cousine	-	Cousine
ULYSSE PARTOUCHE	Petit fils	Fils	Frère	-	-	-	-	-	Cousin	Cousine	-	Cousin
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAURENT PARQUET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAROLINE TEXIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	Cousin	Cousin	Cousin	-	-	-	-	-	Cousin	-	Cousin
KATY ZENOU	Nièce	Cousine	Cousine	Cousine	-	-	-	-	Cousine	-	-	Cousine
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BENJAMIN ABOU	Neveu	Cousin	Cousin	Cousin	-	-	-	-	Cousin	Cousin	-	-
ANNE AUBER REPRÉSENTANTE DES SALARIÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.1.1.4 • INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

- **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque-là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

Monsieur Isidore Partouche est décédé à Paris le 30 avril 2025.

Le conseil de surveillance du 19 mai 2025 a coopté à titre provisoire, dans l'attente de la ratification de

cette cooptation par l'assemblée générale fixée au 25 mars 2026, Monsieur Ulysse Partouche.

- **Ulysse Partouche** est le fondateur de Partouche Multiverse, la filiale Web3 et innovation du Groupe Partouche, leader mondial du divertissement. Précoce passionné de blockchain et de nouvelles technologies, il crée cette entité en collaboration avec Maurice Schulmann, délégué général du Groupe.

Acteur clé de la transformation digitale du Groupe Partouche, Ulysse Partouche œuvre à intégrer les technologies émergentes — notamment la blockchain — au service des métiers de l'hospitalité. Sa vision est double : immerger la clientèle traditionnelle dans de nouvelles expériences technologiques, tout en attirant une nouvelle génération issue du digital. L'an dernier, le Groupe Partouche célébrait ses 50 ans. Aujourd'hui, Ulysse Partouche ouvre le chapitre des 50 prochains.

- **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : sa nomination à l'âge de 25 ans au poste de directeur général du casino de Dieppe, qu'il occupera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998, il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.
- **Laurent Parquet** est Associé de Butler Capital Partners, qu'il a rejoint en 1997. Ces vingt dernières années, il a été impliqué dans de nombreux investissements du groupe tels que Pierre Hermé, SeaOwl, NextiraOne, le Paradis Latin, Anovo, Osiatis, France Champignon, Ipsos, Virgin Megastores, Groupe Flo, la SNCM, 1001 Listes, etc... Diplômé de l'ESSEC, avant de rejoindre Butler Capital Partners, il a été manager au sein de la société de conseil Accenture. Il est membre de l'Association de Retournement des Entreprises.
- **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.
- **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIIIème siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.
- **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3^{ème} génération de la lignée familiale.
- **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée en charge du département Financial Restructuring du bureau de Paul Hastings à Paris. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.
- **Martine MONTEIL**, après des études supérieures en Droit et Criminologie à la Faculté de Paris, elle se présente au Concours de Commissaire de Police, dont elle sort major. Elle va ensuite exercer ses fonctions dans différents services au sein de la Préfecture de Police de Paris, et sera nommée Directeur du célèbre « 36 » quai des Orfèvres (DRPJ de Paris), puis Directeur Central de la Police Judiciaire, avant d'être nommée Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris. Depuis janvier 2019, elle est consultante/sécurité du Groupe Partouche.
- **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert-comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.
- **Ari SEBAG**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France et de la Belgique.
- **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis trente ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.

- **Benjamin Abou** a débuté sa carrière dans la restauration à Montpellier puis à Londres. Il intègre le groupe en 2003 au Pasino d'Aix-en-Provence comme adjoint du directeur de la restauration, puis rejoint le Pasino de Saint-Amand-les-Eaux comme directeur d'exploitation hors-jeux jusqu'en 2008, année où il intègre l'équipe en charge du lancement du Partouche Poker Tour. Il prend ensuite la direction du Palm Beach à Cannes, avant de rejoindre le Pasino de la Grande Motte comme Président en 2013 ; dans le même temps, il reste Président du casino de Cannes jusqu'en 2019.

3.1.1.5 • INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

NEANT

3.1.1.6 • CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANCTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du

présent document, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;
- n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.1.2 • CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.2.1 • INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le Conseil de Surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middledent pour qualifier un membre du Conseil de Surveillance d'indépendant à savoir :

- ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise..

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 12.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 7.3.2.5.

3.1.2.2 • OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Aucune opération sur les titres n'a été réalisée par les dirigeants au cours de l'exercice 2025.

3.1.3 • RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du Conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005, et modifié en dernier lieu postérieurement à la clôture de l'exercice par décisions du Conseil de surveillance du 28 janvier et 9 décembre 2025.

Préambule

La société GROUPE PARTOUCHE SA (ci-après « GPSA » ou la « Société ») est une société anonyme à Directoire (le « Directoire ») et Conseil de Surveillance (le « Conseil »).

Les membres du Conseil de Surveillance de la société GROUPE PARTOUCHE ont souhaité adhérer aux règles de fonctionnement qui constituent le règlement intérieur du Conseil de Surveillance. En adoptant le présent règlement intérieur, le Conseil de Surveillance de la société, se réfère à l'esprit du code de gouvernement d'entreprise Middlednext au travers de ses recommandations et de ses points de vigilance. Ce règlement intérieur est applicable à tous les membres du Conseil de Surveillance, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires applicables à la société afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, dans l'intérêt de la société GROUPE PARTOUCHE, de ses membres du Conseil de Surveillance et de ses actionnaires. Le règlement intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la société mais les met en œuvre de façon pratique. Il est à cet égard opposable aux tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires sur le site internet de la société, et dans le document d'enregistrement universel (URD). Il pourra être amendé par décision du Conseil de Surveillance.

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la société et en référence au code Middlednext.

Il décrit également les missions et, le cas échéant les limitations de pouvoirs du Directoire afin de clarifier les rôles de chaque organe de gouvernance et il rappelle les obligations de chaque membre du Conseil, et des éventuels comités, qu'il soit personne physique ou représentant permanent d'une personne morale.

Article 2. Rôle du conseil de surveillance

2.1. Mission générale de contrôle permanent

Le Conseil exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire (article L225-

68 du Code de Commerce). Il a également un pouvoir périodique de vérification.

À cette fin, il est notamment doté des pouvoirs suivants :

- en matière de contrôle :
 - examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société,
 - examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires,
 - examen des comptes annuels sociaux et consolidés et des situations intermédiaires,
 - examen des moyens mis en œuvre par la Société, les commissaires aux comptes et l'audit interne pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et éventuellement consolidés,
 - examen de l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société ;
- en matière de nominations et de rémunérations :
 - nomination des membres du Directoire,
 - fixation de leur nombre et de leur rémunération conformément à la politique de rémunération votée,
 - nomination et révocation du président du Directoire,
 - cooptation des membres du Conseil,
 - répartition des rémunérations versées aux membres du Conseil ;
- Autorisation préalable :
 - des conventions réglementées,
 - et de certaines décisions du Directoire en restant attentif à la question des conflits d'intérêts et en procédant à la revue annuelle des conventions ;
- Établissement des rapports présentés à l'assemblée générale des actionnaires :

À toute époque de l'année, le Conseil vérifie la qualité et la sincérité de l'information fournie aux actionnaires, notamment à travers les états financiers et le rapport annuel ; il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il arrête les termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dans ce cadre, chaque membre du Conseil peut demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'il estimerait utiles à l'exercice de sa mission de contrôle.

Le Président du Directoire a l'obligation de fournir aux membres du Conseil, dans un délai suffisant, les informations et les documents nécessaires au plein exercice de leur mission.

- Autres missions :
 - autoriser l'octroi des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par la réglementation ;
 - veiller au maintien des objectifs sociaux et environnementaux que la Société souhaite poursuivre ;
 - délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes ;
 - décider (le cas échéant) de la création de comités et s'assurer du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

2.2. Relations entre le Directoire et le Conseil

Une fois par trimestre au moins, le Directoire doit présenter un rapport au Conseil sur la marche de la Société conformément au Code de commerce.

Après la clôture de chaque exercice annuel et dans les trois mois qui suivent (article L225-68 du Code de commerce), le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation et l'activité de la Société et, le cas échéant, du groupe pendant l'exercice écoulé.

Certaines décisions du Directoire ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements ne peuvent être conclus par le Directoire ou le président du Directoire, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Les opérations de la Société, qui nécessitent une telle autorisation préalable par le Directoire, sont celles prévues par les statuts et celles pour lesquelles la loi requiert l'autorisation du Conseil, à savoir : les cautionnements, avals et garanties.

2.3. Présidence et vice-présidence du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, pour toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Ils sont susceptibles d'être réélus.

Le président préside les séances du Conseil de Surveillance. En cas d'absence du président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président ou à défaut par un membre du Conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission. Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.4. Autres missions et compétences du Conseil

Le Conseil procède chaque année à la revue des points de vigilance du code Middlednext. Il en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et/ou dans le document d'enregistrement universel, s'il existe.

2.5. Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux (RCMS)

La société GROUPE PARTOUCHE SA a contracté pour le compte et au profit des dirigeants exerçant un mandat social une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS).

Article 3. Composition du conseil de surveillance

La composition du Conseil de Surveillance traduit d'abord la volonté de la société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires. Ainsi, la première qualité d'un Conseil de Surveillance réside dans sa composition : des membres du Conseil de Surveillance intègres, compétents, comprenant le fonctionnement de l'entreprise, soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires, s'impliquant suffisamment dans les délibérations pour participer effectivement à ses décisions.

3.1. Conditions de nomination des membres du Conseil

Les statuts fixent le nombre des membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

La durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance est fixée par les statuts. Le renouvellement se fait de façon échelonnée.

Les règles statutaires fixent l'âge maximal des membres du Conseil de Surveillance. Par défaut, le

nombre des membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 85 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil en fonction.

Lorsque la limitation légale est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office sous réserve des dispositions statutaires.

3.2. Critères d'indépendance des membres du Conseil

Le Conseil accueille au moins deux membres indépendants. Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Chaque année, le Conseil examine la situation de chacun de ses membres et s'assure :

- que la limitation du cumul des mandats sociaux (cf. Code de commerce) de ne pas détenir plus de 5 mandats dans des sociétés cotées ou de grandes organisations est respectée ;
- que conformément au code de gouvernance Middenext, ils répondent de manière permanente aux critères suivants :
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

À cet égard le Conseil peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance. Le Conseil doit alors justifier sa position.

Lors de la nomination d'un nouveau membre ou du renouvellement du mandat de l'un de ses membres, le Conseil de Surveillance examine la situation de

ce membre au regard des critères exposés ci-dessus.

Chaque membre qualifié d'indépendant, informe le Président, dès qu'il en a connaissance de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Chaque administrateur doit veiller à :

- ne pas être absent à plus de 25 % des réunions du Conseil ou des comités (sauf justification sérieuse),
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts répétée et avérée.

3.3. Le membre du Conseil de Surveillance salarié

Les membres du Conseil de Surveillance représentant des salariés ont un statut, des pouvoirs, des obligations et des responsabilités, civile et pénale, identiques à ceux des autres membres.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'être propriétaires d'un nombre d'actions de la société, ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre maximal ou minimal de membres du Conseil de Surveillance.

Ils bénéficient, à leur demande, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société, d'au minimum 40 heures par an conformément aux dispositions de l'article L.225-71 du Code de commerce.

Article 4. Devoirs et déontologie des membres du conseil de surveillance

4.1. Devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du Conseil doit se déterminer en fonction de l'intérêt social de l'entreprise.

Chacun doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations, connaître et s'engager à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur de son conseil.

4.2. Obligation de révélation / Conflits d'intérêts

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires

qu'il représente, le membre du Conseil concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du Conseil de Surveillance pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque membre du Conseil fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Privilégier l'intérêt de la société sur son intérêt personnel contraint le membre du Conseil à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de la société et des sociétés qu'elle contrôle.

4.3. Cas particulier des conventions réglementées

Le Conseil définit les procédures d'évaluation et de contrôle des conventions courantes et réglementées.

Les membres du Conseil doivent porter une attention toute particulière aux conventions réglementées et respecter la procédure qui leur sont attachées.

Chaque convention réglementée est autorisée par une délibération particulière du Conseil qui en justifie l'intérêt pour la société, au regard notamment des conditions financières qui y sont attachées (article L.225-86 du Code de commerce).

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés sont publiées sur le site internet au plus tard au moment de leur conclusion.

Le Conseil de Surveillance procède à la revue annuelle des conventions et engagements réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice (article L225-88-1 du Code de commerce), sans toutefois nécessiter une nouvelle autorisation au vu de la déontologie, de l'éthique, des lois et règlements en vigueur.

Il peut procéder au déclassement de toute convention dès lors que son caractère réglementé est devenu sans objet ou au contraire soumettre à l'autorisation du Conseil les conventions ne répondant plus aux critères des conventions courantes conformément aux dispositions du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées aux conventions réglementées ne participent pas aux délibérations ni au vote et sortent de la salle.

4.4. Devoir de confidentialité des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et le cas échéant, de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées. De façon générale, les membres du Conseil, à l'exception du président, sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es-qualité, notamment à l'égard de la presse.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du Conseil, le président du Conseil, après avis des participants de la réunion du Conseil réunie à cet effet, fait rapport au Conseil sur les suites qu'il entend donner à ce manquement.

4.5. Obligation de diligence et d'assiduité

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt de la société ;
- participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- être présent à l'assemblée générale ;
- formuler toutes propositions tendant à l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil et de ses comités.

4.6. Obligation et droit d'information

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président.

Le Conseil est régulièrement informé par le président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

4.7. Obligations relatives à la détention d'actions de la société

Les statuts fixent le cas échéant le nombre minimum d'actions devant être détenues par chaque membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil s'oblige à faire mettre sous la forme nominative les titres de la société, de sa société mère, de ses filiales, détenus par lui et ses enfants mineurs ou son conjoint séparé de corps.

4.8. Obligations d'abstention d'intervention sur les titres de la société durant certaines fenêtres négatives

Les membres du Conseil doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de la société :

- pendant les 30 jours calendaires (30 jours calendaires = minimum réglementaire) avant le communiqué sur les résultats financiers semestriels et annuels,
- pendant les 15 jours calendaires précédant la publication de chaque chiffre d'affaires (annuel, semestriel ou trimestriel).

Un planning de ces fenêtres négatives, compte tenu des dates de publications périodiques programmées, est communiqué à chaque membre du Conseil.

Il est nécessaire de le consulter avant toute intervention. Les interventions ne sont autorisées qu'à compter de la publication des informations concernées, sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

4.9. Définition de périodes strictes d'intervention sur les titres de la société (fenêtres positives)

Les membres du Conseil peuvent intervenir sur les titres de la société uniquement pendant les périodes définies, dites fenêtres positives.

Un planning de ces fenêtres positives est communiqué à chaque membre.

Les interventions ne sont autorisées que durant ces périodes sous réserve pour l'intéressé de ne détenir aucune information privilégiée par ailleurs.

4.10. Lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent

Le Conseil s'assure que le groupe a mis en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes et dans tous les pays.

Il veille notamment au suivi :

- de la cartographie des risques de corruption,
- du dispositif d'alerte interne déployé au sein de l'entreprise,
- des formations/sensibilisations dispensées aux cadres et au personnel les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence,
- des évaluations de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires,
- des contrôles comptables.

Il réalise chaque année une évaluation de l'ensemble du dispositif.

4.11. Responsabilité du conseil en matière de rémunération des dirigeants

Dans le cadre de son rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil, approuve la rédaction du chapitre relatif à l'information des actionnaires sur la politique de rémunération des mandataires sociaux et sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil examine l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants en appréciant leur conformité avec la politique salariale de la société. Il veille en particulier à respecter les principes suivants :

- aligner la rémunération des dirigeants sur les principes d'équilibre de la politique salariale de l'entreprise (examen de la pente des rémunérations, proportion relative de la rémunération fixe et variable...) décrire les éléments variables des rémunérations des dirigeants déterminés notamment au regard de l'application de critères de performance extra-financière ;
- expliquer comment la rémunération des dirigeants respecte la politique votée l'année précédente et contribue aux performances de la société à long terme.

Le Conseil s'assure également que le rapport mentionne bien le ratio d'équité, c'est-à-dire le niveau de la rémunération du président du Conseil de Surveillance et de chaque membre du Directoire mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société et l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices et

autres informations requises par la réglementation. Ces éléments devant être présentés d'une manière qui permette la comparaison.

Les éléments de ce rapport sont soumis au vote des actionnaires. En cas de rejet les membres du Conseil peuvent être sanctionnés.

4.12. Contrôle interne et analyse des risques

Le Conseil procède à une revue des risques sociaux et environnementaux dans le cadre de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui a remplacé la déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), et des risques généraux dans le cadre du document d'enregistrement universel (URD).

Article 5. Fonctionnement du conseil de surveillance

5.1. Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins 4 fois par an. Le calendrier des réunions est fixé au moins un an en avance.

5.2. Ordre du jour et information des membres du Conseil

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du Conseil de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil de Surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le membre du Conseil de Surveillance souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au président en précisant l'objet de cette visite. Le président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

5.3. Lieux de réunions

Les réunions se tiennent en tout lieu indiqué dans les statuts ou à défaut dans le lieu indiqué dans la convocation.

5.4. Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les membres du Conseil peuvent participer aux réunions en présentiel ou en visioconférence et à titre exceptionnel par échange téléphonique, quel qu'en soit l'ordre du jour.

En outre, excepté en cas d'opposition d'un de ses membres, le Conseil de Surveillance pourra prendre ses décisions par consultation écrite, y compris par voie électronique, conformément à l'article 21.4 des statuts selon les conditions et modalités prévues par le présent règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

L'auteur de la consultation, est soit le Président, soit le Vice-Président du Conseil ; il précise le délai de réponse, indique les modes de réponse et peut décider que les membres du Conseil de surveillance peuvent communiquer leurs réponses par message électronique à la Société à l'adresse indiquée le cas échéant dans la consultation.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication devront satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil de Surveillance dont les délibérations seront retransmises de façon continue et simultanée.

Ainsi, le Conseil de Surveillance pourra valablement se tenir dans la mesure où tout ou partie de ses membres seront reliés de manière continue et simultanée, au moins oralement, au moyen d'un système de retransmission établi par web caméras reliées au réseau Internet, ou par conférence téléphonique...

• Incidents techniques

En cas de survenance d'un incident technique dans le procédé de visioconférence ou de télécommunication, durant une réunion du Conseil de Surveillance, le procès-verbal de la séance devra le mentionner.

Si cet incident est de nature à rompre la continuité de la retransmission, ou s'il la détériore de telle façon que la qualité de l'image ou du son n'est plus apte à permettre une participation effective à la réunion de tous les membres du Conseil présents, la tenue de la séance sera suspendue.

La suspension de séance sera levée dès que les conditions techniques permettront à nouveau aux membres du Conseil de communiquer et de délibérer dans les conditions ci-dessus.

5.5. Registres de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil ayant participé physiquement à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des Membres du Conseil ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications (pour eux et ceux qu'ils représentent).

5.6. Quorum et majorité

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication seront réputés présents.

Tous les membres du Conseil pourront participer simultanément à une séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

5.7. Mandat

Sauf clause contraire dans les statuts, tout membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de Surveillance à une séance déterminée. Le pouvoir, qui doit être donné par écrit, peut valablement résulter d'un simple courriel. Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Membre du Conseil de Surveillance personne morale.

5.8. Délibérations

Les délibérations du Conseil de Surveillance ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents, sauf disposition statutaire spécifique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sauf disposition statutaire spécifique.

Le Membre du Conseil mandaté par un de ses pairs pour le représenter dispose de deux voix.

Le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, la personne qui le remplace, dirige les débats.

5.9. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le président de séance et au moins un membre du Conseil.

En cas d'empêchement du président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Membres du Conseil au moins.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. À cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque membre du Conseil.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Membres du Conseil présents ou réputés présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées à la réunion du Conseil et de la présence de toute autre

personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal fait mention des moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés, du nom de chaque membre du Conseil ayant participé à la réunion du Conseil par ces moyens et, le cas échéant, de tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

Le cas échéant, le procès-verbal fait état des positions divergentes exprimées par des membres du Conseil de Surveillance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le président du Conseil de Surveillance, le vice-président, le membre du Conseil temporairement délégué dans les fonctions de président de séance, le secrétaire du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil.

5.10. Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède une fois par an à une évaluation de ses travaux et notamment :

- fait le point sur ses modalités de fonctionnement, sa composition et son organisation, ainsi que ceux de ses éventuels comités ;
- vérifie que les questions importantes sont utilement préparées et débattues ;
- actualise le questionnaire afin de s'assurer que l'évaluation prend en compte les dernières évolutions légales et réglementaires.

Le Conseil de Surveillance rend compte de cette évaluation dans le procès-verbal de la réunion et informe chaque année les actionnaires dans le rapport annuel.

Article 6. Création du conseil de surveillance

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le Conseil de Surveillance a créé des comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le Conseil de Surveillance fixe dans son règlement intérieur le domaine de compétence de chaque comité.

Dans son domaine de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil.

6.1. Modalités communes de fonctionnement des comités

Le Conseil de Surveillance désigne les membres et le président de chaque comité qui conformément aux recommandations du code Middledent doit être un membre du conseil indépendant.

S'agissant du comité des nominations et des rémunérations, le conseil a décidé lors de sa réunion du 13 décembre 2022, de le dissoudre, compte tenu d'une part de la politique de rémunération claire adoptée par la société depuis plusieurs années, et de la faible activité de ce comité depuis sa création.

Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférence.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social, en tout autre lieu décidé par son président, ou en visioconférence, qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres d'un comité doit y participer en présentiel ou en visioconférence.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du Conseil de Surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est impartie par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- Il peut être saisi par le Conseil de Surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue en cas de besoin sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

6.2. Le comité d'audit

La mission du comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil de Surveillance, qui garde la responsabilité d'examiner les comptes sociaux et consolidés. Le comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil de Surveillance sur le processus d'élaboration des comptes (calendrier, principes...), le choix des auditeurs, l'organisation, les procédures et les systèmes de gestion de la société.

• Composition et fonctionnement

Le comité d'audit créé le 8 juin 2011 est composé de 3 membres élus pour la durée de leur mandat et il est placé sous la présidence d'un membre indépendant.

Il procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité de gestion, ou de durabilité en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le Conseil de Surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audits qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du Conseil de Surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

• Attributions

Sans préjudice des compétences du Conseil, le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H2A ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

6.3. Comité RSE responsabilité sociale, sociétale et environnementale

Ce comité travaille en lien avec les autres comités spécialisés en fonction des sujets. Par ailleurs, le Conseil est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

- Composition et fonctionnement

Le comité RSE composé actuellement de 3 membres est présidé par un membre indépendant. Ses membres sont choisis pour leurs compétences spécifiques et peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent.

Le comité RSE se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

- Attributions

Il a pour mission d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale. Le Conseil s'appuie sur les travaux de ce comité pour les sujets relevant de la stratégie en matière de RSE et de sa mise en œuvre notamment, si l'entreprise y est assujettie au travers de la rédaction de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui a remplacé la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière), et de veiller à ce que le groupe anticipe les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Article 7. Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir une rémunération dont le montant est voté par l'Assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil de Surveillance dans le cadre de la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale et en fonction du temps qu'ils consacrent à leur mission, et de leur assiduité.

Chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

Article 8. Entrée en vigueur - force obligatoire

Les modifications apportées au règlement intérieur prennent effet ce jour. Il pourra postérieurement être modifié à nouveau par décision du Conseil.

Tout nouveau membre du Conseil sera invité à le signer concomitamment à son entrée en fonction.

Tout ou partie du présent règlement intérieur sera rendu public et accessible sur le site internet de la société www.partouche.com.

3.2 • RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1 • MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.2.1.1 • RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 s'élève à la somme de 2 985 312 euros, dont 1 877 419 euros au Directoire et 1 107 893 au Conseil de Surveillance.

3.2.1.2 • RÉMUNÉRATIONS DES MANDATS SOCIAUX

• TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2025 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

Tous les éléments de rémunération sont fixes.

Les tableaux n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

EXERCICE CLOS AU	31 Octobre 2025		31 Octobre 2024		31 Octobre 2023	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. PATRICK PARTOUCHE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 00	700 160	700 160
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	29 483	29 483	23 684	23 684	23 333	23 333
Avantages en nature*	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
TOTAL	796 398	796 398	730 599	730 599	730 408	730 408
M. ISIDORE PARTOUCHE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Décédé au cours de l'exercice)						
Rémunération fixe	60 000	60 000	120 000	120 000	120 000	120 000

Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	18 258	18 258	17 000	17 000	31 556	31 556
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	78 258	78 258	137 000	137 000	151 556	151 556

M. ULYSSE PARTOUCHE, VICE-PRÉSIDENT (cooptation 19/05/25 suite au décès de Monsieur Isidore Partouche)

Rémunération fixe **	72 720	72 720	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	13 103	13 103	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	85 823	85 823	-	-	-	-

MME SALOMÉ PARTOUCHE, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	26 207	26 207	19 737	19 737	15 556	15 556
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26 207	26 207	19 737	19 737	15 556	15 556

MME MARTINE MONTEIL, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	29 483	29 483	23 684	23 684	11 667	11 667
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29 483	29 483	23 684	23 684	11 667	11 667

M. LAURENT PARQUET, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (REPRÉSENTANT BCP)

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	29 483	29 483	23 684	23 684	23 333	23 333
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29 483	29 483	23 684	23 684	23 333	23 333

M. DANIEL COHEN, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	26 207	26 207	19 737	19 737	23 333	23 333
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-

TOTAL	26 207	26 207	19 737	19 737	23 333	23 333
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	13 103	13 103	19 737	19 737	11 667	11 667
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 103	13 103	19 737	19 737	11 667	11 667
MME CAROLINE TEXIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Rémunération fixe	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations d'activité versées aux membres du Conseil de Surveillance	22 931	22 931	19 737	19 737	15 556	15 556
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
TOTAL	22 931	22 931	19 737	19 737	15 556	15 556
MEMBRES DU DIRECTOIRE						
M. FABRICE PAIRE, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE						
Rémunération fixe	480 000	480 000	480 000	480 000	469 410	469 410
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	150 000	150 000	-	-
Avantages en nature*	13 252	13 252	12 957	12 957	12 270	12 270
TOTAL	553 252	553 252	642 957	642 957	481 680	481 680
M. ARI SEBAG, MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL						
Rémunération fixe	432 000	432 000	432 000	432 000	432 000	432 000
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	150 000	150 000	-	-
Avantages en nature*	9 341	9 341	9 200	9 200	9 000	9 000
TOTAL	501 341	501 341	591 200	591 200	441 000	441 000
MME KATY ZENOU, MEMBRE DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR GÉNÉRAL						
Rémunération fixe	361 389	361 389	361 364	361 364	361 389	361 389
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	150 000	150 000	-	-
Avantages en nature*	-	-	183	183	1 098	1 098
TOTAL	421 389	421 389	511 547	511 547	362 487	362 487
M. BENJAMIN ABOU, MEMBRE DU DIRECTOIRE						
Rémunération fixe	336 000	336 000	336 000	336 000	354 000	354 000
Rémunération exceptionnelle	60 000	60 000	150 000	150 000	-	-
Avantage en nature*	5 438	5 438	5 438	5 438	5 438	5 438
TOTAL	5 438	5 438	491 438	491 438	359 438	359 438

*Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Fabrice Paire le sont au titre de l'affiliation au régime GSC, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux de M. Benjamin Abou le sont au titre de son véhicule.** La rémunération fixe de M. Ulysse Partouche s'entend pour l'intégralité de l'exercice 2025.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. PATRICK PARTOUCHE		X		X		X		X
Président du Conseil de Surveillance Première nomination : 18 mars 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
M. ISIDORE PARTOUCHE		X		X		X		X
Vice-président du Conseil de Surveillance Première nomination : 20 juin 1996, décédé le 30 avril 2025 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
MME SALOMÉ PARTOUCHE		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 13 décembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. LAURENT PARQUET		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 13 septembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2028								
M. DANIEL COHEN		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
MME CAROLINE TEXIER		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 27 juin 2017 Échéance du mandat : 31 octobre 2025								
MME MARTINE MONTEIL		X		X		X		X
Membre du Conseil de Surveillance Première nomination : 22 mars 2023								

	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE
Échéance du mandat : 31 octobre 2028				
M. ULYSSE PARTOUCHE	X	X	X	X
Coopté par le Conseil de Surveillance le 19 mai 2025, en remplacement de M. Isidore PARTOUCHE décédé				
DIRECTOIRE				
M. FABRICE PAIRE*	X	X	X	X
Président du Directoire Première nomination : 3 novembre 2008 Échéance du mandat : 30 octobre 2031				
M. ARI SEBAG	X	X	X	X
Membre du Directoire Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2031				
MME KATY ZENOU	X	X	X	X
Membre du Directoire Première nomination : 20 juin 1996 Échéance du mandat : 30 octobre 2031				
M. BENJAMIN ABOU	X	X	X	X
Membre du Directoire Première nomination : 25 janvier 2022 Échéance du mandat : 30 octobre 2031				

* Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

3.2.1.3 • RÉMUNÉRATIONS D'ACTIVITÉ VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2024-2025, la somme de 190 000 euros de rémunérations d'activité a été fixée par l'assemblée générale mixte du 26 mars 2025, et a été répartie et versée en intégralité aux membres du Conseil de Surveillance courant octobre 2025.

3.2.2 • LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 3.1.1 « Informations et Renseignements sur les organes d'administration et de direction » s'est élevé 25 182 euros.

3.3 • FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 • MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du Conseil de Surveillance :

Les mandats de certains membres du Conseil de Surveillance viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle fixée au 25 mars 2026, à savoir ceux de :

- M. Patrick PARTOUCHE,
- M. Ulysse PARTOUCHE,
- M. Daniel COHEN,
- Mme Véronique MASI FORNERI

- Mme Caroline TEXIER
- Mme Anne AUBERT, membre du Conseil représentant des salariés

S'agissant du Directoire :

Les mandats des membres du Directoire :

- M. Fabrice PAIRE Président,
- M. Ari SEBAG, membre,
- Mme Katy ZENOU, membre,

- M. Benjamin ABOU, membre, qui venaient à échéance le 30 octobre 2025, ont chacun été renouvelés par décision du Conseil de Surveillance du 9 septembre 2025, pour une nouvelle durée de 6 ans, à compter de la date de leur échéance, soit jusqu'au 30 octobre 2031.

3.3.2 • CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées chapitre 6.7.

• RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,83 %.

Financière Partouche est une société anonyme à Directoire, présidé par Monsieur Patrick Partouche, et à Conseil de Surveillance, présidé par M. Isidore Partouche, jusqu'à son décès le 30 avril 2025, puis postérieurement à son décès, par Madame Katy Zenou, qui a démissionné de son mandat de membre du Directoire, désormais composé de 2 membres, et a été cooptée par le Conseil de Surveillance de la société le 11 juin 2025 et nommée Présidente du Conseil.

Cette société participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

Enfin, la procédure de sauvegarde de Financière Partouche a pris fin par jugement du Tribunal de Commerce de Valenciennes qui a pu constater la bonne exécution du plan grâce au paiement par anticipation du passif restant dû et la sortie du plan le 1^{er} septembre 2025.

• PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société nouvellement présidée et contrôlée par M. Patrick Partouche, et qui fournit une prestation d'assistance et de conseils au casino du Lac de Meyrin en suisse. Elle détient 526 742 actions de la société, soit 5,47 % du capital social.

• PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, et qui a conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Un nouveau contrat a été conclu le 20 juin 2024.

Ce contrat a été renouvelé aux conditions initiales par avenant à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée d'un an.

Conformément au 14.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.3.3 • LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.3.3.1 • LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

• COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : Président du Directoire

M. Ari Sebag : membre du Directoire

Mme Katy Zenou : membre du Directoire

M. Benjamin Abou : membre du Directoire

• LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2025, le Directoire s'est réuni 7 fois au siège de la société avec un taux de présence de plus de 95 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

• LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du Directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante. Pour plus

d'informations, se référer au chapitre 7.1.6.2. « Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2025

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ont porté sur la préparation et la présentation du rapport d'activité détaillé remis au Conseil de Surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielle et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission, et une fois afin de préparer les réponses à apporter aux questions posées à l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mars 2025.

• RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 9 décembre 2024 (4^{ème} trimestre 2024), 10 mars 2025 (1^{er} trimestre 2025), 6 juin 2025 (2^{ème} trimestre 2025), 8 septembre 2025 (3^{ème} trimestre 2025), et postérieurement à la clôture

de l'exercice, le 8 décembre 2025 (4^{ème} trimestre 2025) ;

- Semestriels consolidés : le 16 juin 2025 ;
- Annuels : le 20 janvier 2025 (arrêté des comptes de l'exercice 2024), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 19 janvier 2026 (arrêté des comptes de l'exercice 2025) ;
- Il s'est en outre tenu une réunion le 24 mars 2025 afin de décider des réponses à apporter lors de l'assemblée générale du 26 mars 2025, aux questions écrites d'un actionnaire.

3.3.3.2 • LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

• COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au Conseil de Surveillance :

M. Patrick Partouche : membre et Président du Conseil

M. Isidore Partouche : membre et Vice-Président du Conseil, décédé le 30 avril 2025, et remplacé le 19 mai 2025 par cooptation de M. Ulysse Partouche, en qualité de membre et Vice-Président du Conseil

La société Butler Capital Partners, membre du Conseil ayant pour représentant permanent **M. Laurent Parquet**

M. Daniel Cohen : membre du Conseil

Mme Salomé Partouche : membre du Conseil

Mme Véronique Masi Forneri : membre du Conseil

Mme Caroline Texier : membre du Conseil

Mme Martine Monteil : membre du Conseil

Mme Anne Aubert : membre du Conseil représentant des salariés

• FONCTIONNEMENTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 7.1.6.2 « Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction » du présent document.

• LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni 9 fois au cours de l'exercice, et a été consulté par écrit 2 fois, avec un taux de présence de plus de 80 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni 2 fois.

• TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du Conseil de Surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne 5 jours avant sa tenue.

• ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction. Ce sujet fait partie des préoccupations du président du Conseil de Surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe. Lors de la réunion du conseil du 9 décembre 2025, il a été rappelé qu'il existait un programme de formation dispensé par MIDDLENEXT aux membres qui en feraient la demande.

Il est rappelé par ailleurs que certains membres du Conseil de Surveillance, tels que M. Isidore Partouche et M. Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de quarante ans et une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels que M. Laurent Parquet, représentant permanent de BCP et M. Daniel Cohen, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, et gestion des risques ; Mme Salomé Partouche possède pour sa part une véritable expertise dans le domaine artistique, évènementiel et numérique, ainsi que Mme Véronique Forneri. Mme Caroline Texier est avocate en matière juridique et notamment en droit des sociétés. Mme Martine Monteil, qui a fait toute sa carrière dans des fonctions de direction dans les services de police et de sécurité, est consultante/sécurité du Groupe Partouche. Enfin M. Ulysse Partouche, qui a été coopté pour remplacer M. Isidore Partouche le 19 mai 2025, est un acteur clé de la transformation digitale du Groupe Partouche, fondateur de Partouche Multiverse, la filiale Web3 et innovation du Groupe, il œuvre à intégrer les technologies émergentes — notamment la blockchain — au service des métiers de l'hospitalité.

Le Conseil de Surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 9 septembre 2025, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Le Conseil de Surveillance détermine enfin, le cas échéant, la rémunération variable des membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, soumis ex ante à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

• PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2025

Les réunions du Conseil de Surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité que le Directoire lui a soumis à l'issue de chaque échéance trimestrielle, ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels. Le président du Directoire a été fréquemment invité

par le Conseil à participer aux réunions afin de lui fournir les informations complémentaires ou précisions qu'il estimait nécessaire.

Ainsi, le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

• AU COURS DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 10 décembre 2024 (activité au 4^{ème} trimestre 2024), le 11 mars 2025 (activité au 1^{er} trimestre 2025), le 10 juin 2025 (activité au 2^{ème} trimestre 2025), le 9 septembre 2025 (activité au 3^{ème} trimestre 2025), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 9 décembre 2025 (activité au 4^{ème} trimestre 2025) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 24 juin 2025 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2024, le 28 janvier 2025, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2025, le 27 janvier 2026.

• LE CONSEIL DE SURVEILLANCE A EN OUTRE :

Le 10 décembre 2024

- Entendu le Président du Directoire sur les grandes lignes de sa stratégie, pour l'exercice 2025/2026 ;
- Autorisé le Directoire à fournir le cautionnement de la société pour garantir des emprunts souscrits par deux de ses filiales ;
- Autorisé le Directoire à consentir un nantissement de premier rang de l'intégralité des titres composant le capital social de SCI Pietra Tenaga ;
- Autorisé le Directoire à consentir un nantissement de premier rang de l'intégralité des comptes courants et plus généralement des prêts intragroupes consentis à SCI Pietra Tenaga ;
- Autorisé le Directoire à fournir un cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Groupe Partouche SA en garantie de toutes sommes dues par la SCI Pietra Tenaga ;
- Autorisé le Directoire à céder deux actifs immobiliers ;
- Autorisé le directoire à cautionner un contrat de crédit-bail souscrit par une filiale ;
- Pris acte de la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale conclue avec les filiales du groupe ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE sur les actions menées en matière de RSE au cours de l'exercice 2024, et débattu des objectifs et de la stratégie RSE envisagés ou mis en place pour l'exercice en cours ;
- Examiné les règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;

- Rappelé aux membres du Conseil de Surveillance le programme de formation mis à leur disposition s'ils demandent à en bénéficier.

Le 10 janvier 2025

- Autorisé le Directoire à fournir diverses sûretés et garanties aux banques par la société et certaines de ses filiales ayant sollicité divers prêts pour financer l'achat d'un immeuble à Paris.

Le 28 janvier 2025

- Examiné le projet de résolutions du Directoire à la prochaine Assemblée Générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Poursuivi l'examen du budget prévisionnel du Directoire pour l'exercice 2025 ;
- Entendu le compte rendu du Comité d'Audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2024 ;
- Examiné des conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé le rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;
- Modifié le règlement intérieur du Conseil de Surveillance pour y intégrer notamment les dernières dispositions légales en matière de l'usage des nouveaux moyens de communication lors des réunions ;
- Validé des conditions d'acquisition de l'immeuble du 10 avenue de la Grande Armée le 15 janvier 2025 ;
- Fait un point sur les conditions de cession de l'immeuble 3.14 à Cannes ;
- Autorisé 2 nouvelles conventions d'intégration fiscale soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce.

Le 11 mars 2025

- Autorisé le Directoire à cautionner un emprunt souscrit par une des filiales du Groupe ;
- Pris acte de la réduction des frais de gardiennage de la résidence et de la famille de M. Patrick Partouche ;
- Examiné la rémunération des mandataires sociaux.

Le 19 mai 2025

- Coopté un nouveau membre du Conseil de Surveillance suite au décès de M. Isidore Partouche ;

- Autorisé le Directoire à cautionner divers prêts souscrits par plusieurs des filiales du Groupe ;
- Autorisé le Directoire à céder un actif du Groupe.

Le 10 juin 2025

- Analysé les votes à l'AGE du 26 mars 2025 ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE du 7 avril 2025 ;
- Autorisé le Directoire à renouveler pour 1 an le contrat de prestations de service avec la société Atelier de Paname (initialement conclu le 21 juin 2021), convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce ;
- Autorisé le Directoire à renouveler le contrat de conseil en gestion conclu pour un an avec la société SHAL&CO, qui viendra à échéance le 30 juin 2025, convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce ;
- Autorisé le Directoire à cautionner les prêts souscrits par deux de ses filiales.

Le 24 juin 2025

- Entendu le compte rendu du comité d'Audit ;
- Entendu le compte rendu du comité RSE ;
- Renouvelé les mandats de membres du comité RSE de Mesdames Caroline Texier, Salomé Partouche et Martine Monteil et celui de Présidente de Madame Texier.

Le 8 juillet 2025

- Autorisé le Directoire à conclure un contrat de prêt consenti par la SA GROUPE PARTOUCHE à la SA FINANCIERE PARTOUCHE, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du Code de Commerce.

Le 9 septembre 2025

- Débattu du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- Apprécié la performance des dirigeants du Groupe ;
- Réparti la rémunération d'activité du Conseil de Surveillance entre ses membres ;
- Renouvelé le Directoire ;
- Renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de cautionner, avaliser ou garantir les sociétés du groupe (article R225-53 du code de commerce) ;
- Autorisé le Directoire à procéder à la cession de deux actifs ;
- Autorisé le Directoire à cautionner l'emprunt souscrit par une filiale du Groupe.

Le 1^{er} octobre 2025 par consultation écrite

- Autorisé le Directoire à contracter un nouveau contrat de gardiennage et de sécurité du domicile

de M. Patrick Partouche et sa famille avec la société SENTINELLE SECURITY GUARD, convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Le 7 octobre 2025 par consultation écrite

- Autorisé le Directoire à cautionner un prêt souscrit par une de ses filiales.

POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 9 décembre 2025

- Entendu le Président du Directoire sur les grandes lignes de sa stratégie pour l'exercice 2025/2026 ;
- Entendu le compte rendu des comités RSE sur les actions menées en la matière au cours de l'exercice 2025, et objectifs et stratégie RSE envisagée ou mise en place pour l'exercice en cours ;
- Adopté la Charte sur le Développement durable ;
- Examiné les règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Informé les membres du Conseil de Surveillance de la possibilité de bénéficier de programmes de formation ;
- Modifié de l'article 5.4 du Règlement intérieur.

Le 27 janvier 2026

- Examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Examiné les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Examiné le rapport de gestion du Directoire ;
- Examiné le projet de résolutions du Directoire à la prochaine Assemblée Générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire ;
- Poursuivi l'examen du budget prévisionnel du Directoire pour l'exercice 2026 ;
- Entendu le compte rendu du Président du Comité d'Audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Entendu la Présidente sur le compte rendu du comité RSE sur les travaux du Comité au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ;
- Examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Préparé le rapport contenant les observations du Conseil sur le rapport de gestion du Directoire ;
- Préparé le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et sur la politique et les critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires ;

- Octroyé une prime exceptionnelle aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.

• LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance dispose : d'un comité d'audit depuis le 8 juin 2011, et d'un comité RSE depuis le 28 juin 2022.

Aucun autre comité n'a été créé au cours de l'exercice.

• LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres : M. Daniel Cohen, membre indépendant qui en assure la présidence, M. Patrick Partouche et la société BCP représentée par M. Laurent Parquet.

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution. Au cours de l'exercice échu, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 21 janvier 2025 (examen des comptes annuels 2024) et le 17 juin 2025 (examen des comptes semestriels consolidés), et une fois après la clôture de l'exercice, le 20 janvier 2026 (examen des comptes annuels de l'exercice 2025) en présence des commissaires aux comptes, afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de

faire le point à la clôture de l'exercice 2025 sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe.

• LE COMITÉ RSE

Il est composé de trois membres, Mme Caroline Texier, membre indépendant, Présidente, Mme Salomé Partouche, et Mme Martine Monteil.

Ce comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice, le 9 décembre 2024, le 20 janvier 2025, le 7 avril 2025, le 16 juin 2025, le 8 septembre 2025, le 13 octobre 2025 et une fois postérieurement à sa clôture, le 9 décembre 2025.

Mme Caroline Payet, spécialisée en Développement Durable, chargée d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la politique RSE au sein du Groupe a été invitée à participer à chacune de ces réunions afin d'éclairer le comité du suivi sur l'évolution des textes réglementaires, la politique RSE du Groupe, les actions menées et la stratégie mise en place au cours de l'exercice, les difficultés rencontrées dans son application pratique, au regard des lois et règlements.

3.3.4 • RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code Middlednext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié en 2009 révisé en dernier lieu le 13 septembre 2021.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres, outre le membre représentant des salariés.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du Conseil de Surveillance et la présence physique ou en visio-conférence de ses membres à plus de 80 % des réunions, qui après

avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés avant leur prise de décisions.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (cf. chapitre 3.1.3) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres. Il a été modifié en dernier lieu par décisions du Conseil de Surveillance du 28 janvier 2025, et du 9 décembre 2025, en vue de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales en matière de visioconférence, et la possibilité donnée au Président statutairement de consulter les membres par mail.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 9 décembre 2025 a rappelé les critères du Code Middlednext pour qualifier un membre d'indépendant (cf. paragraphe 3.3.5 « Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne »).

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois des membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier ainsi que M. Daniel Cohen.

• TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
Pouvoir exécutif	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
Pouvoir exécutif	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du Conseil de Surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du Directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au Directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes.
pouvoir de surveillance	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; elles sont fixées par le Conseil de surveillance et soumises chaque année au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1er janvier 2014, il en existe trois : Mmes Véronique Forneri et Caroline Texier, M. Daniel Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
pouvoir de surveillance	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	Deux comités permanents : - audit, avec un membre indépendant depuis le 1er janvier 2014, et placé sous la présidence de M. Daniel Cohen, membre indépendant, depuis le 13 décembre 2022 - RSE, présidé par Madame Caroline Texier, membre indépendant
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : - Pas d'indemnité de départ - Pas de retraite supplémentaire - Pas de stock options ou actions gratuites - Pas de rémunération variable (bonus)
	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues (devenue sans objet) et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
Pouvoir « souverain »	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés

Il convient de noter qu'il n'existe aucun plan de succession relatif au Président du Conseil de Surveillance, ou du Directoire et que la société GROUPE PARTOUCHE SA n'a pas de directeurs généraux.

Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche a respecté en 2025 l'ensemble des recommandations prescrites par le Code Middlednext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres, dont quatre femmes, outre la représentante des salariés.

Il comporte trois membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code Middlednext, repris par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance s'est doté de comités, et dispose en particulier à ce jour de deux comités permanents : le comité d'audit et le comité RSE (cf. chapitre 3.3.3.3 « Les comités du Conseil de Surveillance » et article 6 du règlement intérieur).

Par ailleurs, ces comités sont placés sous la présidence d'un membre du conseil indépendant, et les membres qui les composent disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

3.3.5 • AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

• RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la

politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2025.

I>GOUVERNANCE

A>CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au Conseil de Surveillance, se reporter aux chapitres 3.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance », 3.1.3 « Règlement intérieur du Conseil de Surveillance », 3.3.3.2 « Le Conseil de Surveillance » et 3.3.4 « Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2025. Nous vous informons que les mandats de 6 de ses membres arrivent à expiration, ceux de :

- M. Patrick PARTOUCHE,
- M. Ulysse PARTOUCHE, coopté en remplacement de M. Isidore PARTOUCHE, décédé, dont le mandat arrivait à expiration, sous réserve de la ratification de sa cooptation par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- M. Daniel COHEN,
- Mme Caroline TEXIER,
- Mme Véronique FORNERI,
- Mme Anne AUBER, représentante des salariés.

1>COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

• LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président et membre du comité d'audit	31/10/2025*
Monsieur Isidore PARTOUCHE , décédé le 30 avril 2025, remplacé par cooptation d'Ulysse PARTOUCHE le 19 mai 2025	Vice-Président	31/10/2025*
SA BUTLER CAPITAL PARTNERS Représentée par M. Laurent Parquet	Membre du Conseil Membre du comité d'audit	31/10/2028
Monsieur Daniel COHEN	Membre du Conseil indépendant Président du comité d'audit	31/10/2025*
Madame Salomé PARTOUCHE	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Madame Véronique MASI FORNERI	Membre du Conseil indépendant	31/10/2025*
Madame Caroline TEXIER	Membre du Conseil indépendant Présidente du comité RSE	31/10/2025*
Madame Martine MONTEIL	Membre du Conseil Membre du comité RSE	31/10/2028
Représentant des salariés Nomination par le Comité de Groupe	Membre du Conseil	31/10/2025*

(*) Il s'agit de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

1.1>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil de Surveillance de la Société est présentée au chapitre 3.1.1.1 « Les membres du Conseil de Surveillance » du document d'enregistrement universel 2025.

1.2>REPRÉSENTATION HOMMES – FEMMES

Avec quatre femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la Société respecte et dépasse même les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3>MEMBRE INDÉPENDANT

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

• Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de surveillance et des comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

• Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 9 décembre 2025 a revu les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant, le Code Middlednext les ayant renforcés, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au Conseil de Surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri et Caroline Texier, et Monsieur Daniel Cohen.

2> MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause, au minimum six fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni 9 fois, et a été consulté par écrit 2 fois, et s'est également réuni 2 fois postérieurement à la clôture, avec un taux de participation de plus de 80 %. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3> CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1> LES PRINCIPES

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middlednext et modifié en septembre 2016 et en dernier lieu en janvier 2023, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2> LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

B> DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance a renouvelé le 9 septembre 2025 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à

1> COMPOSITION DU DIRECTOIRE

NOM DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	MANDAT DANS LA SOCIÉTÉ	ÉCHÉANCE DU MANDAT
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2031
M. Ari SEBAG	Membre du Directoire	30/10/2031
Mme Katy ZENOU	Membre du Directoire	30/10/2031
M. Benjamin ABOU	Membre du Directoire	30/10/2031

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié plusieurs fois par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 28 janvier 2025, et le 9 décembre 2025.

Le Conseil s'est en outre doté de deux comités permanents qui sont à ce jour :

- le comité d'audit ;
- le comité RSE.

Le Conseil de Surveillance peut décider de la création de comités permanents ou temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice le comité d'audit s'est réuni à 2 reprises et 1 fois postérieurement à la clôture.

Le comité RSE, s'est lui réuni à 6 reprises au cours de l'exercice, et 1 fois postérieurement à la clôture.

3.3> PROCÉDURE VISÉE À L'ARTICLE L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-87 du Code de commerce, les dispositions de l'article L. 225-86 ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1, L. 226-1 et L. 22-10-2 du présent code.

Pour rappel, la société s'est dotée d'une charte sur les conventions réglementées et les procédures d'évaluation des conventions courantes qui a été adoptée par le Conseil de Surveillance le 8 septembre 2020.

échéance le 30 octobre 2025, pour une durée de 6 (six) ans à compter de leur échéance, soit jusqu'au 30 octobre 2031.

2>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de la Société est présentée

au chapitre 3.1.1.2 « Les membres du Directoire » du document d'enregistrement universel 2025.

II>PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L.22-10-26 du Code de commerce)

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnités de départ ou engagements de retraite, visés aux recommandations N°16 et 17 du Code Middlednext.

La société ne met en œuvre aucune politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°18 du Code Middlednext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figurent au § 3.2.1 « Montant des rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2025.

A>POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1>PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2>MODALITÉS DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance sur la base des critères énoncés ci-après, ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable et exceptionnelle.

3>RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses membres.

4>RÉMUNÉRATION VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

5>RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

Les membres du Directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris le non-renouvellement du mandat.

6>AVANTAGES DE TOUTE NATURE DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

6.1>FRAIS PROFESSIONNELS

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2>ASSURANCES SOCIALES

Les membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3> ASSURANCE RESPONSABILITÉ DIRIGEANTS

Les membres du Directoire bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui est intégralement prise en charge financièrement par la Société.

B> POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**1> PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation d'une rémunération d'activité.

2> MODALITÉS

L'Assemblée Générale vote annuellement une enveloppe pour la rémunération d'activité au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe entre ses membres, prenant notamment en compte l'assiduité et les missions particulières confiées à certains des membres du Conseil de Surveillance.

6.4> VÉHICULE DE FONCTION

Les membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis aux charges sociales et fiscales.

3> RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNELLE

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent en outre recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le Groupe. Les membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme d'une rémunération d'activité supplémentaire soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4> AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III> RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

(Article L.22-10-9 du Code de Commerce – cf. 3.2.1.2 du présent document d'enregistrement universel)

1> RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 3.2 « Rémunérations et avantages » du document d'enregistrement universel 2025.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 par l'ensemble des sociétés du groupe s'élève à la somme de 2 985 312 € et celui des rémunérations versées par la société Groupe Partouche à la somme de 2 397 609 €.

Il n'existe aucun engagement pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

2> RÉMUNÉRATION D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2025

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 175 000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2025, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

3> ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS

Au titre de la loi Pacte du 22 mai 2019, est mentionné ci-après le niveau de rémunération des mandataires sociaux, au regard :

- de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (1) ;
- de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. autres que les mandataires sociaux (2) ;
- du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2026 (3).

Informations selon l'article L. 22-10-9 du Code de commerce de la société holding GROUPE PARTOUCHE S.A. :

	RATIOS	2023	2024	2025
DIRECTOIRE				
F. Paire Président	Rémunération moyenne	7,50	9,43	7,72
	Rémunération médiane	8,80	11,91	9,57
	SMIC annuel	22,72	29,74	25,29
A. Sebag	Rémunération moyenne	3,92	5,89	4,35
	Rémunération médiane	4,61	7,44	5,40
	SMIC annuel	11,89	18,59	14,26
K. Zenou	Rémunération moyenne	5,48	7,36	5,75
	Rémunération médiane	6,44	9,30	7,13
	SMIC annuel	16,61	23,23	18,84
B. Abou	Rémunération moyenne	1,40	3,61	2,18
	Rémunération médiane	1,64	4,56	2,70
	SMIC annuel	4,24	11,38	7,13
CONSEIL DE SURVEILLANCE				
P. Partouche Président	Rémunération moyenne	10,55	9,94	10,38
	Rémunération médiane	12,38	12,55	12,86
	SMIC annuel	31,95	31,35	33,99
I. Partouche Vice-Président	Rémunération moyenne	2,11	1,76	0,84
	Rémunération médiane	2,48	2,22	1,04
	SMIC annuel	6,39	5,55	2,74

IV>CONVENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire direct ou indirect disposant de plus de 10 % des droits de vote avec une autre société dont Groupe Partouche

posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE**

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 7.3.1.5.

Le Directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire en particulier au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations lui ont été données par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2025.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ni à ce jour.

1>MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 7.1.6.5 « Assemblées générales » du document d'enregistrement universel 2025.

2>ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Dans le cadre du prêt qui lui a été accordé par Groupe Partouche, Financière Partouche a pris l'engagement de conserver les actions du prêteur et, en cas de défaut de remboursement à une échéance donnée, à allouer le produit de cession d'un nombre d'actions Groupe Partouche permettant le remboursement intégral des sommes dues au titre de cette échéance, sans que cela puisse conduire l'emprunteur à perdre la majorité du capital et des droits de vote de Groupe Partouche

3>OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2025 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2025 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 910,03 M€

Chiffre d'affaires : 12,92 M€

Résultat de l'exercice : bénéfice de 14,52 M€

Comptes consolidés :

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaître bénéfice de 52,7 M€, dont 51,1 M€ en part du Groupe.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Le Conseil de Surveillance**Le Président**

Patrick Partouche



PARTOUCHE

PARTOUCHE - CONTREXÉVILLE

Parc Thermal - BP 30035 - 88140 Contrexéville



Le présent rapport de durabilité présente l'analyse et la performance extra-financière de Groupe Partouche. Ce chapitre, qui contenait précédemment la déclaration de performance extra-financière, constitue désormais le rapport de durabilité du Groupe.

Cette publication marque la transition entre nos anciennes pratiques de reporting (DPEF) et les nouvelles obligations de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Conscients du chemin qu'il reste à parcourir, ce premier exercice, fondé sur les connaissances disponibles à date, s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de notre stratégie, de nos méthodes d'estimation, de nos processus de collecte et de la fiabilité des données.

4.1 • INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]

4.1.1 • NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

4.1.1.1 • BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ [BP-1]

MODE D'ÉTABLISSEMENT

Groupe Partouche a établi son rapport de durabilité de l'exercice 2025 dans le cadre des obligations de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Il est structuré selon les standards ESRS (European Sustainability Reporting Standards) et intègre les indicateurs requis par l'article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852.

Conformément aux exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, ce document est inséré au sein du rapport de gestion du Groupe. Il traduit l'interprétation des normes ESRS par le Groupe Partouche à la date de sa publication.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre couvert par le présent rapport de durabilité de Groupe Partouche correspond à celui des états financiers consolidés. Les détails de ce périmètre de consolidation sont présentés dans la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Par exception, le casino de Cotonou (Bénin) et le casino Cannes 50 Croisette (France), nouvelles entités du Groupe, font l'objet d'une intégration progressive. Pour ce premier exercice, elles sont incluses uniquement dans le périmètre de la Taxonomie. Les autres indicateurs de durabilité sont exclus en raison de la finalisation en cours de leur intégration dans les systèmes d'information. Ces exclusions sont précisées, le cas échéant, au niveau de l'indicateur ou de la section thématique concernée. Ces entités intégreront l'intégralité du reporting dès l'exercice prochain.

PÉRIODE DE REPORTING

Le présent rapport couvre la période s'étendant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, assurant ainsi une parfaite cohérence avec celle des états financiers.

COUVERTURE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Le présent rapport de durabilité porte sur le périmètre du Groupe Partouche, complété par les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'entreprise en raison de ses relations d'affaires directes et indirectes en lien avec sa chaîne de valeur, en amont comme en aval. Cette évaluation de la matérialité a été réalisée sur l'ensemble de la chaîne pour refléter le plus fidèlement possible les enjeux du Groupe.

Cependant, conformément aux mesures de transition prévues par le référentiel ESRS 1, la description des politiques, des actions et des objectifs, ainsi que les indicateurs de performance associés, se concentrent prioritairement sur les opérations sous contrôle direct du Groupe, sauf indication contraire explicite.

Le présent rapport de durabilité porte sur le périmètre du Groupe Partouche, complété par les informations sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels liés à ses relations d'affaires directes et indirectes. Cette évaluation de la matérialité a été réalisée sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en amont comme en aval, afin de refléter le plus fidèlement possible les enjeux du Groupe.

UTILISATION D'OPTIONS D'OMISSION

À la date de publication du présent rapport, l'élaboration du plan de transition est engagée mais n'est pas encore finalisée. Cette démarche s'inscrit dans un processus de structuration progressive de la stratégie climat du Groupe. Par ailleurs, le Groupe, à sa connaissance, n'a pas fait usage de la faculté d'omettre des informations particulières au titre de la protection de la propriété intellectuelle, du savoir-faire ou des résultats d'innovations, telle que prévue par les dispositions réglementaires.

4.1.1.2 • INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES [BP-2]

HORIZONS TEMPORELS

Conformément aux préconisations de la norme européenne de publication d'informations en matière de durabilité (ESRS 1, section 6.4), le Groupe Partouche utilise les trois horizons temporels tels que préconisés, sauf indication contraire explicite. L'horizon à court terme correspond à l'exercice financier actuel. Le moyen terme couvre une période entre un et cinq ans, tandis que le long terme concerne les échéances au-delà de cinq ans.

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

En l'absence de disponibilités de données réelles pour certaines informations, le reporting des données liées à la chaîne de valeur s'appuie, pour cet exercice, sur des sources indirectes et des estimations. Groupe Partouche a ainsi eu recours à ces méthodes pour l'évaluation de certaines catégories de ses émissions de gaz à effet de serre du Scope 3, notamment les achats de biens et services, les immobilisations, les déchets et les déplacements.

À défaut de données primaires disponibles, le Groupe utilise des sources indirectes telles que des ratios monétaires, des facteurs d'émissions sectoriels issus de bases de données publiques ou des estimations établies à partir du nombre de couverts servis. Ces méthodes induisent un niveau d'incertitude élevé, inhérent à l'utilisation de ces ratios. Ces données permettent toutefois d'établir les ordres de grandeur nécessaires à la compréhension des enjeux du Groupe. Le détail des méthodologies spécifiques et des hypothèses retenues pour chaque indicateur est précisé dans les sections thématiques correspondantes du présent rapport.

L'affinement de la précision de ces données est identifié comme un axe de travail pour les exercices futurs. Le Groupe envisageant d'étudier les solutions permettant de collecter progressivement des données réelles auprès de ses partenaires afin de réduire la part des estimations monétaires et forfaitaires.

SOURCES D'INCERTITUDE QUANT AUX ESTIMATIONS ET AUX RÉSULTATS

La précision des indicateurs de durabilité du Groupe Partouche dépend de la disponibilité des données et des modèles de calcul utilisés pour pallier l'absence de mesures directes. Cette configuration, liée à la nature décentralisée du Groupe et à l'étendue de sa chaîne de valeur, introduit des marges d'incertitude.

Le bilan carbone concentre les incertitudes les plus significatives du rapport. Pour le Scope 3, la mesure dépend de données externes dont la précision est variable, amenant le Groupe à privilégier des approximations fondées sur des ratios monétaires et des facteurs d'émission sectoriels (achats, immobilisations, déchets et déplacements). S'agissant des fluides frigorigènes (Scope 1), l'incertitude découle d'un suivi de maintenance géré de manière autonome par chaque établissement. Pour pallier l'absence de centralisation, le Groupe a appliqué une méthode d'estimation par puissance thermique installée, complétée par des extrapolations statistiques pour les sites n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire physique complet. Concernant les carburants, les volumes sont prioritairement issus des factures ou, à défaut, reconstitués à partir du montant total dépensé sur l'année. Pour les sites n'ayant pu transmettre d'information, un forfait est appliqué exclusivement au calcul des émissions de CO₂ afin de garantir l'exhaustivité du bilan carbone sans pour autant intégrer ces estimations dans les indicateurs de consommation réelle.

Le suivi des consommations d'eau et d'énergie repose également sur des factures ou des relevés collectés localement. Toutefois, en raison de cette organisation décentralisée, des estimations sont réalisées par extrapolation à partir des consommations des mêmes mois de l'exercice précédent en cas de données manquantes à la clôture, afin de respecter la saisonnalité des activités. Une incertitude spécifique concerne également un établissement dont la configuration architecturale particulièrement complexe, marquée par une multiplicité de bâtiments et de points de livraison, rend difficile la corroboration technique absolue des volumes déclarés pour les consommations d'électricité, de gaz et d'eau. Le Groupe a fait le jugement de maintenir ces données déclaratives pour garantir l'exhaustivité de son reporting, malgré ces contraintes locales de relevés.

Le Groupe considère que ces choix méthodologiques et ces jugements sont raisonnables et permettent d'aboutir à une image fidèle de ses impacts. Les marges d'erreur identifiées ne sont pas jugées de nature à modifier la compréhension globale du profil de durabilité du Groupe ni la hiérarchisation de ses enjeux matériels.

DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Groupe Partouche, conscient de la nécessité de réduire les incertitudes liées à certaines métriques, poursuit ses efforts pour en renforcer la qualité et la complétude. Pour cela, la mise en place de systèmes de collecte de données plus structurés, réguliers et automatisés est privilégiée, afin d'améliorer la fiabilité des informations tout en optimisant l'efficacité du processus de reporting.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET OUTILS DE REPORTING

La collecte des données de durabilité du Groupe Partouche repose sur une architecture d'outils adaptés aux spécificités de chaque domaine. La majeure partie des indicateurs est centralisée via les solutions Sigma RH. Pour le volet social, le processus s'appuie sur le report, par chaque établissement, de données issues soit des logiciels de paie (Talentia), soit des différents modules de gestion opérationnelle de Sigma RH, vers un module de collecte spécifiquement dédié au reporting de durabilité.

Pour le pilier stratégique du Jeu Responsable, le Groupe utilise la plateforme Panthéon Web, un outil métier dédié permettant un suivi fin et rigoureux des

indicateurs liés à la protection des joueurs au plus près du terrain. Concernant le reporting relatif à la Taxonomie européenne, le Groupe s'appuie sur ses systèmes d'informations comptables et de consolidation pour extraire et agréger les données financières requises. Parallèlement, certains thèmes spécifiques comme la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) font l'objet d'un suivi via des outils de consolidation interne.

CHANGEMENTS DANS LA PRÉPARATION OU LA PRÉSENTATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'adoption du référentiel European Sustainability Reporting Standards (ESRS) et les conclusions de la nouvelle analyse de double matérialité marquent une évolution importante dans la sélection des informations présentées. Par conséquent, certaines données publiées lors des exercices précédents ne sont plus considérées comme matérielles au sens des nouvelles normes et ne figurent plus dans le présent rapport. Simultanément, de nouveaux indicateurs ont été introduits afin de couvrir les enjeux identifiés comme prioritaires lors de ce nouvel exercice.

En raison de ces évolutions méthodologiques structurelles, la comparabilité avec les données historiques issues des précédentes Déclarations de Performance Extra-Financière (DPEF) est parfois limitée. Pour certains indicateurs, les informations antérieures n'ont pas pu faire l'objet d'un retraitement rétrospectif conforme aux exigences des normes ESRS. Le cas échéant, une mention spécifique est intégrée dans les sections thématiques concernées pour signaler cette rupture de comparabilité.

INFORMATIONS NON PUBLIÉES

- Le mix énergétique détaillé (ESRS E1-5) ;
- Le tableau exhaustif des flux de déchets (ESRS E5-5) ;
- Les indicateurs liés aux délais de paiement (ESRS G1-6).

Afin de répondre aux exigences de granularité du nouveau référentiel européen, le Groupe Partouche prévoit de mettre en place un nouveau processus de reporting des indicateurs de durabilité visant à améliorer progressivement la complétude et la fiabilité de ces données lors des prochains exercices.

INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du DEU (Document d'Enregistrement Universel) :

DATA POINT	Exigence	Section du document d'enregistrement universel
GOV1 – BP2-20	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	3. Gouvernement d'entreprise
TAXONOMIE – ART. 8	Réconciliation financière (CAPEX, OPEX)	6.1 « Comptes consolidés Note 6.3 Immobilisations incorporelles du chapitre 6.2 Annexe aux comptes consolidés annuels Note 6.4 Immobilisations corporelles du chapitre 6.2 Annexe aux comptes consolidés annuels »
TAXONOMIE – ART. 8	Réconciliation financière du chiffre d'affaires (Activités spectacles et hôtellerie).	Note 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités du chapitre 6.1 Comptes consolidés Note 5.1 Produits des activités ordinaires du chapitre 6.1 Comptes consolidés

MISE EN APPLICATION PROGRESSIVE DES EXIGENCES ESRs

Conformément à l'appendice C de la norme ESRs 1, Groupe Partouche fait usage des mesures transitoires lui permettant de différer la publication de certains points de données pour ce premier exercice.

Les exigences de publication suivantes n'ont pas été incluses dans le présent rapport :

ESRS	Exigence de publication	Détail de l'exigence de publication
ESRS E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matérielle et des opportunités potentielles liées au climat
ESRS E3	E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
ESRS S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

4.1.2 • GOUVERNANCE DES SUJETS DE DURABILITÉ

4.1.2.1 • RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [GOV-1]

4.1.2.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Groupe Partouche est structuré selon un système de gouvernance dual garantissant une séparation claire entre les fonctions de contrôle et de direction opérationnelle. Au 31 octobre 2025, cette structure se compose de 4 membres exécutifs siégeant au Directoire et de 9 membres non exécutifs siégeant au Conseil de Surveillance, dont un membre représentant les salariés. Le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document présente des informations détaillées et nominatives sur la composition de ces organes ainsi que les biographies de leurs membres.

En matière de diversité, le Conseil de Surveillance respecte la parité de 50 % de femmes (soit quatre femmes et quatre hommes, hors représentante des salariés), répondant ainsi aux exigences légales de représentation équilibrée. Le Directoire affiche pour sa part un taux de féminisation de 25 %, avec une femme parmi ses quatre membres. S'agissant de l'indépendance, celle-ci est appréciée au niveau du Conseil de Surveillance et s'élève à 37,5 %, soit trois membres élus qualifiés d'indépendants selon les critères du Code Middlednext. Afin d'assister le Conseil dans ses missions de surveillance, deux comités permanents ont été instaurés : le comité d'audit et le comité RSE.

La composition de ces instances est pensée pour couvrir l'ensemble des expertises nécessaires aux activités du Groupe. Les membres disposent d'une expérience reconnue et complémentaire dans les secteurs des jeux, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que d'une connaissance approfondie des enjeux propres aux lieux d'implantation géographique du Groupe. Cette diversité d'expertises, fondée sur une approche multidisciplinaire et transverse des enjeux de l'entreprise, assure une vision stratégique complète des impacts, risques et opportunités liés aux métiers du Groupe.

Pour garantir une supervision éclairée des enjeux de durabilité, les membres des organes de gouvernance disposent d'un accès direct aux expertises internes et bénéficient de l'assistance systématique d'un conseil externe spécialisé. Ce dernier assiste aux travaux du Comité RSE, apportant un éclairage technique sur les évolutions réglementaires et sur les enjeux de double matérialité. Ce dispositif d'accompagnement continu permet au Directoire et au Conseil de Surveillance de s'appuyer sur une expertise pointue pour leurs prises de décision et leur offre la possibilité d'approfondir les compétences nécessaires à la surveillance de la stratégie de durabilité du Groupe.

4.1.2.1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La Direction de Groupe Partouche a confié à sa Direction Développement Durable, supervisée par le Secrétaire Général Adjoint, la responsabilité opérationnelle de la politique de durabilité du Groupe. Sa mission est d'élaborer, coordonner et animer cette politique dans un environnement décentralisé, où chaque filiale, forte de son ancrage local, contribue à l'enrichissement collectif par le partage d'expériences. La Direction Développement Durable est également responsable de la rédaction du reporting de durabilité. Rattachée à la Présidence du Directoire, elle travaille en transverse avec les autres directions et les parties prenantes. Son objectif est de proposer des solutions aux enjeux matériels identifiés.

Le Directoire est, quant à lui, impliqué aux niveaux stratégique et opérationnel. Ses membres, dont son Président, sont tenus informés de l'ensemble des actions menées et participent à la définition de la stratégie. Au titre de ses fonctions de direction générale, il exerce la responsabilité exécutive de cette stratégie. La taille humaine de Groupe Partouche favorise les échanges et une communication fluide. Le Président du Directoire signe notamment la plupart des contrats liés aux études, diagnostics et accompagnements en matière de durabilité.

Le Conseil de Surveillance joue un rôle essentiel dans la gouvernance RSE. Il définit les grandes orientations stratégiques et s'assure de leur cohérence avec les valeurs du groupe et l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Dans le cadre de ses missions de contrôle, il supervise la performance de l'entreprise et s'appuie sur les travaux du Comité RSE, notamment pour l'évaluation de la pertinence du plan d'action et des objectifs RSE.

Créé en 2023, le Comité RSE est présidé par un membre indépendant. Il a pour mission d'assister le Conseil de Surveillance dans le suivi des questions de développement durable, en formulant des recommandations et en contribuant à la validation des informations publiées. Bénéficiant de l'assistance systématique d'un conseil externe spécialisé pour éclairer ses travaux, il est tenu informé des réflexions relatives aux objectifs de durabilité. Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire, en présence de la Direction Développement Durable, et travaille en lien avec le Comité d'Audit sur les enjeux de fiabilité des informations publiées.

4.1.2.2 • INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES [GOV-2]

Le dispositif d'information du Directoire et du Conseil de Surveillance repose sur un flux de communication régulier et structuré, garantissant une compréhension partagée des enjeux et une prise de décision éclairée. Le Comité RSE est l'instance centrale de ce dispositif, assurant le relais entre le pilotage opérationnel et les organes de gouvernance.

Au cours de l'exercice, ce comité s'est réuni à six reprises, témoignant d'une mobilisation constante pour accompagner la transition vers le nouveau cadre réglementaire européen. Ces séances sont systématiquement consignées dans des procès-verbaux présentés au Conseil de Surveillance.

La nature des informations transmises aux membres est conçue pour offrir une vision de la démarche de durabilité du Groupe. Les échanges s'appuient sur des notes de veille approfondies concernant les enjeux de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), de la taxonomie européenne ou encore des obligations en matière de parité dans les instances dirigeantes. Ce socle d'information est complété par la communication sur le progrès du Pacte Mondial, ainsi que par les résultats des évaluations externes telles que la notation liée au « Prêt PACT » ou les conclusions des audits de suivi du Label Engagé RSE d'AFNOR. L'exercice a également été marqué par une phase de réflexion sur les indicateurs environnementaux et sociaux.

Avant chaque délibération, le Comité RSE procède par ailleurs à une vérification de l'absence de conflits d'intérêts, renforçant ainsi l'objectivité des débats.

L'exercice 2025 a été particulièrement dense, marqué par une montée en puissance des travaux relatifs à la double matérialité. Le Comité a été informé de la méthodologie de l'analyse de double matérialité. En parallèle, les membres ont suivi le déploiement de la politique de qualité de vie et des conditions de travail au sein des filiales, ainsi que l'avancement de projets transverses tels que la future charte RSE et la charte achats responsables.

Les réflexions, tout au long de l'exercice, ont permis d'identifier les chantiers prioritaires pour 2026, incluant l'amélioration des outils de collecte et le renforcement des processus de contrôle interne, assurant ainsi une fiabilisation graduelle des informations de durabilité.

4.1.2.3 • INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

Conformément aux politiques de rémunération actuelles du Groupe Partouche, les membres des instances de gouvernance ne bénéficient pas de systèmes d'incitation liés aux questions de durabilité.

Cette intégration fera l'objet d'une analyse et d'une étude d'opportunité dans le cadre de la démarche stratégique du Groupe.

4.1.2.4 • DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV-4]

Groupe Partouche, étant en deçà des seuils, n'est pas soumis à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. Néanmoins, le Groupe veille à l'identification et à la gestion de ses risques de durabilité et reste attentif à ses impacts négatifs sur l'environnement et les populations affectées par ses activités.

ÉLÉMENTS DE VIGILANCE RAISONNABLE	CORRESPONDANCES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	6.1 Organes d'administration et de direction de la société et de surveillance et direction générale SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	IRO-1 – Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	E1-3 – Actions liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique E3-2 – Actions liées aux ressources hydriques et marines E5-2 – Actions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire S1-4 – Actions liées au personnel de l'entreprise S4-4 – Actions liées aux clients et utilisateurs finals
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	E1-4 – Cibles liées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique E3-2 – Cibles liées aux ressources hydriques et marines E5-2 – Cibles liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels concernant le personnel de l'entreprise S4-5 – Cibles liées aux clients et utilisateurs finals

4.1.2.5 • GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV-5]

Groupe Partouche travaille à la structuration de ses processus de contrôle interne afin de sécuriser la fiabilité des informations de durabilité. Chaque établissement, en tant que détenteur de l'information source, est responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des données saisies dans les outils de reporting. En complément, le service audit interne développement durable mène des contrôles spécifiques sur un périmètre ciblé d'indicateurs, participant ainsi à la fiabilisation progressive du dispositif.

L'analyse de double matérialité du Groupe permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de durabilité les plus significatifs. C'est à partir de ces enjeux prioritaires que le Groupe identifie les risques critiques pesant sur la fiabilité de la remontée d'information. À ce titre, trois risques majeurs ont été identifiés : le risque d'omission (donnée non collectée), le risque d'erreur (saisie ou calcul) et le risque de rupture de preuve (absence de justificatif).

Bien que le Groupe ne dispose pas encore d'une procédure de contrôle interne totalement formalisée dédiée à la durabilité, il s'est engagé dans un processus de formalisation et d'amélioration de ses contrôles pour les exercices à venir. Cet axe de travail prioritaire vise à documenter et structurer les points de contrôle pour chaque indicateur matériel. Pour atténuer les trois risques majeurs identifiés, le Groupe va notamment revoir son référentiel de reporting et déployer une collecte plus régulière des données.

Actuellement, les fréquences de collecte sont adaptées à la nature des informations : une majorité de données sociales font l'objet d'une saisie mensuelle, tandis que la consolidation des données environnementales est aujourd'hui annuelle. Le passage à un suivi plus fréquent pour l'ensemble des indicateurs matériels constitue un levier de fiabilisation majeur.

Les conclusions relatives à la qualité des données et l'avancement des chantiers de formalisation du contrôle interne sont présentées périodiquement au Comité RSE, assurant ainsi la surveillance de ces risques par les organes de gouvernance.

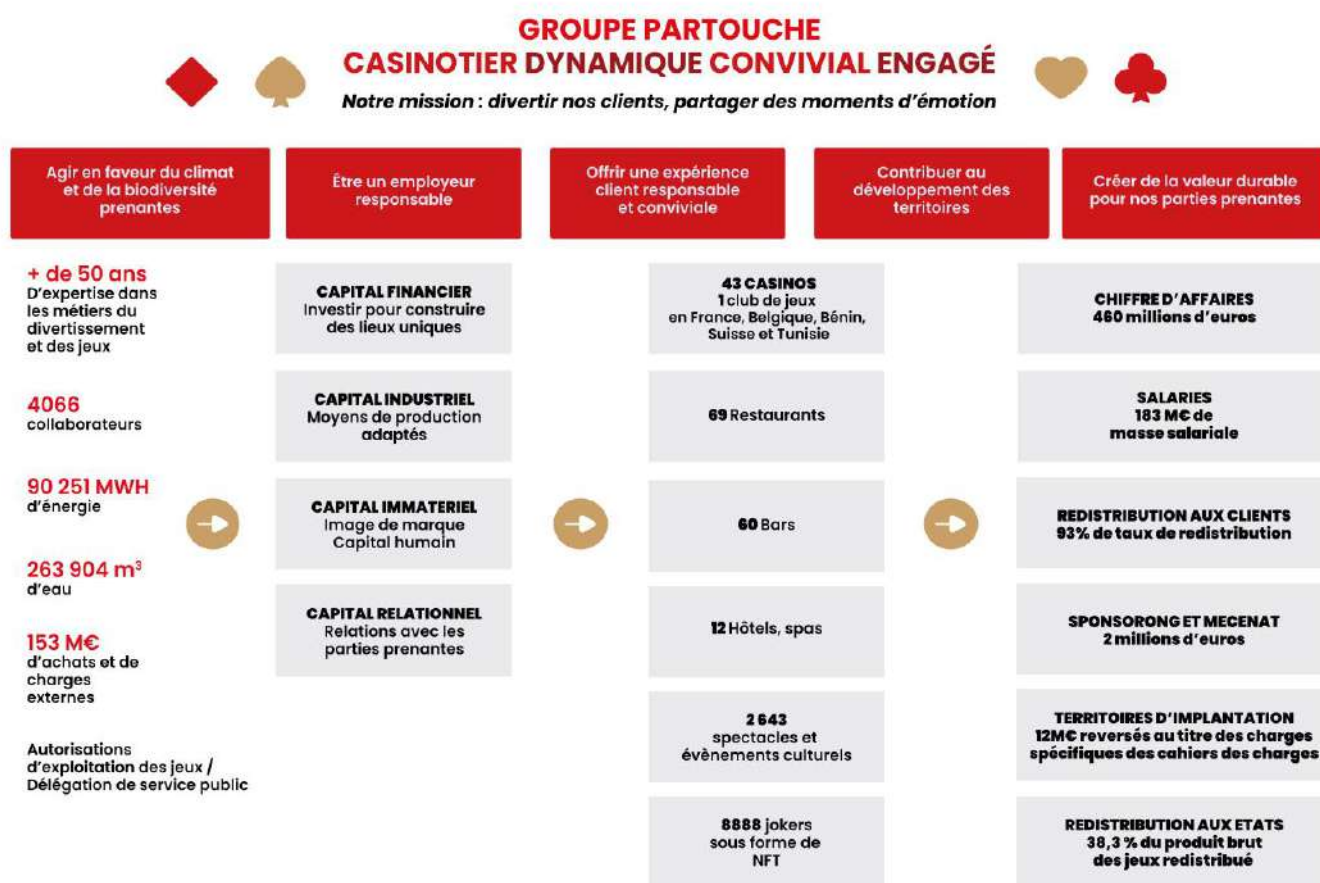
4.1.3 • STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE [SBM-1]

4.1.3.1 • MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle de création de valeur du Groupe Partouche repose sur la transformation de différents capitaux (financier, humain, naturel et social) en valeur partagée pour ses parties prenantes. Cette création de valeur s'opère au travers d'une offre de loisirs intégrée combinant les jeux d'argent et de hasard, l'hôtellerie et la restauration. Le Groupe veille

à ce que son modèle d'affaires soit intrinsèquement lié à sa stratégie de durabilité, visant une optimisation raisonnée des ressources et une gestion proactive des impacts sociaux liés à son activité.

La réflexion stratégique et l'évolution du modèle d'affaires font l'objet d'une concertation annuelle au sein du Directoire. Bien que le Groupe reste focalisé sur son cœur de métier historique, les jeux d'argent et de hasard en France, la stratégie intègre de manière itérative les enjeux de durabilité identifiés lors des analyses de matérialité.



4.1.3.2 • DESCRIPTION DES SERVICES, DES MARCHÉS ET DES CLIENTS

Groupe Partouche est un acteur majeur des métiers des jeux et du divertissement, fort d'une expérience de plus de 50 ans. Il opère en France dans l'exploitation de casinos dans le cadre de délégations de service public (DSP) et d'un club de jeux, et à l'international, notamment en Suisse, en Belgique, en Tunisie et au Bénin, où l'exploitation est soumise à des autorisations et licences délivrées par les autorités compétentes du pays. Cette activité est complétée par une offre de services incluant l'hôtellerie, la restauration, et l'organisation de spectacles et d'événements.

En 2025, le groupe a acquis deux nouveaux casinos : le Casino de Cotonou (Bénin) et le Casino Cannes 50 Croisette (France).

Groupe Partouche s'adresse à une clientèle diversifiée. L'activité s'oriente principalement vers les clients particuliers, majoritairement locaux et régionaux, en fournissant une expérience de loisirs et de divertissement complète et intégrée. Le Groupe développe également son activité auprès d'une clientèle professionnelle pour les événements, l'hôtellerie et la restauration.

4.1.3.3 • LES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE GROUPE PARTOUCHE

Le modèle d'affaires repose sur un capital humain de proximité. Les chiffres ci-dessous correspondent à l'effectif moyen sur l'exercice 2025.

ZONE GÉOGRAPHIQUE	EFFECTIF MOYEN	% DE L'EFFECTIF TOTAL
France	3 742	92%
Suisse	119	3%
Belgique	64	2%
Tunisie	96	2%
Bénin	45	1%
TOTAL GROUPE	4 066	100%

4.1.3.4 • VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR

En cohérence avec les informations sectorielles fournies dans les états financiers consolidés (norme IFRS 8), le chiffre d'affaires du Groupe se répartit comme suit pour l'exercice 2025 :

SECTEUR	CHIFFRE D'AFFAIRES	% DE CHIFFRE D'AFFAIRES
Casinos	414 997 K€	90 %
Hôtels	31 419 K€	7 %
Autres secteurs	13 778 K€	3 %
TOTAL GROUPE	460 194 K€	100%

4.1.3.5 • PRODUITS ET SERVICES INTERDITS SUR CERTAINS MARCHÉS ET EXCLUSIONS SECTORIELLES

Bien qu'aucun produit ne soit strictement "interdit" au sens commercial, l'accès aux activités de jeux est strictement réglementé. L'entrée dans les espaces de jeux est réservée aux personnes ayant atteint la majorité légale en vigueur dans chaque pays et n'étant pas inscrites sur les fichiers nationaux d'interdiction de jeux (ou faisant l'objet d'une mesure d'exclusion). Ces restrictions font l'objet d'un contrôle systématique et obligatoire de la pièce d'identité à l'entrée de chaque établissement.

D'autre part, Groupe Partouche confirme qu'il n'exerce aucune activité dans les secteurs des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz), de la production de produits chimiques, des armes controversées ou de la culture du tabac.

4.1.3.6 • CHAÎNE DE VALEUR

En tant qu'opérateur, la chaîne de valeur amont de Groupe Partouche est caractérisée par la nécessité

d'un approvisionnement en intrants pour la construction, l'aménagement et le fonctionnement des établissements. Le Groupe procède à des achats significatifs pour la restauration et l'hôtellerie (produits alimentaires et textiles), à l'acquisition et à la maintenance des équipements de jeux (tables, machines à sous, matériels périphériques), ainsi qu'aux services d'énergie et de maintenance technique. Le volume significatif d'achats et charges externes constitue un levier stratégique pour la sécurisation des approvisionnements et la promotion de pratiques d'achats responsables.

En aval, la chaîne de valeur est centrée sur l'expérience des clients (particuliers et entreprises) et les relations avec les parties prenantes institutionnelles. Le modèle d'affaires du Groupe contribue directement à l'économie locale via les prélèvements fiscaux (État et communes) et la création d'emplois locaux. Le Groupe gère également les impacts liés à la fin de vie de ses activités, notamment la gestion des déchets, et maintient un dialogue constant avec les autorités de régulation et ses partenaires sociétaux.

L'analyse de double matérialité, permet d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités (IROs) matériels qui surviennent à chaque étape de cette chaîne de valeur.

4.1.3.7 • STRATÉGIE ET OBJECTIFS

La stratégie de Groupe Partouche s'inscrit dans une démarche de développement durable qui repose sur une vision ambitieuse : offrir à ses clients des expériences uniques et inoubliables, tout en contribuant à un avenir durable. Cette vision s'inscrit dans une démarche où l'économie, la société et l'environnement sont indissociables.

Ancrée dans des valeurs qui font écho à son métier de casinotier et à sa culture d'entreprise, elle vise à créer de la valeur partagée sur le long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes. Ses valeurs, qui guident au quotidien le groupe se déclinent ainsi :

- **Casinotier** : Professionnel passionné, indépendant et honnête, reflétant l'amour pour ce métier unique et l'engagement à offrir une expérience de qualité, unique et inoubliable ;
- **Dynamique** : Innovant, dépaysant et challenger, incarnant la volonté de se renouveler constamment et de surprendre ses clients ;
- **Convivial** : Accueillant, souriant et courtois, reflétant l'engagement à offrir un service personnalisé et chaleureux à chacun de ses clients ;
- **Engagé** : Disponible, à l'écoute et attentif, démontrant la volonté de répondre aux besoins de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Ces valeurs se reflètent dans les cinq axes stratégiques de sa démarche.

AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT	ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	OFFRIER UNE EXPÉRIENCE CLIENT RESPONSABLE ET CONVIVIALE	CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	CRÉER DE LA VALEUR DURABLE POUR NOS PARTIES PRENANTES
Réduire l'impact environnemental de nos activités	Promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être au travail de nos collaborateurs	Garantir une pratique de jeu responsable	Être un acteur engagé du développement durable dans nos lieux d'implantation	Avoir une gouvernance qui prend en compte les enjeux de développement durable
S'orienter vers une utilisation durable des ressources en énergie et en eau	Permettre à chaque collaborateur de développer ses compétences et promouvoir les talents	Garantir la protection des données de nos clients	Soutenir la vie culturelle et associative	Être transparent et éthique dans la conduite de nos affaires
Maîtriser la gestion de nos déchets	Promouvoir la diversité et l'inclusion			Dialoguer avec notre écosystème
	Développer et entretenir un dialogue social de qualité			
	Respecter les droits humains			

L'engagement de Groupe Partouche en matière de développement durable s'inscrit également dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, dont il est signataire. Le groupe a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies en février 2023 et soutient les Dix Principes. Ces principes sont intégrés à la stratégie du groupe et guident ses actions au quotidien.

Principes du Pacte Mondial :



Droits de l'Homme

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.



Normes internationales du travail

3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de professions.



Environnement

7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



Lutte contre la corruption

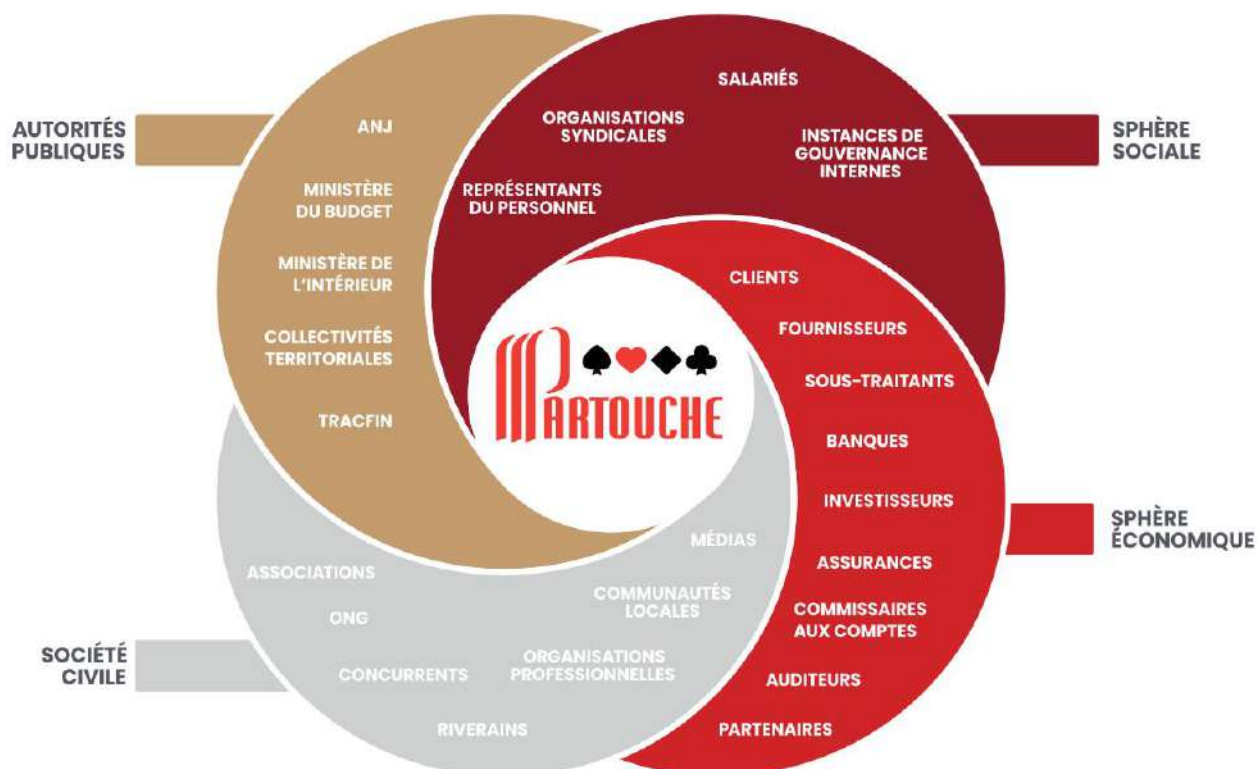
10. Agir contre corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les objectifs de durabilité et les actions stratégiques à mettre en place pour chaque axe stratégique sont détaillés dans les sections thématiques du présent Rapport de Durabilité (Voir chapitre 4.2 - Informations Environnementales, chapitre 4.3 - Informations Sociales et chapitre 4.4 - Informations de Gouvernance).

La stratégie du Groupe fait l'objet d'une réflexion itérative, menée lors de la révision de l'analyse de double matérialité. Ce processus permet au Directoire d'ajuster les orientations stratégiques en fonction de l'évolution des impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés. Ces travaux sont ensuite présentés au Conseil de Surveillance, assurant ainsi une supervision de la résilience du modèle à long terme.

4.1.4 • INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES DU GROUPE [SBM-2]

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES



Groupe Partouche place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa stratégie de développement durable. Compte tenu de la diversité et de la non-uniformité des modalités d'échanges avec ses parties prenantes, le Groupe a choisi de s'appuyer sur la norme AFNOR X30-029. Ce référentiel fournit un cadre méthodologique pour identifier, prioriser et dialoguer de manière continue avec les différents acteurs concernés, tout en garantissant une prise en compte exhaustive et respectueuse de leurs attentes. Dans cette optique, le Groupe a défini un cycle de mise à jour approfondie de cette analyse tous les trois ans, à compter de 2023, complété par une revue de pertinence annuelle afin de s'assurer de l'alignement continu des enjeux identifiés avec les attentes de son écosystème.

En complément de cette approche, et du fait de ses implantations et de son modèle d'organisation, Groupe Partouche s'efforce de bâtir des relations durables et équilibrées, fondées sur des valeurs de

respect, de transparence et d'engagement. Ces échanges réguliers permettent d'aligner les activités du Groupe avec les attentes des parties intéressées, tout en contribuant à l'amélioration continue de ses pratiques. L'analyse de ces intérêts confirme la pertinence du modèle d'affaires actuel.

Grâce à des canaux d'information et des lieux d'échange variés et adaptés à chaque catégorie de parties prenantes, Groupe Partouche maintient une écoute active et met en œuvre des actions concrètes pour répondre aux attentes exprimées. L'organisation opérationnelle de ce dialogue repose sur la proximité des responsables d'établissements avec leur écosystème local. Cette approche s'appuie sur des échanges avec les directions du siège, permettant de partager les attentes identifiées sur le terrain et de les faire remonter de manière transverse.

PARTIES PRENANTES	ATTENTES PRINCIPALES	MOYENS DE DIALOGUE
Autorités publiques	Développement économique, respect des réglementations, attractivité culturelle et touristique	Réunions Groupe de travail Contacts ponctuels à différents niveaux sur des thématiques spécifiques Rapports
Collaborateurs	Qualité de vie au travail, égalité des chances, développement professionnel	Communication interne Comités spécialisés (CSE) Programmes de sensibilisation RSE
Clients	Expérience de divertissement de qualité, écoute et réactivité	Sites internet, médias sociaux Enquêtes de satisfaction Newsletters et emailing ciblés Service client
Fournisseurs et partenaires économiques	Relations de confiance, critères responsables dans la chaîne d'approvisionnement	Partage de bonnes pratiques Revue de performance Réunions Assemblée générale Document d'enregistrement universel Sites internet et médias sociaux
Société civile et communautés locales	Contribution au développement local, préservation de l'environnement	Réunions Groupes de travail Participation à des événements locaux Initiatives de sensibilisation Communiqués de presse Sites internet et médias sociaux

Par ailleurs, cette écoute est fondamentale pour le processus d'évaluation de la double matérialité, qui constitue le mécanisme formel de prise en compte stratégique de ces intérêts. L'analyse des attentes des parties prenantes, menée en 2023, a servi d'élément essentiel pour déterminer les impacts, risques et opportunités matériels (IROs) du Groupe.

Cette analyse de double matérialité sert également de base d'information aux organes d'administration, de direction et de surveillance. Les points de vue et intérêts des parties prenantes sont transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance au travers de la revue et de l'approbation de l'analyse de la double matérialité et des enjeux qui en découlent.

4.1.5 • IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE [SBM-3]

L'analyse de double matérialité a permis de mettre en évidence les enjeux qui interagissent de manière significative avec le modèle d'organisation et les orientations stratégiques du Groupe Partouche. Ces impacts, risques et opportunités (IROs) matériels, concentrés principalement sur ses propres activités au sein de ses sites d'exploitation, s'articulent autour de piliers fondamentaux pour la pérennité du Groupe. À ce titre, la performance énergétique des actifs immobiliers et l'adaptation au changement climatique sont étroitement liées à la gestion de notre patrimoine. Parallèlement, la maîtrise de la consommation d'eau et l'optimisation de la gestion

des déchets issus de ses activités (restauration, hôtellerie, jeux) constituent des enjeux opérationnels majeurs. La stratégie du Groupe répond à ces défis à travers ses plans de rénovation et une recherche constante d'efficacité dans l'utilisation de ses ressources.

Parallèlement, les enjeux sociaux centrés sur la protection des joueurs et la gestion des talents constituent des leviers essentiels de sa solidité opérationnelle, permettant de maintenir un service de haute qualité tout en assurant l'acceptabilité sociale de ses activités. L'analyse souligne également l'importance de l'éthique et de la conduite des affaires, la conformité étant une condition essentielle à la pérennité des activités.

En ce qui concerne l'ancrage territorial et le soutien à la vie culturelle et associative, bien que non matériel suite à l'analyse de double matérialité, le Groupe publie des informations à titre volontaire en raison de leur importance pour l'identité du Groupe.

L'identification de ces enjeux permet d'éclairer les réflexions stratégiques du Groupe et d'orienter l'évolution de son modèle économique pour mieux répondre aux attentes sociétales et réglementaires. Cette approche contribue à la gestion des risques de conformité et à l'identification d'opportunités de développement responsable.

Concernant la traduction chiffrée de ces interactions, les informations relatives aux effets financiers ne sont pas publiées dans le présent rapport. Le Groupe s'est concentré pour ce premier exercice sur l'identification et la qualification de ses enjeux matériels. La définition d'une méthodologie d'évaluation quantitative des impacts financiers fera l'objet de travaux ultérieurs, en vue d'une publication progressive dans les prochains rapports de durabilité.

4.1.6 • GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

4.1.6.1 • DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [IRO-1]

Le présent Rapport a permis de formaliser et de mettre à jour la méthodologie de l'analyse de double matérialité exigée par la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Cette méthodologie est centrée sur l'objectif de l'analyse de double matérialité, qui vise à identifier les impacts, risques et opportunités (IROs) auxquels une entreprise est confrontée selon deux dimensions :

- La matérialité financière évalue comment les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance influencent la performance financière de l'entreprise.
- La matérialité d'impact examine comment les activités de l'entreprise affectent la société et l'environnement.

4.1.6.1.1 MÉTHODOLOGIE

Identification des enjeux

Le travail d'identification des enjeux a été structuré autour de l'Annexe AR16 de la norme ESRS 1, qui fournit la liste exhaustive des thèmes et sous-thèmes. Cette base a été enrichie par une analyse documentaire (référentiels internationaux, benchmark sectoriel, revues internes), aboutissant à une liste de 105 thèmes potentiels.

Pour affiner cette liste, une consultation des parties prenantes internes a été menée, permettant d'évaluer la pertinence de chaque sujet et de retenir une liste finale de 42 thèmes à évaluer.

Pour cet exercice, la démarche de consultation s'est concentrée sur l'expertise interne. Une consultation élargie aux parties prenantes externes est prévue pour le prochain exercice afin de confronter et d'enrichir cette analyse.

Groupe Partouche a ensuite traduit chacun de ces 42 enjeux en impacts, risques et opportunités (IROs) qui peuvent concerner les activités propres du Groupe et/ou celles de sa chaîne de valeur.

Après avoir dressé la liste des impacts, risques et opportunités (IROs) potentiellement matériels, le Groupe a déterminé leur matérialité en les cotant selon les deux dimensions (Impact et Financière) et en appliquant un seuil prédéfini.

ÉCHELLES DE COTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IROS)

Échelle de cotation de la matérialité d'impact :
L'échelle de cotation appliquée pour la matérialité d'impact est présentée ci-dessous :

TYPE D'IRO	CRITERES DE COTATION			
	PROBABILITÉ	GRAVITÉ		
		AMPLEUR	ÉTENDUE	CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE
Impact négatif et réel	□	✓	✓	✓
Impact négatif et potentiel	✓	✓	✓	✓
Impact positif et réel	□	✓	✓	□
Impact positif et potentiel	✓	✓	✓	□

HORIZON ET PROBABILITÉ

HORIZON TEMPOREL (MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET FINANCIÈRE)

- 3 - Court terme (période de reporting)
- 2 - Moyen terme (jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de reporting)
- 1 - Long terme (plus de cinq ans)

PROBABILITÉ

- 1 - rare/peu probable (0 - 20%)
- 2 - possible (20 - 50%)
- 3 - probable (50 - 80%)
- 4 - quasi-certain (80 - 100%)

POTENTIEL/RÉEL

POTENTIEL/RÉEL

- 4 - Impact négatif et réel
- 2 - Impact négatif et potentiel
- 4 - Impact positif et réel
- 2 - Impact positif et potentiel

ÉTENDUE, AMPLIEUR ET CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE

ÉTENDUE :

AMPLIEUR :

CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE :

1 - Limité (un seul site ou une partie très faible de la société)	1 - Minimale (pas ou très peu d'impact)	1 - Très facile à corriger (court terme et à faible coût)
2 - Moyen (une proportion faible de sites ou une partie réduite de la société)	2 - Faible (faiblement affectées, positivement ou négativement)	2 - Relativement facile à corriger (moyen terme et à coût limité)
3 - Large (proportion significative de sites ou une partie substantielle de la société)	3 - Moyenne (affectées significativement, positivement ou négativement)	3 - Très difficile à corriger (long terme et à coût élevé)
4 - Globale (l'ensemble du Groupe)	4 - Élevée (fortement affectées, positivement ou négativement)	4 - Non remédiable

Échelle de cotation de la matérialité financière :

L'échelle de cotation appliquée pour la matérialité financière est présentée ci-dessous :

TYPE D'IRO	CRITÈRES DE COTATION			
	PROBABILITÉ	GRAVITÉ		
		AMPLIEUR	ÉTENDUE	CARACTÈRE IRRÉMÉDIABLE
Risque ou opportunité	✓	✓	□	□

HORIZON ET PROBABILITÉ

HORIZON TEMPOREL (MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET FINANCIÈRE)

PROBABILITÉ

3 - Court terme (période de reporting)	1 - rare/peu probable (0 - 20%)
2 - Moyen terme (jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de reporting)	2 - possible (20 - 50%)
1 - Long terme (plus de cinq ans)	3 - probable (50 - 80%)
	4 - quasi-certain (80 - 100%)

POTENTIEL/RÉEL

ÉTENDUE

- 0 - Potentiel
- 1 - Réel

CRITÈRES SPÉCIFIQUES À LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

AMPLEUR	SCORE D'AMPLEUR FINAL = MAX (CONSÉQUENCE FINANCIÈRE, CONSÉQUENCE RÉPUTATIONNELLE, CONSÉQUENCE OPÉRATIONNELLE, CONSÉQUENCE LÉGALE)			
	CONSÉQUENCE FINANCIÈRE (PERTE OU GAIN)	CONSÉQUENCE RÉPUTATIONNELLE	CONSÉQUENCE OPÉRATIONNELLE	CONSÉQUENCE LÉGALE
1 - Minimale	<1% du CA Annuel (Négligeable)	Couverture médiatique locale	Légère dégradation de performance ou dysfonctionnement	Nécessité de consignes internes (non-conformité potentielle minime)
2 - Faible	1% à 5% du CA Annuel (Gérable)	Couverture médiatique régionale	Perturbation affectant une proportion faible de sites	Avertissement formel de l'autorité ou non-conformité mineur nécessitant correction rapide
3 - Moyenne	5% à 10% du CA Annuel (Significative)	Couverture médiatique nationale	Interruption de service majeure ou arrêt simultané de plusieurs sites	Sanction réglementaire ou amande significative. Risque de suspension temporaire de certaines activités.
4 - Elevée	>10% du CA Annuel (Critique)	Couverture médiatique nationale ou internationale importante	Défaillance complète d'un système essentiel ou arrêt systémique de l'activité	Perte de licences ou d'autorisations clés.

SEUILS DE MATÉRIALITÉ

Les seuils de matérialité ont été définis pour garantir la pertinence et la prudence de l'analyse :

- Matérialité d'Impact (Seuil ≥ 3) : ce seuil sélectionne les enjeux ayant un impact avéré, significatif ou critique.
- Matérialité Financière (Seuil ≥ 3) : ce seuil est fixé afin de garantir que le rapport de durabilité se concentre sur les risques et opportunités dont l'impact financier est jugé tangible et pertinent pour les principaux utilisateurs des états financiers.

RÉSULTAT ET RÉVISION

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés et validés par le Conseil de Surveillance le 6 décembre 2025. En l'absence de Comité Social et Économique (CSE) au niveau du Groupe, aucune consultation des représentants du personnel n'a pu être menée à l'échelle consolidée pour cet exercice.

Cet exercice sera mis à jour en cas d'évènement majeur susceptible d'impacter les résultats, mais également lors de l'intégration des parties prenantes externes au processus de consultation du Groupe. Cette démarche d'amélioration continue permettra d'affiner la pertinence des impacts, risques et opportunités identifiés au fil des cycles de reporting.

4.1.6.1.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS EXTRA-FINANCIERS
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON TEMPS
Adaptation au changement climatique	Contribution à l'amplification du changement climatique notamment avec les équipements de climatisation et de chauffage	Impact négatif	Activités propres	Réel	Court terme
	Émissions de gaz à effet de serre des sites, dues aux besoins en énergie nécessaire au chauffage ou à la climatisation des bâtiments et au transport des clients	Impact négatif	Activités propres Chaîne de valeur aval	Réel	Court terme
	Coûts additionnels associés aux investissements de l'entreprise pour l'adaptation de ses activités au changement climatique	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Coûts de mise en conformité et risque de sanctions financières en cas de non-respect des réglementations liées à l'adaptation au	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON TEMPS
	changement climatique				
Adaptation au changement climatique	Difficulté d'accès voire perte de financements en cas d'exposition (réelle ou perçue) des actifs et des activités de l'entité aux dangers liés au climat et d'efforts jugés insuffisants pour réduire l'empreinte carbone de l'entité	Risque	Activités propres Chaîne de valeur amont	Potentiel	Moyen terme
	Incapacité à mettre en œuvre une stratégie d'atténuation et à tenir ses engagements	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Développer des expériences clients et services à faible impact carbone	Opportunité	Activités propres Chaîne de valeur amont	Potentiel	Moyen terme
	Rendre les infrastructures résilientes face aux risques climatiques	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
Énergie	Contribution au changement climatique liée à une consommation d'énergie élevée, à la consommation d'énergies fossiles et/ou non renouvelables	Impact négatif	Activités propres	Réel	Court terme
	Augmentation de la consommation d'énergie due à l'inefficacité énergétique des bâtiments	Impact négatif	Activités propres	Réel	Moyen terme
	Coûts additionnels liés à l'augmentation du prix de l'énergie, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise	Risque	Activités propres Chaîne de valeur amont Chaîne de valeur aval	Potentiel	Moyen terme
	Optimisation et performance énergétique maximale de l'ensemble du parc immobilier pour réduire la consommation d'énergie	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme

E3 RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
Consommation d'eau	Dégradation et épuisement des ressources en eau liées aux activités du Groupe et à sa chaîne de valeur	Impact négatif	Activités propres Chaîne de valeur amont Chaîne de valeur aval	Réel	Moyen terme
	Consommation d'eau élevée due à l'a mauvaise gestion de l'eau	Impact négatif	Activités propres	Réel	Moyen terme
	Coûts additionnels liés aux investissements visant à consommer moins d'eau et/ou de manière plus efficace	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Maîtrise de la dépendance à l'eau et résilience opérationnelle.	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme

E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
Déchets	Volume important et diversifié de déchets dont le faible taux de valorisation potentiel qui contribue au gaspillage des ressources	Impact négatif	Activités propres Chaîne de valeur aval	Réel	Court terme
	Coûts additionnels liés aux coûts de gestion et de traitement des déchets	Risque	Activités propres	Réel	Court terme
	Réduction des déchets à la source par la maîtrise des flux de consommation et d'achat	Opportunité	Activités propres Chaîne de valeur amont	Réel	Moyen terme

S1 PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
-------	-----	------------	-----------	---------------------------	---------------------

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
Conditions de travail	Amélioration de la qualité de vie et conditions de travail grâce à des politiques et des plans d'action	Impact positif	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de conditions de travail, de santé et sécurité	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Dégradation de la performance globale liée à la baisse de l'engagement en raison de mauvaises conditions de travail	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en cas de mauvaises conditions de travail, de santé et sécurité	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Départ des employés et/ou difficultés à attirer et à retenir les employés en cas de mauvaises conditions de travail, de santé et sécurité, en cas de violation du dialogue social, de la liberté d'association et/ou de la négociation collective, en raison de l'absence de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Coûts additionnels liés à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'aux investissements pour le bien-être des collaborateurs	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Incapacité à recruter et à retenir les talents, en particulier les jeunes générations, en raison d'une image de marque employeur peu attractive	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Développer une politique sociale performante pour sécuriser l'engagement et attirer les talents	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Faire de la QVCT un pilier stratégique pour la résilience et l'attractivité des ressources humaines	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
Dialogue social	Baisse d'engagement, de rétention des collaborateurs en cas de dégradation du climat social	Impact négatif	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Atteinte aux droits fondamentaux des collaborateurs tels que défini par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective	Impact négatif	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Faire du dialogue social un levier d'agilité, d'anticipation et de sécurisation opérationnelle	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
Santé et sécurité	Détérioration sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de mauvaises conditions de travail et de non-respect du droit du travail	Impact négatif	Activités propres	Réel	Court terme
	Détérioration de la santé physique et mentale des employés en raison du harcèlement et/ou d'absence d'égalité de traitement	Impact négatif	Activités propres	Réel	Court terme
	Développer une culture proactive de la prévention afin de réduire les risques et l'absentéisme pour la stabilité des effectifs et des activités	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement	Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence	Impact négatif	Activités propres	Réel	Court terme
Salaires décents	Salaires peu compétitifs, entraînant des difficultés structurelles à pourvoir des postes clés	Risque	Activités propres	Réel	Court terme
Salaires décents	Mise en place proactive d'une politique de rémunération compétitive, attirant et fidélisant les talents	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
Diversité et inclusion	Faire de la diversité et de l'inclusion un moteur de l'innovation et de l'attractivité des talents	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
Développement des compétences	Accélérer l'adaptation des talents aux mutations et pérenniser les compétences essentielles à long terme	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Long terme

S4 CLIENTS ET UTILISATEURS FINALS

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON DE TEMPS
Jeu responsable	Dépendance chez certains joueurs en cas de pratique excessive du jeu	Impact négatif	Activités propres Chaîne de valeur aval	Réel	Court terme
	Sensibilisation sur le jeu responsable permettant une prise de conscience	Risque	Activités propres Chaîne de valeur aval	Potentiel	Court terme
	Atteinte à l'image et la réputation en cas de politique jeu responsable non efficace	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Sanctions de la part du régulateur	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Amélioration de la confiance des joueurs et avantage concurrentiel grâce à une politique de jeu responsable efficace	Opportunité	Activités propres Chaîne de valeur aval	Potentiel	Moyen terme

G1 GOUVERNANCE

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON TEMPOREL
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Délais de paiement excessifs ou le recours à des pratiques d'achats non éthiques impactent la viabilité des petits fournisseurs et génèrent un risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement et de détérioration de la réputation du Groupe.	Impact négatif	Activités propres Chaîne de valeur amont	Réel	Court terme
	Absence d'une politique d'achats responsables formalisée qui expose le Groupe à des risques de réputation et de non-conformité avec les futures lois sur la diligence raisonnable.	Impact négatif	Activités propres	Réel	Moyen terme
	Sanction, litige et amende et coûts additionnels en cas de non-respect des réglementations en matière de relation fournisseurs et/ou de non-respect des contrats signés avec les fournisseurs et sous-traitants	Risque	Activités propres	Réel	Court terme
	Optimiser la gestion responsable des fournisseurs pour l'amélioration de la résilience et de la compétitivité du Groupe	Opportunité	Activités propres Chaîne de valeur amont	Potentiel	Long terme
	Faire de la gestion éthique et financière des fournisseurs un gage de résilience de la chaîne de valeur et de réputation	Opportunité	Activités propres Chaîne de valeur amont	Potentiel	Long terme
Corruption	Atteinte à la réputation du Groupe et à l'intégrité du secteur en cas de fraude avérée	Impact négatif	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Manquements majeurs à l'éthique des affaires et aux règles de conformité	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme
	Incidents de corruption résultant d'une insuffisance de formation et de sensibilisation des collaborateurs en matière de corruption	Risque	Activités propres	Potentiel	Court terme
	Perte de confiance dans la direction et le système de gouvernance de l'entreprise si les employés perçoivent des lacunes dans les efforts déployés	Risque	Activités propres	Potentiel	Moyen terme

ENJEU	IRO	TYPE D'IRO	PÉRIMÈTRE	EFFET RÉEL / POTENTIEL	HORIZON TEMPOREL
	par l'entreprise pour réparer les incidents de corruption Faire preuve de transparence sur les incidents de corruption pour instaurer la confiance	Opportunité	Activités propres	Potentiel	Court terme

4.1.6.2 • EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE [IRO-2]

Le tableau suivant détaille la couverture des exigences de publication ESRS par Groupe Partouche. Il précise le statut de matérialité de

chaque norme et indique, pour les enjeux retenus, la section de référence au sein du présent rapport.

NORME ESRS	EXIGENCE DE PUBLICATION	SECTION DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ	STATUT (MATÉRIEL/NON MATÉRIEL)
ESRS E1	Changement climatique	4.2.2	Matériel
ESRS E2	Pollution	Non applicable	Non matériel
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	4.2.3	Matériel
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Non applicable	Non matériel
ESRS E5	Economie circulaire	4.2.4	Matériel
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	4.3.1	Matériel
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Non applicable	Non matériel
ESRS S3	Communautés affectées	Non applicable	Non matériel
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	4.3.2	Matériel
ESRS G1	Conduite des affaires	4.4	Matériel

Certains enjeux matériels ne sont pas encore couverts par des objectifs chiffrés ou des indicateurs définitifs sur cet exercice. Pour ces thématiques, le Groupe Partouche a initié des travaux de structuration qui se poursuivront afin de définir, dans les meilleurs délais, des cibles pertinentes et des indicateurs de suivi robustes.

Pour l'ensemble de ces enjeux, le Groupe s'attache à respecter les exigences de publication minimales relatives aux politiques et aux actions engagées.

En complément, le tableau suivant recense les points de données exigés par d'autres législations de l'Union Européenne (UE) et indique leur emplacement dans l'état de durabilité.

EXIGENCE DE PUBLICATION		POINT DE DONNÉES	SFRD	PILIER 3	RÈGLEMENT INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉCTION LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	SECTION DU RAPPORT
ESRS 2 GOV-1	21d	Mixité au sein des organes de gouvernance	X		X		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-1	21e	Pourcentage d'administrateurs indépendants			X		4.1.2.1.1
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable	X				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1	40d I)	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		Non applicable
ESRS 2 SBM-1	40d II)	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		Non applicable
ESRS 2 SBM-1	40d III)	Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		Non applicable
ESRS 2 SBM-1	40d IV)	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		Non applicable
ESRS EI-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	4.2.2.2
ESRS EI-1	16g	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »		X	X		4.2.2.2
ESRS EI-4	34	Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		4.2.2.2
ESRS EI-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie	X				4.2.2.6
ESRS EI-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	X				4.2.2.6
ESRS EI-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				4.2.2.6
ESRS EI-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		4.2.2.7
ESRS EI-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		4.2.2.7
ESRS EI-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				X	4.2.2.8
ESRS EI-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			X		Non applicable
ESRS EI-9	66a	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		X			Non applicable
ESRS EI-9	66c	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		X			Non applicable
ESRS EI-9	67c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		X			Non applicable
ESRS EI-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			X		Non applicable
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	X				Non applicable
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	X				4.2.3
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	X				4.2.3.2

EXIGENCE DE PUBLICATION		POINT DE DONNÉES	SFRD	PILIER 3	RÈGLEMENT INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉCTION LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	SECTION DU RAPPORT
ESRS E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				Non applicable
ESRS E3-4	28c	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				4.2.3.5
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	X				4.2.3.5
ESRS 2 SMB-3 - E4	16a i)	Zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X				Non applicable
ESRS 2 SMB-3 - E4	16b	Impacts sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols	X				Non applicable
ESRS 2 SMB-3 - E4	16c	Espèces menacées	X				Non applicable
ESRS E4-2	24b	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	X				Non applicable
ESRS E4-2	24c	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers	X				Non applicable
ESRS E4-2	24d	Politiques de lutte contre la déforestation	X				Non applicable
ESRS E5-5	37d	Déchets non recyclés	X				4.2.4.5
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				4.2.4.5
ESRS 2 SMB-3 - S1	14f	Risque de travail forcé	X				Non applicable
ESRS 2 SMB-3 - S1	14g	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				Non applicable
ESRS S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	X				4.3.1.3.3
ESRS S1-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		4.3.1.5.3
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				Non applicable
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				4.3.1.3.5
ESRS S1-3	32c	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				4.3.1.5.4
ESRS S1-14	88b-c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		4.3.1.14
ESRS S1-14	88e	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				4.3.1.14
ESRS S1-16	97a	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		4.3.1.16
ESRS S1-16	97b	Ratio de rémunération excessif du directeur général	X				4.3.1.16

EXIGENCE DE PUBLICATION		POINT DE DONNÉES	SFRD	PILIER 3	RÈGLEMENT INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉCTION LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT	SECTION DU RAPPORT
ESRS S1-17	103a	Cas de discrimination	X				4.3.1.17
ESRS S1-17	104a	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.3.1.5.3
ESRS 2 SMB-3 - S2	11b	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				Non applicable
ESRS S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	X				Non applicable
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				Non applicable
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		Non applicable
ESRS S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		Non applicable
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	X				Non applicable
ESRS S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	X				Non applicable
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	X		X		Non applicable
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	X				Non applicable
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X				4.3.2.3
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.3.1.5.3
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	X				4.3.1.17
ESRS G1-1	10b	Convention des Nations unies contre la corruption	X				4.6
ESRS G1-1	10d	Protection des lanceurs d'alerte	X				4.4.4
ESRS G1-4	24a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		4.4.5
ESRS G1-4	24b	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				4.4.4

4.2 • INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 • INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)

4.2.1.1 • PRÉSENTATION DE LA TAXONOMIE

La taxonomie verte européenne, élément central de cette stratégie, fait référence au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 qui établit une classification d'activités afin de favoriser les investissements durables vers des activités contribuant à la transition écologique européenne. Pour ce faire, la Commission Européenne a défini un référentiel pour déterminer si une activité pouvait, sur le plan environnemental, être considérée comme durable :

- Six objectifs environnementaux ;
- Une liste d'activités prioritaires ;

- Des critères techniques pour chaque activité et chaque objectif environnemental.

La taxonomie couvre une centaine d'activités économiques. Ce sont celles qui ont le plus d'impact sur le climat en Europe et présentant des trajectoires de décarbonation critiques pour la transition énergétique européenne.

• SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Six objectifs environnementaux sont définis dans l'article 9 du règlement Taxonomie :



• ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Une activité figurant dans le règlement délégué climat (Règlement (UE) 2021/2139) dont les critères techniques ont été définis est une activité éligible au titre d'un des deux ou des deux premiers objectifs environnementaux.

Une activité éligible au titre d'un ou de plusieurs des quatre autres objectifs est une activité figurant dans le règlement délégué environnement (Règlement (UE) 2023/2486) dont les critères techniques ont été définis.

• ACTIVITÉS ALIGNÉES

Une activité est considérée comme alignée lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- Contribution de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux ;
 - Absence de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (« Do no significant harm » ou « DNSH ») ;
 - Respect des garanties minimales sociales définies par le droit international.
- Quand une activité répond à l'ensemble des critères, définis dans des actes délégués, on dit qu'elle est alignée, soit au sens de la taxonomie, durable.



4.2.1.2 • CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MESURES DE SIMPLIFICATION

Au titre du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxonomie », complété par les règlements délégués (EU) 2021/2139 précisant la classification des activités durables sur les thématiques climatiques et 2023/2486 précisant la classification des activités durables sur les autres thématiques, Groupe Partouche est tenu de publier, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière.

Pour l'exercice 2025, le Groupe intègre les mesures de simplification introduites par le Règlement Délégué (UE) 2026/73. Ces dispositions permettent aux entreprises de ne pas évaluer l'alignement des

activités économiques lorsque celles-ci ne revêtent pas une importance financière significative, définie par un seuil de 10 % de l'indicateur concerné.

4.2.1.3 • ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

L'évaluation de l'éligibilité s'appuie sur une analyse transversale menée conjointement par la Direction Financière et la Direction Développement Durable. Ce suivi consiste à vérifier la correspondance entre la nature des activités du Groupe et les catégories définies par la Taxonomie européenne. Compte tenu de la permanence du modèle d'affaires et de la stabilité du périmètre d'exploitation du Groupe Partouche, la classification des activités éligibles et non-éligibles établie précédemment demeure pleinement applicable et a été reconduite pour le présent exercice.

Dix activités ont été identifiées.

Objectifs environnementaux	Activité	Description de l'activité	Code NACE (à titre indicatif)	Activités de Groupe Partouche correspondantes
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.	2.1 : Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaire	Fourniture, pour une courte durée, d'hébergements destinés au tourisme, avec ou sans services associés, y compris des services de nettoyage, des services de restauration, des aires de stationnement, des services de blanchisserie, des bassins de natation, des salles de sport, des installations récréatives ainsi que des salles de conférences et de congrès	I55.10, I55.20, I55.30	Hôtellerie
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	L'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil ²³⁴ , ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles)	H49.32, H49.39, N77.11	Achat, location et crédit de véhicules
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	7.1 : Construction de bâtiments neufs	Promotion immobilière pour la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente ainsi que la construction de bâtiments résidentiels ou non résidentiels, complets, réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers.	F41.1, F41.2, F41, F43	Réhabilitation d'un casino en plusieurs appartements
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	7.2 : Rénovation de bâtiments	Construction et travaux de génie civil ou leur préparation.	F41, F43	Rénovation des casinos et hôtels
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.3 : Installation, entretien et réparation des équipements d'efficacité énergétique	Mesures de rénovation individuelles consistant en l'installation, la maintenance ou la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28, S95.21, S95.22, C33.12	Mesures de rénovation individuelles des équipements favorisant l'efficacité énergétique de nos sites
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.4 : Installation, maintenance, et réparation de recharges pour véhicules électriques	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments.	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation de bornes de recharge électriques sur les parkings de nos sites
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.5 : Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique de nos sites
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.6 : Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site	F42, F43, M71, C16, C17, C22, C23, C25, C27, C28	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables sur site

Objectifs environnementaux	Activité	Description de l'activité	Code NACE (à titre indicatif)	Activités de Groupe Partouche correspondantes
Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique	7.7 : Acquisition et exercice de la propriété de bâtiments	Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	L68	Achat immobilier
Adaptation au changement climatique	13.1 : Activités créatives, artistiques et de spectacles	Les activités créatives, artistiques et de spectacle comprennent la fourniture de services destinés à répondre aux intérêts culturels et de divertissement de leurs clients. Il s'agit notamment de la production, de la promotion et de la participation à des spectacles, événements ou expositions destinés au public, ainsi que la mise à disposition de compétences artistiques, créatives ou techniques pour la production de produits artistiques et de représentations en direct.	R90	Spectacles et animations d'événements dans les casinos
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1 : Hôtel, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Fourniture, pour une courte durée, d'hébergements destinés au tourisme, avec ou sans services associés, y compris des services de nettoyage, des services de restauration, des aires de stationnement, des services de blanchisserie, des bassins de natation, des salles de sport, des installations récréatives ainsi que des salles de conférences et de congrès.	I55.10, I55.20, I55.30	Hôtellerie

4.2.1.4 • PÉRIMÈTRE DE REPORTING ET MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR LES INDICATEURS

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 octobre 2025. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissements et les dépenses d'exploitation peuvent donc être réconciliés avec les États Financiers consolidés (voir respectivement le compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés » et les notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie (Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021).

Par cohérence avec le reporting financier, l'analyse de la taxonomie a été menée selon les normes IFRS. Les modalités de calcul n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CHIFFRE D'AFFAIRES ÉLIGIBLE

Numérateur : le chiffre d'affaires comptabilisé conformément aux normes IFRS (IAS 1) correspondant à l'activité spectacles.

Dénominateur : le chiffre d'affaires total correspond au chiffre d'affaires total consolidé dans le reporting financier (cf. compte de résultat au chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : CAPEX ÉLIGIBLES

Numérateur : montant des CAPEX constituant des dépenses liées aux activités éligibles : augmentation des actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement et excluant les variations de juste valeur et augmentations liées aux regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16). Au regard des activités du Groupe, cela comprend : constructions, aménagements, installations techniques, matériel de transport.

Dénominateur : montant total de tous Capex corporels, tous Capex incorporels, y compris droits d'utilisation IFRS16 (cf. notes 6.3 « Immobilisations incorporelles » et 6.4 « Immobilisations corporelles » du chapitre 6.2).

• INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE : OPEX ÉLIGIBLES

Numérateur : montant des coûts directs afférents aux activités vertes ou aux CAPEX verts couvrant la R&D, les contrats de location à court terme, l'entretien et la maintenance, les mesures de rénovation des bâtiments, ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Dénominateur : montant total des OPEX consolidées du Groupe (cf. chapitre 6.1 « Comptes consolidés »).

4.2.1.5 • ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET APPLICATION DES EXEMPTIONS

• CHIFFRES D'AFFAIRES

Après étude du chiffre d'affaires 2025, la part du chiffre d'affaires éligible du Groupe Partouche, correspondant à l'activité hôtellerie et spectacles, soit 32 239 513 €, se révèle non significative au regard du total du chiffre d'affaires consolidé de 460 193 866 € du groupe. Elle représente 7,01 %.

Conformément au Règlement 2026/73, le Groupe a opté pour l'exemption pour cause de non-matérialité, dispensant ainsi d'une analyse d'alignement détaillée.

Le chiffre d'affaires de l'activité spectacles se retrouve dans le secteur « autres activités » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

Le chiffre d'affaires de l'activité hôtellerie se retrouve dans le secteur « hôtels » et dans le chiffre d'affaires hors-jeux tels que présentés respectivement en notes 4.2 et 5.1 du chapitre 6.1 « Comptes consolidés ».

• DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (CAPEX)

La part des dépenses d'investissements éligibles (CAPEX) du Groupe Partouche pour l'année 2025 s'élève à 5 435 712 € sur un total de 153 167 684 €

(voir notes annexes aux comptes consolidés chapitre 6.2, notes 6.3 et 6.4). Cette part couvre principalement les activités liées à la rénovation des bâtiments et aux dépenses liées, favorisant l'efficacité énergétique et l'installation et maintenance de stations de recharges pour véhicules électriques. Cela représente 3,55 %.

Conformément au Règlement 2026/73, le Groupe a opté pour l'exemption pour cause de non-matérialité, dispensant ainsi d'une analyse d'alignement détaillée.

• DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX)

Les dépenses d'exploitation prises en compte sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

La part des dépenses d'exploitation éligibles du Groupe Partouche pour l'année 2025 s'élève à 13 589 344 € sur un montant total de 429 380 790 €. Elle représente 3,16 %.

Conformément au Règlement 2026/73, le Groupe a opté pour l'exemption pour cause de non-matérialité, dispensant ainsi d'une analyse d'alignement détaillée.

EXERCICE N		VENTILATION PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL					
ICP	TOTAL	PART D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE	ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE	PART D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	EAU
	Euros (k€)	%	Euros (€)	%	%	%	%
Chiffre d'affaires	460 194 K€	7,01 %	0 €	0 %	0 %	0 %	0 %
CapEX	153 168 K€	3,55 %	0 €	0 %	0 %	0 %	0 %
OpEx	429 381 K€	3,16 %	0 €	0 %	0 %	0 %	0 %

DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	BIODIVERSITÉ	PART D'ACTIVITÉS HABITANTES	PART D'ACTIVITÉS TRANSITOIRES	ACTIVITÉS NON ÉVALUÉES CONSIDÉRÉES COMME NON SIGNIFICATIVES	ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (N-1)	PART D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (N-1)
%	%	%	%	%	%	Euros (€)	%
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	7,01 %	0 €	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,55 %	0 €	0 %
0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	3,16 %	0 €	0 %

4.2.2 • NORME ESRS E1 – CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.2.2.1 • INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [ESRS 2 – GOV-3]

Les informations concernant l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation sont incorporées par référence au présent rapport de durabilité la section 4.1.2.3 – « intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ».

4.2.2.2 • PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-1]

À la date de publication du présent rapport, l'élaboration du plan de transition est engagée mais n'est pas encore finalisée. Néanmoins, le Groupe considère le plan de transition non pas comme un document statique, mais comme un outil de pilotage évolutif.

Ce plan constituera la déclinaison opérationnelle de la politique climat du Groupe. Bien qu'en phase de finalisation, son intégration stratégique s'appuiera sur un processus de suivi régulier de l'efficacité des actions. Cela permettra de comparer les résultats réels aux trajectoires fixées afin d'ajuster les priorités d'investissement lors des revues stratégiques.

Groupe Partouche a participé à l'expérimentation ACT (Assessing low-Carbon Transition) Tourisme Pas-à-Pas, lancée par l'ADEME pour le secteur du tourisme. Cette expérimentation, qui s'est déroulée d'avril 2023 à septembre 2024, soutenue par le Président du Directoire, a permis au Groupe de bénéficier d'un accompagnement structuré pour définir sa stratégie climat au regard de scénarios de transition bas-carbone et notamment d'une sensibilisation via l'atelier de la Fresque du Climat afin de créer une base de compréhension commune nécessaire à l'intégration des enjeux climatiques au sein du Groupe.

Ce travail de structuration a permis de définir précisément notre trajectoire de décarbonation et d'identifier les leviers d'action prioritaires pour le Groupe.

Les travaux actuels visent à traduire les résultats de l'expérimentation ACT en plans d'actions opérationnels pour les établissements. Ce processus permettra de confirmer la faisabilité technique et financière des leviers identifiés et d'ajuster la trajectoire globale au fil des exercices.

• OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE [E1-4]

Les objectifs ci-dessous constituent la trajectoire de référence actuelle du Groupe, modélisée via la méthode ACT.

Dans le cadre du passage au référentiel de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le Groupe a amélioré la méthodologie, la complétude et la qualité des données de son bilan carbone. Ces changements permettent de disposer d'un inventaire GES plus exhaustif et plus représentatif de l'empreinte carbone réelle du Groupe, mais rendent l'année de référence initiale non pleinement comparable avec le nouveau cadre de reporting. En conséquence, l'exercice 2025 a été retenu comme nouvelle année de référence.

Périmètre des émissions	Objectif de Réduction à 2030	Objectif de Réduction à 2050
Scopes 1 et 2	Réduction absolue de 39 %	Réduction absolue de 52 %
Scope 3 (hors déplacements clients)	Réduction absolue de 10 %	Réduction absolue de 20 %
Scope 3 (déplacements des clients)	Réduction absolue de 9 %	Réduction absolue de 41 %

L'objectif de réduction absolue de 39 % d'ici 2030 sur les émissions directes (Scopes 1 et 2) a été modélisé via la méthode ACT. En l'état actuel, la trajectoire des scopes 1 et 2 approche la compatibilité avec l'Accord de Paris (1,5 °C). Les cibles ont été co-construites avec des experts-conseils spécialisés via cette méthodologie. En interne, l'implication s'est structurée autour d'un dialogue au sein de la Direction Générale, tandis que les directeurs d'établissements sont mobilisés dans la phase de réalisation d'audits énergétiques permettant de recenser les leviers techniques réels de chaque site. Les parties prenantes n'ont pas été impliquées dans la définition des objectifs.

Concernant le Scope 3, bien que les cibles sur les émissions indirectes reflètent des dépendances externes fortes, elles constituent le premier jalon d'un alignement progressif. Elles s'inscrivent dans une dynamique de décarbonation globale de l'économie, dont la réussite dépend de la mobilisation conjointe de l'ensemble des parties prenantes.

Le Groupe a choisi de retenir ces cibles pour lancer sa dynamique de transition. Toutefois, conscient que ces objectifs issus de la démarche ACT doivent être confrontés à la réalité opérationnelle, le Groupe va engager une phase de ré-étude approfondie. Ce passage d'une modélisation théorique à un plan d'action concret s'appuie en premier lieu sur une

campagne d'audits énergétiques par site, en cours de finalisation par un cabinet externe. Ces audits vont permettre d'établir, site par site, une liste précise de travaux associée aux réductions d'émissions de CO₂ attendues, aux coûts d'investissement et aux délais de mise en œuvre.

Conformément aux exigences de l'article 34 (d) de la norme ESRS E1, cet affinement opérationnel permettra au Groupe de définir et de publier, lors de sa prochaine mise à jour stratégique, ses valeurs cibles intermédiaires pour les échéances 2035, 2040 et 2045. Cette approche garantit que les jalons quinquennaux après 2030 ne seront pas de simples projections théoriques, mais des objectifs de performance adossés à des capacités de financement et de réalisation technique vérifiées. Ce processus de dialogue renforcé avec les fournisseurs clés et de mesure de l'efficacité réelle des premières mesures engagées permettra au Groupe de confirmer, avec la rigueur nécessaire, sa trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris sur le long terme.

• LEVIERS DE DÉCARBONATION ET ACTIONS CLÉS PRÉVUES

Afin de réduire son empreinte, le Groupe a identifié plusieurs axes prioritaires. L'atteinte de ces cibles repose sur des leviers de décarbonation, principalement axés sur l'immobilier, l'énergie et le scope 3 qui seront affinés et budgétés dans le cadre du plan de transition.

LEVIER DE DÉCARBONATION	ACTIONS CLÉS PRÉVUES
Performance Énergétique / Immobilier	Déploiement d'un plan d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la sobriété des usages, défini suite à des audits énergétiques, via des investissements dans la rénovation des sites et l'optimisation des systèmes de gestion des consommations
Décarbonation des sources d'énergie	Étude de la faisabilité de la transition progressive vers des sources d'énergie bas carbone et du développement de l'autoconsommation sur site lorsque les conditions techniques et réglementaires le permettent.
Mobilité (Déplacements Clients)	Installation de solutions adaptées (bornes de recharge électriques sur les parkings, parkings à vélos, navettes, etc.) lorsqu'elles sont pertinentes et réalisables.
Mobilité (Déplacements Salariés)	Promotion de la mobilité bas carbone pour les trajets professionnels et domicile-travail, notamment par la formation à l'éco-conduite et le renouvellement progressif du parc de véhicules du Groupe vers des motorisations hybrides et électriques.
Restauration et Achats	Mise en place d'une politique d'achats responsables et durables, favorisant l'économie circulaire et les approvisionnements locaux

• RESSOURCES FINANCIÈRES ET ARTICULATION AVEC LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

La quantification des ressources financières nécessaires au plan de transition est intrinsèquement liée à la finalisation du plan d'action opérationnel, lequel servira de base à l'établissement des budgets pluriannuels.

Au titre du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxinomie »), Groupe Partouche publie pour l'exercice 2025 ses indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) associés à des activités durables, sur l'ensemble de son périmètre de consolidation.

Pour cet exercice, le Groupe a intégré les mesures de simplification introduites par le Règlement Délégué (UE) 2026/73. Ces dispositions permettent de ne pas évaluer l'alignement des activités économiques lorsque celles-ci ne revêtent pas une importance financière significative, définie par un seuil de 10 % de l'indicateur concerné.

En conséquence, et en l'absence d'un plan d'action opérationnel totalement défini à la date de clôture, le Groupe ne publie pas de plan CapEx au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178.

Dans cette logique de priorisation, le Groupe concentre ses efforts sur la finalisation de son plan de transition, étape préalable à la définition de tout engagement budgétaire pluriannuel.

• ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE VERROUILLÉES

L'évaluation qualitative, s'appuyant sur l'analyse ACT, identifie la longévité des actifs immobiliers anciens et énergivores comme le principal risque de verrouillage. En effet, les décisions d'investissement prises sur le bâti sont des dépenses structurantes qui conditionnent l'atteinte des objectifs de décarbonation du Groupe.

• INDICES DE RÉFÉRENCE « ACCORD DE PARIS »

Groupe Partouche n'est pas exclu des indices de référence « accord de Paris ».

4.2.2.3 • IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUES [ESRS 2 –SBM3 ESRS 2 – IRO1]

• PROCESSUS D’IDENTIFICATION ET D’ANALYSE DES ENJEUX CLIMATIQUES [IRO-1]

La démarche d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) a été menée dans le cadre de l’analyse de double matérialité du Groupe dont le processus est présenté à la section 4.1.8.1 – « Méthodologie ».

L’analyse pour les sujets climat s’est appuyée sur une cartographie des risques et opportunités réalisée en 2023.

Les risques physiques (aléas climatiques) ont été analysés via une segmentation selon les activités du groupe (casinos, hôtels, spas, golfs), leur localisation géographique et selon trois facteurs : aléa, exposition et vulnérabilité. L’analyse a également reposé sur des données scientifiques et géospatiales issues de drias, géorisques et brgm. Cette évaluation a été étayée par un scénario de stress climatique à +4°C (simulations rcp 8.5 – business as usual), afin d’évaluer l’impact de futurs événements extrêmes comme les canicules intenses, les inondations et le retrait-gonflement des argiles sur les infrastructures. Le niveau de sensibilité aux aléas a été validé par des entretiens menés auprès des équipes de sites.

Concernant Les risques et opportunités de transition qui couvrent les enjeux politiques, juridiques, technologiques, de marché, de réputation et sociaux, ils ont été analysés en utilisant un scénario optimiste d’atténuation à +1,5°C, conformément à l’Accord de Paris. Ce scénario permet d’anticiper les risques et les opportunités générées par l’évolution des tendances de consommation. Celles-ci incluent notamment l’amélioration de la résilience des infrastructures et de l’efficacité des ressources pour réduire les coûts d’exploitation.

• SYNTHÈSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux identifiés lors de l’analyse de double matérialité. Les risques liés aux investissements d’adaptation et aux infrastructures sont considérés comme des risques physiques, tandis que les coûts énergétiques, réglementaires et l’accès au capital constituent des risques de transition.

IMPACTS NÉGATIFS	RISQUES	OPPORTUNITÉS
Contribution à l’amplification du changement climatique notamment avec les équipements de climatisation et de chauffage	Coûts additionnels associés aux investissements de l’entreprise pour l’adaptation de ses activités au changement climatique	Développer des expériences clients et services à faible impact carbone
Émissions de gaz à effet de serre des sites, dues aux besoins en énergie nécessaire au chauffage ou à la climatisation des bâtiments et au transport des clients	Coûts de mise en conformité et risque de sanctions financières en cas de non-respect des réglementations liées à l’adaptation au changement climatique	Rendre les infrastructures résilientes face aux risques climatiques
Contribution au changement climatique liés à une consommation d’énergie élevée, à la consommation d’énergies fossiles et/ou non renouvelables,	Difficulté d’accès voire perte de financements en cas d’exposition (réelle ou perçue) des actifs et des activités de l’entité aux dangers liés au climat et d’efforts jugés insuffisants pour réduire l’empreinte carbone de l’entité	Optimisation et performance énergétique maximale de l’ensemble du parc immobilier pour réduire la consommation d’énergie
Augmentation de la consommation d’énergie dû à l’inefficacité énergétique des bâtiments	Incapacité à mettre en œuvre une stratégie d’atténuation et à tenir ses engagements	
	Coûts additionnels liés à l’augmentation du prix de l’énergie, sur l’ensemble de la chaîne de valeur de l’entreprise	

• ANALYSE DE RÉSILIENCE

Groupe Partouche n’a pas réalisé d’analyse de résilience formalisée au sens des exigences spécifiques de la CSRD.

4.2.2.4 • POLITIQUES LIÉES À L’ATTÉNUATION ET À L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-2]

Groupe Partouche structure et déploie progressivement sa politique climat sous la responsabilité du Secrétaire Général Adjoint en charge de la Direction du Développement Durable, sous la supervision du Président du Directoire.

Cette politique constitue le cadre de référence adopté pour gérer les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés lors de l’analyse de double matérialité. Elle a pour objectif de permettre au Groupe d’identifier, d’analyser et de remédier à ses impacts sur le climat tout en gérant les risques financiers associés.

Ce cadre stratégique vise la sobriété énergétique ainsi qu'une réduction significative de l'empreinte carbone, et intègre des mesures d'adaptation essentielles pour assurer la résilience des établissements face aux risques physiques. Elle couvre l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'efficacité énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables ainsi que d'autres domaines transverses tels que la gouvernance et la finance.

Le plan de transition du Groupe, en cours d'élaboration constituera la déclinaison opérationnelle de cette politique, afin que les ambitions stratégiques se traduisent en actions concrètes sur le terrain. Le suivi de l'efficacité des actions engagées repose sur un pilotage par la donnée, qu'il s'agisse du suivi des consommations, de l'état d'avancement des actions ou de l'atteinte des objectifs fixés, dont la structuration progresse avec l'évolution de la maturité du Groupe sur ces enjeux. Ce dispositif est amené à s'enrichir et à s'affiner au fur et à mesure de la mise en œuvre et de la finalisation du plan de transition.

La politique climatique est rendue publique via l'insertion du présent rapport dans le Document d'Enregistrement Universel, accessible à toutes les parties prenantes sur le site internet du Groupe. Pour les parties prenantes contributrices (équipes internes, partenaires), les modalités de diffusion font l'objet d'un travail de formalisation en cours.

4.2.2.5 • ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE [E1-3]

4.2.2.5.1 ACTIONS MENÉES

Bien que le plan de transition du Groupe, en cours d'élaboration, constitue la future déclinaison opérationnelle de cette politique, des actions concrètes sont d'ores et déjà menées. Celles-ci se concentrent prioritairement sur le diagnostic technique et la fiabilisation des données, piliers indispensables à la réussite de la politique.

• AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Groupe Partouche fait réaliser des audits énergétiques pour l'ensemble des sites assujettis au Décret Tertiaire. Cette démarche, axée sur le levier de l'efficacité énergétique et de la sobriété, constitue le socle technique nécessaire à l'établissement du schéma directeur énergie (SDE). Ce document stratégique, dont l'achèvement est prévu pour le premier semestre 2026, permettra de piloter les économies d'énergie à long terme et de soutenir l'objectif de sobriété du Groupe.

À ce jour, la réalisation de ces audits par un cabinet externe est en phase d'achèvement. Un travail important a également été mené sur la définition de l'année de référence pour les sites soumis au Décret Tertiaire ; cette étape structurante, a permis de mesurer précisément les trajectoires de progrès, est aujourd'hui en cours de finalisation.

Objectifs :

D'ici fin 2026 : 100 % des sites soumis au Décret Tertiaire devront avoir réalisé leur audit énergétique.

En 2026 : 100 % des sites du Groupe devront avoir défini leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie.

	2024	2025	OBJECTIF 2026
Pourcentage des sites soumis au décret tertiaire ont réalisé un audit énergétique	69 %	85 %	100 %

	2024	2025	OBJECTIF 2026
Pourcentage de sites soumis au décret tertiaire ayant défini leur année de référence	96 %	98 %	100 %

• AUDITS DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES DE GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS (GTB)

Le Groupe réalise des audits de performance sur ses systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Cette démarche s'inscrit dans le levier d'adaptation au changement climatique et vise à renforcer la résilience des opérations.

L'objectif de ces audits est d'identifier les améliorations nécessaires pour garantir la continuité opérationnelle et la sécurité des installations. Un pilotage optimal des équipements est essentiel pour faire face aux pics de température et aux événements climatiques extrêmes, tout en assurant le confort et la sécurité des clients.

La réalisation de ces audits a été confié à un cabinet externe. L'achèvement complet de cette campagne de diagnostics est prévu pour le premier trimestre 2026.

Indicateur de suivi :

Pourcentage de sites soumis au Décret Tertiaire ayant fait l'objet d'un audit GTB : 85 %.

• FIABILISATION DES DONNÉES ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

La qualité des données de consommation et la conformité au cadre réglementaire national, en particulier au Décret Tertiaire, constituent un axe de pilotage continu pour le Groupe.

Le Groupe poursuit la structuration et la centralisation de ses informations de consommation d'énergie au sein de son logiciel de suivi énergétique.

À compter de l'exercice 2026, le Groupe mettra en place un nouvel indicateur : le pourcentage de sites pour lesquels la « fiche d'identité » (regroupant les données structurelles et les historiques de consommation) dans le logiciel de suivi énergétique est formellement vérifiée et validée.

• MOBILITÉ BAS-CARBONE

Le volet mobilité du Groupe porte sur le déploiement d'infrastructures de recharge et le renouvellement de la flotte de service. Cette démarche vise la réduction des émissions indirectes (Scope 3) liées aux déplacements.

Au cours de l'exercice, un recensement exhaustif a été mené sur l'ensemble des sites afin de comptabiliser le nombre de bornes de recharge électrique, d'emplacements pour vélos ainsi que la part des véhicules hybrides ou électriques au sein de la flotte de service. Ce diagnostic permet de piloter le déploiement futur des équipements.

À ce jour, 40 % des sites sont équipés de bornes de recharge électrique. 20 sites ont des parkings à vélos. 32 % des véhicules du Groupe sont composés de véhicules électriques ou hybrides.

• DÉPLOIEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe mène des études de faisabilité pour le déploiement d'installations d'énergies renouvelables sur son patrimoine immobilier. Cette action vise à accroître la part d'énergie décarbonée dans le mix énergétique du Groupe (Scope 2).

Des études techniques sont actuellement menées sur plusieurs sites pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. Ces analyses permettent de confirmer la faisabilité technique des installations sur les sites concernés, tout en évaluant le potentiel de production en autoconsommation et la viabilité économique des projets avant leur éventuelle phase de réalisation.

4 sites ont fait une étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques au cours de l'exercice. À compter de l'exercice 2026, le Groupe

mettra en place un nouvel indicateur : le nombre de sites ayant concrétisé une installation photovoltaïque à la suite d'une étude de faisabilité.

Parallèlement, des actions ponctuelles sont menées directement au sein des sites et lors des grosses rénovations d'établissements.

4.2.2.5.2 ACTION PRÉVUES

Les prochains exercices marqueront la transition entre la phase de diagnostic technique et le déploiement opérationnel. Ces perspectives s'articulent autour de trois axes : la validation stratégique, l'optimisation des outils de pilotage et l'engagement des équipes.

L'achèvement du schéma directeur d'énergie au premier semestre 2026 constituera une étape clé. Les conclusions de ce schéma permettront de définir les trajectoires d'investissement (CAPEX) pluriannuelles dédiées à la rénovation énergétique et à la décarbonation.

Le Groupe poursuivra la mise à jour de son logiciel de suivi énergétique, tout en préparant les prochaines campagnes de déclaration sur la plateforme OPERAT. Un travail de mise à jour des paramètres du logiciel de suivi carbone est envisagé.

Il prévoit également de former les équipes locales à l'utilisation du logiciel de suivi d'énergie. Cette montée en compétences vise à garantir l'autonomie des sites dans le pilotage de leurs consommations et à déployer des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique. Ce programme vise à diffuser les bonnes pratiques et à ancrer la culture de l'écogeste sur l'ensemble des sites.

Un travail de formalisation est engagé pour structurer la présentation de la politique climat auprès des parties prenantes et préciser les modalités de contribution de chacun à la trajectoire du Groupe.

4.2.2.5.3 RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES OBTENUES ET ATTENDUES

Compte tenu de l'exercice principalement axé sur la planification, l'audit et la fiabilisation des données, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) directement mesurables et attribuables aux actions menées au cours de la période sont marginales ou quasi-nulles.

Les projections de réductions de GES attendues à long terme seront établies et quantifiées lors des prochains exercices, et publiées.

4.2.2.5.4 LIAISON DES VALEURS MONÉTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les dépenses d'investissement (CapEx) et les coûts opérationnels (OpEx) liés aux actions climatiques sont rattachés aux postes pertinents des états financiers. Les CapEx sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles des exercices au cours desquels elles sont effectivement engagées. Les OpEx sont imputés en charges d'exploitation au fil de l'eau, dans les exercices où ils sont réalisés.

Les dépenses (CapEx et OpEx) allouées aux actions d'atténuation du Groupe pour l'exercice en cours, bien que contribuant aux efforts de décarbonation, ne sont pas classées comme alignées avec la Taxonomie de l'UE au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2178. Les indicateurs de performance clés (KPIs) démontrant cet alignement nul sont présentés dans la section dédiée à la Taxonomie (voir section 4.2.1- informations en vertu de l'article 8 du règlement (ue) 2020/852).

4.2.2.6 • CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE [E1-5]

• CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Malgré les efforts du Groupe, les informations concernant le mix énergétique détaillé ne sont pas disponibles.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE	DONNÉES COMPARATIVES 024	ANNÉE 2025
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	ND	2 630
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	15 071	32 588
Consommation d'électricité (en MWh)	55 924	57 663
Consommation totale d'énergie (en MWh)	70 998	92 881

Données de consommations hors casinos Cotonou et casino Partouche canes.
N.D : données non disponibles

Le suivi des consommations d'énergie repose sur des factures ou des relevés collectés localement. Une incertitude spécifique concerne un établissement dont la configuration architecturale complexe (multiplicité de bâtiments et de points de livraison) rend difficile la corroboration technique absolue des volumes déclarés pour l'électricité et le gaz. Le Groupe a choisi de maintenir ces données déclaratives pour garantir l'exhaustivité de son reporting.

La conversion des volumes de fioul en énergie a été réalisée sur la base des données PCI disponibles dans la Base Empreinte® de l'ADEME, conduisant à un facteur de 9,96 kWh par litre (0,00996 MWh/L). Les consommations de fioul des groupes électrogènes de secours sont considérées comme négligeables.

En l'absence de distinction entre essence et gazole, les volumes de carburants ont été convertis en énergie en utilisant le pouvoir calorifique inférieur (PCI) du gazole, issu de la Base Empreinte® de l'ADEME, soit 9,94 kWh/L (0,00994 MWh/L). Les consommations de gaz naturel (32 588 MWh) sont intégrées sur la base des données réelles facturées.

En dehors des consommations électriques des sites hors France, l'électricité qui représente 90 % des 57 663 MWh est décarbonée à 95% (Bilan 2025 RTE).

L'augmentation significative de la consommation de gaz constitue un écart matériel identifié sur l'exercice. Cette variation fera l'objet d'une analyse spécifique visant à identifier la répartition précise entre l'effet de l'intensité opérationnelle, les facteurs climatiques et la fiabilisation progressive des processus de collecte de données. Par ailleurs, l'intégration des consommations de fioul et carburants (non reportées en N-1) contribue également à la hausse du total énergétique global.

• INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE (KPI)	ANNÉE N-1	ANNÉE N	VARIATION
Intensité énergétique globale (MWh par million d'euros de chiffre d'affaires)	163,5	204,9	+25 %

Données hors casino Cotonou et casino Partouche Cannes 50 Croisette

Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES s'élève à 453 361 K€. Ce montant provient du chiffre d'affaires consolidé figurant dans les états financiers, après retraitement des entités exclues du périmètre de reporting extra-financier (Casinos de Cotonou et de Cannes 50 Croisette). Ce retraitement garantit la cohérence entre le numérateur (émissions de GES) et le dénominateur (données financières) de l'indicateur d'intensité.

L'intensité énergétique du Groupe est en hausse par rapport à l'exercice précédent (163,5 MWh/M€). Cette dégradation apparente de l'efficacité énergétique est directement corrélée à l'écart matériel constaté sur la consommation de gaz et à l'élargissement du périmètre de reporting (intégration du fioul et des carburants).

4.2.2.7 • EMISSIONS DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES [E1-6]

• CADRE DE RÉFÉRENCE ET PÉRIMÈTRE

Groupe Partouche s'appuie sur les principes, exigences et orientations du GHG Protocol Corporate Standard ainsi que sur la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME afin de réaliser son bilan carbone. L'inventaire couvre l'ensemble des gaz à effet de serre requis par la réglementation (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃), convertis en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e). Le périmètre de consolidation retenu est celui du contrôle opérationnel, couvrant l'intégralité des entités consolidées financièrement à l'exception des casinos de Cotonou et de Cannes 50 Croisette, dont l'acquisition est récente. Ces deux entités, dont les données extra-financières sont en cours d'intégration, sont exclues du calcul des émissions. Le Groupe ne génère pas d'émissions de GES biogéniques significatives issues de la combustion de biomasse.

• MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE AUX ÉMISSIONS DIRECTES (SCOPE 1)

Les émissions directes, qui s'élèvent à 7 273 tCO₂e, proviennent majoritairement de la combustion d'énergies fossiles. Le Groupe applique les facteurs d'émission physiques de la Base Empreinte® ADEME concernant les consommations de gaz et de fioul. En l'absence de distinction systématique des motorisations, le Groupe a retenu une hypothèse de prudence consistant à appliquer le facteur du gazole à l'ensemble des volumes de carburant consommés. Ce poste intègre également un forfait de sécurité de 1 000 litres pour couvrir les entités n'ayant pas remonté de données, assurant ainsi l'exhaustivité du périmètre. Une approche hybride a été déployée concernant les fuites de fluides frigorigènes afin de pallier l'hétérogénéité du suivi réglementaire représentant un impact de 697,00 tCO₂e. Le calcul repose sur un inventaire physique réel pour 67 % du périmètre (sites audités) et sur une extrapolation statistique fondée sur la puissance installée pour le tiers restant. Les Potentiels de Réchauffement Global (PRG) utilisés pour convertir les fuites de fluides frigorigènes en tonnes équivalent CO₂ sont issus du 6ème rapport d'évaluation du GIEC (AR6).

• MÉTHODOLOGIE RELATIVE AUX ÉMISSIONS INDIRECTES ASSOCIÉES À L'ÉNERGIE (SCOPE 2)

Conformément aux exigences de la CSRD, les émissions liées à l'électricité (3 371 tCO₂e) sont présentées selon une double approche. La méthode fondée sur la localisation (Location-based) reflète les mix énergétiques nationaux, issus de la Base Empreinte® ADEME et de l'International Energy Agency (IEA), et met en évidence les disparités d'intensité carbone entre les pays d'implantation. Parallèlement, la méthode fondée sur le marché

(Market-based) s'aligne sur les facteurs de mix résiduels standards. En l'absence de certificats d'origine (GO) ou de contrats PPA couvrant la consommation, la valeur Market-based calculée est comparable à la valeur Location-based sur cet exercice, conformément aux orientations de l'ESRS E1-6.

• HYPOTHÈSES SECTORIELLES ET MODÉLISATION DU SCOPE 3

La méthodologie déploie des ratios sectoriels spécifiques pour affiner l'évaluation des émissions du Scope 3, qui s'élèvent à 106 392 tCO₂e. Les postes « Achats de biens et services » et « Immobilisations » couvrent les flux d'exploitation et d'investissement courants, évalués par facteurs monétaires standards. Ces facteurs sont majoritairement issus de la Base Empreinte® ADEME. La méthodologie déploie par ailleurs des ratios sectoriels spécifiques pour affiner l'évaluation des postes à enjeux. Ainsi, pour les achats d'équipements, un facteur monétaire ajusté a été défini pour les Machines à Sous (MAS) afin de corréliser leur poids carbone réel à leur valeur ajoutée technologique. De même, les travaux sont évalués via des ratios monétaires adaptés. Le bilan intègre également l'amont de l'énergie. Concernant le traitement des déchets, l'évaluation se concentre sur cet exercice sur les biodéchets. La mobilité constitue enfin un poste prépondérant : les déplacements des visiteurs sont modélisés sur la base de la fréquentation avec une hypothèse de distance moyenne de 50 km aller-retour pour les casinos et de 500 km aller-retour pour les clients hôteliers, tandis que les trajets domicile-travail intègrent une part modale voiture de 85 %, reflétant les contraintes horaires spécifiques aux métiers du jeu.

• ANALYSE DE L'INCERTITUDE

L'incertitude globale du bilan, évaluée à ± 23,5 % selon la méthode de propagation des variances, reflète la disparité des données : une incertitude limitée sur les postes énergétiques (Scopes 1 et 2 à ± 10 %) et une marge d'estimation plus élevée sur le Scope 3, inhérente aux modélisations statistiques et monétaires utilisées.

• ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Bien que le Groupe ait annoncé dans son précédent rapport l'intention de publier un bilan carbone 2024 complété, les travaux de mise en conformité avec la directive CSRD ont démontré la nécessité de reconstruire un système de collecte plus robuste. Afin de présenter une information fiable et auditable, le Groupe a pris la décision de ne pas présenter les données 2024, jugées insuffisamment comparables avec les nouveaux standards européens (ESRS), et de retenir l'exercice 2025 comme première année de référence pour le pilotage de sa trajectoire climat.

DONNÉES RÉTROSPECTIVES				JALON ET ANNÉES CIBLES		
ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2025	DONNÉES COMPARATIVES	2025	% N/N-1	2030	2050	CIBLES ANNUELLES % / ANNÉE DE RÉFÉRENCE

ÉMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 1

Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions (teqCO ₂)	7 273	NC*	7 273	N/A	4 438	3 492	7,8 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	NC*	0	N/A	-	-	-

ÉMISSIONS DE GES DE PÉRIMÈTRE 2

Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	3 371	NC*	3 371	N/A	2 056	1 618	7,8 %
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	0	NC*	0	N/A	-	-	-

ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DE PÉRIMÈTRE 3

Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	106 392	NC*	106 392	N/A	96 168	76 401	-
1 Biens et services achetés	22 930	NC*		N/A		1 844	2,0 %
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-	-
2 Biens d'investissement	35 421	NC*	35 421	N/A	31 879	28 337	2,0 %
3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	0	NC*	0	N/A	-	-	-
4 Transport et distribution en amont	1 997	NC*	1 997	N/A	1 797	1 598	2,0 %
5 Déchets produits lors de l'exploitation	13	NC*	13	N/A	12	10	2,0 %
6 Voyages d'affaires	278	NC*	278	N/A	150	222	2,0 %
7 Déplacements domicile travail des salariés	4 263	NC*	4 263	N/A	3 837	3 410	2,0 %
8 Actifs loués en amont	0	NC*	0	N/A	-	-	-
9 Acheminement en aval	0	NC*	0	N/A	-	-	-
10 Transformation des produits vendus	0	NC*	0	N/A			
11 Utilisation des produits vendus	0	NC*	41 490	N/A	37 756	24 479	
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	0	NC*	0	N/A	-	-	-

	DONNÉES RÉTROSPECTIVES				JALON ET ANNÉES CIBLES		CIBLES ANNUELLES % / ANNÉE DE RÉFÉRENCE
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2025	DONNÉES COMPARATIVES	2025	% N/N-1	2030	2050	
13 Actifs loués en aval	0	NC*	0	N/A	-	-	-
14 Franchises	0	NC*	0	N/A	-	-	-
15 Investissements	0	NC*		N/A	-	-	-

ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	0	NC*	117 036	N/A	102 662	81 843	2,5 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	ND*	NC*	117 039	N/A	10 262	81 511	2,5 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*NC : informations non comparables

• INTENSITÉ DES GES SUR LA BASE DU PRODUIT NET

INDICATEUR	EXERCICE N-1	EXERCICE N
Émissions totales de GES (teqCO2)	NC	117 036*
Intensité des GES (émissions totales / CA Net) en MWh/M€	NC	258,15
Chiffre d'Affaires Net utilisé (dénominateur) (en M€)	NC	453,36*
Intensité opérationnelle (Scopes 1 & 2) (teqO ₂ / M€)	NC	23,48

*données non incluses : Casino de Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES s'élève à 453 361 K€. Ce montant provient du chiffre d'affaires consolidé figurant dans les états financiers, après retraitement des entités exclues du périmètre de reporting extra-financier (Casinos de Cotonou et de Cannes 50 Croisette). Ce retraitement garantit la cohérence entre le numérateur (émissions de GES) et le dénominateur (données financières) de l'indicateur d'intensité.

4.2.2.8 • PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DES CRÉDITS CARBONE [E1-7]

À ce jour, Groupe Partouche n'a aucun projet d'absorption et d'atténuation des gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone.

4.2.2.9 • TARIFICATION INTERNE DU CARBONE [E1-8]

À ce jour, Groupe Partouche n'applique aucun système interne de tarification du carbone.

4.2.3 • NORMES ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

4.2.3.1 • DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES [ESRS 2 IRO-1]

La démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) liés aux ressources hydriques et marines a été menée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe dont le processus est présenté à la section 4.1.8.1 - « Méthodologie ».

Pour mettre en œuvre cette démarche et évaluer la matérialité de l'enjeu de l'eau, le Groupe a procédé, lors du dernier exercice, à une cartographie des risques liés à l'eau sur ses sites. L'outil principal utilisé pour cette préanalyse est Aqueduct, un outil open source développé par le World Resources Institute (WRI). Cette évaluation a permis de mesurer le risque global lié à l'eau (incluant les risques physiques de quantité et de qualité, les risques réglementaires et les risques de réputation) selon une échelle qualitative de 0 à 5. Le niveau de stress hydrique sur les sites a été également évalué spécifiquement par une analyse complémentaire, qui classe la vulnérabilité sur une échelle allant de "Faible" à "Extrêmement élevée" (> 80 %).

Cette analyse n'a pas fait l'objet d'une consultation dédiée auprès des communautés affectées pour cet exercice ; elle s'appuie sur les résultats de l'analyse de matérialité précédente du Groupe, laquelle intégrait les attentes et préoccupations des parties prenantes concernant la gestion des ressources naturelles.

IMPACTS NÉGATIFS	RISQUES	OPPORTUNITÉS
Dégradation et épuisement des ressources en eau liées aux activités du groupe et à sa chaîne de valeur	Risque de coûts additionnels liés aux investissements visant à consommer moins d'eau et/ou de manière plus efficace	Maîtrise de la dépendance à l'eau et résilience opérationnelle
Consommation d'eau élevée dû à l'a mauvaise gestion de l'eau		

4.2.3.2 • POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES [ES3-1]

Groupe Partouche structure et déploie progressivement sa politique eau sous la responsabilité du Secrétaire Général Adjoint en charge de la Direction Développement Durable.

Cette politique vise à maîtriser et optimiser la consommation d'eau sur l'ensemble de ses sites, et prioritairement pour ses sites les plus consommateurs à savoir les hôtels, thermes, golfs et ceux situés dans les zones géographiques exposées à des risques de stress hydrique.

Le pilotage opérationnel de cette politique repose sur une responsabilité partagée entre le Groupe et les établissements. Dans le cadre de la formalisation de son plan d'action global, chaque établissement va procéder à l'identification des interlocuteurs locaux chargés de déployer la politique sur son site. En l'attente de ces désignations spécifiques, la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de sobriété hydrique est assurée par la Direction de chaque établissement.

Conformément aux dispositions de la norme ESRS E3-1, les thématiques relatives au traitement de l'eau et à la prévention de la pollution ne sont pas intégrées à la présente politique dans la mesure où elles n'ont pas été jugées matérielles au regard des activités du Groupe. Par ailleurs, le Groupe Partouche n'a pas adopté de politiques spécifiques concernant les océans et les mers.

4.2.3.3 • ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES [E3-2]

Groupe Partouche a déployé de longue date des mesures structurelles visant la réduction de la consommation d'eau dans ses établissements, notamment par l'installation de mousseurs sur les robinets, l'usage de WC à réservoirs 3L/6L ou double chasse, et le déploiement de robinetterie à détection infrarouge. Un affichage pédagogique est également mis en place dans les hôtels pour solliciter l'adhésion des clients à une consommation responsable de l'eau. En parallèle, le Groupe a procédé au recensement des compteurs d'eau principaux et des sous-compteurs afin d'établir une ligne de base.

Historiquement, la gestion de la ressource hydrique était opérée de manière décentralisée au niveau de chaque établissement, ce qui explique l'absence, jusqu'à présent, d'un plan d'action unique formalisé au niveau du Groupe. Groupe Partouche travaille à la formalisation d'un plan d'action global pour un déploiement progressif visant une finalisation d'ici 2027. Ce plan vise à maîtriser et optimiser la consommation d'eau sur l'ensemble de ses sites, et prioritairement pour ses sites les plus consommateurs à savoir les hôtels, thermes, golfs et ceux situés dans les zones géographiques exposées à des risques de stress hydrique. Afin de sécuriser la gestion des risques de surconsommation, les premières étapes reposent sur la standardisation d'une procédure de relevé périodique des compteurs au niveau du Groupe et des sites. Ce dispositif de contrôle opérationnel permettra d'assurer un suivi des consommations réelles et de systématiser la détection des fuites. Cette démarche va être complétée par des actions de sensibilisation des collaborateurs visant à ancrer la sobriété hydrique dans les pratiques professionnelles quotidiennes. La mise en œuvre de ces mesures mobilise les ressources internes du Groupe, tant au niveau du siège que des équipes locales. À cet effet, l'identification des interlocuteurs locaux permettra de désigner les relais opérationnels de chaque établissement pour le déploiement effectif du plan d'action.

L'efficacité de cette politique et la performance des actions seront évaluées par la comparaison annuelle des consommations réelles et la vérification des actions réalisées via un reporting régulier afin de mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction et d'identifier les besoins d'ajustements ou d'actions correctives nécessaires.

4.2.3.4 • CIBLES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES [E3-3]

Groupe Partouche s'est fixé de façon volontaire un objectif de réduction de 20 % de sa consommation d'eau globale à l'horizon 2030, en prenant l'année 2024 comme base de référence. La définition de cette cible chiffrée n'a pas fait l'objet d'une consultation spécifique auprès des parties prenantes ou des communautés affectées.

Afin d'assurer le suivi de cet objectif, le Groupe a défini une trajectoire théorique de réduction annuelle d'environ 3,3 %. Cet objectif est directement lié à la gestion des impacts et risques matériels du Groupe. Une attention particulière sera portée aux sites identifiés comme étant exposés à un stress hydrique élevé, afin de renforcer leur résilience opérationnelle. Par ailleurs, le Groupe n'a pas adopté de cibles concernant les ressources marines, ces enjeux n'ayant pas été jugés matériels au regard de ses activités. Aucun seuil écologique spécifique n'a été utilisé pour la définition de ces objectifs à ce stade.

4.2.3.5 • CONSOMMATION D'EAU [E3-4]

INDICATEUR	UNITÉ	2024	2025	ÉVOLU- TION %
Consommation d'eau totale	m³	245 169	263 904	+ 7,64 %
Consommation en zones exposées à stress hydrique*	m³	98 818	88 218	-10,73 %
Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée	m³	0	0	0%
Quantité totale d'eau stockée et changements dans le stockage	m³	0	0	0%
Intensité hydrique (Consommation totale / M€ CA Net)	m³ / M€	564,49	582,11	+ 3,12%

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*Aix en Provence, Antibes, Bandol, Cannes, Contrexéville, Dieppe, Djerba, Hyères, La Ciotat, La Tremblade, Le Havre, Middelkerke, Nice, Pornic, Saint Amand

Le suivi des consommations d'eau du Groupe repose sur les factures ou les relevés collectés localement. Compte tenu de l'organisation décentralisée, des estimations sont réalisées par extrapolation à partir des consommations des mêmes mois de l'exercice précédent en cas de données manquantes à la clôture, afin de respecter la saisonnalité des activités.

Une incertitude spécifique concerne un établissement dont la configuration architecturale complexe (multiplicité de bâtiments et de points de livraison) rend difficile la corroboration technique absolue des volumes déclarés pour l'eau. Le Groupe a choisi de maintenir ces données déclaratives pour garantir l'exhaustivité de son reporting, malgré ces contraintes locales de relevés.

Concernant les zones identifiées en stress hydrique, ces sites représentent 33,43 % du volume global consommé par le Groupe en 2025. Aucun volume d'eau recyclée, réutilisée ou stockée n'a été enregistré sur la période.

4.2.4 • NORME ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

4.2.4.1 • DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS 2 IRO-1]

Le processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire a été mené selon la méthodologie globale d'analyse de double matérialité du Groupe (voir section 4.1.8.1 - « Méthodologie »).

Cette analyse n'a pas fait l'objet d'une consultation dédiée auprès des communautés affectées pour cet exercice ; elle s'appuie sur les résultats de l'analyse de matérialité précédente du Groupe

IMPACT NÉGATIF	RISQUE	OPPORTUNITÉ
Volume important et diversifié de déchets dont le faible taux de valorisation potentiel qui contribue au gaspillage des ressources	Coûts additionnels liés aux coûts de gestion et de traitement des déchets	Réduction des déchets à la source par la maîtrise des flux de consommation et d'achat

4.2.4.2 • POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE [E5-1]

La politique d'économie circulaire de Groupe Partouche vise la réduction à la source et l'optimisation de la gestion des déchets, en s'appliquant à ses propres activités et à sa chaîne de valeur pertinente. Elle est portée par le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Direction du Développement Durable.

Le pilotage opérationnel de cette politique repose sur une responsabilité partagée entre le Groupe et les établissements. Dans le cadre de la formalisation de son plan d'action global, chaque établissement va procéder à l'identification des interlocuteurs locaux chargés de déployer la politique sur son site. En l'attente de ces désignations spécifiques, la responsabilité de la mise en œuvre de la politique est assurée par la Direction de chaque établissement.

4.2.4.3 • ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE [E5-2]

L'action prioritaire menée par le Groupe Partouche au cours de l'exercice a consisté en une nouvelle campagne de recensement des flux de déchets et des cadres contractuels. Ce diagnostic, auquel 34 établissements ont répondu, a révélé une hétérogénéité des pratiques des sites. Ce constat souligne les difficultés actuelles à quantifier précisément les tonnages à l'échelle globale, faute de solutions de mesure harmonisées. Néanmoins, au cours de l'exercice, certaines filiales ont pu engager la mise en place de nouveaux flux de déchets, en bénéficiant ponctuellement d'un accompagnement du siège selon les besoins identifiés localement.

Compte tenu des résultats du diagnostic, le Groupe Partouche privilégie désormais une approche de remédiation par établissement. Au lieu d'un déploiement uniforme, les actions se concentrent sur la mise en place des flux manquants site par site. Ce travail de proximité vise à restructurer les filières de collecte conformément à la hiérarchie des déchets tout en recherchant des solutions de mesure de premier niveau adaptées au contexte de chaque site.

Parallèlement, le Groupe envisage d'étudier, au cas par cas, la substitution de certains produits afin de favoriser la réduction des déchets à la source. Des campagnes de sensibilisation pourront également être déployées auprès des collaborateurs pour accompagner l'évolution des pratiques de tri au sein des établissements.

La mise en œuvre de ces mesures mobilise les ressources internes du Groupe, tant au niveau du siège que des équipes locales. À cet effet, l'identification des interlocuteurs locaux permettra de désigner les relais opérationnels de chaque établissement pour le déploiement effectif d'actions. L'efficacité de cette politique sera évaluée par un reporting régulier afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'identifier les besoins d'ajustements ou d'actions correctives nécessaires.

Concernant l'évolution de son plan d'action, le Groupe a pour priorité la fiabilisation de son système de mesure via la démarche de remédiation décrite précédemment. Cette étape constitue le préalable indispensable avant la fixation de nouveaux objectifs de résultats chiffrés. À ce stade, le Groupe privilégie une approche par étapes où la phase actuelle de restructuration des filières et de déploiement de solutions de mesure harmonisées permettra, dans un second temps, d'analyser la qualité des données remontées. C'est seulement à l'issue de cette consolidation qu'une trajectoire de performance mesurable pourra être définie, garantissant ainsi que les futurs engagements du Groupe seront fondés sur une réalité opérationnelle maîtrisée et des capacités techniques vérifiées.

4.2.4.4 • CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE [E5-3]

Groupe Partouche a fait le choix de reprendre les objectifs précédemment publiés dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), s'inscrivant ainsi dans la continuité de ses engagements historiques dont le suivi opérationnel a débuté lors de l'exercice 2022.

La fixation de ces objectifs en 2022 a reposé sur une impulsion centrale de la Direction, visant à aligner l'ensemble des filiales sur les exigences de la réglementation française (notamment la loi AGEC). Les parties prenantes n'ont pas été impliquées dans la définition des objectifs.

L'objectif pour l'exercice 2025 était d'atteindre un taux de couverture de 100 % des sites concernant le déploiement du tri sélectif et du traitement des biodéchets

Ces deux cibles, à caractère contraignant car imposées par la législation, se rapportent aux niveaux de la valorisation matière et du recyclage au sein de la hiérarchie des déchets. Elles visent à garantir que ces ressources soient réintégrées dans un cycle circulaire plutôt que traitées comme des déchets ultimes. Par conséquent, ces objectifs visent à réduire systématiquement la part des déchets faisant l'objet d'une élimination sans valorisation énergétique ou matière. Si ces objectifs ne sont pas intégralement atteints à l'échéance fixée, ils seront systématiquement reconduits sur les exercices suivants afin de garantir l'alignement continu du Groupe avec ses obligations réglementaires et sa politique interne.

Parallèlement, le Groupe s'est fixé un objectif de mobilisation humaine visant à assurer que 100 % des collaborateurs soient sensibilisés à la gestion des

déchets d'ici 2026. Cette cible, à caractère volontaire, relève du niveau de la prévention dans la hiérarchie des déchets.

Conformément à la démarche de remédiation détaillée dans les actions, l'adoption de nouvelles trajectoires axées sur les résultats chiffrés est

4.2.4.5 • DECHETS [E5-5]

	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2022	2023	2024	2025	OBJECTIF
% des sites adoptent une solution de traitement des déchets organiques en 2025	21 %	48 %	68 %	68 %	100 %
% des collaborateurs seront sensibilisés à la gestion des déchets d'ici 2026.	51 %	51 %	65 %	73 %	100 %

L'activité du Groupe Partouche est principalement axée sur la prestation de services (jeux, hôtellerie et restauration). Le Groupe commercialise également des produits de bien-être et de soin au sein de ses activités de Spa. Compte tenu de la nature de ces produits, les indicateurs relatifs à la pérennité, à la réparabilité ou au démontage ne sont pas jugés pertinents.

À la date de publication du présent rapport, Groupe Partouche ne dispose pas de données quantitatives consolidées et fiables concernant la quantité totale de déchets générés (en tonnes) pour l'ensemble de son périmètre.

Cette absence de données chiffrées s'explique par l'hétérogénéité des solutions de mesure déployées dans les sites, dont les méthodes et les fréquences

conditionnée à la stabilisation préalable de données de référence robustes. Cette étape de fiabilisation constitue la priorité stratégique actuelle pour permettre, à terme, un pilotage de la performance fondé sur des indicateurs de masse précis et vérifiables.

de reporting varient significativement. D'autre part, une partie des flux est gérée par des prestataires locaux ou des collectivités ne fournissant pas systématiquement de relevés de tonnage précis.

Concernant les déchets dangereux, les établissements ne sont pas actuellement en capacité de faire remonter des données de poids consolidées. Chaque établissement est responsable de la traçabilité de ses flux dangereux via les Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD).

L'enjeu identifié pour les prochains exercices est la recherche de solutions de mesure de premier niveau et la centralisation des données afin de répondre aux exigences de publication quantitative de la norme.

4.3 • INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1 • NORME ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Groupe Partouche dispose d'une Direction Ressources Humaines dont la vocation est d'apporter aux filiales support technique et conseil. Ce service, dirigé par le Secrétaire Général Adjoint a vocation à animer le réseau, et conseiller les filiales dans les différents domaines liés aux ressources humaines.

Ce service est composé d'experts en matière de droit du travail, de paye, de système d'informations des ressources humaines, de développement RH, de formation, de santé et sécurité et de relations sociales.

4.3.1.1 • INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES LIÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [ESRS 2 – SBM 2]

Groupe Partouche considère ses collaborateurs comme des parties prenantes fondamentales à la

réussite de son modèle économique et à la mise en œuvre de sa stratégie de durabilité.

Compte tenu de la structure du Groupe, composée de filiales disposant d'une forte autonomie de gestion, l'organisation privilégie un dialogue social de proximité. Ainsi, les échanges et la consultation des salariés sont organisés au niveau de chaque établissement via les Comités Sociaux et Économiques (CSE) locaux et les représentants du personnel, permettant de traiter les sujets au plus près du terrain.

Pour assurer la remontée d'information au niveau consolidé, le Groupe s'informe des points de vue de ses collaborateurs via les échanges réguliers avec les Directions de filiales.

4.3.1.2 • **INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3]**

La démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) lié au personnel de l'entreprise a été menée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe, dont le processus est présenté la section 4.1.8.1 – « Méthodologie ». Le lien avec le modèle d'affaires est présenté à la section 4.1.6 « Gestion des impacts, risques et opportunités » matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique du groupe.

IMPACTS NÉGATIFS

- Baisse d'engagement, de rétention des collaborateurs en cas de dégradation du climat social.
- Atteinte aux droits fondamentaux des collaborateurs tels que définit par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective.
- Détérioration sur la santé et la sécurité des collaborateurs et leurs familles en cas de mauvaises conditions de travail et de non-respect du droit du travail.
- Détérioration de la santé physique et mentale des employés en raison du harcèlement et/ou d'absence d'égalité de traitement.
- Atteinte aux droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence.

IMPACTS POSITIFS

- Amélioration de la qualité de vie et conditions de travail grâce à des politiques et des plans d'action.

RISQUES

- Sanction, litige et amende en cas de manquement aux réglementations en matière de conditions de travail, de santé et sécurité.
- Dégradation de la performance globale liée à la baisse de l'engagement en raison de mauvaises conditions de travail.
- Atteinte à la réputation de l'entité auprès des parties prenantes internes et externes en cas de mauvaises conditions de travail, de santé et sécurité.
- Départ des employés et/ou difficultés à attirer et à retenir les employés en cas de mauvaises conditions de travail, de santé et sécurité, en cas de violation du dialogue social, de la liberté d'association et/ou de la négociation collective, en raison de l'absence de diversité, d'inclusion et d'égalité de traitement.

- Coûts additionnels liés à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'aux investissements pour le bien-être des collaborateurs.
- Salaires peu compétitifs, entraînant des difficultés structurelles à pourvoir des postes clés.
- Incapacité à recruter et à retenir les talents, en particulier les jeunes générations, en raison d'une image de marque employeur peu attractive.

OPPORTUNITÉS

- Développer une politique sociale performante pour sécuriser l'engagement et attirer les talents.
- Faire de la QVCT un pilier stratégique pour la résilience et l'attractivité des ressources humaines.
- Faire du dialogue social un levier d'agilité, d'anticipation et de sécurisation opérationnelle.
- Développer une culture proactive de la prévention afin de réduire les risques et l'absentéisme pour la stabilité des effectifs et des activités
- Mise en place proactive d'une politique de rémunération compétitive, attirant et fidélisant les talents.
- Faire de la diversité et de l'inclusion un moteur de l'innovation et de l'attractivité des talents.
- Accélérer l'adaptation des talents aux mutations et pérenniser les compétences essentielles à long terme.

Sur le sujet aucune distinction significative ne saurait être établie selon les personnels attachés à tel ou tel type d'activité de Groupe Partouche.

La manière dont l'efficacité des actions et des initiatives visant à obtenir des résultats pour le personnel est suivie et évaluée repose sur des indicateurs de suivis, et notamment ceux exposés ci-après.

Les travailleurs ou leurs représentants ne sont pas impliqués dans la définition des objectifs.

4.3.1.3 • **POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [S1-1]**

4.3.1.3.1 POLITIQUE QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Attirer, fidéliser, former et préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs est un enjeu majeur pour garantir la pérennité du Groupe. Cela se traduit par une politique QVTC adaptée et dynamique.

Partant du principe de subsidiarité, et d'une exigence renforcée au plus près des réalités et des besoins locaux, la politique de ressources humaines a pour ambition de garantir l'autonomie la plus large possible à ses filiales, en encourageant les

initiatives locales et en les partageant. Elle s'appuie sur une méthodologie déployée auprès de l'ensemble des filiales sauf exception. Le dispositif de diligence raisonnable mis en place recense l'ensemble des actions menées en matière de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), et les évalue sous forme de nombre de points acquis.

4.3.1.3.2 POLITIQUE ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE

Notre politique en matière d'équilibre vie privée et vie professionnelle est de permettre aux collaborateurs une vie extra professionnelle équilibrée avec la vie professionnelle, et notamment familiale, relationnelle, associative. La raison en est que nous restons persuadés qu'un bon équilibre est un facteur clé pour la fidélisation, mais également pour un meilleur épanouissement au travail.

Notre activité principale se déroule notamment de nuit, et implique de travailler la nuit, les week-ends et jours fériés ou durant les congés scolaires. Ce qui peut apparaître comme une contrainte pour certains collaborateurs reste donc une condition inhérente à notre activité.

4.3.1.3.3 POLITIQUE DROITS HUMAINS

En matière de droits humains, la politique de Groupe Partouche est de les respecter et d'en faire la promotion dans tous ses lieux d'implantation.

4.3.1.3.4 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU TRAVAIL

Notre univers festif, le cadre de travail, peuvent être des facteurs plus propices à ces risques. Notre politique en la matière est qualifiée de "tolérance zéro".

4.3.1.3.5 POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Notre politique est de placer l'ensemble des collaborateurs dans un environnement sain, sûr, sécurisé. Cela est essentiel pour limiter l'absentéisme, favoriser la fidélisation des collaborateurs et leur recrutement.

4.3.1.3.6 POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

La politique du Groupe est de préserver et développer les compétences relatives aux métiers des jeux en priorité, compte tenu que l'essentiel de son activité économique est en lien avec le jeu. Cela

est d'autant plus important que les métiers liés aux jeux sont spécifiques aux casinos et que les centres de formation dédiés sont peu nombreux, voire inexistants pour certaines formations.

4.3.1.3.7 POLITIQUE ÉGALITÉ DES CHANCES

En matière d'égalité des chances la politique de Groupe Partouche est de donner sa chance à toute personne qui souhaite s'investir et s'épanouir dans ses activités. Acteur local engagé, cette politique est d'autant plus importante pour l'image de nos entreprises.

Un des enjeux principaux du Groupe est d'attirer des candidats motivés ; la promotion de l'égalité des chances est un facteur d'attractivité que Groupe Partouche souhaite mettre en avant.

4.3.1.3.8 POLITIQUE DIVERSITÉ

En matière de diversité, la politique de Groupe Partouche est de s'engager en matière d'emploi de travailleurs handicapés et d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'approche générale en ce qui concerne les mesures visant à fournir et (ou) à permettre un recours en cas d'incidences sur les droits de l'homme consiste à informer la partie plaignante de ses voies de recours.

4.3.1.3.9 POLITIQUE SALAIRE DÉCENT

En matière de salaire décent, la politique de Groupe Partouche consiste à s'assurer du respect des conventions collectives en matière d'avantages sociaux et de rémunérations.

4.3.1.4 • DIALOGUE SOCIAL [S1-2]

En matière de dialogue social, la politique de Groupe Partouche est de privilégier le dialogue au sein de chaque filiale qui reste autonome en la matière. Cela explique l'absence de comité central d'entreprise, non souhaité par les représentants du personnel et par la Direction du Groupe, ainsi que l'absence de délégués syndicaux de Groupe et d'accord de groupe par voie de conséquence.

Un comité de groupe composé au maximum de 15 représentants élus des CSE des casinos est en place et se réunit deux fois par an. Le rôle du comité étant principalement d'obtenir chaque année les informations sur la stratégie du Groupe et sur l'activité économique et sociale.

Un avenant en date du 27 septembre 2023 à l'accord constitutif du comité a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il prévoit la participation des

référents syndicaux au comité, ainsi que la possibilité pour une même organisation syndicale de désigner deux représentants salariés d'une même filiale. Cet avenant va dans le sens d'une meilleure représentation au comité de groupe, et manifeste la volonté de Groupe Partouche de maintenir la qualité et la richesse du dialogue social.

Par ailleurs, 5 référents syndicaux sont désignés par chacun des syndicats représentatifs. Leur rôle est d'assurer le lien avec leurs représentants élus au sein des filiales, mais également d'entretenir un dialogue plus général impliquant les Directions des entités. Ils peuvent aussi participer à des réflexions collectives comme par exemple la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, la formation, les régimes sociaux.

Le comité de groupe et les référents syndicaux travaillent en lien avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Dans le respect des normes légales, nationales et internationales, mais également des engagements que Groupe Partouche peut prendre vis-à-vis de différentes parties prenantes, les filiales de Groupe Partouche SA, juridiquement indépendantes, conservent de grandes marges d'autonomie. Cette autonomie est nécessaire et utile en raison, d'une part, de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment), et d'autre part, de la réglementation des jeux pour ce qui concerne les casinos.

Les réunions des instances représentatives sont organisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adaptée à la culture du Groupe et à l'ancrage territorial de ses filiales.

4.3.1.5 • ACTIONS LIÉES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1-1]

4.3.1.5.1 ACTIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE VIE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

Les 6 catégories de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ont été retenues.

- Relations au travail et climat social

- Contenu du travail
- Santé au travail
- Compétences, parcours professionnels
- Égalité professionnelle pour tous
- Management participatif engagement

Pour chaque action en place, une évaluation quantitative et qualitative, selon une méthodologie spécifique est effectuée par chaque site et validée sur un plan méthodologique par le siège. Cela permet d'affecter un nombre de points.

4.3.1.5.2 ACTIONS LIÉES À L'ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE

La prise en compte des équilibres entre vie privée et vie professionnelle repose principalement sur une planification du travail équitable entre collaborateurs, sur des délais de communication des plannings les plus en amont possibles, et sur des organisations du travail qui peuvent autoriser quand cela est possible et par roulement des repos les week-ends.

D'autres facteurs concourent à l'amélioration de l'équilibre, à l'image de la prise en considération des situations familiales pour l'organisation des congés payés, l'octroi de week-ends et des situations personnelles pour le positionnement de jours de récupération.

Permettre à nos salariés des casinos en France de pouvoir faire face à des situations personnelles délicates tout en pouvant se maintenir dans l'emploi fait aussi partie de nos priorités. Ainsi, depuis 2023, chaque salarié peut prétendre à un service dédié à la prise en charge des salariés aidants en France.

La diligence raisonnable appliquée pour contrôler les métriques repose sur notre méthodologie et outil QVCT.

4.3.1.5.3 ACTIONS LIÉES AUX DROITS HUMAINS

Groupe Partouche s'engage à respecter et faire respecter :

- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'OIT incluant notamment la liberté d'association, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, l'égalité de rémunération et la non-discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales ;
- les lois et réglementations nationales en matière d'emploi, de santé et de sécurité.

Aucun mineur n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

Pour aller plus loin dans son engagement, le Groupe Partouche est signataire avec l'UNI Global Union de l'accord mondial sur les droits fondamentaux. Par cet accord mondial, les parties souhaitent renforcer leur dialogue sur les droits humains et les droits fondamentaux du travail, en particulier pour tout ce qui concerne le droit à la liberté syndicale et la négociation collective.

4.3.1.5.4 ACTIONS LIÉES À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU TRAVAIL

Groupe Partouche a mis en place procédures de signalement et traitement des faits de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes au sein des entités du Groupe sont en place.

Notre souhait d'écarter totalement le risque repose avant tout sur la prévention. Ainsi des actions de prévention et de formation sont en place.

Enfin, Groupe Partouche s'est engagé aux côtés de l'UNI Global Union, organisation qui rassemble des travailleurs de plus de 150 pays différents, en ratifiant la charte de lutte contre les violences et le harcèlement au travail, charte co-construite avec l'Union Européenne.

Groupe Partouche a mis également en place des formations dédiées aux nouveaux salariés et aux personnels encadrants.

Pour s'assurer du contrôle de ces actions et les suivre, nous suivons les embauches et promotions via nos outils de paye et vérifions avec notre Centre de Formation la bonne réalisation des formations.

4.3.1.5.5 ACTIONS LIÉES À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Groupe Partouche s'assure que ses filiales mettent en œuvre les moyens de prévention les plus adéquats. Cela passe notamment par le recours en France aux documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et leur mise à jour régulière. À cet effet, le groupe a nommé au cours de l'exercice son Directeur santé - sécurité et incendie. Son rôle étant d'assister les filiales et de les conseiller au mieux.

Notre diligence raisonnable consiste à nous assurer que l'outil mis à disposition de nos filiales est correctement utilisé et mis à jour.

La prévention des addictions, qui peuvent être une cause d'accident, est également un enjeu.

Pour nous assurer de la mise en œuvre des actions et de leur suivi, nous mettons en place les moyens de communication adéquats, que ce soit sous forme digitale ou physique. Pour contrôler que ces actions sont mises en place, nous utiliserons notre outil QVCT et la méthodologie qui y est associée.

Enfin, en matière de maladie professionnelle, nous entendons également mettre en place les moyens adéquats de prévention via une série de vidéos de prévention que nous réaliserons dans le cadre de l'environnement professionnel des collaborateurs.

En termes de diligence raisonnable, et pour nous assurer de la bonne diffusion de ces supports, Groupe Partouche les mettra lui-même en ligne sur les applications RH à la disposition des salariés des casinos et hôtels en France. Par ailleurs, nous utiliserons notre outil QVCT et la méthodologie qui lui est associée.

4.3.1.5.6 ACTIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Pour soutenir cette politique, le Groupe dispose de son propre centre de formation, le Centre de Formation Professionnelle des Casinos, dédié principalement aux formations des métiers liés aux jeux.

En France, 100 % de nos cadres de salles de jeux dénommés Membre du Comité de Direction qui ont pris leur poste en 2025 ont suivi une formation spécifique en matière de réglementation de jeux. Cet objectif est maintenu pour 2026. Pour les plus anciens, et à défaut de formation, ils sont titulaires d'un agrément ministériel ad hoc.

Le parcours dit "MCD pro" composé de 3 blocs de compétence (supervision de l'exploitation, management, gestion de la relation client) reconnu au RNCP (niveau 5 EU) sera encouragé.

Groupe Partouche a par ailleurs l'ambition de former ses non-cadres salariés du secteur des jeux à la réglementation dans les 6 mois qui suivent la fin de leur période d'essai.

Pour nous assurer de la bonne réalisation de ces actions et des taux de complétion des objectifs, nous utiliserons notre outil de paye afin de vérifier les embauches et promotions et vérifierons avec notre Centre de Formation la bonne réalisation des parcours de formation.

4.3.1.5.7 ACTIONS LIÉES À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Nos offres d'emplois présentes dans notre logiciel de ressources humaines comporteront une mention relative au respect de l'égalité femmes – hommes à compter du prochain exercice, sauf exception.

Les offres préciseront également que les postes sont ouverts à tous, sans distinction d'origine, d'identité de genre, d'apparence, d'âge, d'orientation sexuelle, de croyance ou de situation de handicap.

En matière de diligence raisonnable, et pour nous assurer de la bonne réalisation de ces actions et de leur suivi, nous utilisons notre système d'information de ressources humaines.

4.3.1.5.8 ACTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ

Handicap

Le Groupe a mis en place depuis 2014 le programme « Ressources et handicap », en France. Il permet aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec des conseillers par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition. Il consiste également en une campagne de communication interne (affiches). Un programme de e-handicap est inclus dans une application mobile mise à disposition par les filiales et à destination de leurs collaborateurs. Une sensibilisation est également en place via les applications RH qui sont à la disposition des collaborateurs.

En outre, nous mettons en place une mention relative au handicap dans nos offres d'emploi.

Pour nous assurer de la bonne réalisation des actions de communication, Groupe Partouche publie lui-même les articles dans l'application pour téléphonie mobile mise à disposition des collaborateurs. Par ailleurs, nous pourrions utiliser notre outil QVCT et la méthodologie qui y est associée.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

En 2025, dans le cadre d'ateliers dédiés aux ressources humaines, l'ensemble des filiales a été sensibilisé au sujet. Cette action se prolongera en 2026 notamment dans le cadre du suivi de notre politique en matière de Qualité de Vie et des Conditions de Travail mise en place.

Pour nous assurer de la mise en place d'actions favorisant le recrutement et la promotion de femmes aux postes de cadres, nous utiliserons notre outil QVCT et la méthodologie qui y est associée.

4.3.1.5.9 ACTIONS LIÉES AUX SALAIRES DÉCENTS

La totalité des sociétés qui composent le Groupe Partouche applique à minima, d'une part, le salaire minimum interprofessionnel de croissance ou autre appellation selon le pays d'implantation, et d'autre part, les salaires minimums conventionnels selon les différentes conventions collectives applicables. La notion de salaire décent va au-delà du respect des minimas.

Les rémunérations pratiquées peuvent donc être supérieures aux minimas, que ce soit à titre individuel ou par le biais de systèmes collectifs. Par exemple, nos filiales peuvent avoir en place des systèmes de participation aux bénéfices, des systèmes de primes variables ou non, collectives ou individuelles, selon les sites et les contextes.

Par ailleurs, les filiales de Groupe Partouche proposent des garanties en matière de santé et prévoyance. Des systèmes d'aide sociale en lien avec nos assurances peuvent exister. En France par exemple, en lien avec le Fonds d'action sociale de la branche des casinos, des dispositifs ciblés sont en place pour les casinos et club de jeux. Le fonds d'action sociale est accessible à tous les salariés des casinos en France et de notre club de jeux à Paris.

Les aides concernent notamment la garde d'enfant, la participation aux vacances des enfants, ou encore le financement du permis de conduire. Un salaire décent doit aussi notamment permettre de s'occuper de ses proches en situation de dépendance et concilier vie privée et vie professionnelle.

Afin de soutenir ses salariés aidants en France, Groupe Partouche propose depuis 2023 un service dédié à la prise en charge des salariés aidants.

4.3.1.6 • OBJECTIFS LIÉS AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE [S1-5]

Les objectifs ont été définis par le Groupe. Les parties prenantes à ce stade n'ont pas été impliquées.

4.3.1.6.1 OBJECTIFS LIÉS À LA QUALITÉ DE VIE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

Une base zéro a été définie en 2024, elle est de 1 693 actions – réalisées ou planifiées pour une moyenne de 6,82 points par action. C'est à partir de cet indicateur de base que Groupe Partouche souhaite par la suite évaluer la réalisation des objectifs fixés.

En 2025, 1 075 actions ont été réalisées ou planifiées pour une moyenne de 6,86 par action.

Pour 2028, notre objectif est que 100 % des filiales améliorent au moins un des deux indicateurs, donc soit le nombre d'actions, soit la moyenne de points par action.

4.3.1.6.2 OBJECTIFS LIÉS À L'ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE

36 % de nos filiales déclarent communiquer en moyenne les plannings au moins 30 jours en avance.

Notre objectif en 2028 est de parvenir à 60 %.

40 % de nos filiales déclarent avoir en place une organisation du travail qui permet généralement aux collaborateurs de bénéficier d'un week-end de repos toutes les six semaines au moins.

L'objectif est de parvenir à 60 % en 2028 par rapport à l'année de référence 2025.

4.3.1.6.3 OBJECTIFS LIÉS AUX DROITS HUMAINS

Groupe Partouche vise zéro incident grave en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE et zéro euro d'amendes, de sanction et indemnisation résultant d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE.

4.3.1.6.4 OBJECTIFS LIÉS À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES AU TRAVAIL

L'objectif en 2024 pour la France était de former 100 % des nouveaux collaborateurs recrutés en 2025 en contrat à durée indéterminé dans les 12 mois à l'issue de leur période d'essai d'ici 2026 à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.

Au cours de l'exercice, 25,42 % des collaborateurs concernés ont été formés.

Cet objectif est maintenu pour l'exercice prochain.

4.3.1.6.5 OBJECTIFS LIÉS À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

En matière de santé et de sécurité, nous estimons que les accidents du travail sont un révélateur

prépondérant de la qualité de notre politique de santé et sécurité au travail. Groupe Partouche se fixe donc comme objectif la réduction du taux de gravité des accidents du travail. Ce taux étant directement lié à la durée des arrêts de travail.

Au titre de l'exercice 2025, le taux de gravité s'établit à 0,90. Le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre une cible de 0,81 d'ici 2030, soit une réduction de 10 % par rapport à l'année de référence 2025. »

4.3.1.6.6 OBJECTIFS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

La formation est un axe fort de la politique sociale de Groupe Partouche. La formation étant au cœur du maintien et/ou du renouvellement des compétences.

À cet effet, nous souhaitons améliorer l'accès aux formations pour l'ensemble de nos collaborateurs.

En 2025, le nombre d'heures moyen de formation par salarié était de 3,81.

Pour 2028, nous portons l'objectif à 7 heures.

4.3.1.6.7 OBJECTIFS LIÉS À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

L'égalité des chances doit permettre à Groupe Partouche de recruter des candidats issus de la diversité, tout en garantissant l'égalité femmes / hommes.

À compter de 2026, 100 % des offres d'emploi postées via notre outil d'information de ressources humaines feront part de la mention relative à l'égalité des chances.

4.3.1.6.8 OBJECTIFS LIÉS À LA DIVERSITÉ

En 2025, le taux de salariés reconnu en situation de handicap est de 3,67 %.

Notre objectif 2030 est 6 % de salariés en situation de handicap en France.

Un bilan intermédiaire sera réalisé en 2028.

En 2025, la répartition hommes/femmes est de 61 % d'hommes et 39 % de femmes.

En matière d'égalité Hommes / femmes notre objectif 2030 est de 42 % de femmes au total et 38 % de femmes parmi les cadres.

Un bilan intermédiaire sera réalisé en 2028.

4.3.1.7 • CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE [S1-6]

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

PERSONNEL DU GROUPE – RÉPARTITION PAR PAYS (EFFECTIF MOYEN)	2023	2024	2025
France	3 648	3 774	3 663
Belgique	36	55	64
Suisse	136	130	119
Tunisie	91	95	96

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR SEXE	FEMMES	HOMMES	AUTRES	NON DÉCLARÉS	TOTAL
Nombre de salariés	1 537	2 405	0	0	3 942
Nombre de salariés permanents	1 282	2 086	0	0	3 369
Nombre de salariés temporaires	255	319	0	0	574
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties	0	0	0	0	0

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT (TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL)

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL EN %	2025
Salariés à temps plein	93,17 %
Salariés à temps partiel	6,83 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

DÉPARTS ET TAUX DE ROTATION DES SALARIÉS EN CDI

Nombre de salariés (effectifs)	2023	2024	2025
Embauches	1 022	815	818
Départs	1 127	1 567	988
Turnover	27,47 %	30,45 %	26,01 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

Le pourcentage de salariés par pays ayant un emploi significatif (dans l'EEE) couverts par des représentants des travailleurs n'est pas connu.

4.3.1.8 • COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL [S1-8]

TAUX DE COUVERTURE DES SALARIÉS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES PAR PAYS	2023	2024	2025
France	99 %	99 %	99 %
Belgique	100 %	100 %	100 %
Suisse	100 %	100 %	100 %
Tunisie	100 %	100 %	100 %
Part de tous les salariés couverts par des conventions collectives	99 %	99 %	99 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

4.3.1.9 • MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ [S1-9]

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE

PERSONNEL DU GROUPE – RÉPARTITION PAR ÂGE	2023	2024	2025
< 30 ans	*ND	*ND	1 384
30 – 50 ans	*ND	*ND	1 690
> 50 ans	*ND	*ND	992

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*ND : informations non disponibles

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

PERSONNEL DU GROUPE – RÉPARTITION PAR SEXE	2023	2024	2025
Masculin	2 387	2 459	2 405
Féminin	1 524	1 595	1 537
Autres	0	0	0
Non déclaré	0	0	0

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*ND : informations non disponibles

TAUX DE FÉMINISATION

TAUX DE FÉMINISATION	2023	2024	2025
Des cadres	32 %	34 %	31 %
Du Directoire	25 %	25 %	25 %
Du conseil de Surveillance (hors représentant des salariés)	50 %	50 %	50 %

*ND : informations non disponibles

4.3.1.10 • SALAIRES DÉCENTS [S1-10]

La totalité des sociétés qui composent le Groupe Partouche applique à minima, d'une part le salaire minimum interprofessionnel de croissance ou autre appellation selon le pays d'implantation, et d'autre part, les salaires minimums conventionnels selon les différentes conventions collectives si applicables.

La notion de salaire décent va au-delà du respect des minimas. Les rémunérations pratiquées peuvent donc être supérieures aux minimas, que ce soit à titre individuel ou par le biais de systèmes collectifs. Par exemple, nos filiales peuvent avoir en place des systèmes de participation aux bénéfices, des systèmes de primes variables, collectives ou individuelles, selon les sites et les contextes.

Des systèmes d'aide sociale en lien avec les assurances en place peuvent exister. En France par exemple, en lien avec le Fonds d'action sociale de la branche des casinos, des dispositifs ciblés sont en place pour les casinos et club de jeux.

4.3.1.11 • PROTECTION SOCIALE [S1-11]

Toutes les filiales, sauf exception, ont en place un système de frais de santé et de prévoyance (garanties décès, incapacité, invalidité). Ces régimes sont généralement co-financés, selon des répartitions variables en fonction des sites.

Ces régimes prévoient des financements en matière de dépenses de santé. Ils prévoient également des systèmes d'indemnisation en cas de maladie, d'invalidité ou de décès.

4.3.1.12 • PERSONNES HANDICAPÉES [S1-12]

	2023	2024	2025
Nombre de salariés en situation de handicap en France	137	137	145
Part de personnes en situation de handicap sur l'effectif	3,50 %	3,38 %	3,67 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

4.3.1.13 • MÉTRIQUES DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES [S1-13]

	2023	2024	2025
Nombre d'heures de formations effectuées au cours de l'exercice	14 254	18 216	15 029
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation	1 909	2 194	2 140
Proportion de salariés formés sur effectif moyen	48,81 %	54,12 %	54,28 %
Nombre de contrats en alternance	168	159	128
Montant dépensé au titre de la formation au cours de l'exercice	464 237€	663 421€	490 540€
Nombre moyen d'heures par salarié	3,64	4,49	3,81
Nombre moyen d'heures par salarié – hommes	ND*	ND*	4,23

	2023	2024	2025
Nombre moyen d'heures par salarié – femmes	ND*	ND*	3,16
% de salariés ayant une évaluation de performance	ND*	ND*	6,90%

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*ND : informations non disponibles

4.3.1.14 • MÉTRIQUES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ [S1-14]

	2023	2024	2025
Nombre de déclarations d'accident de travail avec arrêt	135	130	130
Nombre de jours d'arrêt dus à des accidents de travail	ND*	ND*	6 048
Nombre de maladies professionnelles reconnues au cours de l'exercice	7	8	4
Nombre de décès dus à un accident de travail	0	0	0
Nombre de décès dus à une maladie professionnelle	0	0	0
Taux de fréquence des accidents de travail	20,39	19,76	19,34
Taux de gravité des accidents de travail	0,77	1,11	0,90

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*ND : informations non disponibles

4.3.1.15 • MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE [S1-15]

	2023	2024	2025
Nombre de salariés ayant droit à des congés familiaux	3 911	4 054	3 942
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	ND*	ND*	100 %
Nombre de salariés ayant pris un congé familial	ND*	ND*	185
Nombre de salariés hommes ayant pris un congé familial	ND*	ND*	90
Nombre de salariés femmes ayant pris un congé familial	ND*	ND*	95
Pourcentage de salariés ayant pris un congé familial	ND*	ND*	4,69 %
Pourcentage de salariés homme ayant pris un congé familial	ND*	ND*	2,58 %
Pourcentage de salariés femme ayant pris un congé familial	ND*	ND*	2,41 %

Hors casino Cotonou et Casino Partouche Cannes 50 Croisette

*ND : informations non disponibles

4.3.1.16 • MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION [S1-16]

	2023	2024	2025
Écart de rémunération Femmes – Hommes	ND*	ND*	10,41 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	ND*	ND*	5,43

*ND : informations non disponibles

4.3.1.17 • CAS, PLAINTES ET INCIDENCES GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME [S1-17]

	2023	2024	2025
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période considérée	ND*	8	14
Montant total des amendes, pénalités et réparations matérielles résultant d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	ND*	0€	0€
Nombre total d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE	ND*	0	0
Montant des amendes, des sanctions et indemnisations résultant d'incidents graves en matière des Droits de l'homme, de non-respect des principes directeurs des Nations Unies, de la déclaration de L'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et principes directeurs de l'OCDE	ND*	0€	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux membres du personnel de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	ND*	ND*	0

*ND : informations non disponibles

4.3.2 • NORME ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINALS

4.3.2.1 • INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES [ESRS 2 – SBM 2]

La pérennité de l'activité repose sur une relation de confiance durable avec ses clients. Leurs attentes dépassent la simple satisfaction commerciale pour toucher à des enjeux fondamentaux d'éthique et de protection.

Le Groupe intègre ces attentes au cœur de sa stratégie. L'écoute des clients est assurée en continu, garantissant une prise en charge directe et spécialisée de leurs préoccupations.

Pour rester aligné avec ces attentes, le Groupe maintient des canaux d'écoute de proximité (voir section 4.1.4 « Intérêts et points de vue des parties prenantes du Groupe »).

4.3.2.2 • INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3]

La démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) lié au personnel de l'entreprise a été menée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe, dont les conclusions sont présentées à la section 4.1.8.1 – « Méthodologie ».

JEU RESPONSABLE

IMPACTS NÉGATIFS :

- Dépendance chez certains joueurs en cas de pratique excessive du jeu

IMPACTS POSITIFS

- Sensibilisation sur le jeu responsable permettant une prise de conscience

RISQUES

- Non validation du Plan d'action jeu responsable par le régulateur
- Atteinte à l'image et la réputation en cas de politique jeu responsable non efficace
- Sanctions de la part du régulateur

OPPORTUNITÉS

- Amélioration de la confiance des joueurs et avantage concurrentiel grâce à une politique de jeu responsable efficace

4.3.2.3 • POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINALS [S4-1]

La politique de jeu responsable de Groupe Partouche consiste à réduire au maximum les risques de dépendance au jeu qui peuvent entraîner des situations à risque. Cela est essentiel car pour le Groupe, préserver sa clientèle revient à mieux sécuriser la pérennité de son modèle économique.

4.3.2.4 • ACTIONS LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINALS [S4-4]

Chacun des casinos de Groupe Partouche est doté d'un service interne jeu responsable composé :

- Du Directeur Responsable du casino qui s'assure notamment que l'intégralité des processus de travail permettent de mener l'activité commerciale de l'entreprise, tout en répondant aux obligations de la législation et des pratiques professionnelles imposées par la réglementation des jeux ;
- D'un ou plusieurs référents jeu responsable (qui occupe majoritairement la fonction de membre de comité de direction), anime la politique de prévention au sein de son entreprise, assure l'information de toutes les équipes et veille à leur formation. Une formation spécifique leur est dispensée.

Au-delà des référents, chaque salarié est impliqué dans la chaîne de détection des clients en difficulté.

Groupe Partouche a donc mis en place des formations continues sur le sujet du jeu responsable.

Il est demandé aux casinos de former 100 % des salariés en CDI et soumis à agrément ministériel dans les 90 jours de leur prise de poste.

Entretiens de prévention : les entretiens avec les joueurs constituent un pilier de la politique de prévention. Ils permettent d'identifier les joueurs en difficulté, d'évaluer leur niveau de risque, de proposer un accompagnement personnalisé et de sensibiliser les joueurs aux risques liés au jeu excessif.

Ainsi, les compétences des collaborateurs sont sollicitées dans le cadre des décisions qu'ils sont amenés à prendre, en lien avec les clients. C'est notamment le cas pour les actions ci-après évoquées :

- La limitation volontaire d'accès (LVA) : mesure contractualisée avec le client lors d'un entretien avec le référent, la limitation volontaire d'accès (LVA) peut être stricte, sans possibilité d'accès ou modulable avec un droit d'accès limité, la limitation volontaire d'accès (LVA) dénommée "hybride" est également disponible et permet un retour progressif au jeu ;
- La limitation des moyens de paiement ;
- Exclusion systématique des communications publicitaires dès qu'une mesure est prononcée ;

- Entretien du client avec nos équipes avant la reprise du jeu, ce bilan est déterminant afin d'optimiser l'efficacité des mesures prononcées.

Notre politique en matière de prévention du jeu excessif repose sur notre capacité, outre la prévention, à mettre en œuvre des actions de nature à régler les situations. Ainsi, à l'issue d'une mesure LVA, le client se voit proposer depuis novembre 2025 la possibilité de répondre à un questionnaire, dans lequel il lui est notamment demandé d'évaluer notre politique de jeu responsable par rapport à sa propre situation.

En termes de diligence raisonnable, nous utilisons pour suivre les métriques notre logiciel interne utilisé pas nos casinos et notre club en France. Cela nous permet de suivre la réalisation des actions et d'en mesurer les détails.

En termes de complétion des formations, nous utilisons notre logiciel de paye et les données de notre centre de formation.

Groupe Partouche exploite des casinos à l'étranger, notamment en Suisse, Belgique, Tunisie et Bénin. Concernant la Suisse et la Belgique, nous respectons scrupuleusement la législation locale et une politique jeu responsable a été développée en totale conformité. Concernant la Tunisie, les casinos sont interdits aux locaux. Ils n'accueillent que des touristes venant pour de courtes durées. Dans ce contexte, il est difficile de détecter un client en difficulté et toute politique de prévention serait vouée à l'échec.

Nous avons pris le parti de ne pas intégrer ces données à celles hexagonales afin que le sujet ne mélange de manière inopportune des dispositifs issus de réglementations très différentes.

4.3.2.5 • CIBLES LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINALS [S4-5]

En 2025, le Groupe a enregistré une performance solide en matière de protection des joueurs, avec 66 % des clients détectés ayant bénéficié d'un accompagnement dédié. Fort de ce constat, l'ambition à l'horizon 2030 est de pérenniser cette dynamique en fixant un objectif cible du maintien d'un taux minimal d'accompagnement de 65 %, garantissant ainsi un haut niveau de vigilance constant. Afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs et d'ajuster les actions de prévention si nécessaire, une étude intermédiaire sera réalisée en 2028.

4.3.2.6 • MÉTRIQUES LIÉES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINALS

	2023	2024	2025
Nombre de référents jeu responsable	108	108	140

	2023	2024	2025
Nombre d'entretiens réalisés	6	2 081	1 957

	2023	2024	2025
Nombre de LVA prononcées	1 819	2 000	1 862
Limitations de moyens de paiement	41	22	25

4.4 • INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

4.4.1 • RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE [ESRS 2 – GOV 1]

Le rôle des organes de direction dans la conduite des affaires du Groupe Partouche repose sur une répartition claire des responsabilités entre fonctions exécutives et de surveillance. Le Directoire assure la responsabilité exécutive de la stratégie globale, ses membres étant directement impliqués dans sa définition et son pilotage stratégique au titre de leurs fonctions de direction générale. En parallèle, le Conseil de Surveillance supervise cette conduite des affaires en définissant les grandes orientations stratégiques et en veillant à leur cohérence avec les valeurs de l'entreprise.

La composition de ces instances est pensée pour couvrir l'ensemble des expertises nécessaires aux activités du Groupe. Les membres disposent d'une expérience reconnue et complémentaire dans les secteurs des jeux, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que d'une connaissance approfondie des enjeux propres aux lieux d'implantation géographique du Groupe. Cette diversité d'expertises, fondée sur une approche multidisciplinaire et transverse des enjeux de l'entreprise, assure une vision stratégique complète des impacts, risques et opportunités liés aux métiers du Groupe.

4.4.2 • DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS [ESRS 2 IRO- 1]

La démarche d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités (IROs) a été menée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe, dont le processus est présenté à la section 4.1.8.1 – « Méthodologie ».

En ce qui concerne les impacts négatifs, l'analyse a mis en évidence que des délais de paiement excessifs ou le recours à des pratiques d'achats non éthiques impactent la viabilité des petits fournisseurs et génèrent un risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement et de détérioration de la réputation du Groupe. L'absence d'une politique d'achats responsables formalisée expose également le Groupe à des risques de réputation et de non-conformité avec les futures lois sur la diligence raisonnable. Enfin, une atteinte à la réputation du Groupe et à l'intégrité du secteur est identifiée en cas de fraude avérée.

S'agissant des risques, le processus identifie des menaces de sanction, litige et amende, ainsi que des coûts additionnels en cas de non-respect des réglementations en matière de relation fournisseurs et/ou de non-respect des contrats signés. Sont également relevés les manquements majeurs à l'éthique des affaires et aux règles de conformité, ainsi que les incidents de corruption résultant d'une insuffisance de formation et de sensibilisation des collaborateurs. Une perte de confiance dans la direction et le système de gouvernance est possible si les employés perçoivent des lacunes dans les efforts déployés pour réparer ces incidents de corruption.

Les opportunités identifiées consistent à optimiser la gestion responsable des fournisseurs pour l'amélioration de la résilience et de la compétitivité du Groupe. Faire de la gestion éthique et financière des fournisseurs devient un gage de résilience de la chaîne de valeur réputation, tandis que la transparence sur les incidents de corruption permet d'instaurer la confiance nécessaire au développement des activités.

4.4.3 • GESTION DES RELATIONS FOURNISSEURS [GI-2]

Le Groupe Partouche s'attache à promouvoir des pratiques commerciales responsables en

garantissant des relations transparentes et équitables avec l'ensemble de ses fournisseurs. Cette approche vise notamment à favoriser le tissu économique local autour des établissements lorsque cela est possible, soutenant ainsi les circuits courts et la réactivité de la chaîne d'approvisionnement.

Dans le prolongement de cette démarche, le Groupe va intégrer progressivement des critères de durabilité dans la sélection de ses partenaires, en ciblant prioritairement les catégories d'achats stratégiques. À ce stade, le Groupe ne dispose pas encore d'une politique formalisée au niveau consolidé, ce qui explique l'absence d'indicateurs de résultats globaux. Toutefois, la gestion des relations repose sur des processus de mise en concurrence (exigence de trois devis dès des seuils internes bas) et une centralisation des décisions pour les travaux au niveau du siège, assurant ainsi une équité de traitement entre les prestataires.

Sur le plan financier, le Groupe veille au respect rigoureux des dispositions légales en matière de délais de paiement afin de sécuriser la trésorerie de ses partenaires, et en particulier des PME. Cette politique de prévention repose sur une gestion opérationnelle de proximité et des processus de contrôle interne visant à limiter les délais de traitement des factures.

Le Groupe prévoit d'initier une réflexion dès le prochain exercice afin de poursuivre la structuration de cette démarche à l'échelle consolidée. Cette étape permettra d'étudier les évolutions nécessaires pour renforcer la formalisation des pratiques de sélection et de suivi, en cohérence avec les ambitions de transparence du Groupe.

4.4.4 • PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN [G1-3]

PÉRIMÈTRE ET EXPOSITION AU RISQUE

Groupe Partouche déploie un dispositif anticorruption sur le même périmètre que ses activités de casinotier, couvrant ses entités en France, Belgique, Suisse et Tunisie.

Les principaux scénarios de risques identifiés pour le Groupe portent sur les travaux au sein des bâtiments (casinos et hôtels), en raison des montants financiers engagés et de la multiplicité des prestataires intervenants sur ces chantiers. Ils concernent également la corruption privée dans le cadre des relations avec les fournisseurs, incluant les risques d'avantages indus, de conflits d'intérêts ou de favoritisme. Enfin, la corruption publique constitue un

scénario de risque sensible, particulièrement dans le cadre des délégations de service public (DSP), lesquelles impliquent des interactions régulières avec des autorités publiques lors des phases cruciales d'attribution, de renouvellement ou d'exécution des contrats.

GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉS

Le pilotage du dispositif anticorruption est assuré par le Responsable juridique & compliance Groupe, avec un rôle de définition, d'animation et de mise à jour des référentiels.

Dans chaque filiale, un référent éthique constitue le relais de proximité, chargé d'assurer la diffusion et la mise en œuvre des règles, ainsi que la remontée des situations nécessitant analyse.

Une revue annuelle du dispositif et des principaux risques permet d'ajuster les priorités et actions dans une logique d'amélioration continue.

APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES : CARTOGRAPHIE ET ACTUALISATION

Le Groupe dispose d'une cartographie des risques de corruption élaborée au niveau Groupe, déclinée par activité. Elle est construite au travers d'ateliers en présentiel avec les opérationnels, afin d'identifier les expositions réelles des processus (notamment travaux, achats et relations associées aux DSP), et de définir des mesures de maîtrise adaptées.

La cartographie est mise à jour lorsque nécessaire et, a minima, tous les trois ans, afin de refléter l'évolution des activités, des modes opératoires et des retours d'expérience.

POLITIQUES ET RÉFÉRENTIELS

Le dispositif anticorruption s'appuie sur un socle de documents internes couvrant l'ensemble des leviers de prévention : code de conduite anticorruption, procédure cadeaux & invitations / avantages, procédure sponsoring / mécénat / dons / hospitalités (lorsque applicable), procédures encadrant les achats et travaux, règles de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Ce socle vise à harmoniser les pratiques, clarifier les règles d'acceptabilité et encadrer les décisions sensibles.

Dans le cadre de son adhésion au Global Compact, Groupe Partouche est engagé dans la lutte contre la corruption.

DISPOSITIF TIERS : ÉVALUATION DES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

Groupe Partouche met en œuvre une évaluation des fournisseurs avant l'entrée en relation d'affaires, afin d'identifier en amont d'éventuels signaux d'alerte ("red flags") et, le cas échéant, de décider de ne pas contractualiser. En cas de difficulté identifiée, le Groupe recherche une remédiation si le risque peut être maîtrisé, mais peut également abandonner le projet ou la relation si le risque éthique est jugé insurmontable.

CONTRÔLES CLÉS SUR ACHATS ET TRAVAUX

Les processus d'achats et de travaux font l'objet de mesures de maîtrise renforcées, en cohérence avec les scénarios de risques prioritaires. Le Groupe a recours à la mise en concurrence dès des seuils internes jugés bas, avec au moins trois devis. Les décisions relatives aux travaux sont prises au niveau Groupe au sein d'un comité travaux au siège (les filiales ne choisissent pas les fournisseurs de travaux). Pour les autres achats, le directeur de la filiale dispose du pouvoir d'engager la société dans le cadre des règles internes. La traçabilité est assurée par la conservation des cahiers des charges et comparatifs fournisseurs. Par ailleurs, des clauses anti-corruption sont intégrées dans les contrats.

ALERTE ÉTHIQUE ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Le Groupe dispose d'un dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs de signaler une situation contraire aux règles éthiques ou pouvant relever d'un risque de corruption accessible via un canal dédié (email). Les signalements sont reçus par le référent éthique de la filiale et traités selon une procédure garantissant la confidentialité et la

protection contre les représailles, conformément aux exigences légales. Bien que le Groupe ne publie pas de statistiques publiques sur le volume de ces alertes par mesure de discrétion, ce dispositif constitue un pilier essentiel de la remontée d'informations.

FORMATION ET SENSIBILISATION

La politique de prévention est renforcée par des actions de formation et de sensibilisation ciblant spécifiquement les populations les plus exposées, notamment les directions de filiales et les fonctions financières ou de ressources humaines. Le parcours pédagogique débute par une formation en e-learning dès l'embauche, complétée par des dispositifs de recyclage réguliers sous forme de webinars. Cette approche garantit que les acteurs clés du Groupe disposent d'une connaissance actualisée des risques et des réflexes à adopter au quotidien.

REVUE DU DISPOSITIF, AUDIT ET RÉSULTATS

Le dispositif fait l'objet d'un audit externe contribuant à l'amélioration continue et au renforcement des pratiques. Au cours de l'exercice, aucun contrôle AFA n'a été réalisé, aucune sanction ou mise en cause liée à la corruption n'a été relevée et aucun incident significatif avéré n'a été constaté.

4.4.5 • CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN [G1-4]

Groupe Partouche exerce une surveillance rigoureuse des contentieux et des sanctions potentiels liés à la corruption. Ce suivi d'indicateurs factuels répond à une exigence de transparence et permet d'évaluer l'efficacité réelle du programme de conformité sur la durée.

	2024	2025
Nombre de condamnations pour infraction pour corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction pour corruption	0 €	0 €
Nombre de cas de corruption avérés	0	0

4.4.6 • PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT [G1-6]

En matière de paiement, nos pratiques sont conformes aux réglementations locales en vigueur. À ce jour, comme précisé dans les informations générales du présent rapport, les indicateurs consolidés relatifs au suivi des délais de paiement ne sont pas encore disponibles. Cette situation résulte des processus actuels de remontée

d'informations, dont le degré de maturité est en cours d'évolution pour répondre aux nouvelles exigences de transparence. Le Groupe va engager une démarche dès le prochain exercice afin de pouvoir produire ces indicateurs.

En dépit de l'absence de données consolidées, la gestion opérationnelle des relations fournisseurs privilégie la régularité des règlements. Si des retards sont observés, ils sont principalement en lien avec

des litiges commerciaux ou des problèmes de communication ponctuelle, tels que des factures égarées ou non reçues. Par ailleurs, en ce qui concerne le paiement des gains à nos clients, ceux-ci sont payés sans délai, hormis de rares cas de contentieux non significatifs. Au regard de ces processus de contrôle interne, le Groupe considère que ses pratiques de paiement actuelles ne présentent pas de risque de continuité pour ses partenaires commerciaux.

4.4.7 • LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Le pilotage du programme de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) est assuré par le Responsable Juridique & Compliance Groupe. Ce dernier est chargé de la création, du maintien et de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions réglementaires, des retours de contrôles et des enseignements opérationnels. Afin de garantir l'indépendance et l'efficacité du dispositif, il rapporte directement au Président du Directoire pour valider les orientations stratégiques et l'évolution du programme de conformité.

Au niveau de chaque établissement, la responsabilité opérationnelle incombe au Directeur de casino, qui s'appuie sur un Comité LCB-FT interne composé des membres du comité de direction. Ce comité, qui se réunit au moins une fois par trimestre, assure le partage des informations et des signaux faibles, tout en analysant les remontées d'alerte et les événements pouvant justifier une vigilance accrue sur certains clients ou opérations.

APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES : CARTOGRAPHIE ET AMÉLIORATION CONTINUE

Le Groupe déploie une approche fondée sur les risques s'appuyant sur une cartographie structurée sous forme d'une matrice élaborée au niveau Groupe et renseignée par chaque casino. Cet outil permet d'identifier les scénarios d'exposition propres à chaque établissement et de déterminer les mesures de maîtrise appropriées. Cette cartographie déclenche un socle minimum de mesures obligatoires, que chaque Directeur peut choisir de renforcer par des dispositions supplémentaires selon la situation locale. La revue de ce dispositif est annuelle, complétée par des mises à jour au fil de l'eau en cas de lancement d'un nouveau produit ou de retour des autorités nécessitant un ajustement, s'inscrivant ainsi dans une logique d'amélioration continue.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION

Le dispositif de prévention repose sur une connaissance client incluant la vérification systématique de l'identité à l'entrée des casinos et la consultation du registre des gels d'avoirs. Une vigilance constante est appliquée à toutes les opérations, aucune n'étant considérée comme hors surveillance par principe. Le Groupe applique strictement la tenue d'un registre pour les opérations dépassant le seuil de 2 000 € en France et en Belgique, ainsi qu'un suivi renforcé concernant les personnes politiquement exposées (PPE).

Pour la détection, chaque casino s'appuie sur des procédures opérationnelles précises à destination du personnel et un système d'information et de détection garantissant la traçabilité des opérations. Tout salarié a l'obligation de signaler toute situation atypique à sa hiérarchie. Ces signalements sont analysés par le Comité LCB-FT de l'établissement afin d'en apprécier le contexte et d'assurer une vision globale et partagée, pour aboutir éventuellement à une déclaration de soupçon.

Par mesure de sécurité et pour prévenir toute représaille, l'identité du déclarant demeure strictement confidentielle et n'est connue que du Directeur de casino. La décision de déclarer un soupçon est prise par le déclarant, après échanges et mise en contexte au sein du Comité LCB-FT. Conformément aux préconisations de TRACFIN, le Groupe privilégie la qualité des déclarations sur la quantité et ne communique aucun indicateur quantitatif public sur ce point.

Chaque casino tient à jour un dossier documentaire LCB-FT (procédures, éléments justificatifs, supports), mobilisable en cas de contrôle des autorités.

FORMATION ET SENSIBILISATION

La formation et la sensibilisation constituent un pilier majeur du dispositif, couvrant l'ensemble des collaborateurs disposant d'un agrément ministériel de jeu. Le cursus inclut une formation à l'arrivée (au plus tard à la validation de la période d'essai) et un recyclage au moins tous les deux ans, principalement via un format e-learning complété par des réunions ou des formations sur site pour renforcer l'ancrage opérationnel.

Pour l'exercice 2025, 100 % des nouveaux collaborateurs concernés ont été formés à la LCB-FT.

CONTRÔLES, AUDIT ET REMÉDIATION

Le dispositif repose sur une forte responsabilisation des établissements, avec accompagnement du

siège en cas de difficulté d'interprétation ou de mise en œuvre de procédures. Le siège diligente un audit externe spécialisé LCB-FT tous les ans dans chaque casino pour identifier les écarts et axes d'amélioration. Un rapport est établi après chaque audit, avec d'éventuelles préconisations. Par ailleurs, chaque casino produit un rapport annuel sur ses actions LCB-FT, relu au niveau Groupe et envoyé au SCCJ. En cas d'écart identifié, un plan de remédiation peut être lancé, avec des délais de mise en œuvre très courts, compte tenu du caractère prioritaire du sujet.

RÉSULTATS, INCIDENTS ET SANCTIONS

- Contrôles autorités (saison 2024-2025) : 3 casinos contrôlés et déclarés conformes, avec un retour très positif des autorités sur la robustesse et la maturité du dispositif LCB-FT.
- Sanctions / mises en demeure LCB-FT : aucune.
- Incidents significatifs : aucun incident significatif signalé sur la période.

4.5 • ANCRAGE TERRITORIAL ET SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE – PUBLICATION VOLONTAIRE

4.5.1 • POLITIQUE LIÉE À L'ANCRAGE TERRITORIAL ET AU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

La politique de Groupe Partouche consiste à nouer des relations fortes et durables avec ses partenaires locaux. Cet enjeu est important pour la visibilité et le rayonnement de nos entreprises.

Le responsable de la politique est le Président du Directoire.

Nos casinos sont, d'une certaine manière, doublement éponymiques. D'une part, nos clients les désignent par le nom de la municipalité où ils sont

implantés : "Casino de Cabourg", "Casino de Pornic", etc. D'autre part, ils les appellent souvent "le casino Partouche de la ville de ...", en référence au nom de notre fondateur. Cette "double éponymie" confère au Groupe Partouche une identité et un impact forts, qui sous-tendent une responsabilité particulière vis-à-vis des localités qui nous accueillent.

L'activité de Groupe Partouche repose sur le divertissement, sur des services destinés à des clients, majoritairement en présentiel. Cette présence physique renforce son empreinte locale et suppose également des liens étroits avec des fournisseurs et prestataires de proximité.

4.5.2 • ACTIONS LIÉES À L'ANCRAGE TERRITORIAL ET AU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Le Groupe déploie diverses actions visant principalement à :

- Développer l'emploi local et favoriser l'insertion professionnelle ;
- Soutenir le mécénat et les associations ;
- Promouvoir les richesses naturelles et culturelles auprès de ses clients.

75 % des salariés de nos casinos et hôtels en CDI, présents au 31 octobre 2025 et résidant en France, habitent à moins de 30 kilomètres de leur entreprise.

Groupe Partouche contribue au dynamisme culturel, sportif et social des territoires via ses actions de mécénat et de sponsoring, avec de nombreuses initiatives dans les domaines du sport et du spectacle. En outre, le Groupe a reversé en 2025 12 millions d'euros aux communes dans le cadre des contrats, un engagement qui soutient directement le développement touristique des collectivités locales.

Groupe Partouche met en œuvre des actions relatives à des mécénats et sponsoring.

	2023	2024	2025
Montant dépensé au titre du mécénat	659 182 €	637 700 €	711 111
Montant dépensé au titre du sponsoring	2 066 525 €	1 754 581 €	1 322 648

En 2025, se sont 2 643 spectacles et événements culturels qui ont été organisés

En collaboration avec des associations, Groupe Partouche œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en soutenant des initiatives locales d'accompagnement vers l'emploi.

Dans ses établissements, principalement les hôtels, Groupe Partouche met à disposition des outils et supports d'information sur les activités touristiques régionales, contribuant ainsi à valoriser les richesses locales. Par ailleurs, les actions SOLIVERT (contraction de SOLidaire et VERT) de Groupe Partouche sensibilisent à la préservation de la

biodiversité, mobilisant clients, collaborateurs, autorités locales, résidents et associations.

En 2025, nos casinos et hôtels ont soutenu 696 associations et initiatives locales.

Pour les actions relatives aux spectacles, événements culturels, et soutien à des associations et initiatives locales, en termes de diligence raisonnable pour suivre les actions, nous procédons par voie de questionnaire auto déclaratif auprès de nos filiales concernées. Groupes Partouche réfléchit à la mise place d'un outil dédié au suivi des actions et à la mise en commun des meilleures pratiques.

4.5.3 • CIBLES LIÉES À L'ANCRAGE TERRITORIAL ET AU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

Le Groupe a défini des ambitions précises à l'horizon 2028 pour renforcer son ancrage local et son offre culturelle. En matière de spectacles et d'événements culturels, l'objectif est d'atteindre une progression de 2 % par rapport au volume d'activité constaté en 2025. Parallèlement, concernant le soutien aux associations et aux initiatives locales, le Groupe s'engage à accroître de 2 % le nombre de partenariats ou de projets accompagnés d'ici 2028.

4.6 • AUTRES INFORMATIONS

Groupe Partouche a signé son premier prêt à impact « PACT » (ou sustainability linked loan) auprès d'ARKEA Banque. Le taux d'intérêt de ce prêt est ajustable en fonction d'un score extra-financier, établi par une agence d'analyse et de conseil extra-financier. Les critères de performance sont déclinés selon trois thématiques : environnement, social et gouvernance. Pour la quatrième année consécutive, dans le cadre de ce prêt à impact, le Groupe Partouche a fait évaluer sa performance extra-financière. Ce score permet d'ajuster le taux d'intérêt applicable au prêt en fonction de la

performance RSE du Groupe. Cette évaluation a permis au Groupe d'obtenir un score de 68/100 en progression de +5 et de +4 points par rapport au benchmark.

Le Groupe a renouvelé son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact). Par cet engagement volontaire, le Groupe réaffirme son soutien aux dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, Groupe Partouche a signé les Women's Empowerment Principles (WEPs), une initiative conjointe d'ONU Femmes et du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes offrent des conseils pratiques aux entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur le lieu de travail, sur le marché et dans la communauté. En signant ces principes, Groupe Partouche réaffirme son engagement pour l'égalité des sexes.

Le Casino du Lac de Meyrin, situé en Suisse, est certifié ISO 9001 (norme du management de la qualité) et ISO 27001 (norme de système de management de la sécurité de l'information). Il a également obtenu la certification SIG-éco21 pour 2025, témoignant de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la préservation de l'environnement.

Le Forges Hôtel, labellisé clef verte en 2025, a intégré les 2 428 établissements en France engagés dans une démarche de tourisme et de restauration durable.

En 2024, Groupe Partouche a obtenu le label Engagé RSE au niveau « Progression » ainsi que le label Responsibility Europe. Ces deux labels reconnus à l'international viennent récompenser l'engagement et témoignent de la maturité et de la performance de la démarche RSE du Groupe.

4.7 • RAPPORT DE L'ORGANISME QUALICONSULT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE PARTOUCHE – EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025

Référence du rapport : 2025-04-Révision 1

Objet : Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Groupe Partouche, relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2025.

Au Conseil de Surveillance,

Le présent rapport est émis en notre qualité d'organisme tiers indépendant du Groupe Partouche. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2025 et incluses dans la section 4 du rapport de gestion du Groupe Partouche.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 232-6-3 du code de commerce, le Groupe Partouche est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe Partouche sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 822-24 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par le Groupe Partouche pour déterminer les informations publiées, qui incluent lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport de

gestion du Groupe Partouche avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et

- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Selon les Lignes Directrices de la H2A, il n'existe pas, au jour de la publication des lignes directrices (janvier 2026) de texte qui précise le contenu et la présentation des informations à publier selon le format d'information électronique unique, y compris la méthodologie à suivre en vue de s'y conformer.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le Groupe Partouche dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe Partouche,

notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le Groupe Partouche en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe Partouche pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par le Groupe Partouche incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport de gestion, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le Groupe Partouche avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 4.1.2.5 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV 5) dans le rapport de gestion.

- Le Groupe Partouche ne dispose pas encore d'une procédure de contrôle interne et il s'est engagé dans un processus de formalisation et d'amélioration de ses contrôles pour les exercices à venir.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- Les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la Direction et les personnes concernées et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

En particulier, nous avons :

- Apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- Exercé notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- Apprécié le caractère approprié de la description donnée dans la section 4.1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur du groupe du rapport de durabilité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts négatifs ou positifs, risques et opportunités (IRO), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe ARI6 des exigences d'application de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté à la section 4.1.6 Gestion des impacts, risques et opportunités du rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance des résultats incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié la cohérence avec notre connaissance du groupe.

En particulier, nous avons apprécié :

- L'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations ;
- La cohérence des IRO actuels et potentiels, identifiés par l'entité ;
- La façon dont l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- Si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la Direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mise en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite à la section 4.1.6.1.2 Synthèse des impacts, risques et opportunités extra-financiers du rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mené par l'entité pour déterminer la matérialité des risques et opportunités au regard :

- De leur probabilité de survenance ; et
- De l'ampleur potentielle.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par le Groupe Partouche relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L. 232-6-3 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

Les informations figurant au paragraphe 4.2.2.6 Consommation d'énergie et mix énergétique (E-5) dans le rapport de durabilité.

- L'estimation d'une partie des données de consommation d'énergie (notamment électricité et gaz) comporte des incertitudes. Ces estimations sont corroborées avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre (paragraphe 4.2.2.7).

Les informations figurant au paragraphe 4.2.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) dans le rapport de durabilité.

- À la date de publication du présent rapport, l'élaboration du plan de transition est engagée mais n'est pas encore finalisée.

Les informations figurant au paragraphe 4.2.3.5 Consommation d'eau (E3-4) dans le rapport de durabilité.

- L'estimation des consommations totales d'eau comporte des incertitudes.

Les informations figurant au paragraphe 4.2.3.3 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (E3-2) dans le rapport de durabilité.

- Le Groupe Partouche travaille à la formalisation d'un plan d'action global pour un déploiement progressif visant une finalisation d'ici 2027.

Les informations figurant au paragraphe 4.2.4.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2) et au paragraphe 4.2.4.5 Déchets (E5-5) dans le rapport de durabilité.

- L'identification des interlocuteurs locaux permettra de désigner les relais opérationnels de chaque établissement pour le déploiement effectif d'actions.
- Les cibles 2025 ne sont pas atteintes et le Groupe Partouche ne dispose pas de données quantitatives consolidées et fiables de ses déchets pour l'ensemble de son périmètre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes relatives aux exigences générales et aux informations générales à publier (ESRS 1 et ESRS 2)

Les informations publiées au titre des ESRS 1 et ESRS 2 sont mentionnées dans l'ensemble du rapport de durabilité.

Nos diligences ont consisté à vérifier la publication d'informations selon ESRS 1 et ESRS 2 et notamment les points suivants :

- L'ensemble des obligations de publication telles que demandées par ESRS 2 sont bien intégrées dans le rapport de durabilité et notamment : BP, GOV, SBM, IRO, MDR-M, MDR-T, MDR-P, MDR-A et ce pour chacun des ESRS thématiques évalués comme matériels par l'entité : E1, E3, E5, S1, S4, G1 ;
- La structure du rapport de durabilité conformément aux exigences de ESRS 1 sur la structure de l'état de durabilité ESRS ;
- L'analyse de double matérialité, l'identification des enjeux sur la chaîne de valeur de l'entité et les horizons temporels pour identifier les IRO ;
- La prise en compte des parties prenantes ;
- La déclaration de vigilance raisonnable ;
- Les incorporations d'informations au moyen de renvois ;
- Les sources d'incertitudes.

Nos diligences ont consisté sur l'ensemble de la mission à :

- Apprécier les caractéristiques qualitatives des informations : pertinence et représentation fidèle, et aussi comparabilité, vérifiabilité et compréhensibilité ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Les chapitres suivants précisent plus en détail les diligences réalisées par ESRS matériel pour l'entité.

En complément des entretiens au niveau du siège de l'entité, nous avons sélectionné un échantillon de 9 sites qui ont fait l'objet d'une vérification sur site des données reportées dans le rapport de durabilité : La Ciotat, Bandol, Hyères, Saint-Galmier, Lyon, La Tour de-Salvagny, Cabourg, Dieppe, Forges-les-Eaux.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

ESRS E1 : Changement climatique

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.2.2.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au

changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;

- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié le périmètre considéré pour l'évaluation du bilan carbone avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Concernant les émissions relatives au scopes 1 et 2 liées aux consommations d'énergies fossiles et d'électricité, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant aux calculs des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs visant à établir ces informations pour les scopes 1 et 2.

ESRS E3 : Ressources hydriques et marines

Les informations publiées au titre des ressources hydriques et marines (ESRS E3) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.2.3.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : consommation d'eau et réduction des consommations, identification des sites en zone à stress hydrique ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des ressources hydriques et marines :

- Nous avons apprécié le périmètre considéré pour l'évaluation des consommations d'eau avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- Nous avons pris connaissance du référentiel de reporting RSE utilisé par l'entité pour évaluer les consommations d'eau ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant à l'inventaire des compteurs et aux calculs des consommations d'eau avec les pièces justificatives ;

- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs visant à estimer les consommations totales d'eau, les consommations d'eau en zones à stress hydrique.

ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire

Les informations publiées au titre de l'utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.2.4.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : typologie et quantité des déchets générés par les activités des sites, recensement des sites ayant mis en place des solutions de tri, de collecte et de recyclage des déchets, y compris les déchets organiques ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre des déchets :

- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant au calcul des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs visant à publier les pourcentages des sites ayant adopté une solution de traitement des déchets organiques et le pourcentage des sites ayant adopté un tri sélectif.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

ESRS S1 : Personnel de l'entreprise

Les informations publiées au titre des effectifs de l'entreprise (ESRS S1) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.3.1.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : qualité de vie et conditions de travail, équilibre vie privée et vie professionnelle, droits humains, lutte contre les violences sexuelles, santé et sécurité, développement du capital humain, égalité des chances, diversité, salaires décents, dialogue social ;

- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du personnel de l'entité :

- Nous avons apprécié le périmètre considéré avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- Nous avons pris connaissance du référentiel de reporting RSE utilisé par l'entité pour l'ensemble des indicateurs « sociaux » ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant au calcul des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité, notamment via les logiciels RH et autres outils internes de l'entité ;
- Nous avons vérifié l'exactitude des consolidations de données notamment pour : Turnover, Taux de fréquence des accidents de travail, Taux de gravité des accidents, MCD embauchés sur la période formés à la réglementation, Communication des plannings 30j à l'avance (QVCT 2.6), WE repos toutes les 6 semaines (QVCT 5.3), CSE : CERFA élections professionnelles, Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, Compte-rendu réunion CSE tous les 2 mois.

ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finals

Les informations publiées au titre des consommateurs et utilisateurs finals (ESRS S4) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.3.2.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : risque de dépendance au jeu de la part des clients ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du personnel de l'entité :

- Nous avons apprécié le périmètre considéré avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- Nous avons pris connaissance des procédures « jeu responsable » au travers d'entretien avec le responsable « jeu responsable » de l'entité ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant au calcul des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité ;

- Nous avons vérifié l'exactitude des consolidations de données notamment pour : nombre de référents au jeu responsable, nombre d'entretiens réalisés avec les clients, nombre de LVA (limitation volontaire d'accès), nombre de limitations des moyens de paiement.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

ESRS G1 : Conduite des affaires

Les informations publiées au titre de la conduite des affaires (ESRS G1) du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.4.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier si la politique, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : prévention et détection de la corruption et des pots de vin, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe précité du rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du personnel de l'entité :

- Nous avons apprécié le périmètre considéré avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- Nous avons pris connaissance des procédures et règles internes relative à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent avec le responsable juridique de l'entité ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte d'informations et nous avons rapproché sur la base de test, les données sous-jacentes servant aux principales informations publiées dans le rapport de durabilité ;
- Nous avons vérifié l'exactitude des consolidations de données notamment pour : la formation LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme) des salariés agréés de jeux, le dispositif d'alerte interne, le code de conduite interne.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le Groupe Partouche pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre de la taxonomie du rapport de durabilité sont mentionnées au paragraphe 4.2.1.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, apprécier les procédures mises en œuvre par l'entreprise couvrant l'ensemble des activités économiques, périmètre consolidé ou combiné, capacité à répondre au référentiel taxonomie ;
- Vérifier la concordance entre les procédures taxonomie et, indicateurs clés et données de comptabilité.

- Vérifier la présentation des données de taxonomie dans le rapport de durabilité.

Concernant le caractère éligible des activités

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Vérifier au travers des procédures de l'entité la concordance du champ des activités éligibles définies par la réglementation taxonomie avec le périmètre consolidé de l'entité ;
- Vérifier les références avec les chapitres mentionnées dans les comptes consolidés ;
- Vérifier les chiffres publiés (Chiffres d'affaires, Capex, Opex) avec les supports de calcul.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

L'entité opte pour l'exemption pour cause de non-matérialité conformément au règlement délégué UE 2026/73.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Vérifier la concordance entre les procédures taxonomie et, indicateurs clés et données de comptabilité ;
- Vérifier la présentation des données de taxonomie dans le rapport de durabilité ;
- Vérifier les chiffres publiés (Chiffres d'affaires, Capex, Opex) avec les supports de calcul ;
- Effectuer des tests pour s'assurer des pièces comptables au niveau central de l'entité.

Vélizy Villacoublay, le 15 février 2026.

Jean-Louis Morand
Auditeur durabilité
Président

Philippe Decq
Auditeur durabilité
Chef de mission



PARTOUCHE

PARTOUCHE – CONTREXÉVILLE

Parc Thermal – BP 30035 – 88140 Contrexéville



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

5

5.1 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2023 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 140 et suivantes ;

La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2024 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 février 2025 sous le n° D.25-0041 en pages 139 et suivantes.

5.1.1 • PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

• ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

Le Groupe a fait l'acquisition, le 15 janvier 2025, d'un immeuble stratégiquement situé au pied de l'Arc de Triomphe, au 10 avenue de La Grande Armée à Paris. Celui-ci fait l'objet de travaux d'envergure avant de pouvoir accueillir, au cours de l'exercice 2025/2026, son club de jeux parisien et le siège social du Groupe.

Cette acquisition a été financée par des emprunts bancaires à hauteur de 60 M€ (50 M€ sur une durée de 15 ans et 10 M€ sur une durée de 6 ans).

• ACQUISITION CASINO 50 CROISSETTE À CANNES

Le 28 février 2025, Groupe Partouche a acquis, auprès de Jesta Fontainebleau, 80 % des parts de la société Casino Les Princes, devenu depuis Casino Partouche Cannes 50 Croisette. Cette reprise vient ancrer et renforcer la stratégie cannoise du Groupe, en complétant l'offre du Casino Royal Palm au Palm Beach.

• CESSIION D'UN ACTIF IMMOBILIER À CANNES

Groupe Partouche a cédé un de ses actifs immobiliers situé à Cannes, rue François Einesy. Cet immeuble, d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m², a abrité le 3.14 Hôtel jusqu'en 2016. Le casino, qui était exploité au rez-de-chaussée, a été transféré début décembre 2024 au mythique Palm Beach, entièrement reconfiguré.

• REFINANCEMENT

Le 16 septembre 2025, Groupe Partouche a refinancé son crédit syndiqué et son PGE à l'aide d'un nouveau crédit syndiqué d'une durée de 6 ans comprenant un prêt de refinancement de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€. Seul le prêt de refinancement a été encaissé, le crédit revolving n'étant pas tiré à date.

• PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Entrée des sociétés Casino Partouche Cannes 50 Croisette, Asso Passion, en lien avec la transformation digitale du groupe et, en mise en équivalence, de six sociétés dans le cadre de son partenariat avec Bonne Compagnie.

5.1.2 • SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2025

• ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2025, le chiffre d'affaires consolidé publié du Groupe Partouche atteint 460,2 M€ contre 434,3 M€ en 2024, en hausse de +6,0 %.

EN M€	2025	2024	VARIATION
Premier trimestre	126,4	118,7	+6,5 %
Deuxième trimestre	106,9	101,9	+4,9 %
Troisième trimestre	114,5	106,7	+7,3 %
Quatrième trimestre	112,4	107,0	+5,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL CONSOLIDÉ	460,2	434,3	+6,0 %

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant (les montants de PBJ, PNJ et chiffre d'affaires se retrouvent également en note 5.1 « Produits des activités ordinaires » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels ») :

• SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

EN M€		2025	2024	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	146,8	132,1	14,7	11,2 %
	Étranger ⁽¹⁾	38,2	36,8	1,4	3,8 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		185,1	168,9	16,2	9,6 %
% DU PBJ RÉEL		24,7 %	23,7 %		
	France	522,6	504,0	18,6	3,7 %
	étranger	40,7	39,5	1,2	3,1 %
PRODUIT BRUT MAS		563,3	543,5	19,8	3,6 %
% DU PBJ RÉEL		75,3 %	76,3 %		
	France	669,4	636,1	33,3	5,2 %
	Étranger	78,9	76,3	2,6	3,5 %
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		748,3	712,3	36,0	5,1 %
	France	363,7	342,3	21,3	6,2 %
	Étranger	32,3	31,4	0,9	3,0 %
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		395,9	373,7	22,3	6,0 %
	France	54,3 %	53,8 %		
	Étranger	40,9 %	41,1 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		52,9 %	52,5 %		
	France	305,7	293,7	12,0	4,1 %
	Étranger ⁽²⁾	46,6	44,9	1,7	3,8 %
PRODUIT NET JEUX		352,4	338,7	13,7	4,0 %
	France	102,6	93,1	9,5	10,2 %
	Étranger	8,1	5,4	2,7	49,8 %
CA HORS PNJ ⁽³⁾		110,7	98,5	12,2	12,4 %
	France	(2,9)	(2,9)	0,0	1,4 %
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		(2,9)	(2,9)	0,0	1,4 %
	France	405,4	384,0	21,5	5,6 %
	Étranger	54,7	50,3	4,4	8,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES		460,2	434,3	25,9	6,0 %

⁽¹⁾ Le PBJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin, qui est le propre opérateur de sa plateforme, est inclus dans les « PBJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 25,4 M€ en 2025 (contre 23,6 M€ en 2024). ⁽²⁾ Le PNJ de jeux online de la filiale suisse Casino de Meyrin est inclus dans les « PNJ de contrepartie et de cercle étrangers » ; il atteint 16,6 M€ en 2025 (contre 15,5 M€ en 2024). ⁽³⁾ Le chiffre d'affaires des jeux online belges est inclus dans le « Chiffre d'affaires hors PNJ » (commission versée dans le cadre du partenariat signé avec Betsson) ; il atteint 2,8 M€ en 2025 (contre 1,5 M€ en 2024). ⁽⁴⁾ Hors impact du programme de fidélisation.

• PRODUIT BRUT DES JEUX (PBJ) DU GROUPE

Le Produit Brut des Jeux correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Il progresse de +5,1 % par rapport à l'exercice 2024 et s'établit à 748,3 M€, contre 712,3 M€ en 2024. Il a profité de la croissance du PBJ de toutes les formes de jeux : machines à sous (+3,6 %) et jeux traditionnels (+9,6 %). La part relative du PBJ des jeux de table électroniques en France et des jeux online en Suisse prend un peu plus de poids dans le PBJ total du groupe (15,0 % en 2025 contre 14,3 % en N-1) au détriment de celui des machines à sous (75,3 % en 2025 contre 76,3 % en N-1), tandis que les jeux physiques restent relativement stables.

Par ailleurs, à périmètre constant, sans l'acquisition de Casino Partouche Cannes 50 Croisette intervenue le 28 février 2025 et l'ouverture du casino de Cotonou au Bénin le 28 janvier 2025, le PBJ croît de +3,0 % à 734,1 M€ (vs 712,3 M€ en 2024).

• ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ réalisé en France atteint 669,4 M€ contre 636,1 M€ sur l'exercice précédent, en progression de +5,2 % (+33,3 M€). La rénovation de trois des plus importants casinos à Annemasse, Divonne et La Tour-de-Salvagny en 2024 a porté ses fruits puisque leur PBJ a enregistré une progression soutenue de respectivement +20,9 %, +17,7 % et +15,0 %.

Le PBJ des machines à sous progresse de +3,7 % (à 522,6 M€) et celui des jeux traditionnels de +11,2 % (à 146,8 M€), tant sous leur forme non électronique (+12,0 %) qu'électronique (+10,6 %). Par ailleurs, le poids prépondérant de ces derniers représente 59,2 % des jeux traditionnels, contre 59,5 % sur l'exercice précédent.

Cette dynamique est alimentée par une hausse de la fréquentation de +4,9 % tandis que le panier moyen est stable sur l'exercice.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français est en hausse (+3,1 %) et s'élève, à la clôture de l'exercice, à 4 996 unités (incluant les 92 machines à sous du Casino Partouche Cannes 50 Croisette) contre 4 847 unités en 2024, tandis que celui des roulettes anglaises électroniques progresse (+1,3 %) et s'étend à 1 557 terminaux (incluant les 26 terminaux du Casino Partouche Cannes 50 Croisette) contre 1 537 terminaux en 2024.

• ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger s'inscrit en hausse de +3,5 % (+2,6 M€). Il se décompose ainsi :

EN M€	2025	2024	VARIATION	%
PBJ casinos physiques	53,5	52,7	0,8	1,5 %
PBJ online - Suisse	25,4	23,6	1,9	7,9 %
PBJ ÉTRANGER	78,9	76,3	2,6	3,5 %

Le PBJ réalisé à l'étranger s'analyse par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- en Suisse : belle progression du PBJ des jeux online de Meyrin (+7,9 % à 25,4 M€) d'une part, et effet de change favorable sur la période (+1,4 M€ sur l'ensemble du PBJ suisse) d'autre part.
- en République du Bénin : ouverture du casino de Cotonou générant un PBJ de 0,6 M€.

• PRODUIT NET DES JEUX (PNJ)

Les prélèvements de l'État et des Communes sur le PBJ augmentent de +6,0 % à 395,9 M€ (France et

étranger), le taux moyen de prélèvement restant stable à 52,9 %. Depuis le 1^{er} juillet 2025, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) portant sur la fraction de 68 % du PBJ des machines à sous en France a été augmenté de 11,2 % à 11,9 %, amputant le chiffre d'affaires à hauteur de -0,7 M€.

Le Produit Net des Jeux (PNJ) correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants. Il est une composante du chiffre d'affaires. Le PNJ pour l'ensemble du Groupe s'inscrit à 352,4 M€, en hausse de +4,0 % par rapport à 2024.

• CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux progresse de 12,4 % (+12,2 M€), avec la ventilation suivante :

EN M€	2025	2024	VARIATION	%
Casinos (*)	65,5	55,7	9,8	17,5 %
Hôtels	31,4	31,2	0,3	0,8 %
Autres	13,8	11,6	2,2	18,6 %
CA HORS PNJ	110,7	98,5	12,2	12,4 %

(*) Le chiffre d'affaires des jeux online de la filiale belge Casino de Middelkerke est inclus dans le chiffre d'affaires hors jeux des casinos, le casino agissant en tant que commissionnaire des revenus de la plateforme opérée par Betsson ; il atteint 2,8 M€ en 2025 (contre 1,5 M€ en 2024).

Les activités hors jeux des casinos, soit essentiellement la restauration mais également les jeux online du casino de Middelkerke depuis la signature du partenariat avec Betsson courant 2023, progressent de 9,8 M€ sous l'influence du chiffre d'affaires des jeux online du casino de Middelkerke (+1,3 M€), de la bonne performance des casinos de Divonne (+1,5 M€) et de La Tour-de-Salvagny (+1,5 M€) suite aux travaux entrepris, de l'accroissement des droits d'inscription aux tournois de poker (+1,7 M€), de l'impact de la hausse d'activité du casino d'Aix-en-Provence (+1,6 M€) et de la belle amélioration de l'évènementiel à Saint Amand-les-Eaux (+1,2 M€).

Le secteur hôtelier est stable (+0,8 %) dans un contexte touristique en demi-teinte.

Enfin, le secteur « Autres » enregistre une belle hausse (+18,6 %) grâce à la forte progression de l'activité de Plage 3.14 à Cannes (pour mémoire, partenariat noué avec Julien Manival) ouverte sur l'exercice complet contre 4 mois en 2024 en raison de ses travaux d'aménagement (+75,9 % à 5,4 M€).

• CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -2,9 M€ par le programme national de fidélisation de la clientèle, comptabilisé en minoration du chiffre d'affaires (impact -2,9 M€ en N-1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en hausse de +6,0 % (+25,9 M€) pour atteindre 460,2 M€.

• RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / PERFORMANCE SECTORIELLE

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe s'établit à 30,8 M€ enregistrant une hausse de +11,1 M€ (+56,6 %)(cf. Présentation sectorielle des activités en note 4.1 du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »). Cet agrégat est

notamment impacté au niveau du poste « charges de personnel » compte tenu du délai de prescription atteint concernant certaines aides sociales ; le Groupe a rétabli son passif et l'a réduit de 12,2 M€ au 31 octobre 2025, impactant à la hausse son résultat opérationnel courant (se reporter utilement à la Note 1 « Faits Marquants de l'Exercice » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »).

Le ROC du secteur casinotier atteint 41,0 M€, contre 30,7 M€ en 2024. En termes d'évolution, on notera plus particulièrement les bonnes performances suivantes :

- des casinos d'Aix-en-Provence (+2,1 M€) et de Middelkerke en Belgique (+0,6 M€ hors online) grâce à un important travail mené sur leur structure de charges ;
- des casinos d'Annemasse (+1,8 M€) et de Divonne (+0,7 M€) attestant de la pertinence des travaux réalisés ;
- des casinos de Meyrin (+3,3 M€ hors online), la contribution à la Fondation Meyrinoise ayant été révisée à la baisse depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans dans le cadre de sa nouvelle concession, et Saint Amand-les-Eaux (+1,2 M€) grâce à une activité en hausse ;
- des jeux online de Middelkerke (Belgique), exploités depuis le 29 janvier 2024 (+1,4 M€) qui montent en puissance.

À l'inverse, le Royal Palm (anciennement dénommé Casino 3.14), à Cannes, qui a déménagé sur le site du Palm Beach le 2 décembre 2024 (-3,7 M€) n'a pas encore trouvé la synergie attendue durant la saison estivale avec le Palm Beach.

Le ROC du secteur hôtelier redevient bénéficiaire à 0,9 M€ grâce à la hausse du chiffre d'affaires de +2,4 %.

Enfin, le ROC déficitaire du secteur « Autres » s'établit à -11,1 M€ sur l'exercice, contre -9,8 M€ pour l'exercice précédent, pénalisé par la dotation aux

amortissements relative à l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée (-2,1 M€). On notera que le ROC de l'exploitation de Plage 3.14 se redresse grâce à ses travaux d'aménagement entrepris sur l'exercice précédent et à son ouverture sur l'exercice complet contre seulement un peu plus de 4 mois en 2024 (+1,0 M€).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT / ANALYSE PAR COMPOSANTE DE CHARGES

Les charges opérationnelles augmentent de +14,7 M€ à 429,4 M€.

Les achats et charges externes progressent de 5,5 M€ (+3,8 %), principalement impactés par :

- l'augmentation des achats de matières de +1,8 M€ (+4,1 %) notamment en raison de la hausse des achats de solides, liquides et marchandises (+2,7 M€) en parallèle de la hausse du chiffre d'affaires bar et hôtel, partiellement compensée par le recul des dépenses d'énergie à hauteur de 1,1 M€ grâce à la renégociation des tarifs électricité ;
- la hausse des services bancaires (+30,3 %) en raison des commissions relatives à la mise en place du nouveau crédit syndiqué de Groupe Partouche ;
- la progression des charges de sous-traitance (+0,8 M€) du fait de la hausse des charges de nettoyage (+0,3 M€) et d'autres sous-traitance (+0,4 M€) ;
- la progression des charges d'honoraires et assimilés (prestations et partenariats, commissions, cachets...) et en sens inverse, le recul des frais de publicité / marketing lié à une meilleure maîtrise de ce poste et la fin des activités de paris sportifs en ligne.

Les impôts et taxes sont en hausse, passant de 17,6 M€ en 2024 à 18,7 M€ en 2025, soit +6,1 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 182,6 M€, en baisse de 0,9 M€ (-0,5 %), en raison notamment de l'extinction du passif social (+12,2 M€, cf. Faits Marquants) ; en neutralisant cet impact favorable les charges de personnel augmentent de 11,3 M€. Les salaires et charges sociales progressent en effet de 10,4 M€ suite à l'intégration des équipes du Casino Partouche Cannes 50 Croisette (+3,8 M€) et du casino de Cotonou (+0,3 M€), à la montée en puissance des casinos ayant entrepris des travaux d'envergure (Divonne, La Tour-de-Salvagny et Annemasse, pour un total de +2,9 M€), aux extras nécessaires pour les tournois de poker (+0,5 M€) et aux accords sur les minima conventionnels à

compter du 1^{er} février 2025 et du 1^{er} juillet 2025. On notera également la hausse de la participation des salariés de 0,9 M€.

L'évolution des amortissements et dépréciations sur immobilisations, en hausse de +17,5 % à 60,8 M€, reflète les éléments suivants :

- les nouvelles acquisitions et variations de périmètre : immeuble avenue de La Grande Armée (+2,1 M€) et Casino Partouche Cannes 50 Croisette (+0,4 M€) hors impact IFRS 16 ;
- la mise en service au cours de l'exercice d'importants investissements (travaux dans les casinos de La Tour-de-Salvagny pour +1,5 M€, de Divonne pour +1,0 M€ et Annemasse pour +0,3 M€) ;
- le retraitement IFRS 16 pour +2,6 M€, notamment le contrat de location du Casino Partouche Cannes 50 Croisette.

Les autres produits et charges opérationnels courants représentent une charge nette stable de 14,8 M€. Ce poste est impacté par la baisse de la contribution à la Fondation Meyrinoise depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans (-1,5 M€) et par la hausse des redevances (+1,0 M€), notamment liées à des achats de machines à sous.

EBITDA

L'EBITDA, résultat opérationnel courant retraité notamment des amortissements et des provisions (dotations et reprises), est en hausse à 94,4 M€ contre 73,9 M€ sur l'exercice précédent. Il bénéficie de l'impact favorable de la réduction du passif social du Groupe à hauteur de 12,2 M€ après avoir tenu une position prudente depuis la crise sanitaire relative au Covid (se reporter utilement à la Note 1 des annexes aux états financiers « Faits Marquants »). Retraité de cet effet, l'EBITDA s'établit à 82,2 M€, en hausse de 8,4 M€ (+11,2 %) par rapport à N-1.

Le taux de conversion EBITDA/CA s'améliore et passe de 17,0 % en 2024 à 20,5 % sur l'exercice (ou 17,9 % en données retraitées).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT

Le résultat opérationnel non courant est un produit de +56,1 M€ contre une perte de -4,4 M€ en 2024. Il prend en compte les évolutions suivantes :

- du poste « autres produits et charges opérationnels non courants » qui est notamment constitué :
- de l'impact de la cession de l'immeuble dans lequel était exploité l'Hôtel 3.14 jusqu'en octobre 2016 et l'exploitation du casino au rez-de-chaussée avant son transfert au Palm Beach (57,0 M€) ;

- des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre de travaux de rénovation des établissements du Groupe à hauteur de - 0,9 M€ contre -1,4 M€ en N-1 ;
- l'absence de dépréciation des écarts d'acquisition au titre de l'exercice, contre un montant de 3,1 M€ en 2024, correspondant à la valeur résiduelle de l'écart d'acquisition, concernant l'Hôtel 3.14, engendré par la décision de céder les murs sans reprendre l'exploitation de l'hôtel.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT NET

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice est un bénéfice de 86,9 M€ contre 15,2 M€ en 2024.

Le résultat financier représente une charge nette de 6,5 M€ contre 3,3 M€ en 2024. Le coût de l'endettement financier, en hausse de 2,8 M€, suit la progression de l'endettement brut du Groupe et du taux d'intérêt moyen annuel. En outre, les charges financières intègrent la Mark-to-Market relative à la couverture de taux sous forme de swap du financement de l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée pour un montant de -0,4 M€. Et pour finir, les charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16 s'inscrivent en légère hausse de 0,2 M€.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 80,4 M€, contre 11,9 M€ en 2024.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est une charge de 22,8 M€ contre 7,5 M€ en 2024. Elle comprend une charge d'impôt de CVAE stable de 0,9 M€, et une charge d'impôt sur les bénéfices (impôts différés inclus) de 21,9 M€ contre 6,6 M€ en 2024. La variation est notamment imputable aux bases taxables non récurrentes très significatives générées sur l'exercice (notamment la cession des murs de l'Hôtel 3.14 et l'extinction du passif social relatif aux aides covid) qui ont eu un impact significatif à la fois sur la fiscalité exigible et sur la fiscalité différée :

- Impôts exigibles : la charge d'impôt exigible au titre de l'intégration fiscale s'élève à -12,5 M€ en 2025 (contre une charge de -2,7 M€ en 2024), du fait de l'amélioration des résultats des exploitations et de l'effet de la cession d'actifs, avec la consommation totale du solde des déficits fiscaux antérieurs ;
- Impôts différés : la charge d'impôts différés s'élève à -8,3 M€ en 2025, contre une charge de -2,9 M€ en N-1 ; l'impact principal (-7,5 M€) étant la consommation intégrale sur 2025, des impôts différés actifs résiduels qui avaient été constatés

sur les reports déficitaires de l'intégration fiscale du Groupe.

Ainsi, le résultat après impôt s'établit à 57,6 M€ contre 4,4 M€ en 2024.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à -4,9 M€ contre -0,4 M€ en N-1. Ce montant résulte notamment de l'impairment enregistré sur le pôle de La Pensée Sauvage suite à la révision de ses perspectives bénéficiaires, et de la mise en équivalence de six nouvelles sociétés dans le cadre du partenariat avec Bonne Compagnie, la société de Julien Manival.

En conséquence, le résultat net est un bénéfice de 52,7 M€, contre 4,1 M€ en 2024. Dans ce résultat net, la part du Groupe représente 51,1 M€ contre 1,1 M€ pour l'exercice précédent.

• BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

- Une hausse des actifs non courants de +128,4 M€ en raison notamment :
 - de la hausse du poste « immobilisations corporelles » à hauteur de 93,3 M€ résultant des éléments suivants :
 - de l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée (68,6 M€) ;
 - des droits d'utilisation de nouveaux contrats de bail immobilier (Casino Partouche Cannes 50 Croisette pour 11,8 M€ et Casino du Lac de Meyrin en Suisse pour 11,8 M€, suite à la signature d'un avenant rallongeant la durée du bail) ;
 - du volume des investissements, notamment dans le casino de La Tour-de-Salvagny (4,2 M€) et des investissements en cours dans les casinos de Meyrin (6,9 M€), Vichy (4,6 M€), La Ciotat (2,1 M€), ainsi que par la SCI Pietra Tenaga pour ses travaux d'aménagement entrepris dans l'immeuble de La Grande Armée (10,7 M€) ;
 - en sens inverse, de la cession de la valeur résiduelle des murs de l'Hôtel 3.14 (-8,5 M€) ;
 - de l'accroissement du poste « autres actifs financiers non courants » à hauteur de 38,4 M€ en lien avec le prêt de 43,0 M€ octroyé par Groupe Partouche à son actionnaire de référence Financière Partouche (dont 7 M€ figurent en Autres actifs courants à la clôture au titre de la première échéance n+1) ;

- Une hausse des actifs courants de 55,1 M€ essentiellement due à une épargne de trésorerie active de +46,9 M€ (se reporter à la note 13.1 « Détail des flux de trésorerie » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels » pour de plus amples détails).

Au passif, les capitaux propres, intérêts minoritaires inclus, progressent de 45,5 M€ et s'établissent à 410,5 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice de 52,7 M€.

La dette financière augmente de 121,0 M€ (part courante et non-courante) sous l'effet conjugué des principaux éléments suivants :

- la mise en place du nouveau crédit syndiqué pour 65,0 M€, et en sens inverse le règlement de sa première échéance trimestrielle à hauteur de 2,7 M€ ;
- ayant notamment permis le remboursement anticipé du capital restant dû de l'ancien crédit syndiqué 2019, de la ligne de crédit revolving tirée sur l'exercice et du PGE (respectivement -21,7 M€, - 10,0 M€ et -8,2 M€ incl. échéances normales 2025) ;

- la mise en place du financement pour l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée à hauteur de 60,0 M€, et en sens inverse le règlement des trois premières échéances trimestrielles pour 3,2 M€ ;
- la mise en place de nouveaux crédits pour 37,5 M€ ;
- et en sens inverse le remboursement des autres emprunts bancaires pour -21,0 M€ ;
- l'impact net du traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 pour +14,8 M€ (notamment en augmentation, les souscriptions de nouveaux contrats immobiliers retrouvés en contrepartie de l'augmentation des droits d'utilisation positionnés en actifs non courants, et en diminution le paiement des échéances des « dettes de loyers » au titre de l'exercice).

La structure financière du groupe peut être appréciée à l'aide du tableau suivant, construit en conformité avec les termes du nouveau contrat du crédit syndiqué reprenant la même notion que le précédent contrat, à savoir selon l'ancienne norme IAS 17, c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16 (seuls les crédits-baux immobiliers sont inclus dans le calcul du Ratio de Levier) :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2025	2024
Capitaux propres	410,5	365,0
EBITDA Consolidé (*)	76,5	60,0
Endettement brut (**)	290,1	185,5
Trésorerie nette des prélèvements (***)	126,2	81,4
Endettement net (***)	163,9	104,1
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,4x	03x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ (« RATIO DE LEVIER ») (***)	2,1x	1,7x

(*) L'EBITDA consolidé utilisé pour le calcul du « ratio de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16). (**) La notion d'endettement brut comprend les emprunts obligataires, les emprunts bancaires et crédit-baux retraités selon l'ancienne norme IAS 17, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers. (***) Se reporter à la note 9 « Financement et instruments financiers » du chapitre 6.2 « Annexe aux comptes consolidés annuels »

• ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

BERCK

Notre filiale exploitant le casino de Berck-sur-Mer a renoncé à candidater pour la poursuite de son exploitation après le 1^{er} janvier 2026, en raison de la prétention du maire de Berck-sur-Mer à s'approprier l'immeuble du casino qui appartient à Groupe Partouche SA, sur la base d'une interprétation extensive de la théorie des biens de retour

développée par le Conseil d'État. Le juge civil, gardien de la propriété privée, a été saisi par Groupe Partouche pour faire respecter ses droits de tiers au contrat de concession de casino.

CLUB DE JEUX PARISIEN

Au cours du printemps 2026 et suite à des travaux d'envergure, le club de jeux parisien va déménager de sa localisation actuelle rue de Berri pour l'immeuble stratégiquement situé avenue de La Grande Armée. Il augmentera ainsi sa surface de jeux significativement, de 300 m² à plus de 3 300 m². Cet immeuble accueillera également le siège social de Groupe Partouche.

EXPLOITATIONS

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de son établissement. Au-delà de la simple rénovation du bâtiment, ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue de 450m² à 720m². La livraison est prévue pour fin mai 2026.

Un programme complet de réaménagement des espaces du Casino Partouche Cannes 50 Croisette est engagé. Il concerne l'ensemble du parcours client, depuis l'entrée jusqu'aux salles de jeux, avec une montée en gamme des prestations. La première phase du chantier devrait s'achever avant le festival de Cannes, fin mai 2026, et l'ensemble des travaux, fin juin 2026.

La rénovation des casinos de Saint Amand-les-Eaux et de Forges-les-Eaux devrait également commencer au début de l'exercice 2026/2027.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2025/2026. Groupe Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces projets et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe. Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

• ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
CASINO-MEYRIN	72 025	70 065	66 268
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	59 975	57 733	58 526
PASINO ST AMAND-LES-EAUX	49 989	46 808	47 534
CASINO DE DIVONNE	49 802	42 308	42 679
CASINO LA TOUR SALVAGNY	48 060	41 787	43 175
CASINO-LYON (PHARAON)	40 361	41 020	40 900
CASINO-ANNEMASSE	36 366	30 085	25 525
CASINO-FORGES-LES-EAUX	35 717	35 683	36 109
CASINO-LA GRANDE MOTTE	34 066	33 555	34 489
CASINO-LA CIOTAT	28 225	28 217	27 032
CASINO-PORNIC	21 417	20 166	19 110
CASINO-LA ROCHE POSAY	17 999	18 704	17 865
CASINO-LE HAVRE	17 613	18 135	16 576
CASINO-NICE	16 982	17 639	15 097
CASINO-HYERES	16 773	16 085	15 814
CASINO-PALAVAS	16 213	16 999	17 365
CASINO-PORNICHET	15 598	15 609	15 341
CASINO-SAINT GALMIER	13 759	13 269	13 110
CASINO 50 CROISETTE	13 629	-	-
CASINO ROYAT	13 502	13 407	14 939
CASINO-BANDOL	12 592	12 517	12 847
CASINO-DIEPPE	10 075	9 946	9 760
CASINO VICHY GRAND CAFE	9 226	8 925	11 055
CASINO-PLOUESCAT	8 562	8 457	8 440
CASINO-JUAN-LES-PINS	8 401	9 533	9 080
CASINO-CACOURG	7 537	7 124	7 734

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
CASINO-AGON COUTAINVILLE	6 543	6 282	6 298
CASINO-CALAIS	6 461	7 132	6 911
CASINO-GREOUX-LES-BAINS	6 071	5 847	5 242
CASINO-ANDERNOS	6 048	5 602	5 358
CASINO-PLOMBIERES	5 840	5 623	4 983
CASINO-BERCK	5 713	5 306	5 747
CASINO-VAL ANDRE	5 197	5 426	5 548
CASINO-CONTREXEVILLE	5 155	5 043	5 193
CASINO MIDDELKERKE SA	4 828	4 798	3 600
CASINO-TOUQUET	4 155	3 606	3 714
CASINO-ARCACHON	3 921	3 759	3 862
CASINO-LA TREMBLADE	3 493	3 497	3 462
CASINO-EVAUX-LES-BAINS	2 792	2 851	2 679
CLUB 3.14	2 183	8 446	7 540
CASINO-SALIES-DE-BÉARN	1 814	1 950	1 822
CASINO-BERRI	1 564	1 979	2 004
CASINO-DJERBA	1 434	1 417	1 204
CASINO-COTONOU	635	-	-
CKO BETTING OOSTENDE	1	0	1
TOTAL PBJ	748 315	712 340	701 538

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
CASINO-MEYRIN	42 962	41 692	39 297
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	31 576	29 178	28 904
PASINO ST AMAND-LES-EAUX	25 280	23 110	22 623
CASINO LA TOUR SALVAGNY	23 952	20 091	22 429
CASINO DE DIVONNE	22 701	18 378	18 477
CASINO-LYON (PHARAON)	18 244	18 652	18 493
STE EXP CASINO FORGES-LES-EAUX	17 655	17 725	17 766
CASINO-LA GRANDE MOTTE	17 515	17 314	17 566
CASINO-ANNEMASSE	16 377	13 567	11 472
CASINO-LA CIOTAT	13 476	13 462	12 777
CASINO-PORNIC	12 778	12 344	11 876
CASINO-LE HAVRE	11 314	11 356	10 886
CASINO-LA ROCHE POSAY	9 741	9 864	9 502
CASINO-HYERES	9 613	9 179	8 938
CASINO-NICE	9 460	9 769	8 593
CASINO-PORNICHE	9 208	9 267	9 136
CASINO-ROYAT	8 564	8 708	9 295
CASINO-MIDDELKERKE SA	8 437	6 154	3 370
CASINO-PALAVAS	8 083	8 346	8 496
CASINO-DIEPPE	7 576	7 354	7 523
CASINO-BANDOL	7 230	7 186	7 293

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
CASINO-SAINT GALMIER	7 227	6 996	6 858
CASINO 50 CROISETTE	6 294	-	-
CASINO-CABOURG	5 827	5 573	6 032
CASINO-POUESCAT	5 280	5 243	5 243
CASINO-VICHY GRAND CAFE	4 697	4 608	6 394
CASINO-JUAN-LES-PINS	4 502	4 984	4 742
CASINO-VAL ANDRE	4 382	4 254	4 422
CASINO-PLOMBIERES	4 173	4 020	3 643
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 937	3 812	3 528
CASINO-TOUQUET	3 788	3 293	3 299
CASINO-CALAIS	3 689	4 072	4 014
CASINO-ANDERNOS	3 608	3 413	3 211
CASINO-AGON COUTAINVILLE	3 559	3 472	3 420
CASINO-BERCK	3 502	3 349	3 576
CASINO-CONTREXEVILLE	3 413	3 214	3 265
CASINO-DJERBA	2 734	2 407	2 085
CASINO-ARCACHON	2 570	2 543	2 658
CASINO-LA TREMBLADE	2 384	2 343	2 318
CASINO-SALIES	2 224	2 316	2 297
CASINO-EVAUX	1 919	1 916	1 884
CASINO 3.14	1 687	4 987	4 569
CLUB BERRI	1 352	2 036	1 661
CASINO-COTONOU	510	-	-
TOTAL CASINO	414 998	391 546	383 831
HÔTEL-AIX-AQUABELLA	10 587	10 271	10 113
SA FORGES THERMAL	9 918	9 809	8 946
STE GRAND HÔTEL DE DIVONNE	5 863	5 690	5 575
HÔTEL-PAVILLON ROTONDE	1 815	1 981	-
HÔTEL-CONTREX-COSMOS	1 646	1 889	1 844
HÔTEL ET LAB DE SAINT-AMAND	1 506	1 438	1 516
HÔTEL-VAL ANDRE SINOCA	53	51	51
HÔTEL-LYON HIL	30	30	28
TOTAL HÔTEL	31 419	31 159	28 072
PLAGE 3.14	5 425	3 083	2 772
APPOLONIA	2 932	3 171	3 287
THERMES-AIX - C.B.A.P. (Centre de Balnéothérapie)	2 855	2 832	2 760
STE GOLF DE DIVONNE	1 725	1 695	1 764
GROUPE PARTOUCHE	324	302	327
SARL THERM'PARK	311	255	262
BELCASINOS	64	43	12
PARTOUCHE IMMOBILIER	56	60	56
SCI RUE ROYALE	55	53	53

ASSO PASSION	24	-	-
PARTOUCHE TECHNOLOGIE	6	-	-
STTH	1	36	59
CKO BETTING OOSTENDE	1	0	1
SCI FONCIERE VITTEL ET CONTREXEVILLE	1	-	-
PASINO BET (EX P.GAMING)	-	46	3
PARTOUCHE VERS	-	28	496
AFRIGAMBLING (EX PI AFRIQUE)	-	6	11
PARTOUCHE SI	-	1	-
SEGR LE LAURENT	-	-	27
PARTOUCHE IMAGES	-	-	17
TOTAL AUTRES	13 778	11 612	11 908
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	460 195	434 317	423 811

5.2 • SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 12,9 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 11,6 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 15,0 M€ contre 14,6 M€ en 2024 et les charges d'exploitation à 27,1 M€ contre 25,5 M€ en 2024.

Le résultat d'exploitation est une perte de -12,1 M€, contre -10,9 M€ en 2024.

Le résultat financier est une perte de -14,6 M€ contre un bénéfice 21,6 M€ en 2024. Il est notamment composé (i) de 4,1 M€ de produits de dividendes versés par les filiales (contre 17,5 M€ en 2024), (ii) de l'impact net des dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres de participation et des courants des filiales, qui traduisent les dépréciations et opérations de recapitalisation, cessions, etc., propres à chaque exercice et représentent une charge nette de 15,4 M€ en 2025 (contre un produit de 8,5 M€ en 2024), (iii), des produits d'intérêts et assimilés pour 9,0 M€, globalement stables, et en sens inverse (iv) des charges d'intérêts et assimilés (12,3 M€ en 2025, contre 13,2 M€ en 2024).

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 38,7 M€ qui s'explique essentiellement par la plus-value de cession des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes (contre une perte de -30,7 M€ en 2024).

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31

octobre 2025, un produit d'impôt de 2,5 M€, résultant d'une part d'une économie d'impôt de 15,4 M€ (neutralisation impôt filiales), et d'autre part d'une charge d'impôt de l'intégration fiscale de 12,9 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 14,5 M€, contre une perte de -10,0 M€ en 2024.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 700,3 M€, en augmentation de 21,2 M€ compte tenue du prêt octroyé à Financière Partouche à hauteur de 43,0 M€ partiellement compensé par la cession des murs de l'Hôtel 3.14, et l'actif circulant atteint 209,7 M€, en hausse de 74,7 M€, en raison de la hausse des autres créances pour (+30,7 M€) composé d'une part des créances intragroupe en compte courant vis-à-vis des filiales, et d'autre part de la hausse des placements (+28,9 M€) et des disponibilités (+15,2 M€), qui s'expliquent par l'encaissement du prix de cession des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes ainsi que par le refinancement du crédit syndiqué.

Au passif, les capitaux propres sont en hausse de 11,4 M€ et atteignent 400,9 M€, du fait du résultat de l'exercice (+14,5 M€) et d'une distribution de dividendes (impact -3,1 M€).

Les emprunts et dettes bancaires augmentent de 40,8 M€ par rapport à 2024 en lien notamment avec (i) la mise en place du crédit syndiqué dont 65,0 M€ au titre du prêt de refinancement ont été encaissés, permettant notamment le remboursement anticipé du capital restant dû de

l'ancien crédit syndiqué 2019, de la ligne de crédit revolving tirée sur l'exercice et du PGE (respectivement -21,7 M€, -10,0 M€ et -8,2 M€ incl. échéances normales 2025) et (2) la souscription d'un prêt corporate de 10,0 M€ dans le cadre du financement de l'acquisition de l'immeuble avenue de La Grande Armée.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31 octobre 2025 s'élève à 71,8 M€, en sus des 35,0 M€ de dettes d'emprunts obligataires remboursables in fine (échéance 2026, en cours de renégociation).

Les autres dettes progressent de 34,6 M€ notamment en raison de l'augmentation des dettes intragroupe en compte courant, vis-à-vis des filiales.

5.3 • PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2025

RÉSULTAT 31/10/2025 EN EUROS	14 519 090
Affectation à la réserve légale	725 955
Affectation au report à nouveau	1 759 343
Distribution de dividende	12 033 793
APRÈS AFFECTATION, LE REPORT À NOUVEAU SERA DE	109 910 979

Une distribution de dividende de 12,0 M€ (soit 1,25 € par action), prélevée sur le report à nouveau, est proposée et sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale en date du 25 mars 2026.

5.4 • INVESTISSEMENTS

5.4.1 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

• INVESTISSEMENTS 2023

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -59,4 M€ de trésorerie, contre -16,2 M€ sur l'exercice précédent qui enregistrait d'une part, un flux de cession de sociétés consolidées de 20,7 M€ relatif notamment à la cession de la participation de 57 % détenue par Groupe Partouche dans le casino Crans-Montana (Suisse) et d'autre part, un flux de cession d'immobilisations corporelles de 6,7 M€ relatif à la cession ou l'indemnisation de divers actifs mobiliers et immobiliers, notamment 5,5 M€ relatif à l'encaissement de la créance détenue sur la mairie de St Amand. En 2023 les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent principalement :

- un flux d'acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise pour (4,4 M€) essentiellement dû à :
- l'acquisition de 34% de titres complémentaires dans les sociétés du pôle La Pensée Sauvage (cash out de (1,5 M€)) ;

- l'acquisition de titres complémentaires de la SCI Luna Juan qui détient les murs du casino de Juan-Les-Pins pour (2,1 M€) ;
- le rachat de participations minoritaires dans les casinos de Divonne et Calais pour (0,7 M€).
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (54,3 M€) contre (40,9 M€) en 2022, comprenant notamment des acquisitions de machines à sous pour un montant de 10,9 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 2,6 M€ en progression respectivement de +10,9 % et +61,5 % par rapport à l'exercice précédent, divers investissements de renouvellement, et s'agissant d'immobilisations en cours et d'avances et acomptes sur immobilisation, les travaux de rénovation des casinos du Lyon Vert, d'Annemasse, de Middelkerke, de Saint Amand et de Divonne.

• INVESTISSEMENTS 2024

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -93,2 M€ de trésorerie, contre -59,4 M€ sur l'exercice précédent qui comprend principalement un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles pour (91,6 M€) contre (54,3 M€) en 2023, composé notamment :

- des acquisitions de machines à sous pour un montant de 14,4 M€ et autres terminaux de jeux électroniques pour un montant de 4,2 M€, en

progression significative de respectivement +32,2 % et +60,8 % par rapport à l'exercice précédent ;

- des investissements liés aux travaux de rénovation des entités du groupe (notamment constructions à hauteur de 16,7 M€, immobilisations en cours et avances et acomptes sur immobilisation pour un montant de 41,9 M€), en particulier concernant les sites de Saint Amand, Divonne, La Tour-de-Salvagny, Annemasse, Vichy, Cannes 3.14, ainsi que le paiement de l'indemnité d'immobilisation dans le cadre de la signature de la promesse de vente d'un actif immobilier situé au pied de l'Arc de Triomphe afin d'accueillir le club de jeux parisien et le siège du groupe ;
- divers investissements de renouvellement.

• INVESTISSEMENTS 2025

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -107,1 M€ de trésorerie, contre -93,2 M€ sur l'exercice précédent et comprennent principalement :

- un flux favorable d'acquisition de titres de participations pour un montant de 1,6 M€ en lien avec l'acquisition de 80 % des titres du casino Cannes Partouche 50 Croisette et notamment sa trésorerie active acquise ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles représentant un emploi de (132,6 M€) où sont notamment enregistrés : les acquisitions de terrains / constructions / aménagements pour 74,6 M€ (dont l'immeuble avenue de la Grande Armée pour 62,6 M€, et les travaux d'aménagement de La Tour-de-Salvagny, Cotonou, Middelkerke pour respectivement 4,2 M€, 1,7 M€ et 1,5 M€), des achats de machines à sous pour (12,7 M€) et de terminaux de jeux électroniques pour (1,5 M€) en retrait par rapport à 2024 de respectivement -12,1 % et -63,9 %, et des immobilisations en cours à hauteur de 28,3 M€ concernant les travaux d'aménagement de l'actif avenue de La Grande Armée pour 10,5 M€ ainsi que les rénovations des casinos de Meyrin (6,9 M€), Vichy (4,6 M€) et La Ciotat (2,1 M€) ;
- un flux de cession d'immobilisations corporelles représentant une ressource de 66,9 M€, notamment constaté au titre de l'encaissement du prix de vente des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes ;
- un flux de prêts et avances consentis pour un montant de -44,0 M€ relatif à la convention de

prêt consenti par Groupe Partouche à son actionnaire de référence Financière Partouche, en utilisant la trésorerie excédentaire issue de la cession des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes.

5.4.2 • PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 33,9 M€ à la clôture de l'exercice, concernent les travaux de rénovation en cours, dont principalement ceux des casinos de Meyrin pour 6,9 M€, de Vichy pour 4,6 M€, de La Ciotat pour 2,1 M€ ainsi que les travaux d'aménagement entrepris par la SCI Pietra Tenaga dans son immeuble parisien pour 10,5 M€.

5.4.3 • INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

5.4.3.1 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE VICHY

Dans le cadre du renouvellement de sa DSP, le casino de Vichy procède à la rénovation de l'ensemble de son établissement. Ces travaux ont pour ambition de moderniser et de rehausser les prestations offertes par cet établissement emblématique. La surface de jeux sera étendue à environ 800m². Le montant des travaux est estimé à 8,9 M€. Le chantier devrait s'achever fin mai 2026.

5.4.3.2 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE FORGES-LES-EAUX

Dans le cadre de son programme d'investissement et de modernisation, et conformément à ses engagements liés au renouvellement de la DSP, le casino de Forges-les-Eaux propose une opération rénovation globale de son établissement afin d'améliorer la qualité d'accueil du public, de moderniser les espaces et de renforcer l'attractivité de cet équipement emblématique du territoire. Ces travaux permettront d'adapter le casino aux attentes actuelles de la clientèle tout en valorisant son identité et son implantation locale. Le montant de l'opération est estimé à 8 M€ HT. Le dépôt du permis de construire est prévu au début du printemps 2026, pour un démarrage des travaux en janvier 2027.

5.4.3.3 • TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Le projet de restructuration et d'extension du Pasino se replie désormais sur lui-même puisque l'étude environnementale en a restreint l'expansion sur des sols non bâtis. Ainsi, le projet se développe-t-il verticalement afin de proposer un étage jeux aussi grand que l'ancienne salle des machines-à-sous et le nouveau Pasino se reconfigure-t-il en offrant une surface de jeux de plus de 3 000 m², une salle de spectacle pouvant accueillir jusqu'à 1 800 personnes assises et deux restaurants. Les espaces back-offices seront rénovés, restructurés et agrandis. Les travaux, dont le montant est estimé à 16,0 M€, débuteront début 2027.

5.4.3.4 • AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

- le déménagement prévu au cours du premier semestre 2026 du casino de Cabourg dans le nouveau bâtiment construit par la ville ;
- Calais, La Ciotat, Meyrin (Suisse) et le club de jeux parisien dont les travaux devraient s'achever au deuxième semestre 2026 ;

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2025/2026. Groupe Partouche se concentrera

particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

5.4.4 • PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

5.4.5 • LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Le Groupe a une totale liberté dans ses choix d'investissements et ses moyens de financement à l'exception du point suivant.

Dans le cadre du refinancement de la holding Groupe Partouche SA, la société a pris l'engagement en son nom et celui de ses filiales de réaliser des opérations de croissance externe portant uniquement sur des sociétés dont les activités commerciales sont conduites dans le même secteur d'activité que le Groupe et situées dans un pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse ou en Afrique.

5.5 • PERSPECTIVES

5.5.1 • PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.

5.5.2 • INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2025 sur l'évolution de l'activité.

L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2025 sera publiée le mercredi 11 mars 2026 au soir.



PARTOUCHE

PARTOUCHE - CONTREXÉVILLE

Parc Thermal - BP 30035 - 88140 Contrexéville



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

6

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

Informations financières historiques :

En application de l'article 19 du Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 157 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2024 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 18

février 2025 sous le n° D.25-0041 en pages 156 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février 2024 sous le n° D.24-0046 en pages 140 et suivantes.
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 qui figurent dans le document d'enregistrement universel de la société déposé auprès l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février 2024 sous le n° D.25-0041 en pages 227 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.1 • COMPTES CONSOLIDÉS

• SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2025

- Compte de résultat consolidé
- État du résultat global consolidé
- État de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Faits marquants de l'exercice

Note 2. Principes comptables

- 2.1 Référentiel appliqué
- 2.2 Jugements et estimations comptables

Note 3. Périmètre de consolidation

- 3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation
- 3.2 Évolutions du périmètre de consolidation
- 3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Note 4. Informations sectorielles

- 4.1 Présentation
- 4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités
- 4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités
- 4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

Note 5. Données opérationnelles

- 5.1 Produits des activités ordinaires
- 5.2 Résultat opérationnel & EBITDA
- 5.3 Achats et charges externes
- 5.4 Autres produits et charges opérationnels
- 5.5 Stocks et en-cours
- 5.6 Créances clients et autres débiteurs
- 5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

- 6.1 Écarts d'acquisition
- 6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition
- 6.3 Immobilisations incorporelles
- 6.4 Immobilisations corporelles

Note 7. Charges et avantages du personnel

- 7.1 Effectif
- 7.2 Charges de personnel
- 7.3 Avantages du personnel
- 7.4 Engagements envers le personnel
- 7.5 Rémunération des dirigeants

Note 8. Autres provisions courantes et non courantes

- 8.1 Variation des provisions
- 8.2 Détail par nature des provisions

Note 9. Financement et instruments financiers

- 9.1 Autres actifs financiers non courants
- 9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 9.3 Dettes financières
- 9.4 Résultat financier
- 9.5 Risques financiers

Note 10. Impôts

- 10.1 Analyse de la charge d'impôt
- 10.2 Impôts différés

Note 11. Capitaux propres

- 11.1 Capital – Actions en circulation
- 11.2 Actions propres
- 11.3 Réserves consolidées
- 11.4 Intérêts minoritaires

Note 12. Compléments aux états financiers consolidés

- 12.1 Autres actifs courants et non courants
- 12.2 Dettes fournisseurs et autres créditeurs
- 12.3 Autres passifs courants et non courants

Note 13. Détail du tableau des flux financiers consolidés

- 13.1 Détail des flux de trésorerie
- 13.2 Composition du BFR

Note 14. Engagements hors bilan

- 14.1 Liés au périmètre
- 14.2 Liés au financement
- 14.3 Liés aux activités opérationnelles

Note 15. Opérations avec les parties liées

Note 16. Événements postérieurs à la clôture

Note 17. Périmètre de consolidation

• ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2025

• COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE				
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2025	2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.2, 5.1	460 195	434 317	423 811
Achats et charges externes	5.3	(152 507)	(146 967)	(142 587)
Impôts et taxes		(18 708)	(17 636)	(16 927)
Charges de personnel	7.2	(182 578)	(183 472)	(177 211)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(60 824)	(51 761)	(48 938)
Autres charges et produits opérationnels courants	5.4	(14 765)	(14 802)	(10 785)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4.3	30 814	19 679	27 364
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.4	56 056	(1 357)	10
Résultat sur cession de participations consolidées	3.2	-	(1)	29
Dépréciation des actifs non courants	6.1	-	(3 072)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT		56 056	(4 431)	39
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		86 870	15 248	27 403
RÉSULTAT FINANCIER	9.4	(6 467)	(3 334)	(2 882)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		80 403	11 914	24 522
Impôts sur les bénéfices	10.1	(22 827)	(7 504)	(1 066)
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT		57 576	4 410	23 456
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	5.7	(4 913)	(354)	(94)
RÉSULTAT NET TOTAL		52 663	4 056	23 362
DONT PART DU GROUPE		51 103	1 094	18 899
Dont part des minoritaires		1 560	2 963	4 463
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		9 619 314	9 616 696	9 613 694
RÉSULTAT NET PAR ACTION PART DU GROUPE		5,31	0,11	2
Résultat net dilué par action part du Groupe		5,31	0,11	2
Dividende distribué par action		0,32	0,32	0,32

• ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
RÉSULTAT NET TOTAL	52 663	4 056	23 362
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)	-	-	-
Autres éléments du résultat global (*)	238	243	587
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	238	243	587
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée), impact net d'impôts	(189)	(480)	1 572
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET)	(189)	(480)	1 572
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	52 712	3 820	25 521
Résultat global part du Groupe	50 986	703	20 259
Résultat global part des minoritaires	1 726	3 117	5 262

* Les autres éléments du Résultat Global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et Hors Groupe pour respectivement 35 K€ et 203 K€ au 31/10/2025, et respectivement (67) K€ et 311 K€ au 31/10/2024.

• ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2025 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Immobilisations incorporelles	6.3	4 130	4 256	3 998
Écarts d'acquisition	6.1	200 580	200 128	203 200
Immobilisations corporelles	6.4	547 516	454 197	387 242
Participations dans des sociétés mises en équivalence	5.7	86	3 893	4 596
Autres actifs financiers non courants	9.1	47 076	8 669	7 000
Impôts différés actifs	10.2	3 483	3 417	2 780
Autres actifs non courants	12.1	3 772	3 645	4 612
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		806 642	678 206	613 428
Stocks et en-cours	5.5	5 193	5 409	5 496
Clients et autres débiteurs	5.6	28 373	25 658	19 902
Créances d'impôt sur les bénéfices	10.1	736	1 688	1 302
Autres actifs courants	12.1	23 628	16 951	14 845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2	164 054	117 166	149 363
TOTAL ACTIFS COURANTS		221 984	166 872	190 909
Actifs destinés à être cédés	3.3	-	-	-
TOTAL ACTIF NET		1 028 626	845 078	804 337

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Capital social	11.1	192 541	192 541	192 541
Actions propres	11.2	(292)	(320)	(416)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	11.3	136 438	138 598	126 080
Réserves de conversion		(29)	(63)	4
Résultat net, part du Groupe		51 103	1 094	18 899
CAPITAUX PROPRES GROUPE		389 173	341 260	346 518
INTÉRÊTS MINORITAIRES	11.4	21 335	23 708	20 347
TOTAL CAPITAUX PROPRES		410 508	364 968	366 865
Dettes financières non courantes	9.3	325 160	246 795	229 995
Engagements envers le personnel, part non courantes	7.4	12 905	12 903	11 881
Autres provisions non courantes	8.1	4 475	2 589	2 845
Impôts différés passifs	10.2	14 709	6 458	2 417
Autres passifs non courants	12.3	7 593	5 590	6 078
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		364 841	274 336	253 216
Dettes financières courantes	9.3	93 792	51 196	39 295
Engagements envers le personnel, part courante	7.4	240	119	181
Provisions courantes	8.1	3 247	4 015	1 986
Fournisseurs et autres créditeurs	12.2	104 545	110 387	102 779
Dettes d'impôt courant	10.1	47 934	37 183	37 318
Autres passifs courants	12.3	3 519	2 874	2 698
TOTAL PASSIFS COURANTS		253 277	205 773	184 255
Passifs destinés à être cédés	3.3	-	-	-
TOTAL PASSIF		1 028 626	845 078	804 337

	2025	2024	2023
Nombre d'actions en circulation hors actions propres	9 619 608	9 618 164	9 613 065

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

• TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
RÉSULTAT NET TOTAL	52 663	4 056	23 362
AJUSTEMENTS :			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	4 913	354	94
Élimination de la charge (produit) d'impôt	22 827	7 504	1 066
Élimination des amortissements et provisions	60 456	58 142	47 184
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	402	-	-
Élimination des résultats de cessions d'actifs	(54 509)	(93)	902
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	11 890	9 392	7 466
Élimination des produits de dividendes	(521)	(150)	(22)
Incidence de la variation du BFR	(9 031)	(1 482)	(1 317)
Intérêts versés	(12 299)	(9 365)	(7 284)
Impôts payés	(5 407)	(5 557)	(5 155)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	71 383	62 801	66 296
Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise	1 642	(270)	(4 419)
Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée	(15)	60	(91)
Incidence des autres variations de périmètre	-	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(694)	(610)	(513)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(132 641)	(91 596)	(54 281)
Acquisition d'actifs financiers	(39)	(1 273)	(1 049)
Prêts et avances consentis	(44 041)	(959)	(516)
Cession d'immobilisations incorporelles	3	22	3
Cession d'immobilisations corporelles	66 898	610	920
Cession d'actifs financiers	-	-	60
Remboursements reçus sur prêts	366	246	265
Intérêts encaissés	934	420	205
Dividendes reçus	521	150	22
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(107 066)	(93 200)	(59 395)
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires	-	-	-
Cession nette d'actions propres	28	83	4
Émission d'emprunts	172 510	48 706	21 458
Remboursements des dettes bancaires	(82 414)	(43 499)	(39 067)
Remboursement des autres dettes financières	(526)	(377)	(315)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	(3 079)	(3 077)	(3 076)
Dividendes payés aux minoritaires	(3 925)	(3 685)	(3 657)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	82 594	(1 849)	(24 652)
Incidence de la variation des taux de change	(130)	52	679
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	46 782	(32 196)	(17 073)
Trésorerie d'ouverture	117 158	149 355	166 427
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	163 941	117 158	149 355

La trésorerie de clôture de 163 941 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 114 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 164 055 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés sont présentés en note 13.

• TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2022	192 541	(420)	9 411	131 766	156	333 454	20 569	354 023
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	18 899	-	18 899	4 463	23 362
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	1 305	-	1 305	267	1 572
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	55	55	532	587
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	20 204	55	20 259	5 262	25 521
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 076)	-	(3 076)	(3 702)	(6 778)
Autres variations	-	4	-	(3 916)	(208)	(4 119)	(1 783)	(5 901)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2023	192 541	(416)	9 411	144 978	4	346 518	20 347	366 865
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	1 094	-	1 094	2 963	4 056
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(324)	-	(324)	(156)	(480)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(67)	(67)	311	243
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	770	(67)	703	3 117	3 820
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 078)	-	(3 078)	(3 702)	(6 779)
Autres variations	-	96	-	(2 979)	-	(2 883)	3 946	1 063
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2024	192 541	(320)	9 411	139 692	(63)	341 260	23 708	364 968
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	51 103	-	51 103	1 560	52 663
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(152)	-	(152)	(37)	(189)
Autres éléments du résultat Global	-	-	-	-	35	35	203	238
RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	50 951	35	50 986	1 726	52 712
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 079)	-	(3 079)	(3 926)	(7 005)

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Autres variations (dont Variations de périmètre)	-	28	-	(23)	-	5	(173)	(168)
CAPITAUX PROPRES AU 31 OCTOBRE 2025	192 541	(292)	9 411	187 541	(29)	389 173	21 335	410 508

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2025 sont disponibles en note 11.

6.2 • ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Les notes annexes font partie intégrante des États financiers consolidés.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

• ACTIVITÉ

• CLUB DE JEUX PARISIEN

Le 15 janvier 2025, Groupe Partouche a acquis un immeuble, stratégiquement situé au niveau de la Place de l'Étoile à Paris, au 10 avenue de la Grande Armée. Fort d'une surface de plus de 8 000 m² répartis sur sept niveaux, ce bâtiment fait l'objet de travaux d'aménagement pour accueillir, courant 2026, son club de jeux parisien actuellement situé rue de Berri. Cet immeuble accueillera également le siège social de Groupe Partouche.

• COTONOU

Le 28 janvier 2025, Groupe Partouche a ouvert son premier casino en République du Bénin, et son deuxième en Afrique après Djerba en Tunisie. L'établissement se trouve au sein du complexe hôtelier Sofitel Cotonou Marina, un complexe hôtelier 5 étoiles, inauguré en décembre 2024 par le groupe Accor. Le pays développe depuis quelques années un vaste programme pour booster son secteur touristique, avec de nombreux sites, événements et infrastructures mis en place. L'ouverture de ce nouveau casino renforce cette politique.

• CANNES 50 CROISSETTE

Le 28 février 2025, Groupe Partouche a acquis, auprès de Jesta Fontainebleau, 80 % des parts de la société Casino Les Princes, devenu Casino Partouche Cannes 50 Croisette. Cette reprise vient ancrer et renforcer la stratégie cannoise du Groupe, en complétant l'offre du Casino Royal Palm au Palm Beach.

• CESSIION D'UN ACTIF IMMOBILIER À CANNES

Groupe Partouche a cédé au groupe hôtelier Chapitre Six un de ses actifs immobiliers situé à Cannes, rue François Einesy. Cet immeuble, d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m², a abrité le 3.14 Hôtel jusqu'en 2016. Le casino, qui était exploité au rez-de-chaussée depuis le 30 juin 2017, a été transféré le 2 décembre 2024 au sein du mythique Palm Beach, entièrement reconfiguré.

• LECTURE COMPARATIVE DES COMPTES

Après avoir maintenu au cours des derniers exercices sa position prudente retenue au 31 octobre 2021 au regard de certaines incertitudes relatives au traitement des aides en matière de cotisations sociales obtenues pendant la crise sanitaire relative au Covid, Groupe Partouche a rétabli son passif et l'a réduit de 12,2 M€ sur l'exercice 2025, impactant à la hausse son Résultat Opérationnel Courant et son EBITDA d'autant (poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé).

• FINANCEMENTS

• FINANCEMENT DE L'ACTIF AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

Afin de financer l'acquisition de l'immeuble qui accueillera son club de jeux parisien avenue de La Grande Armée, les emprunts bancaires suivants ont été souscrits en date du 15 janvier 2025 :

- ♦ un prêt hypothécaire de 50,0 M€ par la SCI Pietra Tenaga. La date d'échéance a été fixée au 15 janvier 2040. Ce prêt est remboursable trimestriellement et in fine pour une valeur résiduelle égale à 25 % du montant en principal ;
- ♦ un prêt corporate de 10,0 M€ par Groupe Partouche SA. La date d'échéance a été fixée au 15 janvier 2031. Ce prêt est remboursable trimestriellement.

• CRÉDIT SYNDIQUÉ

Le 16 septembre 2025, Groupe Partouche a souscrit un crédit de refinancement syndiqué d'une maturité de six ans amortissable, ainsi qu'une ligne de crédit revolving ayant la même échéance, pour un montant global de 80 M€. Le groupe se refinance ainsi auprès d'un pool bancaire composé de six partenaires historiques, rejoint par deux nouvelles banques. Le produit de cette opération a été pour partie consacré au refinancement d'une part du solde du crédit syndiqué existant, et d'autre part des Prêts Garantis par l'État, permettant ainsi d'allonger la maturité moyenne de l'endettement du Groupe.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « GROUPE PARTOUCHE », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. GROUPE PARTOUCHE SA définit la société mère du GROUPE PARTOUCHE.

GROUPE PARTOUCHE SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du Code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis Mars 1995.

GROUPE PARTOUCHE, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de GROUPE PARTOUCHE SA le 19 janvier 2026.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2025 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 25 mars 2026.

Conformément à la norme IAS 1 Présentation des états financiers, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation,
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

2.1. RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 octobre 2025 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : <https://ec.europa.eu/info/law/>

2.1.1. NORMES ET INTERPRÉTATIONS IFRS/IFRIC (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING INTERPRÉTATIONS COMMITTEE)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2024 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

• Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2024 :

- Amendements à IAS 1 "Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives" (applicable au 01/11/2024)
- Amendements à IFRS 16 "Passif locatif découlant d'une cession bail (applicable du 01/11/2024);

• Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2024 :

- Amendements à IAS 21 "Absence de convertibilité des devises"
- Amendements à IFRS 7 et IFRS 9 "Classement et évaluation des instruments financiers (applicable au 01/01/2026).

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

2.2.1. PRINCIPES D'ÉLABORATION

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- Les instruments financiers dérivés ;
- Les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations

données dans les notes annexes. Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- La valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation.
- La détermination par le Groupe de la recouvrabilité des créances clients. Le groupe procède par une

approche individualisée du risque et prend en compte les démarches engagées sur ces créances pour en apprécier le risque de pertes attendues, notamment dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des créances.

- La détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.
- La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision.
- L'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1. PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1.1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

• INTÉGRATION GLOBALE

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- Il détient le pouvoir sur cette entité,
- Il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité,
- Il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les

sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

• MISE EN ÉQUIVALENCE DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1er janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

• VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS PERTE DE CONTRÔLE

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur

comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

3.1.2. MÉTHODE DE CONVERSION

• CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les états financiers consolidés sont présentés en Euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques ; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique " écarts de conversion " inscrite dans l'état du résultat global.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

• TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

• PRINCIPAUX COURS DE CONVERSION

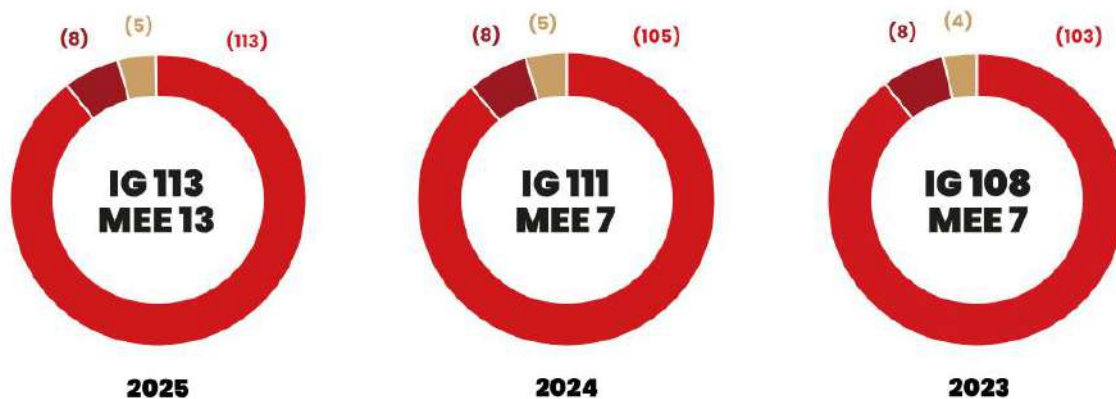
Les principaux taux de change appliqués hors zone euros sont les suivants :

DEVISES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/ 10/2025	TAUX MOYEN 31/ 10/2025	TAUX CLÔTURE 31/ 10/2024	TAUX MOYEN 31/ 10/2024	TAUX CLÔTURE 31/ 10/2023	TAUX MOYEN 31/ 10/2023
CHF Franc Suisse	0,928700	0,937720	0,941200	0,955720	0,960700	0,977040
GBP Livre sterling	0,881600	0,848850	0,837530	0,852510	0,873660	0,870420
TND Dinar Tunisien	3,408176	3,360330	3,368461	3,372370	3,354011	3,337450
XOF Franc CFA	655,957000	655,957000	655,957000	655,957000	0,000000	0,000000

3.2. ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2025, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17.

Les graphiques ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.



• EN 2025 :

FRANCE	ZONE EURO (HORS FRANCE)	HORS ZONE EURO
En 2025 : Entrée en IG des sociétés : CASINO PARTOUCHE CANNES 50 CROISSETTE ASSO PASSION, en lien avec la transformation digitale Entrée en MEE de 6 sociétés *	En 2025 : Aucun mouvement	En 2025 : Aucun mouvement

* Dans le cadre de son partenariat avec Bonne Compagnie, Groupe Partouche a été amené à consolider en mise en équivalence 6 nouvelles entités.

3.2.1. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les principales variations du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2025 sont présentées ci-dessus.

• VARIATION DU POURCENTAGE D'INTÉRÊTS

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en Note 17.

3.2.2. RÉSULTAT SUR CESSION DE PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Résultat de cession Diverses	-	(1)	
Résultat de cession Casino de Lausanne	-	-	29
TOTAL	-	(1)	29

3.3. ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente, et qui respecte également l'une des trois conditions suivantes :

- a)** représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- b)** fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- c)** est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Au 31 octobre 2025, groupe Partouche n'a pas d'actifs détenus à la vente

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur Casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles.
- Le secteur Hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement.
- Le secteur autres activités du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, des paris sportifs (Belgique) et de l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, sociétés informatiques, plages...).

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements

comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique (hors paris sportifs), est présenté dans le secteur « Casino ». Il constitue une activité de la branche casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux online n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, le groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur est présenté avant élimination intra-groupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

4.1. PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HOTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	504 521	416 481	35 196	52 845	(44 326)	460 195
Achats et charges externes	(184 205)	(138 459)	(15 938)	(29 808)	31 698	(152 507)
Impôts et taxes	(30 798)	(26 401)	(1 983)	(2 414)	12 090	(18 708)
Charges de personnel	(182 032)	(149 561)	(13 099)	(19 372)	(546)	(182 578)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(60 824)	(46 084)	(2 917)	(11 823)	-	(60 824)
Autres produits & charges opérationnels courants	(15 849)	(14 972)	(377)	(500)	1 084	(14 765)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	30 814	41 005	882	(11 073)	0	30 814

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	SECTEURS AVANT ELIMINATION				TOTAL ELIMINATION	TOTAL CONSOLIDE
	TOTAL	CASINOS	HOTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	476 085	393 073	34 370	48 642	(41 768)	434 317
Achats et charges externes	(176 957)	(133 104)	(16 584)	(27 270)	29 990	(146 967)
Impôts et taxes	(29 130)	(25 326)	(2 054)	(1 750)	11 494	(17 636)
Charges de personnel	(182 777)	(148 741)	(13 951)	(20 084)	(695)	(183 472)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 761)	(39 905)	(3 043)	(8 813)	-	(51 761)
Autres produits & charges opérationnels courants	(15 780)	(15 254)	(22)	(505)	978	(14 802)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	19 679	30 743	(1 284)	(9 780)	(0)	19 679

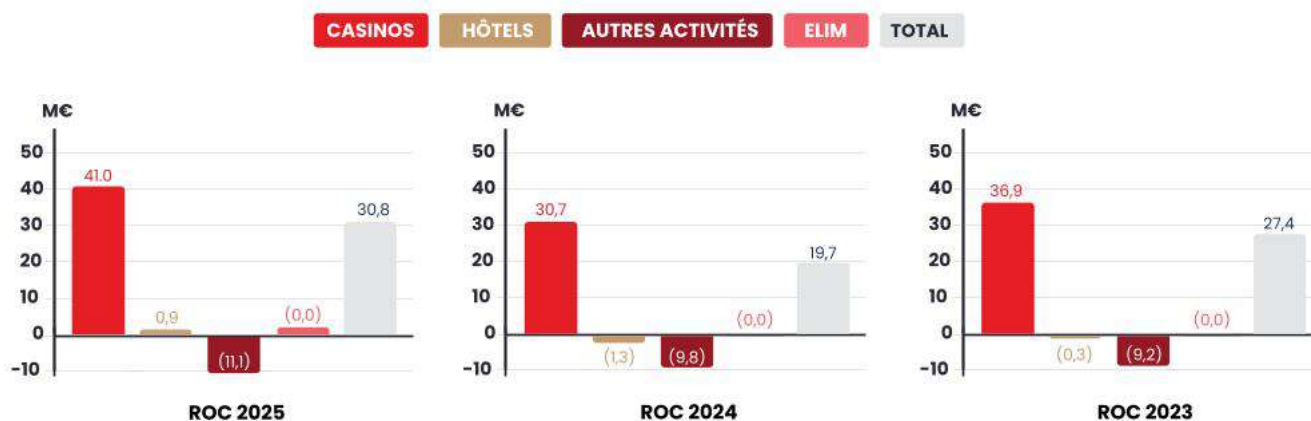
4.2. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

• RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :

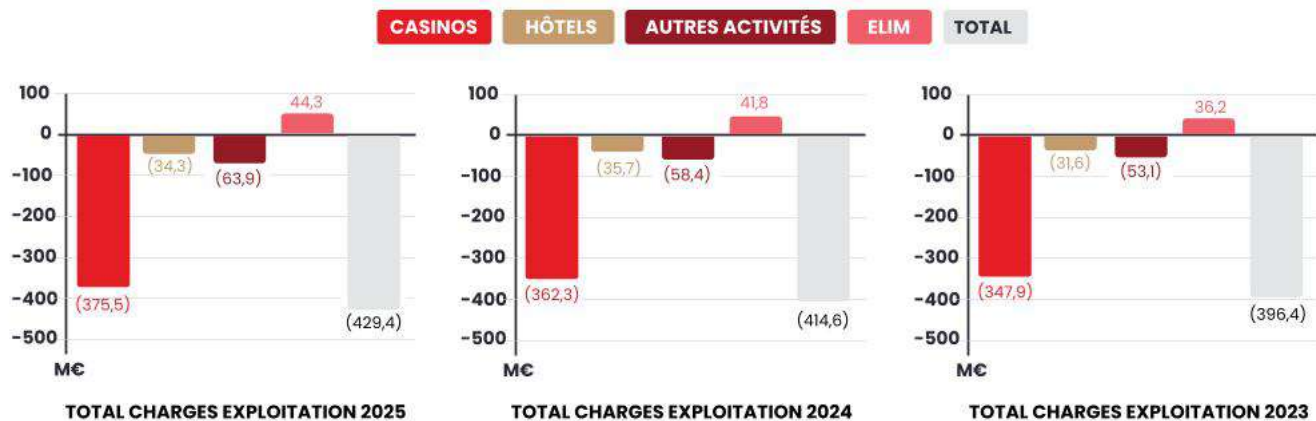


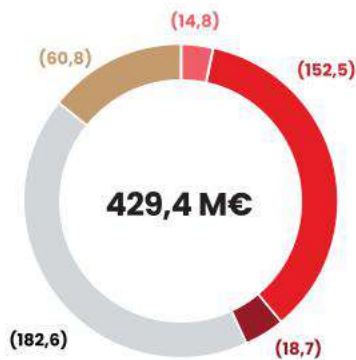
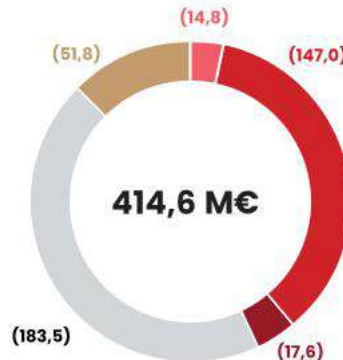
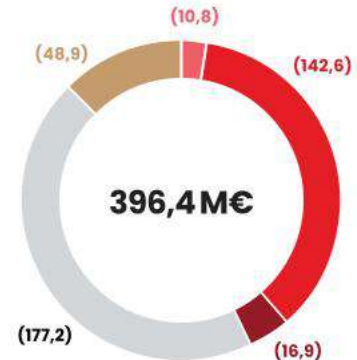
4.3. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

• RÉPARTITION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



• CHARGES D'EXPLOITATION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS :



• RÉPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE :
**ACHATS ET
CHARGES EXTERNES**
IMPÔTS ET TAXES
**CHARGES
DE PERSONNEL**
**AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS
SUR IMMOBILISATIONS**
**AUTRES PRODUITS & CHARGES
OPÉRATIONNELS COURANTS**

**Répartition des charges
d'exploitation 2025 en M€**

**Répartition des charges
d'exploitation 2024 en M€**

**Répartition des charges
d'exploitation 2023 en M€**
4.4. ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

En milliers d'euros au 31 octobre	Actifs sectoriels		Dont MEE	
	2025	2024	2025	2024
CASINOS	676 067	636 110	-	-
HOTELS	33 382	40 116	(277)	3 286
AUTRES	319 177	168 852	363	607
TOTAL ACTIF	1 028 626	845 078	86	3 893

• RAPPROCHEMENT DES PASSIFS SECTORIELS AVEC LES ÉTATS FINANCIERS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS		EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024
	2025	2024			
CASINOS	336 115	314 847	Passifs Sectoriels	618 118	480 110
HOTELS	11 639	13 905	Capitaux Propres	410 508	364 968
AUTRES	270 364	151 357	TOTAL PASSIF	1 028 626	845 078
TOTAL	618 118	480 110			

• ÉLÉMENTS DE FLUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		ELIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
CASINOS	(381)	(87)	(53 668)	(69 569)	46 623	42 465
HOTELS	25	(14)	(1 059)	(1 599)	2 625	6 040
AUTRES	(339)	(509)	(77 913)	(20 428)	11 208	9 637
TOTAL	(694)	(610)	(132 641)	(91 596)	60 456	58 142

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- Produit net des jeux
- Prestations de services

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

a. Produit net des jeux :

Il correspond au produit brut des jeux* duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. L'établissement casinotier a un rôle d'agent collecteur de l'ensemble des prélèvements des jeux, qui sont mensuellement reversés à l'État et aux communes.

Le produit net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

* Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, voir le tableau ci-dessous.

b. Prestations de services :

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du groupe en complément de l'offre de jeux. Le chiffre d'affaires de ces prestations fait l'objet d'une reconnaissance et d'une comptabilisation immédiate à l'issue de la prestation réalisée.

• PRÉSENTATION DE LA DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET DES JEUX :

CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	185 050	168 889	163 753
Produit brut des jeux des paris sportifs	1	(0)	1
Produit brut des jeux des machines à sous	563 263	543 450	537 783
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	748 314	712 339	701 537
Prélèvements	395 935	373 670	368 618
En % du PBJ	52,9%	52,5%	52,5%
PRODUIT NET DES JEUX	352 379	338 669	332 919

• DÉTAILS DES CHIFFRES D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX :

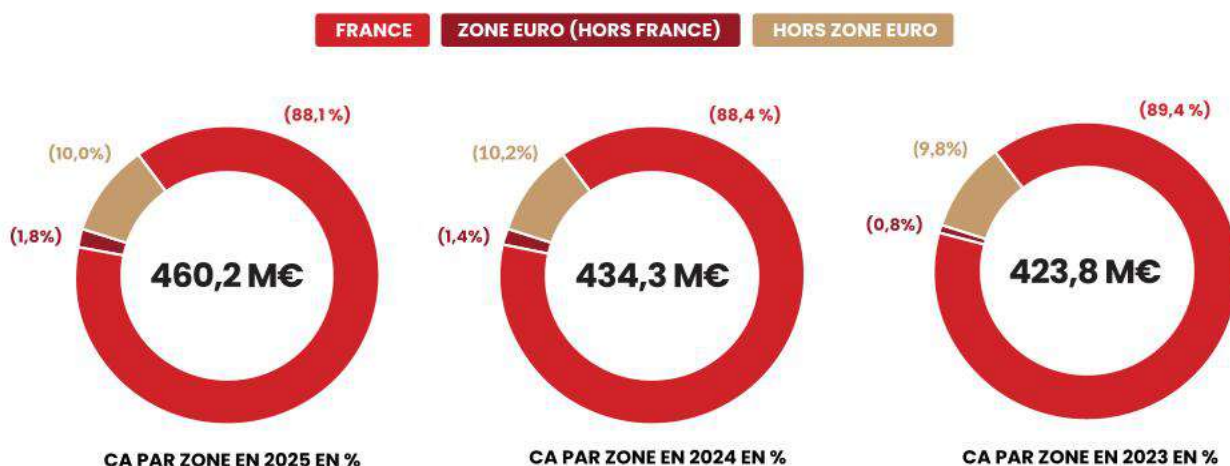
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Produit net des jeux	352 379	338 669	332 919
Chiffre d'affaires hors-jeux *	110 729	98 521	94 313
Programme de Fidélisation IFRIC 13	(2 913)	(2 873)	(3 420)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	460 195	434 317	423 811

* Le chiffre d'affaires hors-jeux regroupe pour 93,8 M€ les activités de restauration, d'hébergement, de golf, de bien-être et de spectacles.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE :

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage suivant des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du groupe.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	%	2024	%	2023	%
France	405 488	88,1%	384 022	88,4%	379 048	89,4%
Zone Euro (hors France)	8 502	1,8%	6 197	1,4%	3 383	0,8%
Hors Zone Euro	46 206	10,0%	44 099	10,2%	41 381	9,8%
TOTAL	460 195	100%	434 317	100%	423 811	100%


5.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL & EBITDA

Le groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le Résultat Opérationnel Courant et le Résultat Opérationnel Non Courant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : Résultat net de cessions d'éléments

d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

• RÉSULTAT OPÉRATIONNEL NON COURANT (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif et les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

• EBITDA CONSOLIDÉ

L'EBITDA consolidé est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations

et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais

exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

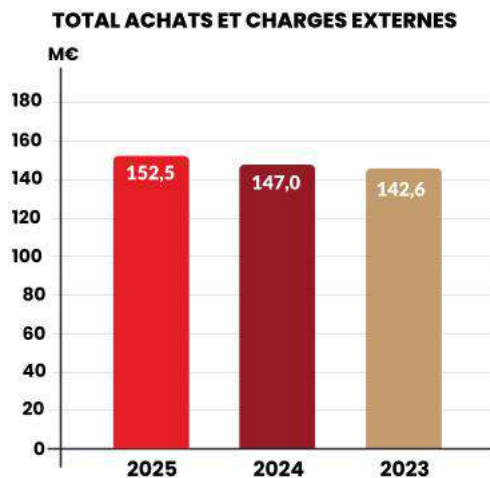
• **PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À L'EBITDA AU 31 OCTOBRE 2025 :**

EN MILLIERS D'EUROS	ROC 2025	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2025
Chiffre d'affaires	460 195	-	460 195
Achats et charges externes	(152 507)	-	(152 507)
Impôts et taxes	(18 708)	-	(18 708)
Charges de personnel	(182 578)	(143)	(182 721)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(60 824)	60 824	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(14 765)	2 931	(11 834)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	30 814	63 611	94 426

• **PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT À EBITDA AU 31 OCTOBRE 2024 :**

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2024	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBIDTA 2024
Chiffre d'affaires	434 317	-	434 317
Achats et charges externes	(146 967)	-	(146 967)
Impôts et taxes	(17 636)	-	(17 636)
Charges de personnel	(183 472)	340	(183 132)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(51 761)	51 761	-
Autres produits & Charges opérationnels - Courants	(14 802)	2 081	(12 721)
PASSAGE DU ROC À EBIDTA	19 679	54 182	73 861



5.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES
• COMPARATIFS ACHATS ET CHARGES EXTERNES

• DÉTAILS DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Achats de matières	45,5	43,7	45,3
Locations immobilières	4,8	4,5	3,5
Locations mobilières	7,9	7,8	7,0
Entretien et maintenance	11,3	10,8	10,2
Honoraires	26,9	24,1	22,4
Publicité	26,0	27,7	29,1
Charges de sous-traitance	14,0	13,2	11,4
Divers	16,0	15,1	13,6
TOTAL	152,5	147,0	142,6

L'évolution du poste "Achats matières" est due aux effets conjugués sur le hors-jeux :

- de la reprise globale des activités sur une année complète des établissements de Lyon La Tour-de-Salvagny, du casino de Divonne à hauteur respectivement de 0,4 M€ et 0,5 M€.
- D'autre part à la modification opérationnelle de la plage 3.14 pour 0,4 M€, et du casino Middelkerke pour 0,2 M€
- À noter également l'ouverture du casino de Cotonou pour 0,2 M€, et l'entrée de périmètre de casino Partouche Cannes 50 croisette pour 0,3M€.

L'évolution du poste "Divers" est quant à lui impacté par la hausse des commissions bancaires en lien avec les nouveaux emprunts contractés.

Pour rappel en 2024, L'évolution à la hausse des achats et charges externes était impactée principalement par :

- La hausse des charges liée :
 - aux jeux en ligne en Suisse à hauteur de 2,4 M€ ;

- à l'exploitation sous son nouveau format du casino de Middelkerke pour 2,7 M€.
- Partiellement compensée par la baisse des charges :
 - des achats de matières, en baisse de 1,5 M€ qui intègrent notamment l'impact de la baisse du prix des matières et de l'énergie, à hauteur de 2,1 M€ ;
 - des frais de publicité qui diminuent de 1,4 M€ en lien avec les coûts relatifs aux 50 ans du groupe enregistrés sur le poste en 2023. Certains se sont terminés en partie en fin d'année 2023 impactant cet exercice sur le début de 1^{er} semestre.

• DÉTAILS DU POSTE « DIVERS » :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Primes d'assurance	1,3	1,1	1,0
Personnel extérieur	1,0	1,6	1,3
Missions et réceptions	4,1	3,9	3,0
Frais de poste et télécommunications	2,1	2,0	2,1
Services bancaires	4,9	3,8	3,1
Divers	2,7	2,8	3,1
TOTAL	16,0	15,1	13,6

5.4. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLS

5.4.1. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Résultat de cession des éléments d'actifs	(2 178)	101	(243)
Variations des dépréciations d'actifs courants	(1 540)	(636)	(948)
Variations des provisions pour risques	(45)	(2 119)	836
Charges et Produits opérationnels divers courants	(11 001)	(12 149)	(10 429)
AUTRES CHARGES & PRODUITS OPÉRATIONNELLS COURANTS	(14 765)	(14 802)	(10 785)

• DÉTAIL DU POSTE « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELLS DIVERS COURANTS » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Charges spécifiques aux cahiers des charges	(12 043)	(13 039)	(12 629)
Frais de contrôle des jeux	(504)	(419)	(376)
Autres charges opérationnelles diverses courantes *	(5 443)	(4 949)	(3 652)
TOTAL « CHARGES OPÉRATIONNELLES DIVERSES COURANTES »	(17 990)	(18 407)	(16 657)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VIRÉES AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	381	333	454
Manifestations Artistiques de Qualité	5 086	4 954	4 534
Abattements Article 34	-	0	(0)
Autres produits opérationnels divers courants	1 521	972	1 241
TOTAL « PRODUITS OPÉRATIONNELLS DIVERS COURANTS »	6 988	6 258	6 228
TOTAL « CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELLS DIVERS COURANTS »	(11 001)	(12 149)	(10 429)

* Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « autres charges d'exploitations courantes » (Frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe. La hausse en 2025 est notamment liée à l'augmentation des licences et redevances sur Jeux Electroniques.

5.4.2. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Résultat de cession des éléments d'actifs *	56 970	-	559
Charges et Produits opérationnels divers **	(914)	(1 357)	(549)
TOTAL	56 056	(1 357)	10

* Le poste « Résultat de cession des éléments d'actifs » intègre :

Au 31 octobre 2025

- pour 57 M€ la plus-value de cession des murs de l'hôtel 3.14 de Cannes.

31 octobre 2024 :

- Néant.

Au 31 octobre 2023 :

- La plus-value de cession d'immeuble réalisée par la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville pour 597 K€.

** le poste « Charges et produits opérationnels divers non courants » intègre notamment :

Au 31 octobre 2025 :

- Pour (914 K€) l'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux réalisés notamment du Casino de Meyrin (349 K€) et Club Berri (389 K€).

31 octobre 2024 :

- Pour (1 357 K€) l'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein de la plage et de l'hôtel de Cannes (925 K€), et des casinos de Middelkerke (258 K€), de Cabourg (95K€), et de La Tour-de-Salvagny (79 K€) ;

Au 31 octobre 2023 :

- Pour (756 K€) l'impact des amortissements accélérés pratiqués dans le cadre des travaux de rénovation réalisés notamment au sein des casinos de Cannes 3.14, La Tour-de-Salvagny, Annemasse, Cabourg ; et de la cession d'immeuble réalisée par le Grand Hôtel du Parc ;
- Pour 239 K€ la marge constatée au titre de l'avancement de la promotion immobilière de l'ancien bâtiment d'exploitation du casino de La Grande Motte.

5.5. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une

dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Stocks – Solides	975	967	814
Stocks – Liquides	1 452	1 542	1 163
Stocks – Autres achats consommés	288	295	271
Stocks – En cours de production *	1 083	1 083	1 083
Stocks – Produits finis et intermédiaires	36	37	38
Stocks – Stocks de marchandises	1 822	1 903	2 571
MONTANT BRUT	5 657	5 826	5 940
Provision	(464)	(417)	(443)
MONTANT NET	5 193	5 409	5 496

(*) Dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées sont classées en « stocks en cours de production » depuis 2017. Au 31 octobre 2025, le montant figurant en « stocks en cours de production » au titre de ce projet est de 1 M€.

5.6. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Clients	15 171	14 917	15 255
Provisions sur clients	(8 291)	(8 361)	(8 274)
TOTAL CLIENTS VALEURS NETTES	6 880	6 557	6 981
Autres débiteurs *	37 179	43 316	36 904
Provisions sur autres débiteurs *	(15 686)	(24 215)	(23 983)
TOTAL AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	21 493	19 101	12 921
TOTAL CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES	28 373	25 658	19 902

*La variation des postes "Autres débiteurs" et "provisions sur autres Débiteurs" est due à l'extinction du compte courant de 8,2 M€ entièrement provisionné de Groupe Partouche sur Casino de Beaulieu, suite à la liquidation de cette société sur l'exercice 2025.

5.6.1. DÉTAIL DES CLIENTS VALEURS NETTES :

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS BRUTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	VARIATION
Clients	15 171	14 917	254
TOTAL DES CLIENTS	15 171	14 917	254

• VARIATION DES PROVISIONS CRÉANCES CLIENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2024	DOTATIONS	REPRISES	2025
Provisions sur clients	(8 361)	(272)	342	(8 291)
TOTAL DES PROVISIONS CLIENTS	(8 361)	(272)	342	(8 291)

• VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS NETTES

Au 31 octobre 2025, la variation n'est pas significative.

• Ancienneté des Créances Clients :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEURS BRUTES CLIENTS 2025	CRÉANCES CLIENTS NÉES DANS L'EXERCICE					CRÉANCES NÉES EXERCICES PRÉCÉDENTS > 12 MOIS
		NON ÉCHUE	> 1 MOIS	> 3 MOIS	> 6 MOIS	> 9 MOIS	
Clients	15 171	2 527	418	195	112	518	11 401
Provisions sur clients	(8 291)	(141)	(2)	(3)	(102)	(2)	(8 041)
CLIENTS VALEURS NETTES	6 880	2 386	416	191	10	517	3 360

Le niveau de provision des créances clients inférieures à 12 mois est de 4%.

Le niveau de provision des créances clients supérieures à 12 mois est de 90,6 %.

5.6.2. DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS :

• DÉTAIL DES AUTRES DÉBITEURS VALEURS NETTES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Fournisseurs : avances et acomptes	1 221	2 057	1 136
Créances sur personnel – avances et acomptes	164	170	118
Créances sur organismes sociaux	505	145	168
Créances fiscales – hors impôt sur les bénéfices *	7 482	6 868	5 878
Comptes courants – actif	11 037	8 646	4 875
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	-	3	353
Créances sur cessions de titres **	410	205	61
Autres créances	502	798	0
Dividendes à recevoir	-	-	-
Produits à recevoir divers	172	209	331
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS NETS	21 493	19 101	12 921

* Au 31 octobre 2025, la ligne « Créances fiscales – hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement :

- Des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations artistiques de qualité, et/ou investissement hôtelier, pour 8,4 M€ dont les plus significatifs individuellement s'élèvent à 2,7 M€ pour Pasino d'Aix-en-Provence (contre 2,1 M€ au 31 octobre 2024), 1,0 M€ pour le casino de Juan (contre 1,0 M€ au 31 octobre 2024), 0,5 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 0,5 M€ au 31 octobre 2024) 0,4 M€ pour le Casino Partouche Cannes 50 Croisette, 0,3 M€ pour le Pasino de saint Amand (contre 0,4 M€ au 31 octobre 2024).

** Au 31 octobre 2025 et au 31 octobre 2024, la ligne « Créances sur cessions de titres » intègre la créance de Groupe Partouche sur la Financière Must suite à la vente par le groupe de ses parts de la société Plage 3.14. La part à plus d'un an est enregistrée dans le poste « Autres créances non courantes ».

• BALANCE ÂGÉE DES AUTRES DÉBITEURS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS						
Autres débiteurs Valeurs nettes	7 308	2 203	1 028	710	10 244	21 493
TOTAL AUTRES DÉBITEURS (VALEURS NETTES)	7 308	2 203	1 028	710	10 244	21 493

Les créances nettes échues depuis plus de 9 mois comprennent notamment les créances en comptes courants pour 8,4 M€, sur les sociétés non intégrées et mises en équivalence (dont 2,5 M€ à plus de 12 mois sur La Pensée Sauvage Lifestyle et 4,8 M€ sur Must Group).

Les produits à recevoir au titre des "Manifestations artistiques de qualité MAQ" s'élèvent à 8,4 M€ au 31 octobre 2025, dont 4,2 M€ sont non échues ou à moins d'un mois.

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières saisons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements à la fin de ce processus. Par conséquent, aucune régularisation défavorable significative pour ces casinos n'a été constatée au cours des dernières clôtures.

5.7. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières concernant les sociétés mises en équivalence du groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

• SOLDES RELATIFS AUX PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2024	QUOTE-PART RÉSULTAT	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	OPÉRATION EN CAPITAL	RECLASSEMENT	2025
Participations dans des sociétés mises en équivalence	4 596	3 893	(4 913)	77	-	1 029	86
Provision pour quote-part de situations nettes négatives	(349)	-	-	-	-	(1 028)	(1 028)
TOTAL	4 247	3 893	(4 913)	77	-	1	(942)
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	5 237	5 237	(4 152)	1 355	-	-	2 440

Au 31 octobre 2025, l'augmentation pour 1 355 K€ des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence est en totalité relative à l'entrée de périmètre des nouvelles sociétés relative au partenariat avec Bonne Compagnie. La dépréciation des écarts d'acquisition enregistrée sur les sociétés mises en équivalence pour (4 152 K€) concerne en totalité le pôle La Pensée Sauvage.

NOTE 6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

6.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

• DÉTERMINATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart des écarts

d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, depuis l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et convertis dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Ecart d'acquisition net hors dépréciation de l'exercice	200 580	203 200	203 200
Dépréciation de l'exercice	-	(3 072)	-
ECARTS D'ACQUISITION NETS *	200 580	200 128	203 200

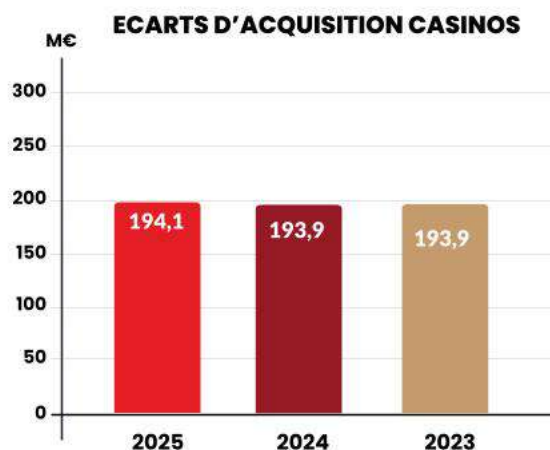
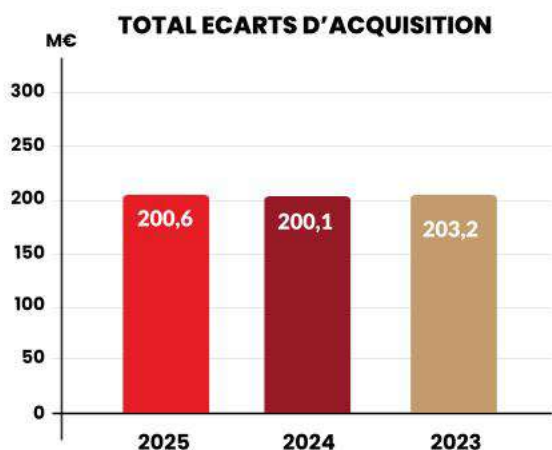
*hors écarts d'acquisition sur « Participations dans des sociétés mises en équivalence », classés sous le poste éponyme, et écarts d'acquisition classés en « Actifs destinés à être cédés ».

Au titre de l'exercice 2025 aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'a été comptabilisée sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant ».

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrit au paragraphe 6.2 ci-après.

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.

6.1.1. VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
CASINOS	194 056	193 903	193 903
HOTELS	-	-	3 072
AUTRES	6 524	6 224	6 224
TOTAL	200 580	200 128	203 200

• DÉTAIL DES VARIATIONS :

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2024 EN MILLIERS D'EUROS	200 128
Augmentation	453
Diminutions	-
Dépréciation (Impairments)	-
Reclassement IFRS 5	-
VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2025	200 580

• DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) :

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Hôtel Cannes 3.14	-	(3 072)
DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS)	-	(3 072)

Au 31 octobre 2024, Les dépréciations des écarts d'acquisition concernaient pour 3072 K€ la dépréciation intégrale de la valeur résiduelle de l'écart d'acquisition de l'hôtel Cannes 3.14.

6.1.2. ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉS :

• LA VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS DES DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2025 SUPÉRIEURS À 10 M€ EST LA SUIVANTE :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024
Casino Divonne	30,75	30,75
Casino Pornichet	24,96	24,96
Casino Annemasse	27,19	27,19
Casino la Grande Motte	18,39	18,39
Casino Pornic	19,27	19,27
Casino Roche Posay	16,98	16,98
Casino Ostende	12,39	12,39
Casino Plouescat	10,51	10,51
SOUS TOTAL	160,45	160,45
Autres entités (cumul)	40,13	39,68
TOTAL	200,58	200,13

6.2. PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

6.2.1. TESTS DE PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le Produit Brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, EBITDA, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité.

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des

normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

• HYPOTHÈSES RETENUES EN MATIÈRE DE PARAMÈTRES DE CALCUL

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2025 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÊTA SECTORIEL DÉSENETTÉ	PRIME DE RISQUE MARCHÉ ACTIONS	TAUX D'IMPÔT NORMATIF
10,5 %	Entre 0 et 2 %	Entre 0,72 et 0,95	5,8 %	25 %

Le risque lié aux conditions macro-économiques actuelles a été pris en compte au niveau du taux d'actualisation, qui a été évalué à 10,5 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2025, contre 10,5 % pour les tests réalisés au 31 octobre 2024. Le taux de croissance à l'infini a été quant à lui fixé entre 0 % et 2 % (ce dernier ayant été ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement) ; ce niveau de taux de croissance est estimé raisonnable pour notre secteur d'activité à long terme.

Ces paramètres n'intègrent que le risque systématique ; le risque spécifique à chaque UGT a été traduit dans les flux prévisionnels d'activité utilisés.

• CONCLUSION DES TESTS

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2025 n'ont entraîné aucune dépréciation complémentaire.

6.2.2. SENSIBILITÉ DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

Les tests de sensibilité ont été effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans

d'affaires (évolution du chiffre d'affaires ou de l'EBITDA) d'une part, ou des paramètres utilisés pour la réalisation des tests (taux d'actualisation ou taux de croissance à long terme), d'autre part.

L'amplitude des variations d'hypothèses jugées raisonnablement possible est inchangée au niveau des tests de sensibilité par rapport à l'exercice précédent.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- Qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- Qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

Pour la réalisation des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, au vu du contexte de variation des taux, le groupe a retenu comme raisonnablement possible les évolutions d'un point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1 POINT	-1 POINT	+1 POINT	-1 POINT
PORNICHET	(2,69)	3,55	2,78	(2,08)

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT, à la variation raisonnablement possible de 3 points de chiffre d'affaires, et de 4 points d'EBITDA, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU

UGT	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+ 3 %	- 3 %	+ 4 %	- 4 %
PORNICHET	0,92	(0,77)	1,20	(1,06)

6.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

EN MILLIERS D'EUROS	2024	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5)	2025
VALEURS BRUTES							
Concessions, Brevets, Marques	5 709	259	(18)	-	-	372	6 322
Fonds commercial et Droit au bail	8 282	(25)	(12)	-	-	-	8 245
Autres immobilisations incorporelles	9 199	461	(1 975)	-	-	63	7 748
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	23 191	694	(2 006)			436	22 315
AMORTISSEMENTS							
Concessions, Brevets, Marques	(4 888)	-	-	(133)	-	(136)	(5 158)
Fonds commercial et Droit au bail	(6 566)	-	-	(81)	-	(0)	(6 647)
Autres immobilisations incorporelles	(7 479)	-	-	(775)	1 935	(61)	(6 380)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(18 934)	-	-	(989)	1 935	(197)	(18 185)
VALEURS NETTES	4 256	694	(2 006)	(989)	1 935	238	4 130
DONT IMMOBILISATIONS EN COURS	251	17	(20)	-	-	(160)	89

6.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

• ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

• MÉTHODE ET DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue

des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Constructions - structures	20 à 50 ans
Constructions - fluides	15 à 20 ans
Constructions - aménagements	8 à 15 ans
Installations générales, agencements	5 à 10 ans
Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres produits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

EN MILLIERS D'EUROS	2024	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES VARIATIONS (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5 *)	2025
VALEURS BRUTES							
Terrains	34 894	3 686	(11)	-	-	1 651	40 220
Constructions	590 894	84 472	(35 402)	-	-	59 586	699 549
Installations techniques	308 807	20 495	(14 464)	-	-	5 535	320 373
Autres immobilisations corporelles	191 447	43 821	(7 693)	-	-	(45 112)	182 463
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 126 042	152 473	(57 570)	-	-	21 660	1 242 605
AMORTISSEMENTS							
Terrains	(7 600)	-	-	(200)	4	1	(7 796)
Constructions	(309 002)	-	-	(30 636)	27 501	(6 303)	(318 440)
Installations techniques	(251 520)	-	-	(19 858)	13 664	(354)	(258 067)
Autres immobilisations corporelles	(93 100)	-	-	(10 060)	3 609	(613)	(100 164)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(661 221)	-	-	(60 754)	44 778	(7 269)	(684 467)

EN MILLIERS D'EUROS	2024	ACQUISITIONS	SORTIES	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	REPRISES/ DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS	AUTRES VARIATIONS (INCLUS VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE ET IFRS 5 *)	2025
PERTES DE VALEURS							
Terrains	(20)	-	-	-	-	-	(20)
Constructions	(10 603)	-	-	-	-	-	(10 603)
TOTAL PERTES DE VALEURS	(10 623)	-	-	-	-	-	(10 623)
VALEURS NETTES	454 197	152 473	(57 570)	(60 754)	44 778	14 391	547 516
DONT IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS							
	50 658	28 338	(1 713)	-	-	(43 357)	33 926

COMMENTAIRES :

Terrains :

Au 31 octobre 2025, l'augmentation du poste Terrain, est due principalement à l'entrée de la société SCI Tenaga pour 3,2 M€.

Constructions :

Au 31 octobre 2025, l'augmentation du poste Construction, résulte principalement :

- de l'acquisition d'un bâtiment par la SCI Tenaga pour 59,4 M€,
- des augmentations des droits d'utilisation (IFRS 16) principalement pour le Casino de Meyrin pour 11,2 M€, et pour l'entrée de périmètre du Casino Cannes 50 Croisette pour 18,3 M€.
- et des constructions (hors IFRS 16) au titre des travaux de rénovation et aménagement. Les principales entités concernées sont :
 - le Casino de la Tour de Salvagny pour 4,2 M€ ;
 - le Casino de Middelkerke pour 1,5 M€ ;
 - Le Casino de Cotonou pour 1,3 M€ ;
 - le Casino Royal Palm pour 1,2 M€.

La diminution du poste Construction est liée principalement à la cession des murs de l'Hôtel 3.14 pour 18,2 M€.

Installations Techniques :

L'augmentation du poste « Installations Techniques » hors impact IFRS 16, concerne principalement l'acquisition de machines à sous pour 12,7 M€ et l'acquisition de terminaux de jeux électroniques pour 1,5 M€.

Autres immobilisations :

Le "Autres immobilisations corporelles" hors impact IFRS 16, est notamment impacté à la hausse par :

- les immobilisations en cours pour 28,3 M€ essentiellement au titre des travaux de rénovations des casinos suivants :
 - Casino de Meyrin pour 6,9 M€,
 - Casino de Vichy pour 4,6 M€,
 - Casino de La Ciotat pour 2,1 M€,
 - Casino d'Aix en Provence pour 0,8 M€,
 - Casino de Calais pour 0,8 M€,
 - ainsi que les travaux d'aménagement de la SCI Pietra Tenaga pour 10,5 M€.
- les avances et acomptes pour 2,0 M€ sur Immobilisations;
- des acquisitions diverses pour 9,9 M€ avec principalement :
 - l'entrée de périmètre du Casino Cannes 50 Croisette pour 2,5M€
 - Casino d'Aix-en-Provence pour 0,4 M€ ;
 - Casino de Contrexeville pour 2,1 M€ ;
 - SCI Foncière de Vittel et Contrexeville pour 1,8 M€ ;
 - Casino de Divonne pour 1,2 M€.

Amortissements :

Les dotations aux amortissements de l'exercice comprennent à hauteur de 17,1 M€ les dotations relatives à l'amortissement des droits d'utilisations liés aux contrats de location retraités selon IFRS 16.

NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL
7.1. EFFECTIF
7.1.1. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
France	3 742	3 713	3 648
Etranger	324	341	263
TOTAL	4 066	4 054	3 911

Au 31 octobre 2025, 1 771 personnes sont affectées au secteur des jeux.

7.1.2. RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Cadres	852	831	813
Agents de maîtrise	290	265	267
Employés	2 797	2 852	2 726
Ouvriers	127	106	105
TOTAL	4 066	4 054	3 911

7.2. CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Salaires	141 169	134 736	130 800
Charges sociales	36 295	44 446	41 806
Participation des salariés	5 114	4 290	4 606
TOTAL	182 578	183 472	177 211

7.3. AVANTAGES DU PERSONNEL
• PLANS DE RETRAITE

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19 R, depuis le 1er novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations. L'impact de la réforme des retraites confirme l'âge de 65 ans pris en compte au niveau du groupe dans ces évaluations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

• AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

• INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

7.4. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

	2025	2024	2023
Taux d'actualisation	3,58 %	3,47 %	3,63 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1 %	1 %
Taux de provision charges sociales	40 %	40 %	40 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Provision en début d'exercice	13 022	12 061	13 582
Impact enregistré en charges de personnel (1)	(143)	340	472
Impact sur les capitaux propres (2)	251	596	(2 026)
Variation de périmètre et écarts de conversion	15	25	34
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	13 145	13 022	12 062
Dont Provision non courante	12 905	12 903	11 881
Dont Provision courante	240	119	181

(1) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.

(2) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.

7.4.1. ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS DE PERSONNELS

• SENSIBILITÉ LIÉE À LA VARIATION DES TAUX

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	Taux d'actualisation		
	- 0,5 point	Réel	+0,5 point
	3.08%	3,58%	4.08%
Valeur actualisée de l'engagement	14 559	13 145	11 987

7.5. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 2 985 312 euros.

Au titre de l'exercice 2024-2025, 190 000 euros de rémunérations ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité sur l'exercice 2025.

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

8.1. VARIATION DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2024	VARIATIONS 2025						2025
			Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Reclas.	Var° de périmètre	
Provisions non courantes	2 845	2 589	1 393	-	(526)	-	1 018	-	4 475
Provisions courantes	1 986	4 015	2 382	-	(3 205)	3	4	48	3 247
TOTAL PROVISIONS	4 831	6 604	3 776	-	(3 731)	3	1 022	48	7 722

8.2. DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Contrôles fiscaux et sociaux (hors champ d'application de l'interprétation IFRIC 23 "Incertitude relative aux traitements fiscaux")	499	751	465	631	34	120
Litiges prud'homaux et plans sociaux	1 046	642	739	501	307	141
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	1 028	-	1 028	-	-	-

	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
Autres provisions pour risques et charges (*)	3 175	2 580	2 243	1 457	932	1 123
Provision pour jackpot	1 974	2 630	-	-	1 974	2 630
TOTAL	7 722	6 603	4 475	2 589	3 247	4 014

(*) Le poste « Autres provisions pour risques et charges » se compose de provisions réparties sur plusieurs entités. Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 7.5 du présent Rapport Annuel.

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ventilés en 3 catégories :

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent notamment aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR, AVEC CONSTATATION EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :

Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ;

• ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 en 2025.

9.1. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Titres disponibles à la vente	-	-	-
Titres de participations non consolidés	5 781	5 422	4 138
Titres immobilisés non courants	1	1	1
Prêts au personnel	4	7	28
Prêts, cautionnements et autres créances	41 291	3 239	2 834
Créances rattachées à des participations	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	47 076	8 669	7 000

• TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2025	DÉPRÉCIATIONS 2025	VALEUR NETTE 2025	VALEUR NETTE 2024	VALEUR NETTE 2023
Sociétés non consolidées détenues à + de 50%	955	(369)	586	285	71
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50%	470	(155)	315	355	619
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20%	5 639	(759)	4 881	4 781	3 448
TOTAL	7 064	(1 283)	5 781	5 421	4 138

• ACTIFS & PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE, JUSTE VALEUR ET EFFETS EN RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	COÛT AMORTI	NIVEAU DE JUSTE VALEUR	2025		2024	
			Valeur Comptable	Juste Valeur	Valeur comptable	Juste Valeur
Actifs Financiers						
Actifs financiers non courants	✓	Niv 3	47 076	47 076	8 669	8 669
Instruments financiers dérivés		Niv 2	-	-	-	-
Clients et autres créances d'exploitation	✓		29 109	29 109	27 345	27 345
Autres actifs courants et non courants	✓		27 400	27 400	20 596	20 596
Créances financières court terme	✓		-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		Niv 1	164 054	164 054	117 166	117 166
Passifs Financiers						
Emprunts et dettes financières	✓		418 550	418 550	297 991	297 991
Instruments financiers dérivés		Niv 2	402	402	-	-
Passifs sur acquisitions de titres		Niv 3	2 244	2 244	2 213	2 213
Fournisseurs et autres créditeurs	✓		102 301	102 301	108 174	108 174
Autres passifs courants et non courants	✓		11 111	11 111	8 464	8 464

9.2. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type SICAV ou Fonds Communs de Placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le groupe est indiqué ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	40 780	12 379	35 859
Disponibilités	123 274	104 787	113 503
TRÉSORERIE ACTIVE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	164 054	117 166	149 363

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	164 054	117 166	149 363
Trésorerie passive	(114)	(8)	(8)
Neutralisation provision pour dépréciation	-	-	-
TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	163 941	117 158	149 355

• DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
SICAV de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	40 828	12 380	35 860
Fonds Communs de Placement	-	-	-
Intérêts courus / SICAV & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	(47)	(1)	(1)
ACTIFS FINANCIERS DE GESTION DE TRÉSORERIE	40 780	12 379	35 859

• DÉTAIL DES DISPONIBILITÉS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Banques	102 329	85 176	93 736
Caisses	20 718	19 220	18 950
Intérêts à recevoir	227	391	817
DISPONIBILITÉS	123 274	104 787	113 503

• TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	164 054	117 166	149 363
- Prélèvements jeux	(37 841)	(35 767)	(35 604)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	126 213	81 400	113 758

En outre, la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne un casino

du groupe (casino du lac Meyrin) qui dispose à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 25,7 M€ au 31 octobre 2025 (28,9 M€ au 31 octobre 2024).

9.3. DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture,

auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2025	PART NON COURANTE 2025	TOTAL 2025	PART COURANTE 2024	PART NON COURANTE 2024	TOTAL 2024	PART COURANTE 2023	PART NON COURANTE 2023	TOTAL 2023
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-	35 000	35 000	-	35 000	35 000
Emprunts bancaires	41 153	195 350	236 504	36 919	93 529	130 448	27 540	83 139	110 679
Intérêts courus sur emprunts	470	-	470	389	-	389	351	-	351
Comptes bancaires créditeurs	114	-	114	8	-	8	8	-	8
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	76 737	195 350	272 087	37 316	128 529	165 845	27 899	118 139	146 038
Dettes de loyers IFRS 16 (1 ^{ère} application 2020)	16 406	127 526	143 932	13 046	116 040	129 086	10 786	109 051	119 837
Intérêts courus sur emprunts locatifs	55	-	55	58	-	58	36	-	36
SOUS TOTAL IFRS 16	16 461	127 526	143 987	13 104	116 040	129 144	10 822	109 051	119 873
SOUS TOTAL : DETTES BANCAIRES ET IFRS 16	93 197	322 876	416 074	50 420	244 569	294 989	38 721	227 190	265 911
Autres emprunts et dettes	316	1 010	1 325	306	1 325	1 631	296	1 631	1 927
Participation des salariés	117	964	1 081	464	844	1 309	270	1 118	1 388
Dépôts et cautionnements	4	62	66	6	53	58	7	52	60
Dette sur titres de participation	-	4	4	-	4	4	-	4	4
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	158	244	402	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	93 792	325 160	418 952	51 196	246 795	297 991	39 295	229 995	269 290

A- EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La société consolidante Groupe Partouche SA a émis, fin octobre 2019, un emprunt obligataire sous forme de placement privé, de type EuroPP, d'une maturité de 7 ans (octobre 2026), auprès d'un investisseur institutionnel de renom pour un montant nominal de 35 M€. Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année et pour la première fois le 24 octobre 2020. Elles seront remboursées in fine, à la date d'échéance, à savoir le 24 octobre 2026. Les obligations ne sont assorties d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés. À la date de publication du présent

document d'enregistrement universel, l'émission d'un nouvel EuroPP est en cours de négociation.

Au 31 octobre 2025, le ratio de levier de 2,5x est respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû de l'Euro PP est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

B- EMPRUNTS BANCAIRES

1. CRÉDIT SYNDIQUÉ

En date du 16 septembre 2025, Groupe Partouche SA a remboursé par anticipation le crédit syndiqué dont (i) le crédit revolving arrivait à échéance le 18 octobre 2025 et (ii) le prêt de refinancement le 18 juillet 2026, grâce à la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué. Celui-ci a été souscrit auprès d'un

pool bancaire de huit banques françaises pour un montant global de 80 M€. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€, tous deux ayant une date de remboursement final fixée le 16 septembre 2031. Le prêt de refinancement est remboursable en vingt-quatre échéances en principal consécutives, tombant respectivement le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année, la première échéance intervenant le 31 octobre 2025. Le montant en principal à rembourser pour chacune des échéances est égal à 2 708 333 €, sauf pour la dernière échéance qui sera égale à 2 708 341 €.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré, étant précisé que le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement (à hauteur du montant de ce tirage de renouvellement).

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), et (ii) d'une marge applicable propre à chaque prêt et ajustée semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier. Les intérêts sont payables à terme échu.

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le Contrat de Crédits prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « Ratio de Levier » (Endettement Net Consolidé / EBITDA Consolidé) à un niveau inférieur à 3,50 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, à 3,25 jusqu'au 31 octobre 2027 inclus et à 3,00 ensuite (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16), ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

Au 31 octobre 2025, le ratio de levier est respecté : se reporter à la note 9.3.4 (*Endettement net*) ci-dessous. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû du crédit syndiqué est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

La ligne de revolving de 15 M€ est totalement disponible et non utilisée au 31 octobre 2025.

2. PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Comme évoqué au sein de la Note 1 « Faits marquants » de la présente annexe, le

refinancement bancaire opéré par le Groupe le 16 septembre 2025 a permis de rembourser intégralement et de manière anticipée, entre autres, le Prêt Garanti par l'État, dont le capital restant dû à date s'élevait à 3,7 M€ (un total de 8,2 M€ ont été remboursés sur l'exercice en incluant l'ensemble des échéances mensuelles du PGE).

Pour rappel, début juin 2020, sept banques partenaires du Groupe avaient chacune octroyé un Prêt Garanti par l'État pour un montant global de 19,5 M€, d'une échéance initiale de 12 mois (5 juin 2021), sans amortissement, au taux de 0,50 % l'an correspondant à la prime de garantie de l'État fixée dans l'arrêté du 23 mars 2020.

Début avril 2021, les conditions d'amortissement avaient été arrêtées comme suit :

- un deuxième différé d'amortissement de 12 mois reportait le premier remboursement en capital au 5 juillet 2022 ;
- le capital était amorti sur une durée de 4 ans, portant la date d'échéance finale au 5 juin 2026.

3. EMPRUNTS RELATIFS À L'IMMEUBLE AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

Afin de financer l'acquisition de son immeuble qui accueillera son club de jeux parisien avenue de La Grande Armée, les emprunts bancaires suivants ont été souscrits en date du 15 janvier 2025 :

- un prêt hypothécaire de 50 M€ au niveau de la SCI Pietra Tenaga. La date d'échéance a été fixée au 15 janvier 2040. Ce prêt est remboursable à concurrence d'échéances trimestrielles d'un montant de 635 593,22 € sur la durée du prêt de sorte que la dernière échéance représente une valeur résiduelle égale à 25% du montant en principal, soit 12,5 M€.
- un prêt corporate de 10 M€ au niveau de Groupe Partouche SA. La date d'échéance a été fixée au 15 janvier 2031. Ce prêt est remboursable à concurrence d'échéances trimestrielles d'un montant de 416 666,67 €.

Le montant en principal non remboursé de ces prêts est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois, et (ii) d'une marge applicable propre à chaque prêt. Les intérêts sont payables à terme échu.

Des sûretés habituelles pour ce type de financements ont été consenties aux termes de ces prêts. Par ailleurs, le Contrat de Prêts prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le

« Ratio de Levier » (Endettement Net Consolidé / EBITDA Consolidé) à un niveau inférieur à 3,50 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, à 3,25 jusqu'au 31 octobre 2027 inclus et à 3,00 ensuite (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16), l'engagement de maintenir, annuellement au 31 octobre, un Ratio LTV (Encours du Prêt Hypothécaire / Valeur de Marché de l'Immeuble telle que déterminée aux termes du dernier Rapport d'Expertise) à un niveau inférieur ou égal à 70 %, ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

Au 31 octobre 2025, les ratios de levier et LTV sont respectés. En application de la norme IAS 1, le capital restant dû des prêts hypothécaire et corporate est présenté dans les États financiers selon les échéanciers contractuels.

4. AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES

Outre les financements évoqués ci-dessus, de nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice par certaines filiales d'exploitation pour un montant global de 37,5 M€.

Les principaux autres crédits ont été souscrits à hauteur de 2,8 M€ au profit du casino du Royal Palm à Cannes pour son aménagement, 1,7 M€ pour la fin de l'aménagement du casino de Middelkerke, 11,7 M€ pour financer la fin des travaux de rénovation de SATHÉL (casino de la Tour-de-Salvagny), 3,6 M€ pour le financement de la suite des travaux du casino de Vichy, 2,0 M€ pour financer les travaux de Plage 3.14, et 1,6 M€ pour la SCI Foncière de

Contrexéville afin de procéder à la remise aux normes de l'hôtel Cosmos. Divers autres emprunts ont été souscrits pour financer les machines à sous.

Dans le cadre de la mise en place d'emprunts bancaires au niveau des filiales du Groupe, certaines d'entre elles ont consenti des nantissements de fonds de commerce, inclus dans les Garanties présentées en Notes 14.2 (*Engagements hors bilan liés au financement*) et 14.3 (*Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles*).

5. CRÉDITS-BAUX IMMOBILIERS IFRS 16

Deux crédits-baux immobiliers avaient permis de financer respectivement les travaux du casino de Pornic pour un montant de 15,0 M€ et une durée de 15 ans et l'acquisition d'une partie des murs du siège par Partouche Immobilier pour un montant de 10,3 M€ et une durée de 15 ans.

La dette financière résiduelle correspondant à ces crédits-baux immobiliers et inscrite dans les comptes consolidés au 31 octobre 2025 s'élève à 16,3 M€ (part courante de 1,6 M€, et part non courante de 14,7 M€), intégrée dans les « dettes de loyers IFRS 16 » dans le tableau ci-dessus.

6. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES

La ligne « Autres emprunts » d'un montant de 1,3 M€ correspond à une dette souscrite en novembre 2015 par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar pour le financement partiel des travaux de construction du casino PleinAir à La Ciotat.

9.3.1. ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	35 000	-	-
Emprunts bancaires	236 504	41 153	135 191	60 160
Intérêts courus sur emprunts	470	470	-	-
Comptes bancaires créditeurs	114	114	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	143 932	16 406	47 836	79 690
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	55	55	-	-
Autres emprunts et dettes	1 325	316	1 010	-
Participation des salariés	1 081	117	964	-
Instruments financiers dérivés	402	158	244	-
Dépôts et cautionnements	66	4	29	33
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	418 952	93 792	185 273	139 886

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2024	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts obligataires	35 000	-	35 000	-
Emprunts bancaires	130 448	36 919	78 375	15 154
Intérêts courus sur emprunts	389	389	-	-
Comptes bancaires créditeurs	8	8	-	-
Dettes de loyers IFRS 16	129 086	13 046	40 668	75 373
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	58	58	-	-
Autres emprunts et dettes	1 631	306	1 325	-
Participation des salariés	1 309	464	844	-
Dépôts et cautionnements	58	6	44	9
Dette sur titres de participation	4	-	-	4
TOTAL DETTE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	297 991	51 196	156 256	90 540

Il n'existe pas de dette en devises.

9.3.2. VARIATION DES POSTES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ET DETTES DE LOYERS IFRS 16

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2024	AUGMENTATION	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	DIMINUTION	2025
Emprunts obligataires et bancaires	145 679	165 448	172 510	-	(66 455)	271 504
Dettes de loyers IFRS 16	119 837	129 086	18 767	12 010	(15 931)	143 932
TOTAL	265 516	294 534	191 277	12 010	(82 836)	415 435

Variations des passifs issus des activités de financement : présentation de la réconciliation entre les variations des passifs issus des activités de financement présentées au TFT, et les montants de dettes au passif de la Situation financière, en

distinguant les différents types de variations (cash vs non-cash), tel que requis par l'amendement d'IAS 7.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	OUVERTURE	FLUX DE TRÉSORERIE	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	EFFETS DE CHANGE	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	TOTAL DES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	CLÔTURE
Emprunts obligataires	35 000	-	-	-	-	-	-	35 000
Emprunts bancaires	130 448	106 055	-	-	-	-	-	236 504
Intérêts courus sur emprunts	389	81	-	-	-	-	-	470
Comptes bancaires créditeurs	8	105	-	-	-	-	-	114
SOUS TOTAL DETTES BANCAIRES	165 845	106 242	-	-	-	-	-	272 087
Dettes de loyers IFRS 16	129 086	(15 931)	11 899	18 767	111	-	30 777	143 932
Intérêts courus sur emprunts retraités IFRS 16	58	(3)	-	-	-	-	-	55
SOUS TOTAL IFRS 16	129 144	(15 934)	11 899	18 767	111	-	30 777	143 987
SOUS TOTAL : DETTES	294 989	90 308	11 899	18 767	111	-	30 777	416 074

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	OUVERTURE	FLUX DE TRÉSORERIE	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUTRES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	EFFETS DE CHANGE	VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	TOTAL DES VARIATIONS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE	CLÔTURE
BANCAIRES ET IFRS 16								
Autres emprunts et dettes	1 631	(306)	-	-	-	-	-	1 325
Participation des salariés	1 309	(228)	-	-	-	-	-	1 081
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	402	402	402
Dépôts et cautionnements	58	8	-	-	-	-	-	66
Dettes sur titres de participation	4	-	-	-	-	-	-	4
TOTAL	297 991	89 782	11 899	18 767	111	402	31 179	418 952

9.3.3. ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊTS DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 2.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel « *Risque de taux d'intérêt* ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2025	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2025	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2024	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2024	AVANT COUVERTURE DE TAUX 2023	APRÈS COUVERTURE DE TAUX 2023
Dettes à taux fixe (bancaire et obligataire)	139 161	172 826	126 470	126 470	101 987	101 987
Dettes à taux variable (bancaire et obligataire)	132 343	98 677	38 978	38 978	43 692	43 692
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES À LA CLÔTURE	271 504	271 504	165 448	165 448	145 679	145 679
Taux d'intérêt moyen fixe	3,59%	3,86%	3,24%	3,24%	2,70%	2,70%
Taux d'intérêt moyen variable	4,31%	4,22%	4,69%	4,69%	5,52%	5,52%
1. TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ À LA CLÔTURE	3,94%	3,99%	3,58%	3,58%	3,54%	3,54%
Dettes de loyer IFRS 16	143 932	143 932	129 086	129 086	119 837	119 837
2. TAUX D'INTÉRÊT MARGINAL MOYEN DETTE IFRS 16	2,72%	2,72%	2,86%	2,86%	2,56%	2,56%
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES DETTES FINANCIÈRES À LA CLÔTURE (PONDÉRATION 1. ET 2.)	3,52%	3,55%	3,26%	3,26%	3,10%	3,10%

À la clôture de l'exercice, les dettes à taux variable, dont le crédit syndiqué, représentent 48,7 % du total des dettes bancaires ou obligataires.

Une couverture de taux a été souscrite pour couvrir 70 % de la dette à taux variable finançant l'immeuble parisien par la SCI Pietra Tenaga.

Après couverture de taux, les dettes à taux variable représentent 36,3 % du total des dettes bancaires ou obligataires.

9.3.4. ENDETTEMENT NET

Le Gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

Le Ratio de levier est le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

Cette note 9.3.4 reprend les agrégats définis avec les partenaires obligataires et bancaires pour suivre l'évolution de l'endettement net du Groupe.

- La notion d'« endettement brut » comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon leurs échéanciers respectifs (cf paragraphe 5

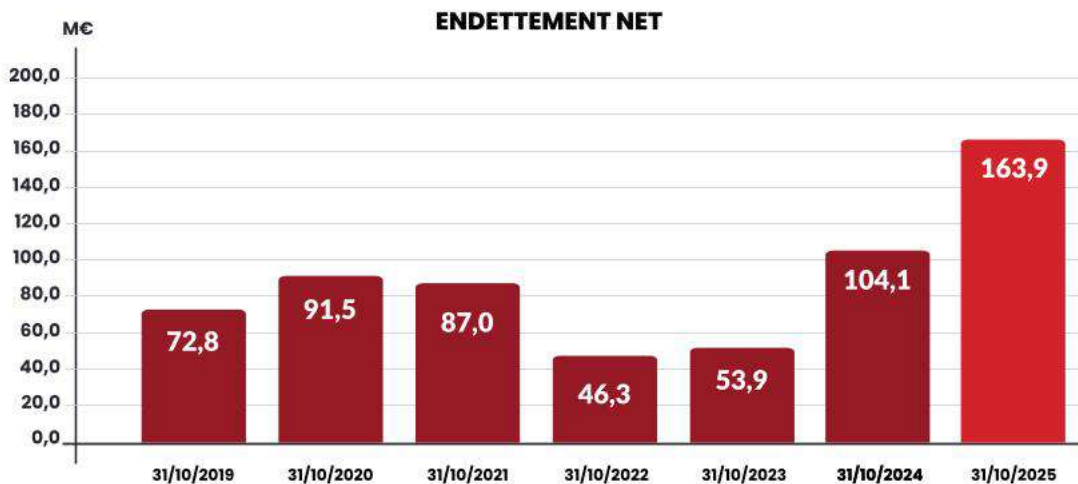
« Crédits baux immobiliers IFRS16 » Note 9.3 ci-dessus), ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

- L'« endettement net » correspond à l'« endettement brut », diminué de la Trésorerie nette des prélèvements, telle que calculée en note 9.2 (*Trésorerie et équivalents de trésorerie*).
- Comme prévu par les contrats de refinancement du Groupe, l'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio de levier, correspond à l'EBITDA évalué sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant l'entrée en application de la norme IFRS 16) ; il est donc homogène avec les notions d'endettement brut et net définies ci-dessus.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Emprunts obligataires	35 000	35 000	35 000
Emprunts bancaires	236 504	130 448	110 679
Crédits-baux immobiliers (*)	16 313	18 012	19 678
Intérêts courus	470	389	351
Emprunts et dettes financières divers	1 325	1 631	1 927
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	402	-	-
Concours bancaires	114	8	8
ENDETTEMENT BRUT AVANT IFRS 16	290 127	185 488	167 643
TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS (CF. NOTE 9.2)	126 213	81 400	113 758
ENDETTEMENT NET	163 914	104 088	53 885
RATIO ENDETTEMENT NET / CAPITAUX PROPRES ("GEARING")	0,4x	0,3x	0,1x
RATIO ENDETTEMENT NET / EBITDA CONSOLIDÉ ("RATIO DE LEVIER") (**)	2,1x	1,7x	0,8x

(*) les crédits-baux immobiliers ont été retraités selon l'ancienne norme IAS 17 et les reports d'échéances demandés sur l'exercice 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 ont été réintégrés dans le capital restant dû.

(**) L'EBITDA utilisé pour le calcul du ratio « effet de levier » est calculé sur une période de 12 mois glissants, selon l'ancienne norme IAS 17 (c'est-à-dire avant application de la norme IFRS 16), à savoir 76,5 M€ au 31/10/2025 et 60,0 M€ au 31/10/2024.



Pour l'ensemble de cette Note, se référer au chapitre 2.3 « *Risques financiers* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 2.3.1 « *Risque de liquidité* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

9.4. RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Coût de l'endettement	(8 823)	(5 987)	(4 927)
Coût de la couverture de taux	(36)	-	-
Produits des placements	1 920	2 580	1 534
FRAIS FINANCIERS NETS	(6 939)	(3 406)	(3 394)
Charges financières liées aux dettes de loyers IFRS 16	(4 001)	(3 825)	(2 744)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	(402)	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (A)	(11 341)	(7 231)	(6 138)
Gains de change	3 000	2 633	2 331
Pertes de change	(176)	(93)	(85)
Dividendes (sociétés non consolidées)	521	150	22
Autres	1 236	1 091	995
Dotations et reprises financières	293	115	(6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (B)	4 874	3 897	3 256
RÉSULTAT FINANCIER (A+B)	(6 467)	(3 334)	(2 882)

Les frais financiers nets sont en augmentation, en raison d'une part de l'accroissement des emprunts, et d'autre part, de l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts.

9.5. RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité et de taux. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le présent rapport annuel au chapitre 2.3, en tant que « Facteurs de

risques ». En outre, les autres risques financiers suivants ont été identifiés :

9.5.1. RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de

Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi treize sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations béninoise, tunisienne et suisse. L'ensemble, hors zone euro, représente 10,04 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégagée en Suisse, il convient d'abord de rappeler que la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2025 :

• IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	+ ou - 0,43	0,09%	+ ou - 0,10	0,12%

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en Franc Suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2025 (hors « actifs destinés à être cédés » et « passifs destinés à être cédés ») :

- À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attachant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées ;
- Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 391
PASSIFS	24 014
POSITION NETTE AVANT GESTION	(22 623)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(22 623)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2025 :

DEVISES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	1 479
PASSIFS	13 439
POSITION NETTE AVANT GESTION	(11 960)
Position de gestion	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(11 960)

9.5.2. RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

9.5.3. RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et, dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 7.3.1.3

« Acquisition par la société de ses propres titres »), 5 509 autres actions au 31 octobre 2025.

Compte tenu des enjeux, évoqués en Note 11.2 (Actions propres), une baisse de 10 % du cours de

l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en moins des réserves consolidées.

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	80 403	11 914	24 522
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(13 653)	(3 739)	(3 827)
Charge d'impôts différés	(8 284)	(2 891)	3 824
Charge impôts CVAE	(890)	(875)	(1 063)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT	(22 827)	(7 504)	(1 066)
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(21 937)	(6 629)	(3)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION *	27,28%	55,64%	0,01%

* Hors impôts de CVAE.

• RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION – PREUVE D'IMPÔTS :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	80 403	11 914	24 522
Taux courant d'imposition France	25,00%	25,00%	25,00%
IMPÔTS AU TAUX COURANT (THÉORIQUE)	(20 101)	(2 979)	(6 130)
Différences temporaires	-	-	(114)
Différences permanentes	(314)	8 086	11 809
Incidences des opérations de consolidation	7 177	(4 310)	(12 512)
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	280	(13 894)	(13 750)
Incidence de l'intégration fiscale	2 480	9 957	11 845
Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger	(6 391)	(2 553)	3 304
Activations de reports déficitaires	(7 473)	(3 257)	2 649
Utilisation de reports déficitaires non constatés	1 142	1 083	1 902
Crédit d'impôt et autres	1 263	1 237	995
CHARGE TOTALE D'IMPÔTS, HORS CHARGES D'IMPÔTS CVAE	(21 937)	(6 629)	(3)
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS	80 403	11 914	24 522
TAUX APPARENT D'IMPOSITION DU GROUPE	27,28%	55,64%	0,01%

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

10.1.1. CRÉANCES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Créances courantes sur l'Etat	736	1 688	1 302
CRÉANCES COURANTES D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	736	1 688	1 302

Le poste « Créances sur l'Etat » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors du périmètre d'intégration fiscale.

10.1.2. DETTES D'IMPÔT COURANT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Etat – Prélèvements jeux	37 841	35 767	35 604
Etat – Impôt sur les bénéfices	10 093	1 416	1 713
TOTAL	47 934	37 183	37 318

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Les impôts différés du groupe sont valorisés selon les taux applicables aux échéances prévisionnelles de consommation des bases concernées.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

10.2.1. IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report

variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Impôts différés actifs à l'ouverture	3 417	2 780
Impôts différés passifs à l'ouverture	(6 458)	(2 417)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE	(3 041)	363
Effet résultat	(8 284)	(2 891)
Effet des variations de périmètre	-	(654)
Effet des variations des taux de change	16	25
Autres variations	83	116
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 OCTOBRE	(11 226)	(3 041)
Impôts différés actifs au 31 octobre	3 483	3 417
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31 OCTOBRE	(14 709)	(6 458)

Le poste « Effet résultat » comprend notamment en 2025 (y compris l'effet changement de taux d'impôt si applicable) :

- pour 169 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 737 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour (2 042) K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux.
- pour 344 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements locaux (engagements de retraites, annulation des frais de recherche, résultat internes, retraitement des subventions d'investissement...)
- pour (19) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes,
- pour (7 473) K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

L'effet résultat comprenait en 2024 :

- pour (95) K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur différences temporaires,
- pour 308 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement d'actifs immobiliers,
- pour 31 K€ l'impact relatif aux impôts différés liés à des retraitements centraux (engagements de retraites, subventions...),
- pour 122 K€ l'impact de la variation d'impôts différés sur les provisions internes,
- pour (3 257) K€ l'impact de la constatation d'impôts différés actifs sur déficits reportables.

Le poste « Autres variations » concerne principalement les impôts différés liés aux variations actuarielles enregistrées en capitaux propres (part recyclable).

Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Engagements sociaux	3 181	3 118
Instruments dérivés	100	-
Ecart d'évaluation / actif immobilier	(5 078)	(5 815)
Neutralisation des provisions internes	(10 806)	(10 787)
Activations de reports déficitaires	(0)	7 473
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	1 377	2 970
TOTAL	(11 226)	(3 041)

10.2.2. DÉFICITS REPORTABLES

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2025, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 23,6 M€.

Au 31 octobre 2025, il n'y a plus d'actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de

reports déficitaires du pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Au 31 octobre 2025, le solde résiduel des impôts différés actifs au titre de l'activation de reports déficitaires du pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA a été entièrement consommé.

Au 31 octobre 2025, aucun déficit reportable n'a été activé.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

11.1. CAPITAL – ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Montant du capital social	192 540 680 €	192 540 680 €	192 540 680 €
Actions émises entièrement libérées	9 627 034	9 627 034	9 627 034
VALEUR NOMINALE	20 €	20 €	20 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2025. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

11.2. ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Actions propres au coût historique détenues en direct	271 663	313 265	416 185
NOMBRE ACTIONS PROPRES DÉTENUES EN DIRECT	7 426	8 870	13 969

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation. Au 31 octobre 2025, les actions auto détenues se distinguent en deux catégories :

- Actions historiques détenues depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres.

- Actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 5 509 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action GROUPE PARTOUCHE au 31 octobre 2025 s'élève à 18,65 €

11.3. RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Ecart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	119 842	132 883	142 522
Réserve légale	10 927	10 927	10 927
Réserves de consolidation Groupe	36 833	25 802	3 310
Autres réserves Groupe	11 498	11 649	11 984
RÉSERVES CONSOLIDÉES	136 438	138 598	126 080

La variation du poste « réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du groupe de l'exercice 2024 à hauteur de 1,1 M€ ;
- la distribution de dividendes par Groupe Partouche SA pour (3,1) M€ ;
- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision / avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour (0,15) M€ ;
- Ainsi que l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

11.4. INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Réserves hors Groupe	14 795	15 968	11 417
Réserves de conversion hors Groupe	4 980	4 777	4 467
Résultat hors Groupe	1 560	2 963	4 463
INTÉRÊTS MINORITAIRES	21 335	23 708	20 347

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- de l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provisions/avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS19 révisée pour (0,04) M€ ;
- du résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 des minoritaires pour 1,6 M€ ;
- des distributions de dividendes hors groupe pour (3,9) M€ ;
- de la variation des réserves de conversion pour 0,2 M€ ;
- ainsi que de l'impact de diverses variations de périmètre et de rachat par le groupe de minoritaires traités conformément à la norme IAS27R.

NOTE 12. COMPLÉMENTS AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
12.1. AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS
12.1.1. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2025	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2025	2024	2023
Créances sur l'Etat *	2 233	-	2 233	1 768	3 529
Autres créances non courantes **	1 580	(41)	1 539	1 877	1 083
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	3 813	(41)	3 772	3 645	4 612

(*) Au 31 octobre 2025, ce poste enregistre les créances d'impôt relatif au crédit d'impôt recherche.

(**) Au 31 octobre 2025, ce poste enregistre principalement à hauteur de 0.8 M€, la part à plus d'un an de la créance sur cession de titres de la plage 3.14 à la Financière Must.

• DÉTAIL DES « AUTRES CRÉANCES NON COURANTES » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2025	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2025	2024	2023
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	834	-	834	1 023	-
Autres créances – part à plus d'un an	224	(41)	183	34	41
Charges constatées d'avance – part > 1 an	522	-	522	820	1 042
AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	1 580	(41)	1 539	1 877	1 083

12.1.2. AUTRES ACTIFS COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2023	2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	2025
Intérêts courus/créances et prêts	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	79	59	14	(59)	14
Prêts, cautionnements	806	1 155	6 354	(184)	7 324
Créances sur l'Etat	6 218	6 277	9	-	6 286
Charges constatées d'avance	7 742	9 460	821	(277)	10 004
TOTAL VALEUR BRUTE	14 845	16 951	7 197	(520)	23 628
Provision/ Dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	14 845	16 951	7 197	(520)	23 628

12.2. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Clients, avances & acomptes reçus	4 692	4 319	3 980
Dettes fournisseurs	15 645	17 015	15 734
Dettes sur acquisitions d'immobilisations *	9 743	8 826	6 771
Dettes sur acquisitions de titres **	2 244	2 213	693
Personnel	3 611	2 720	2 847
Participation des salariés	5 280	4 406	4 733
Organismes sociaux ***	8 357	19 584	19 708
Congés payés	20 076	18 636	17 909
Prélèvements à employer	440	440	440
Comptes courants passifs & associés	2 477	554	154
État TVA	3 543	3 332	2 883
État charges à payer	6 158	5 941	5 450
Divers	22 279	22 401	21 476
TOTAL	104 545	110 387	102 779

* Au 31 octobre 2025, le niveau de ce poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein des entités du groupe. A cette clôture, les principaux contributeurs sont le casino de Meyrin pour 2M€, la SCI Pietra Tenaga pour 1,3 M€, le casino de Vichy pour 1,3 M€, Aix en Provence pour 0,5 M€.

** Au 31 octobre 2025, cette ligne intègre d'une part, la quote part courante de la dette relative à la prise de participation complémentaire de Groupe Partouche dans le pôle La Pensée Sauvage pour 510 K€, et d'autre part la dette sur acquisition de titre WHL.

*** Après avoir maintenu au cours des derniers exercices sa position prudente retenue au 31 octobre 2021 au regard de certaines incertitudes relatives au traitement des aides en matière de cotisations sociales obtenues pendant la crise sanitaire relative au Covid, Groupe Partouche a rétabli son passif et l'a réduit de 12,2 M€ au 31 octobre 2025, impactant à la hausse son Résultat Opérationnel Courant et son EBITDA d'autant (poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé).

12.3. AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Dettes fiscales	-	2	24
Autres dettes	3 680	1 255	1 255
Dettes envers les fournisseurs sur acquisition de titres *	2 040	2 550	3 060
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations	-	-	-
Produits constatés d'avance - part non courante **	1 873	1 783	1 739
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	7 593	5 590	6 078
Produits constatés d'avance - part courante	3 519	2 874	2 698
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	3 519	2 874	2 698

*Au 31 octobre 2025, cette ligne intègre en totalité pour 2 M€ l'encours de la dette relative à la prise de participation complémentaire de Groupe Partouche dans la Pensée Sauvage.

**Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
13.1. DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE
**• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS
OPÉRATIONNELLES**

Le flux total est une ressource de 71,4 M€ (contre 62,8 M€ en 2024), en lien avec l'évolution de la rentabilité corrigée des effets cash, ainsi que de la variation du BFR de (9,0 M€) en 2025 contre (1,5 M€) en 2024, des intérêts versés qui s'élèvent à (12,3 M€) contre (9,4 M€) en 2024 du fait de la hausse de l'endettement brut du groupe, et des impôts payés représentant un emploi de (5,4 M€) contre (5,6 M€) en 2024.

**• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS
D'INVESTISSEMENT**

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de (107,1 M€) de trésorerie, contre (93,2 M€) sur l'exercice précédent et comprennent principalement :

- un flux favorable d'acquisition de titres de participations pour un montant de 1,6 M€ en lien avec l'acquisition de 80 % des titres du casino Cannes Partouche 50 Croisette et notamment sa trésorerie active acquise ;
- un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles représentant un emploi de (132,6 M€) où sont notamment enregistrés : les acquisitions de terrains / constructions / aménagements pour 74,6 M€ (dont l'immeuble avenue de la Grande Armée pour 62,6 M€, et les travaux d'aménagement de La Tour-de-Salvagny, Cotonou, Middelkerke pour respectivement 4,2 M€, 1,7 M€ et 1,5 M€), des achats de machines à sous pour (12,7 M€) et de terminaux de jeux électroniques pour (1,5 M€) en retrait par rapport à 2024 de respectivement -12,1 % et -63,9 %, et des immobilisations en cours à hauteur de 28,3 M€ concernant les travaux d'aménagement de l'actif avenue de La Grande Armée pour 10,5 M€ ainsi que les rénovations des casinos de Meyrin (6,9 M€), Vichy (4,6 M€) et La Ciotat (2,1 M€) ;

- un flux de cession d'immobilisations corporelles représentant une ressource de 66,9 M€, notamment constaté au titre de l'encaissement du prix de vente des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes ;
- un flux de prêts et avances consentis pour un montant de (44,0 M€) relatif à la convention de prêt consenti par Groupe Partouche à son actionnaire de référence Financière Partouche, en utilisant la trésorerie excédentaire issue de la cession des murs de l'Hôtel 3.14 à Cannes.

**• FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE
FINANCEMENT**

Ces flux ont représenté une ressource de trésorerie de 82,6 M€, contre un emploi de (1,8 M€) en 2024 comprenant principalement :

- l'émission de nouveaux emprunts pour 172,5 M€, principalement liée au financement de l'acquisition de l'actif avenue de La Grande Armée (+60,0 M€), au tirage d'une ligne de crédit revolving (+10 M€), à la mise en place du nouveau crédit syndiqué (+65,0 M€) et des financements de travaux de rénovation et d'extension (+37,5 M€) ;
- le remboursement des dettes financières à hauteur de (82,9 M€), dont :
 - 21,7 M€ de remboursement du crédit syndiqué souscrit en 2019 (échéances normales et remboursement anticipé),
 - 10,0 M€ de remboursement de la ligne de crédit revolving tirée sur l'exercice,
 - 8,2 M€ de remboursement du PGE (échéances normales + remboursement anticipé),
 - 21,0 M€ de remboursements d'autres emprunts bancaires,

- 3,2 M€ d'amortissement des prêts relatifs au financement de l'immeuble avenue de La Grande Armée, et 2,7 M€ d'amortissement du nouveau crédit syndiqué,
- 16,0 M€ de remboursements de dettes locatives IFRS 16 ;
- le versement d'un dividende de (3,1 M€) aux actionnaires du groupe ;

- le versement d'un dividende de (3,9 M€) aux actionnaires minoritaires de filiales.

Compte tenu de ces mouvements, et après prise en compte de l'incidence de la variation des taux de change qui s'élève à (0,1 M€), la trésorerie s'élève à 163,9 M€ à la clôture de l'exercice, en hausse de 46,8 M€ par rapport au 31 octobre 2024.

13.2. COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composants le Besoin en Fonds de Roulement est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2023
Stocks et en cours	250	88	566
Clients	(301)	424	(587)
Créances et compte de régularisation	(1 337)	(5 901)	(2 550)
Fournisseurs	(1 864)	1 196	428
Autres Créditeurs	(5 779)	2 711	825
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR	(9 030)	(1 482)	(1 317)

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1. LIÉS AU PÉRIMÈTRE

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2025 :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2024	2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Promesse d'achat	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2025 :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024	2023
Avals, cautions & Nantissements	-	-	-
TOTAL	-	-	-

14.2. LIÉS AU FINANCEMENT

• ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2025 :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2024	2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	73 073	11 851	46 336	14 886	52 116	26 179
Crédit-Bail	28	11	17	-	31	20
TOTAL	73 101	11 862	46 353	14 886	52 146	26 199

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant dû des emprunts du groupe qui sont assortis de garanties. À noter que les engagements sur les emprunts de Partouche Immobilier et des SCI sont présentés en Avals et cautions, au niveau des Engagements liés aux activités opérationnelles, eu égard à l'activité principale de ces entités.

• **ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2025 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024	2023
Crédit-Bail	942	169	131
TOTAL	942	169	131

14.3. LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

14.3.1. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

• **ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2025 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2025	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2024	2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	2 405	1 648	758	0	2 972	6 312
Nantissements ou hypothèques	59 260	510	2 040	56 710	3 060	3 570
Avals et cautions	20 298	2 155	8 146	9 997	19 176	17 739
Traites et effets émis	-	-	-	-	-	-
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	12 133	5 114	5 272	1 747	6 049	5 992
EHB Cahier des charges	56 755	8 469	23 164	25 122	55 472	58 706
TOTAL	150 851	17 896	39 380	93 576	86 728	92 320

La ligne "Engagements au titre des cahiers des charges" comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment une caution sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017, et dont le capital restant dû au 31 octobre 2025 s'élève à 3,1 M€.

• **ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2025 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024	2023
Retour à meilleur Fortune	98	98	98
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	406	220	239
Avals et cautions	709	709	709
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	1 022	1 022	1 022
TOTAL	2 235	2 050	2 069

14.3.2. ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

• **ENGAGEMENTS DONNÉS AU 31 OCTOBRE 2025 :**

EN MILLIERS D'EUROS	2025	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2024	2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Engagements liés aux investissements	22 091	20 951	1 141	-	4 805	11 591
TOTAL	22 091	20 951	1 141	-	4 805	11 591

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent principalement au 31 octobre 2025 aux soldes des engagements, de travaux de rénovation du Casino de Meyrin pour 8 M€, du Casino de Vichy pour 5,7 M€, du Casino de La Ciotat pour 2 M€, et au nouveau Casino de Cabourg pour 2,7 M€.

• ENGAGEMENTS REÇUS AU 31 OCTOBRE 2025 :

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024	2023
Engagements reçus sur marché	-	-	-
TOTAL	-	-	-

Néant

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

**Concernant les dispositions de IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et Avantages du personnel ».*

• ACCORD D'INVESTISSEMENT CONCLU AVEC LA SA FINANCIÈRE PARTOUCHE ET BUTLER CAPITAL PARTNERS (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire, la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

• CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ISPAR HOLDING SA

Ispar Holding SA est une société présidée et contrôlée par M. Patrick Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil au casino suisse de Meyrin. Au titre de l'exercice 2024-2025, la charge comptabilisée au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par le casino de Meyrin s'élève à 201 K€.

Au cours du second semestre 2022, Groupe Partouche a acquis auprès d'ISPAR 47 % du capital de la SCI Luna Juan pour un montant de 2,0 M€, déterminé par une expertise immobilière. Courant second semestre 2023, Partouche Immobilier a

acquis auprès d'ISPAR 50 % du capital de la SCI Luna Juan pour un montant de 2,1 M€.

• CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ SHAL & CO

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2024-2025 a été de 450 K€.

• ACQUISITION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ WHL À M. PATRICK PARTOUCHE

au cours du second semestre de l'exercice 2024 groupe Partouche a fait l'acquisition de 100 % des titres de la société WHL.

• CONTRAT DE PRÊT À LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE SA

Un prêt de 43 millions d'euros a été accordé le 11 juillet 2025 à la société Financière Partouche SA dans le cadre de sa sortie de procédure de sauvegarde.

• AUTRES

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2024-2025 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Notre filiale exploitant le casino de Berck-sur-Mer a renoncé à candidater pour la poursuite de son exploitation après le 1^{er} janvier 2026, en raison de la prétention du maire de Berck-sur-Mer à s'approprier l'immeuble du casino qui appartient à Groupe Partouche SA, sur la base d'une interprétation extensive de la théorie des biens de retour développée par le Conseil d'État. Le juge civil, gardien de la propriété privée, a été saisi par Groupe Partouche pour faire respecter ses droits de tiers au contrat de concession de casino.

Au cours du printemps 2026 et à la suite de travaux d'envergure, le club de jeux parisien va emménager dans l'immeuble emblématique de l'avenue de La Grande Armée, qui accueillera également le siège social de Groupe Partouche. Il bénéficiera ainsi d'une localisation stratégique et d'une surface de jeux de plus de 3 300 m² (contre 300 m² actuellement rue Berri).

Aucun changement significatif de la situation financière du groupe n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice 2025 et la date de publication du présent document d'enregistrement universel.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
Sociétés entrantes au 31/10/2025
Variations des Pourcentages d'intérêts au 31/10/2025
Sociétés sortantes au 31/10/2025

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA GROUPE PARTOUCHE :

SOCIÉTÉS au 31 octobre	PAYS	Pourcentage d'Intérêts 2025	Pourcentage d'Intérêts 2024	Pourcentage d'Intérêts 2023	Méthode de consolidation
SA Groupe PARTOUCHE	France				Mère
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE					
CASINOS					
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	86,87	86,87	86,86	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	France	91,70	91,70	91,70	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE CONTREXEVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA NUMA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO ROYAL PALM	France	60,00	60,00	100,00	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,90	98,90	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,66	99,66	99,66	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,91	99,91	99,91	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,91	99,91	99,91	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,87	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	100,00	100,00	99,98	IG
CASINO D'ARCACHON	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE SALIES DE BEARN	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	France	100,00	100,00	99,98	IG

CASINO DE GREOUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'EVAUX LES BAINS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOMBIERES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE LA ROCHE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE HYERES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE VAL ANDRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	100,00	100,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40,00	40,00	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MEDITERRANNEE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PASINO ST AMAND LES EAUX	France	100,00	100,00	100,00	IG
CLUB BERRI	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE DIVONNE	France	99,84	99,84	99,84	IG
SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	France	99,86	99,86	99,86	IG
STE EXP CASINO FORGES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO MIDDELKERKE SA	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE CASINO COTONOU	Benin	98,90	98,90	0,00	IG
CASINO CANNES 50 CROISSETTE	France	80,00	0,00	0,00	IG

HOTELS

SA ELYSEE PALACE HOTEL	France	91,75	91,75	91,75	IG
SA HOTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HOTEL 3,14	France	100,00	100,00	100,00	IG
GRANDS HOTELS DU PARC (HPR)	France	99,86	99,86	99,86	IG
HOTEL COSMOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	France	100,00	100,00	100,00	IG
GREEN 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
STE GRAND HOTEL DE DIVONNE	France	99,84	99,84	99,84	IG

6

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT
LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE
ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**

HOTEL ET LAB DE SAINT-AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA FORGES THERMAL	France	60,34	60,34	60,33	IG
HOTEL PAVILLON ROTONDE	France	99,89	99,86	0,00	IG
AUTRES					
SA C.H.M.	France	87,08	87,081	87,080	IG
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ELYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,75	91,75	91,75	IG
ELYSÉE PALACE SA	France	91,72	91,72	91,72	IG
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,86	IG
SCI PIETRA SAINT AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,88	99,88	99,87	IG
CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIERE DE VITTEL ET CONTREX	France	100,00	100,00	100,00	IG
EUROPEENNE DE CASINO HOLDING	France	100,00	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SCI GAFA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI JMB	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL PARC DU CHATEAU	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI DE L'ARVE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE SPECTACLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
KIOUSK	France	100,00	100,00	100,00	IG
CKO BETTING OOSTENDE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	100,00	100,00	100,00	IG

QUARISMA	France	95,07	95,07	95,07	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	France	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	88,66	88,66	88,66	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	100,00	100,00	100,00	IG
AFRIGAMBLING	France	88,66	88,66	88,66	IG
SEGR Le LAURENT	France	100,00	100,00	100,00	IG
PLAGE 3.14	France	52,00	52,00	100,00	IG
PARTOUCHE STUDIO	France	100,00	100,00	100,00	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande Bretagne	100,00	100,00	100,00	IG
APPOLONIA FRANCE	France	70,00	70,00	70,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	100,00	100,00	100,00	IG
PASINO BET	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI GREEN AURON	France	90,00	90,00	90,00	IG
STE GOLF DE DIVONNE	France	99,84	99,84	99,84	IG
PARTOUCHE SI	France	100,00	100,00	100,00	IG
STTH	France	99,84	99,84	99,84	IG
LYON SATHL	France	99,89	99,86	0,00	IG
PARTOUCHE VERSE	France	96,00	96,00	96,00	IG
SCI LUNA JUAN	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA TENAGA	France	100,00	100,00	0,00	IG
WHL	France	100,00	100,00	0,00	IG
ASSO PASSION	France	53,70	0,00	0,00	IG

SOCIETES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE

AUTRES

PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	France	49,00	49,00	49,00	MEE
LPS PLAN DE BAIX	France	49,00	49,00	49,00	MEE
SCI PIERRE BLANCHE	France	49,00	49,00	49,00	MEE
SCI PLAN B	France	49,00	49,00	49,00	MEE
LPS CEVENNES	France	49,00	49,00	49,00	MEE
LPS NORMANDIE	France	49,00	49,00	49,00	MEE
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	19,00	15,00	15,00	MEE
RESTI	France	40,00	0,00	0,00	MEE
RPC	France	40,00	0,00	0,00	MEE
VICTORY	France	20,40	0,00	0,00	MEE
MARCY	France	35,36	0,00	0,00	MEE
HACIENDA	France	40,00	0,00	0,00	MEE
MUST	France	35,36	0,00	0,00	MEE

6.3 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE
PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Partouche S.A relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Lecture comparative des comptes » de la Note 1 « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose les incidences financières sur les comptes de l'exercice,

du traitement par la société de certaines aides en matière de cotisations sociales obtenues pendant la crise sanitaire relative au Covid.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES GOODWILL

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill (ou écarts d'acquisition) s'élèvent à 200 580 milliers d'euros au 31 octobre 2025 (soit 19 % du total bilan consolidé à cette date).

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Ces notes de l'annexe expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes consolidés ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés ou sur la juste valeur de l'UGT, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses,

d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des comptes consolidés ;

- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables, et notamment des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Conseil et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2025, le cabinet MCR Conseil était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 16^{ème} année.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté

dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

• **RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS**

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la

direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés

de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 18 février 2026

MCR Conseil

Emmanuel MATHIEU

France Audit Expertise

Skander HAMMAMI

6.4 • COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droits similaires			-	-
Fonds commercial		76	152	229
Autres immobilisations incorporelles		457	398	182
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		-	7	7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2.1 / 2.2			
Terrains		58	7 280	7 280
Constructions		526	6 821	7 337
Installations techniques		62	46	57
Autres immobilisations corporelles		1 985	2 065	1 816
Immobilisations en cours		-	1 712	1 798
Avances et acomptes		-	-	48
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Autres participations	2.3 / 2.4	653 222	660 103	657 518
Créances rattachées à des participations	2.3 / 2.5	-	-	-
Prêts	2.5	43 491	51	46
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	419	444	425
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		700 297	679 079	676 741
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		-	33	33
Avances et acomptes sur commandes		30	499	316
Clients et comptes rattachés	2.5	697	152	256
Autres créances	2.4 / 2.5	148 589	117 854	101 740
Valeurs mobilières placement		40 224	11 349	21 124
Disponibilités		18 386	3 189	11 760
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.9	1 808	1 996	1 477
TOTAL ACTIF CIRCULANT		209 734	135 070	136 705
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Écarts de conversion actif			-	-
TOTAL GENERAL		910 031	814 150	813 446

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Capital social ou individuel (dont versé : 192 541) ¹	2.12	192 541	192 541	192 541
Primes d'émission, de fusion, d'apport		70 056	70 056	70 056
Réserve légale		10 927	10 927	10 927
Autres réserves		4 680	7 760	10 841
Report à nouveau		108 152	118 112	124 670
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		14 519	(9 962)	(6 561)
CAPITAUX PROPRES	2.11	400 874	389 434	402 474

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Provisions pour risques	2.4	-	-	-
Provisions pour charges	2.4	93	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		93	-	-
Autres emprunts obligataires		35 025	35 025	35 025
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	2.6	71 809	30 963	46 990
Emprunts et dettes financières divers	2.6	27	182	181
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	848	1 305	789
Dettes fiscales et sociales	2.6	12 669	3 210	3 027
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	64	32	44
Autres dettes	2.6	388 600	353 966	324 882
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.10	22	33	35
TOTAL²		509 064	424 716	410 972
Écarts de conversion passif				
TOTAL GÉNÉRAL		910 031	814 150	813 446
¹ Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
² Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		444 897	372 137	341 819

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue services		12 925	13 043	12 723
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2.13	12 925	13 043	12 723
Production immobilisée		-	-	-
Subvention d'exploitation		11	15	40
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁷	2.14	2 101	1 523	2 136
Autres produits		-	-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION³		15 036	14 581	14 899
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	-	-
Variation de stock (marchandises)		33	-	-
Autres achats et charges externes ^{6bis}		18 329	16 192	15 807
Impôts, taxes et versements assimilés		453	503	423
Salaires et traitements		5 137	5 522	4 877
Charges sociales		2 157	2 199	1 987
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		799	910	875
Dotations aux provisions / Actif circulant		-	-	-
Autres charges		237	152	176
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION⁴		27 146	25 478	24 144
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(12 109)	(10 897)	(9 245)
Bénéfice attribué ou perte transférée		104	113	102
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁵	2.15	4 090	17 486	15 769
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁵		-	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2025	2024	2023
Autres intérêts et produits assimilés ⁵		8 955	8 808	10 497
Reprises sur provisions et transferts de charges		30 577	31 434	24 652
Différences positives de change		1	1	1
Produits nets cession valeurs mobilières placement		-	8	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		43 623	57 736	50 919
Dotations financières amortissements, provisions		45 951	22 886	24 428
Intérêts et charges assimilées ⁶		12 283	13 246	16 098
Différences négatives de change		1	1	2
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		58 235	36 133	40 528
RÉSULTAT FINANCIER		(14 613)	21 604	10 391
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(26 617)	10 820	1 248
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		24	22	137
Produits exceptionnels sur opérations en capital		65 546	297	3 714
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-	-
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		65 569	320	3 851
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1	87	18 384
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		26 819	30 972	5 121
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		93	-	-
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		26 913	31 059	23 505
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.16	38 656	(30 739)	(19 653)
Participation des salariés		-	-	-
Impôts sur les bénéfices	2.17	(2 480)	(9 957)	(11 845)
TOTAL DES PRODUITS		124 333	72 750	69 771
TOTAL DES CHARGES		109 814	82 712	76 332
BÉNÉFICE OU PERTE		14 519	(9 962)	(6 561)
³ Dont produits de locations immobilières		814	1 341	1 326
³ Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		24	22	137
⁴ Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		-	85	55
⁵ Dont produits concernant les entreprises liées		11 820	24 545	24 719
⁶ Dont intérêts concernant les entreprises liées		8 671	9 810	12 477
^{6bis} Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		29	25	13
⁷ Dont transferts de charges		2 101	1 523	2 136

6.5 • ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2025 dont le total est de 910 031 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 124 333 K€ et dégageant un résultat bénéficiaire de 14 519 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

- Cession, le 27 juin 2025, d'un actif immobilier à Cannes pour un prix de vente de 65,5 M€ (immeuble, ayant abrité le 3.14 Hôtel jusqu'en 2016, puis l'exploitation du casino depuis le 30 juin 2017 jusqu'à son transfert le 2 décembre 2024 au sein du mythique Palm Beach),
- Mise en place le 16 septembre 2025 d'un crédit de refinancement syndiqué (65 M€) d'une maturité de 6 ans amortissable, ainsi qu'une ligne de crédit revolving ayant la même échéance (15 M€, non tirée à date),
- Souscription, le 15 janvier 2025, d'un prêt corporate de 10 M€ dans le cadre du financement de l'acquisition de l'immeuble qui accueillera le club de jeux parisien du groupe et le siège social,
- Acquisition de 80% des actions de la société Casino Les Princes, renommée Casino Partouche Cannes.

Autres événements notables :

- Prise d'une participation de 53,7 % au capital de la société Asso Passion et d'une participation de 18,92 % au capital de la société Atelier de Paname,
- Recapitalisations des sociétés Club BERRI et Hôtel 3,14,
- Liquidation pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Commerce de Nice de la société Grand Casino de Beaulieu.

L'impact de cette liquidation avait été anticipée dans les comptes des exercices précédents, par voie de provisions pour dépréciations des titres et de créance. L'impact sur le résultat net de l'exercice 2025 est donc nul.

Toutefois, la présentation des comptes de l'exercice 2025 en est affectée. En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur :

- La valeur nette comptable des titres affecte le "résultat exceptionnel", à hauteur de -0,15 M€

(charges exceptionnelles), alors que la reprise de provision correspondante (constituée au cours d'exercices antérieurs) est enregistrée en "résultat financier".

- Le solde de la créance en compte courant affecte le "résultat exceptionnel", à hauteur de -8,2 M€ (charges exceptionnelles), alors que la reprise de provision correspondante (constituée au cours d'exercices antérieurs) est enregistrée en "résultat financier", qu'elle améliore d'un montant équivalent, soit +8,2 M€.

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 à jour de ses règlements modificatifs.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

- Constructions : Linéaire 20 à 50 ans
- Installations, matériel : Linéaire 3 à 8 ans
- Installations, agencements : Linéaire 5 à 10 ans
- Matériel manifestation : Linéaire 3 ans

- Matériel de transport : Linéaire 5 ans à 20 ans
- Matériel de bureau et informatique : Linéaire 2 à 5 ans.

1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...) ;
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité établies sur la base des budgets d'exploitation des filiales.

Les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont attachés, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-06, aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

1.4. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5. CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6. TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7. DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la réglementation fiscale.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

1.9. DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1. NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 208	-	284
Terrains	7 280	-	-
Constructions sur sol propre	11 241	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-
Installations générales agencements constructions	4 949	-	-
Installations techniques matériel outillage industriel	633	-	45
Autres installations agencements aménagements	1 972	-	-
Matériel de transport	1 955	-	479
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 236	-	116
Immobilisations corporelles en cours	1 712	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 217	-	640
TOTAL GÉNÉRAL	39 425	-	924

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	par virement de poste/poste	par cession ou mise HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104	1 427	4 961	-
Terrains	-	7 222	58	-
Constructions sur sol propre	-	9 255	1 986	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	2 919	2 031	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	10	668	-
Autres installations agencements aménagements	-	9	1 963	-
Matériel de transport	-	480	1 955	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	726	626	-
Immobilisations corporelles en cours	-	1 712	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	22 332	11 525	-
TOTAL GÉNÉRAL	104	23 759	16 486	-

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois

- Structure : 51 %
- Fluides : 24 %
- Aménagements : 25 %

composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

2.2. ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-	-	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 652	197	1 421	4 428
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	4 917	228	3 685	1 460
Constructions sur sol d'autrui	2 239	-	-	2 239
Installations agencements des constructions	4 452	120	2 542	2 031
Installations techniques matériel outillage industriel	587	29	10	606
Autres installations agencements aménagements	1 485	59	2	1 542
Matériel de transport	486	94	35	545
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 126	72	726	471
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	15 293	602	7 000	8 894
TOTAL GÉNÉRAL	20 944	799	8 421	13 322

2.3. NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE \ POSTE
Autres participations	755 966	26 355
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	496	43 514
TOTAL	756 462	69 870

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	DIMINUTIONS ET VIREMENT DE POSTE/ POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Autres participations	-	152	782 169	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	99	-	43 910	-
TOTAL	99	152	826 080	-

Les principales variations des « Autres participations » se détaillent comme suit :

Augmentations :

- Recapitalisation de la société Hôtel 3.14 pour 23,4 M€ et de la société Club Berri pour 2,67 M€,
- Acquisition des titres de la société Casino Partouche Cannes qui exploite le Casino 50 croisette pour 0,04 M€ et de la société Asso Passion pour 0,2 M€,
- Prise d'une participation dans la société Atelier de Paname pour 0,03 M€.

Diminutions :

- liquidation de la société Grand Casino de Beaulieu pour une valeur nette comptable de 0,15 M€.

L'augmentation des "Prêts et autres immobilisations financière" concerne la mise en place du prêt de 43 M€ au profit de la société mère Financière Partouche et des intérêts courus afférents pour 0,5 M€.

Ce prêt est d'une durée de 6 ans et 11 mois et est rémunéré à taux fixe.

2.4. ÉTATS DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
PROVISIONS				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	-	-	-	-
Pour impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	93	-	93
TOTAL	-	93	-	93
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Autres participations	95 863	33 719	636	128 947
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	190	-	-	190
Autres provisions pour dépréciation	167 530	12 232	29 941	149 821
TOTAL	263 583	45 951	30 577	278 957
TOTAL GÉNÉRAL	263 583	46 044	30 577	279 050
DONT :				
Dotations et reprises d'exploitation	-	-	-	-
Dotations et reprises financières	-	45 951	30 577	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	93	-	-
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP	-	-	-	-

Les dotations aux provisions sur participations de 33,7 M€ et les reprises pour 0,6 M€, à l'exception de la reprise de 0,15 M€ concernant Grand Casino de Beaulieu évoqué dans les faits marquants de l'exercice, sont liées à la mise en œuvre de dépréciations conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « *Immobilisations financières* », en fonction de la valeur d'inventaire

estimée des titres de participation, déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Le poste « Autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de la méthodologie décrite au paragraphe 1.3 « *Immobilisations financières* » (cf. ci-dessus). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 142 M€,

- Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :
- Une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette

créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,

- Une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	43 491	6 134	37 357
Autres immobilisations financières	419	-	419
Autres créances clients	887	887	-
Personnels et comptes rattachés	1	1	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5	5	-
Impôts sur bénéfices	-	-	-
TVA	1 633	1 633	-
Créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	275 789	275 789	-
Débiteurs divers	20 847	20 847	-
Charges constatées d'avance	1 808	1 808	-
TOTAL GÉNÉRAL	344 881	307 105	37 777
Prêts accordés en cours d'exercice	43 002 *	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	28	-	-

* Remboursement prévu par imputation sur les futurs dividendes dus à Financière Partouche

2.6. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	35 025	35 025	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	71 809	12 875	50 392	8 542
Emprunts et dettes financières divers	27	-	-	27
Fournisseurs et comptes rattachés	848	848	-	-
Personnel et comptes rattachés	474	474	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	470	470	-	-
État et autres collectivités publiques :	-	-	-	-
- Impôts sur les bénéfices	9 411	9 411	-	-
- TVA	2 169	2 169	-	-
- Autres impôts	145	145	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	64	64	-	-
Groupe et associés	381 588	381 588	-	-
Autres dettes	7 012	1 806	5 206	-
Produits constatés d'avance	22	22	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	509 064	444 897	55 598	8 569
Emprunts souscrits en cours d'exercice	85 000	-	-	-
EMPRUNTS REMBOURSÉS EN COURS D'EXERCICE	44 145	-	-	-

Le capital restant dû du poste « Emprunt obligataire » et « Emprunts auprès des établissements de crédit » est ventilé en fonction

des échéanciers en vigueur au 31 octobre 2025 (cf. Note 2.19 – « Autres informations » de cette annexe).

2.7. PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Intérêts courus	466
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	466
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	0
ÉTAT, PRODUIT À RECEVOIR	0
Organismes sociaux	3
Produits à recevoir – Redevance siège	13 088
Produits à recevoir – Autres	33
AUTRES CRÉANCES	13 124
BANQUES – INTÉRÊTS COURUS	130
TOTAL	13 720

2.8. MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Intérêts courus sur emprunts obligataires	25
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	40
Personnel – congés payés et charges sociales	671
Dettes fiscales et sociales	66
Autres dettes	445
TOTAL	1 248

2.9. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 808
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 808

2.10. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Produits constatés d'avance	22
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	22

2.11. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2025

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2024	AFFECTATION RÉSULTAT 2024	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2025
Capital social	192 541	-	192 541	-	192 541
Prime émission, fusion	23 652	-	23 652	-	23 652
Prime d'apport	46 404	-	46 404	-	46 404
Écart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserve légale	10 927	-	10 927	-	10 927
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Autres réserves	7 760	(3 081)	4 680	-	4 680
Report à nouveau	118 112	(9 961)	108 152	-	108 152
Résultat exercice	(9 962)	9 962	-	14 519	14 519
TOTAL SITUATION NETTE	389 434	(3 079)	386 355	14 519	400 874

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025 a décidé de distribuer 3,081 M€ de dividendes aux actionnaires. La mise en règlement de ces dividendes est intervenue le 30 juin 2025 et à cette date Groupe Partouche détenant 4 317 actions propres, 1 K€ ont été imputé en report à nouveau.

2.12. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES ANNULÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
ACTIONS ORDINAIRES	9 627 034	-	20 €	192 540 680 €

ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2025, les actions auto-détenues se distinguent en deux catégories :

- les actions historiques détenues depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 : 1 917 actions propres ; Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement.
- les actions détenues au travers du contrat de liquidité CM-CIC : 5 509 actions propres. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse. Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2025 s'élève à 18,65 €.

2.13. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	-	-	-
Redevances Groupe	10 720	873	11 594
Locations	814	-	814
Divers	517	-	517
TOTAL	12 052	873	12 925

2.14. TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	2 101
TOTAL TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	2 101

2.15. PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	4 090
Distribution de dividendes de sociétés non liées	-
TOTAL	4 090

2.16. DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Pénalités et amendes	1	-
VNC des sociétés liquidées/jugement T.C	152	-
Créance irrécouvrable/société liquidée jugement T.C	8 276	-
VNC des immobilisations incorporelles	7	-
Cessions des immobilisations corporelles et produits correspondants	15 332	65 500 *
Indemnités affaires et jugements divers	3 028	35
Boni/Mali sur actions propres	24	11
Divers produits exceptionnels sur exercice antérieurs	-	24
Dotation aux provisions exceptionnelles	93	-
TOTAL	26 913	65 569

* Produit de cession de l'actif immobilier à Cannes.

2.17. RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	(26 617)	(7 184)	(33 802)
Résultat exceptionnel	38 656	9 664	48 321
RÉSULTAT COMPTABLE	12 039	2 480	14 519

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante-dix-sept filiales.

L'intégration fiscale est basée sur le principe de la neutralité. Chaque société intégrée calcule sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément.

Au 31 octobre 2025, la charge d'impôt calculée sur le résultat fiscal du groupe intégré s'élève à 12,9 M€. L'impôt remonté des filiales intégrées est de 15,4 M€. L'économie nette constatée sur l'exercice est de 2,5 M€.

Les déficits reportables du groupe intégré sont imputés intégralement à la clôture.

2.18. ENGAGEMENTS FINANCIERS
ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	21 413
TOTAL	21 413
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	37 102
Contrat de location simple	3 381
TOTAL	40 483

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garanties	-
TOTAL	-
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions*	148 792
Indemnités départ en retraite	178
Contrat de location simple	4 678
Hypothèques et nantissements	11 300
Autres engagements donnés	1 850
TOTAL	166 798
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Avals et cautions	-
Contrat de location simple	-
Autres engagements reçus	-
TOTAL	-

* Comprend notamment un engagement de 9 M€ au titre du capital restant dû au 31/10/2025 sur le crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic, un engagement de 3 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier, des cautions solidaires pour garantir les emprunts (128,1 M€) et contrats de baux (1,7 M€) souscrits par les filiales ainsi que 6,9 M€ de garantie à première demande dans le cadre de renouvellements de délégations de services publics des filiales.

2.19. AUTRES INFORMATION

2.19.1. REFINANCEMENT BANCAIRE

Le 16 septembre 2025, Groupe Partouche SA a renouvelé son prêt de refinancement (crédit syndiqué) d'un montant initial de 65 M€, assorti d'un crédit revolving de 15 M€ (non tiré à date).

En contrepartie de ce refinancement, la société a pu effectuer le remboursement anticipé de l'ancien crédit syndiqué (souscrit en 2019) et du PGE Covid, dont les capitaux restants dus étaient respectivement de 22 M€ et 8 M€ à la clôture précédente.

Pour mémoire, lorsque la société a refinancé sa dette en 2019, un emprunt obligataire d'un montant initial de 35 M€ était également souscrit. Celui-ci n'a pas fait l'objet de refinancement (voir détails ci-dessous).

1 - EMPRUNT OBLIGATAIRE

Il est constitué de 350 obligations d'une valeur unitaire de 100 000 euros soit un montant global de 35 M€.

L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel fixe, payable annuellement à terme échu le 24 octobre de chaque année.

L'échéance in fine contractuelle est prévue le 24 octobre 2026 ; étant entendu que cet emprunt obligataire est en cours de renégociation.

L'emprunt obligataire n'est assorti d'aucune sûreté et les engagements pris sont similaires à ceux pris dans le cadre du nouveau crédit syndiqué (voir ci-dessous), ces deux emprunts étant étroitement liés.

Le montant des intérêts payés, au titre de l'emprunt obligataire, sur l'exercice clos au 31/10/2025 s'élèvent à 1,3 M€.

2 - NOUVEAU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Le nouveau crédit syndiqué a été souscrit pour un montant global de 80 M€ le 16 septembre 2025. Il comprend un prêt de refinancement à hauteur de 65 M€ et un crédit revolving de 15 M€. Le remboursement final est fixé au 16 septembre 2031.

2.1 - CRÉDIT DE REFINANCEMENT DE 65 M€

Compte tenu du remboursement en capital effectué au cours de l'exercice de 2,7 M€, le capital restant dû au 31 octobre 2025 s'élève à 62,3 M€.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

• ÉCHÉANCIER EN MILLIERS D'EUROS :

ÉCHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
31/01/2026	62 292	2 708	59 583
30/04/2026	59 583	2 708	56 875
30/07/2026	56 875	2 708	54 167
31/10/2026	54 167	2 708	51 458
31/01/2027	51 458	2 708	48 750
30/04/2027	48 750	2 708	46 042
31/07/2027	46 042	2 708	43 333
31/10/2027	43 333	2 708	40 625
31/01/2028	40 625	2 708	37 917
30/04/2028	37 917	2 708	35 208
31/07/2028	35 208	2 708	32 500
31/10/2028	32 500	2 708	29 792
31/01/2029	29 792	2 708	27 083
30/04/2029	27 083	2 708	24 375
31/07/2029	24 375	2 708	21 667

ÉCHÉANCES	CRD AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CRD APRÈS AMORTISSEMENT
31/10/2029	21 667	2 708	18 958
31/01/2030	18 958	2 708	16 250
30/04/2030	16 250	2 708	13 542
31/07/2030	13 542	2 708	10 833
31/10/2030	10 833	2 708	8 125
31/01/2031	8 125	2 708	5 417
30/04/2031	5 417	2 708	2 708
16/09/2031	2 708	2 708	-

2.2 – CRÉDIT REVOLVING DE 15 M€

Le crédit revolving de 15 M€ n'a pas été tiré au 31 octobre 2025.

Chaque tirage au titre du crédit revolving sera remboursé à la date de paiement d'intérêts du tirage considéré. Le remboursement d'un tirage pourra être effectué au moyen d'un tirage de renouvellement, à hauteur du montant de ce tirage.

Le montant en principal non remboursé du prêt de refinancement et du crédit revolving sera producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois (ou toute autre durée convenue avec l'agent), et (ii) d'une marge applicable propre à chaque prêt et ajustée semestriellement en fonction du niveau du Ratio de Levier. Les intérêts seront payables à terme échu.

Une commission de non-utilisation annuelle au titre du crédit revolving est appliquée à un taux annuel égal à 30% de la marge applicable sur le montant disponible, et payable trimestriellement à terme échu.

Une commission d'utilisation au titre du crédit revolving est également appliquée lorsque :

- l'encours est inférieur ou égal à 33% de l'engagement global au taux de 0,05% l'an au prorata du nombre de jours écoulés,
- l'encours est supérieur à 33% et inférieur ou égal à 66% de l'engagement global au taux de 0,15% l'an au prorata du nombre de jours écoulés,
- l'encours est supérieur à 66% de l'engagement global au taux de 0,30% l'an au prorata du nombre de jours écoulés.

2.3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CRÉDIT SYNDIQUÉ

Aucune sûreté n'a été consentie aux termes de ce crédit syndiqué. Par ailleurs, le contrat de crédits

prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 3,50 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, à 3,25 jusqu'au 31 octobre 2027 inclus et à 3,00 ensuite (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16) ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature. Au 31 octobre 2025, le ratio de levier s'établit à 2,1x et reste en-deçà des limites contractuelles (2,5x au titre de son emprunt obligataire (cf. paragraphe 1 ci-dessus) et 3,5x pour le crédit syndiqué).

2.19.2 PRÊT CORPORATE AVENUE GRANDE ARMÉE

Un prêt corporate de 10 M€ a été souscrit, le 15 janvier 2025, par la S.A. Groupe Partouche pour les agencements de son futur siège Avenue de La Grande Armée.

Ce prêt est remboursable à concurrence d'échéances trimestrielles d'un montant de 417 K€. La date d'échéance est fixée au 15 janvier 2031.

Le montant en principal non remboursé de ce prêt est producteur d'intérêts au taux annuel égal à la somme (i) de l'Euribor 3 mois, et (ii) d'une marge applicable. Les intérêts sont payables à terme échu.

Des sûretés habituelles pour ce type de financement ont été consenties aux termes de ce prêt. Par ailleurs, le contrat de prêt prévoit des engagements d'information des prêteurs, l'engagement de maintenir, semestriellement, le « ratio de levier » (endettement net consolidé / Ebitda consolidé) à un niveau inférieur à 3,50 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, à 3,25 jusqu'au 31 octobre 2027 inclus et à 3,00 ensuite (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de

la norme IFRS 16) ainsi que des engagements de faire et de ne pas faire usuels pour des contrats de crédit de cette nature.

Compte tenu du remboursement en capital au cours de l'exercice de 1,25 M€, le capital restant dû au 31 octobre 2025 s'élève à 8,75 M€.

2.19.3 PRÊT CIC FINANCEMENT LA PENSÉE SAUVAGE

Un prêt de 2,25 M€ a été accordé par le CIC courant janvier 2020 et a pour objet l'apport en capital de Groupe Partouche dans la société LA PENSÉE SAUVAGE LIFESTYLE. Le prêt devait s'amortir en 28 échéances trimestrielles de 84,8 K€ intérêts à taux fixe inclus. La première échéance était fixée au 30/04/2020 et la dernière échéance devait intervenir le 31/01/2027.

Par lettre avenant du 25/09/2020, un report des quatre premières échéances trimestrielles a été accordé et elles ont été décalées en fin de contrat, la dernière intervenant le 31/01/2028.

Compte tenu des remboursements réalisés sur l'exercice, le capital restant dû au 31/10/2025 s'élève à 0,7 M€.

2.20. EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2025	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	26
Employés	14
TOTAL	40

2.21. RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations (*avant rémunérations d'activité versées aux membres du conseil de surveillance*)

s'élèvent à 2 207 609 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 774 115 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 433 494 euros.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2025 a décidé de fixer le montant global des rémunérations d'activité allouées aux membres du conseil de surveillance à la somme de 190 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2025.

2.22. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif. Le montant de la provision est donné en engagement hors bilan.

2.23. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2025	MONTANT
IMPÔT DÛ SUR :	
Charges déduites d'avance	-
IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	10
Produits taxés à déduire ultérieurement	1
Situation fiscale différée nette	11

2.24. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 20 janvier 2026, la société a souscrit au capital de Texapoker Consulting à hauteur de 20%.

3. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2025

INFORMATIONS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	PARIS	40	(1 292)	79,68%	0
PARTOUCHE SPECTACLES ET EVENEMENTS	PARIS	37	(493)	100,00%	0
SEGR - LE LAURENT	PARIS	842	(5 950)	100,00%	0
PARTOUCHE SI	PARIS	50	(163)	100,00%	0
PARTOUCHE VERSE	PARIS	1 000	(2 299)	96,00%	0
ASSO PASSION	PARIS	25	(229)	53,70%	0
HOTEL ET LAB DE SAINT AMAND	ST AMAND LES EAUX	17 786	23 799	100,00%	0
SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	1386	100,00%	0
FORGES THERMAL	FORGES LES EAUX	15 600	18 563	60,34%	181
CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	955	100,00%	0
JEAN METZ	BERCK SUR MER	80	400	100,00%	0
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	3 968	91,70%	0
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	196	353	100,00%	0
SOC EXPLOIT° CASINO ET HOTELS CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	75	(89)	100,00%	0
NUMA	PARIS	80	217	100,00%	0
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	18 097	100,00%	0
CASINO CENTRE CROISSETTE	CANNES	38	(10 633)	60,00%	0
SATHEL	LA TOUR SALVAGNY	323	22 148	99,89%	3 020
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	260	100,00%	0
SOCIETE TOURISTIQUE DE LA TRINITE	LA TRINITE SUR MER	38	(6 009)	100,00%	0
CASINO D'ANNEMASSE - SGCA	ANNEMASSE	200	27 486	100,00%	0
CASINO DE TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	1 152	99,89%	0
PASINO DE ST AMAND	ST AMAND LES EAUX	100	12 698	100,00%	0

VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
1 240	0	1 292	-	0	(33)
6 165	0	498	-	410	(604)
4 300	0	5 576	-	0	101
50	0	0	-	1 114	(161)
960	0	5 611	-	20	(1 566)
203	203	151	-	24	(247)
18 371	18 371	0	-	1 694	769
2 769	2 769	0	-	5 862	521
11 831	11 831	0	-	12 234	281
7 779	7 779	346	-	7 649	591
4 065	400	380	-	3 529	(138)
4 786	4 786	0	-	3 738	370
7 357	4 688	0	-	3 803	65
9 933	1 758	2 146	-	3 455	(245)
3 458	217	0	-	0	5
20 000	20 000	0	-	18 343	4 601
45 708	0	9 518	-	1 841	(8 275)
93 531	93 531	15 793	-	2 205	1 515
18 900	18 900	0	-	11 476	34
4 476	0	6 007	-	0	(184)
41 098	41 098	0	-	16 485	4 745
1 488	1 488	0	-	2 406	30
100	100	0	-	25 683	3 428

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
FILIALES (PLUS DE 50%)					
CLUB BERRI	PARIS	30	(647)	100,00%	0
SECF	FORGES LES EAUX	100	4 323	100,00%	0
CASINO PARTOUCHE CANNES	CANNES	50	(1 318)	80,00%	0
ELYSEE PALACE EXPANSION	PARIS	40	(1 515)	79,68%	0
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(32 024)	99,90%	0
Cie EUROPEENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	394 449	100,00%	0
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(76 832)	100,00%	0
T.T.H DIVONNE	DIVONNE LES BAINS	2 442	40 667	99,84%	0
HOLDING IMMOBILIERE DE LYON	LYON	300	2 762	97,25%	389
HOTEL COSMOS	CONTREXEVILLE	50	(9 453)	100,00%	0
3,14 HOTEL	CANNES	544	718	100,00%	0
3,14 GREEN	PARIS	100	(1 038)	100,00%	0
Soc CHEMINS FER ET HOTELS MONTAGNE PYRENEES	PARIS	701	1 985	76,68%	0
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	PARIS	2	(34)	99,00%	0
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	205	99,99%	0
SCI LES THERMES	AIX EN PROVENCE	150	95	99,99%	0
SCI PIETRA SAINT AMAND	PARIS	152	325	99,00%	0
SOCIETE FONCIERE DE VITTEL ET CONTREXEVILLE	CONTREXEVILLE	50	352	100,00%	0
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	21 922	100,00%	0
SCI PIETRA PORNIC	PARIS	100	(904)	100,00%	0
SCI PIETRA TENAGA	PARIS	100	(12 475)	100,00%	0
WILL HAVE LODGING	CANNES	20	143	100,00%	0
CANNES JET AFFAIRES	CANNES	10	12	70,00%	0

VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
6 871	1 473	518	-	1 363	(1 671)
100	100	0	-	18 372	1 484
40	40	4 826	-	6 386	(1 177)
1 308	0	5 044	-	0	(121)
153	0	41 320	-	0	(912)
316 504	316 504	0	-	1 062	10 168
9 706	0	76 526	-	0	(3 591)
62 809	62 809	0	-	3 542	2 295
4 207	4 207	0	-	704	375
50	0	9 690	-	1 641	(483)
23 381	718	2 901	-	65	(997)
100	0	1 310	-	0	(146)
602	602	0	-	0	28
2	2	0	-	0	(3)
534	534	188	-	168	74
0	0	259	-	1 824	293
151	151	829	-	49	4
50	50	733	-	335	42
12 600	12 600	0	-	5 040	1 565
2 100	2 100	1 379	-	1 071	(345)
100	100	36 568	-	0	(12 568)
530	530	0	-	0	(99)
7	7	690	-	761	5

DÉNOMINATIONS	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	PARIS	8	579	100,00%	500

PARTICIPATIONS (10 À 50%)

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX EN PROVENCE	2 160	3 464	38,72%	0
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC	33,00%	-
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC	25,00%	-
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS LES FLOTS	8	233	10,00%	0
LA PENSEE SAUVAGE LIFESTYLE	PARIS	15 000	(154)	49,00%	0
CIE LOISIRS DES PORTES DE GENEVE	ST JULIEN EN GENEVOIS	11 783	13 011	18,00%	0
SCI LUNA JUAN	PARIS	3 400	3 726	50,00%	0
MUST GROUP	PARIS	100	(683)	40,00%	0
A-GAME TECHNOLOGY	CLICHY	2	NC	45,01%	0
SUD CONCERT	MARSEILLE	61	276	39,83%	0
CIE LOISIRS DES PORTES DE GENEVE	PARIS	2	161	18,92%	0

AUTRES TITRES

CASINO DE PALAVAS	PALAVAS LES FLOTS	330	3 428	9,09%	0
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	2 524	1,91%	0
EDEN BEACH CASINO	JUAN LES PINS	1 056	3 829	1,44%	0
SCI TREMBLADE	PARIS	1	285	1,00%	0
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	38 965	0,61%	0
SOCIETE THERMALE DE PLOMBIERES LES BAINS	PLOMBIERES LES BAINS	38	NC	0,00%	0
CASINO LE LION BLANC	ST GALMIER	240	2 752	0,16%	0
PLEIN AIR CASINO	LA CIOTAT	200	5 546	0,02%	0
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	4 243	0,04%	0
NATARYS	PLESSE	456	838	9,16%	0

VALEUR BRUTES DES TITRES	VALEUR NETTES DES TITRES	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTION	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
702	579	0	-	671	300
17 833	16 447	15 447	-	31 737	(1 284)
13	0	51	-	NC	NC
46	0	0	-	NC	NC
122	122	0	-	263	225
7 350	0	2 849	-	50	(6 483)
2 224	2 224	0	-	30	1 144
2 120	2 120	0	-	377	118
40	40	6 869	-	9	(372)
245	245	235	-	NC	NC
71	71	20	-	14 392	110
37	37	50	-	96	18
183	183	0	-	8 127	1 110
73	73	19	-	8 646	768
155	155	14 618	-	4 517	(394)
0	0	0	-	433	337
181	181	0	-	21 705	1 757
2	0	0	-	NC	NC
0	0	0	-	7 281	1 127
2	2	0	-	13 672	1 560
0	0	0	-	1 224	469
301	301	0	-	1 415	(171)

* Capitaux propres : ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

4. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)
Entreprise apporteuse : SIHB société absorbée par Compagnie Fermière des Eaux (devenue Groupe Partouche)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES
TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	-1

• PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA 141 bis rue de Saussure 75017 Paris	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHÉL 200 avenue du Casino 69890 La Tour-de-Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

• CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*
CONSTRUCTIONS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Sous-total	0	1	1
Total	16 910	59 573	42 663

* La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

5. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SA Groupe de Divonne - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 02/11/2007

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	35 461	103 261			103 261
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	14	14			14

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

6. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SAS Holding Garden Pinède - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 26/12/2016

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2	2			2
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

7. ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)
Entreprise apporteuse : SAS Enderbury GR - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe Partouche - 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Transmission universelle de patrimoine

Date de réalisation de l'opération : 25/10/2017

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	4 300	4 300			4 300
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

• SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

8. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉS EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2021 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2022 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2023 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2024 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2025 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680	192 540 680
Nombre des actions ordinaires existantes	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034	9 627 034
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-		-		
(Sans droit de vote) existantes	-		-		
Nombre maximal d'actions futures à créer	-		-		
Par convention d'obligations	-		-		
Par exercice de droit de souscription	-		-		
II- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 304 609	11 872 793	12 723 197	13 043 354	12 924 944
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 8 086 330	12 291 083	- 17 754 042	- 27 557 519	28 304 950
Impôt sur les bénéfices	- 1 936 933	- 9 754 061	- 11 844 675	- 9 957 421	- 2 479 995
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotation amortissements et provisions	23 901 550	4 159 411	651 181	- 7 638 109	16 265 855
Résultat net	-30 050 947	17 885 733	-6 560 548	- 9 961 989	14 519 090
Résultat distribué	-	3 080 651	3 080 651	3 080 651	-
III- Résultats par action					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,64	2,29	- 0,61	- 1,83	3,20
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	- 3,12	1,86	- 0,68	- 1,03	1,51
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,32	0,32	0,32	0,00
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	43	45	45	44	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 054 725	4 472 820	4 876 936	5 521 968	5 137 068
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 683 586	1 859 173	1 986 720	2 199 140	2 157 146

6.6 • RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la société GROUPE
PARTOUCHE S.A.

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PARTOUCHE S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er novembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

• JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT IDENTIFIÉ : ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2025 pour un montant net de 653 222 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas, à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous

ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, ainsi qu'à effectuer les contrôles suivants, en fonction des titres de participation concernés :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la Direction de la société ;
 - apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs, en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
 - apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique jusqu'à la date d'arrêt des comptes, et les perspectives de marché ;
 - vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance en compte courant, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**• AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES
PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**
**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS
DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER
ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Conseil et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2025, le cabinet MCR Conseil était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 16^{ème} année.

**• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES
PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

**• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**
OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 18 février 2026

MCR CONSEIL

France Audit Expertise

Emmanuel MATHIEU

Skander HAMMAMI

6.7 • RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au chapitre 7.2.2 du présent document pour l'organigramme et à la note 15 « *Opérations avec les parties liées* » du chapitre 6.2 « *Annexes aux comptes consolidés annuels* ».

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

• RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2025

À l'Assemblée Générale de la société Groupe Partouche SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 • CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

1.1.1 • Avenant N°1 au contrat de prestation de services avec la société SHAL&CO

Il est rappelé que votre société a conclu le 20 juin 2024 avec la société SHAL&CO un nouveau contrat de prestation de services ayant pour objet de confier à cette dernière la fourniture d'assistance, de services et de conseils dans la gestion en matière commerciale, financière et de ressources humaines au profit de certains casinos du Groupe.

La rémunération de SHAL&CO au titre de ces services s'établit à la somme de 450 000 € hors taxes par an, payable trimestriellement. En plus, le contrat prévoit qu'il est confié à SHAL&CO une mission de prospection pour la cession d'actifs du Groupe.

Ce contrat a pris effet le 1er juillet 2024 pour une durée d'un an. Il est prévu que son renouvellement ne pourra intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les parties.

Votre conseil de surveillance du 10 juin 2025 a autorisé la signature d'un avenant N°1 à ce contrat afin de renouveler son effet pour une nouvelle durée d'un an, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, aux mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, la charge d'exploitation comptabilisée par votre société s'établit à 450 000 € hors taxes.

Personne concernée :

Monsieur Hubert Benhamou, dirigeant de la société SHAL&CO et actionnaire indirect de votre société.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

La société SHAL&CO, animée par Monsieur Hubert Benhamou qui dirige en particulier depuis près de 20 ans le pôle des activités de Divonne, dispose de l'expérience et des compétences requises pour remplir ses missions, au mieux des intérêts de Groupe Partouche.

1.1.2 • Contrat de prêt à la société Financière Partouche SA (actionnaire détenant directement plus de 10% des droits de vote de votre société)

Votre société a accordé le 11 juillet 2025 un prêt de 43 millions d'euros à la société Financière Partouche SA selon les modalités décrites ci-dessous, afin de lui permettre de rembourser le prêt-relais qu'elle avait souscrit dans le cadre de sa sortie de la procédure de sauvegarde.

Caractéristiques du prêt :

Le contrat de prêt a été conclu aux conditions suivantes :

- Montant de prêt accordé : 43 millions d'euros,
- Durée 6 ans et 11 mois permettant de solder ce prêt au 31 mai 2032,
- Taux d'intérêt : fixe de 3,5 % par an,
- Remboursable par échéances annuelles (capital et intérêts) aux 31 mai des années 2026 à 2032,
- Sûretés consenties à Groupe Partouche : (i) constitution, sur première demande du prêteur, d'hypothèque sur les immeubles d'Antibes et du Touquet dont l'emprunteur est propriétaire et (ii) engagement de conservation des actions du prêteur et, en cas de défaut de remboursement à une échéance donnée, allocation du produit de cession d'un nombre d'actions Groupe Partouche permettant le remboursement intégral des sommes dues au titre de cette échéance, sans que cela puisse conduire l'emprunteur à perdre la majorité du capital et des droits de vote de Groupe Partouche.

Le conseil de surveillance du 08 juillet 2025 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le produit financier comptabilisé par votre société au titre de cette convention s'établit à 465 932 € et la créance au bilan s'établit à 43 465 932 € en principal et intérêts.

Actionnaires ou dirigeants concernés par cette convention :**Actionnaires :**

La société Financière Partouche

La société ISPAR HOLDING

M. Richard PARTOUCHE

Dirigeants communs :

M. Patrick PARTOUCHE, M. Ari SEBAG et Mme Katy ZENOU.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Groupe Partouche disposait de liquidités excédentaires à l'issue de la cession d'un actif immobilier à Cannes (Hôtel 3.14), qui est intervenue le 27 juin 2025. Dans ce contexte, il s'assure par le biais de ce prêt accordé à la SA Financière Partouche de la stabilité de son actionnaire de référence et par suite, de sa gouvernance, ce qui lui permet la mise en œuvre de ses stratégies à moyen et long terme. Il s'assure à travers cela d'une position sur le marché boursier qui lui évite de devenir une cible lors d'éventuelles offres publiques d'achat (OPA) non sollicitées. La stabilité de l'actionnariat du Groupe et de sa gouvernance sont

des facteurs garantissant sa croissance ; cette gouvernance est par ailleurs porteuse d'une expérience et d'un savoir-faire sur deux générations qui constituent l'originalité et le socle de développement du Groupe Partouche.

1.2 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS**1.2.1 • Renouvellement du contrat de prestation de services de création de contenus numériques avec la société Atelier de Paname SAS**

Il est rappelé que votre société a conclu avec la société Atelier de Paname SAS un contrat de prestations de services pour la création de contenus numériques correspondant à des opérations de communication et d'influence sur les réseaux sociaux et à l'organisation d'événements culturels et artistiques (expos, performances...) dans les casinos du Groupe.

Les principales modalités de ce contrat, modifié par différents avenants, sont les suivantes :

- La rémunération de la société Atelier de Paname SAS a été fixée à 8 000 euros HT par mois, en contrepartie de la fourniture de l'intégralité des missions confiées ;
- L'échéance de ce contrat, modifié par différents avenants, est fixée au 16 juin 2025.

Votre conseil de surveillance du 10 juin 2025 a autorisé le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an, commençant le 17 juin 2025 et se terminant le 16 juin 2026, aux mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre des prestations réalisées par la société Atelier de Paname SAS, s'établit à 96 000 € hors taxes.

Personne concernée :

Madame Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance, et présidente de la société Atelier de Paname SAS.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance a considéré que cette collaboration permet au Groupe Partouche de toucher une clientèle rajeunie vers d'autres secteurs de divertissement que celui du jeu, en actionnant trois vecteurs : art / culture / influence, au travers de l'organisation d'expositions dédiées à un thème précis, tel que le jeu et les NFT produits dans tous les casinos du Groupe.

1.3 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS**1.3.1 • Autorisation de signer un nouveau contrat pour la prise en charge des frais de sécurisation de**

M. Patrick Partouche

Il est rappelé que le conseil de surveillance du 12 juin 2018 avait autorisé la prise en charge par la société Groupe Partouche SA des frais de sécurisation et de surveillance du domicile personnel de M. Patrick Partouche à compter du 1er juillet 2018.

Votre conseil de surveillance du 14 mars 2023 avait autorisé le directoire à signer un avenant à l'accord d'origine, avec un coût annuel fixé désormais à 157 000 € à compter du 1er avril 2023. Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2023 avait, quant à lui, autorisé un gardiennage plus accru et s'exerçant de manière continue, justifié par un climat sécuritaire plus sensible.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, votre conseil de surveillance du 1er octobre 2025 a autorisé la signature d'un nouveau contrat avec SAS SENTINELLE SECURITY GUARD pour fournir à la société les mêmes prestations que celles assurées précédemment par la société THANOS SECURITY, celle-ci ayant décidé de mettre fin à ses activités.

La charge d'exploitation constatée au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 par votre société au titre de l'application de cette convention s'établit à 269 972 € hors taxe.

Personne concernée :

Monsieur Patrick Partouche, Président du conseil de surveillance.

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil de surveillance avait estimé que ces frais devaient être pris en charge par la société Groupe Partouche SA, compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick Partouche et des fonctions clés occupées par ce dernier au sein du groupe.

2 • CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

2.2 • Les conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

2.2.1 • Convention d'intégration fiscale

Votre conseil de surveillance du 10 septembre 2024 a autorisé la tacite reconduction de la convention d'intégration fiscale ; cette tacite reconduction a été approuvée par votre assemblée générale du 26 mars 2025.

Il est rappelé que cette convention est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code Général des Impôts. Elle a été reconduite pour une durée de cinq ans, avec échéance le 31 octobre 2029.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2025 une économie d'impôt nette de 2 462 595 €.

2.2.2 • Bail de sous-location, portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier SAS

Votre société a conclu un bail de sous-location avec sa filiale la société PARTOUCHE IMMOBILIER SAS pour la location de son siège social à Paris 17^{ème}.

Ce bail de sous-location est conclu pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 €, avant ré-indexation.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, la charge d'exploitation constatée par votre société au titre de cette convention s'établit à 1 013 634 €, qui inclut le loyer, les charges et les taxes rattachées.

2.2.3 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société du Grand Casino de Cabourg SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société du Grand Casino de Cabourg SAS s'est activée à hauteur d'un montant de 35 174 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025 de votre société. Ce dernier remboursement solde la créance initialement abandonnée par votre société au profit de la société du Grand Casino de Cabourg SAS et met ainsi fin à l'engagement de retour à meilleure fortune objet de cette convention.

2.2.4 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société du Casino de la Tremblade SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société du Casino de la Tremblade SAS s'est activée à hauteur d'un montant de 303 597 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025 de votre société.

Par conséquent, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune s'établit au 31 octobre 2025 à la somme de 189 919 €.

2.2.5 • Activation de la clause de retour à meilleure fortune vis-à-vis de la filiale société du Grand Casino du Havre SAS

La clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la société du Grand Casino du Havre SAS s'est activée à hauteur d'un montant de 777 956 €, comptabilisé dans les produits financiers du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025 de votre société.

Par conséquent, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune s'établit au 31 octobre 2025 à la somme de 17 725 911€.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont détaillées comme suit :

2.3 • LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.3.1 • Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche S.A. (actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société)

Financière Partouche S.A. a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention soient rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25%.

Le compte courant, en lien avec cette convention, entre votre société et la Financière Partouche S.A. ayant été intégralement remboursé au cours d'exercices antérieurs, cette convention n'a pas eu d'incidence sur le résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

2.4 • LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.4.1 • Conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants :

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- Avec la Société du Casino de Contrexéville SAS : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant résiduel de 403 464 euros ;
- Avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 € ;
- Avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 € ;
- Avec la S.A. Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 €.

2.5 • LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

2.5.1 • Complément de prix dû à Monsieur Patrick Partouche relatif à l'acquisition par votre société de la totalité des titres de la société WHL WILL HAVE LODGING SASU, conclue le 23 juillet 2024 et approuvée par votre assemblée générale du 26 mars 2025 :

Au titre de cette convention, le complément du prix d'acquisition des titres de la société WHL WILL HAVE LODGING SASU de 1 700 000 €, qui sera dû à M. Patrick Partouche lors de la purge définitive de tous recours sur le permis de construire de la parcelle de terrain détenue par cette société, n'a pas été payé sur l'exercice et cette clause a donc été sans effet, en l'absence de levée de sa condition d'exécution.

Marseille et Paris, le 18 février 2026

MCR Conseil

Emmanuel MATHIEU

France Audit Expertise

Skander HAMMAMI



PARTOUCHE

PARTOUCHE – CANNES PLAGE 3.14

5 rue François Einesy – 06400 CANNES



CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

7.1 • RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

7.1.1 • DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

7.1.2 • FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

7.1.3 • DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts (cf. chapitre 7.1.6).

7.1.4 • IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464. Son code NAF est le 7010Z.

Son numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) est 9695004ANBJMIMZEYY03.

7.1.5 • EXERCICE SOCIAL

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

7.1.6 • ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

7.1.6.1 • OBJET SOCIAL

À titre liminaire, afin de conformer davantage l'objet social à la réalité opérationnelle du rôle de la société au sein de son groupe, nous vous indiquons qu'il sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale annuelle, de modifier le deuxième point de l'objet social pour y intégrer expressément le rôle de holding animatrice exercé de longue date par la société à l'égard de ses filiales et participations. Ce projet de modification est présenté ci-après, sous la rédaction actuelle.

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés ou groupements ayant pour objet social l'exploitation de tout établissement de casinos de jeux et de toute activité connexe de restauration, bar, brasserie, discothèque, hôtellerie ou activités similaires ;
- L'assistance de ces sociétés et groupements par la fourniture de services de toute nature notamment en matière administrative, financière (prêts, garanties, mise en commun de la trésorerie, ...) et comptable ;

Il sera proposé aux actionnaires d'amender ce deuxième point, lequel serait alors rédigé dans les termes suivants :

L'activité de holding animatrice, savoir, l'animation et la direction stratégique, administrative et financière de ses filiales et participations, notamment par la définition des

orientations stratégiques, la participation à la conduite de la politique du groupe, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers (prêts, garanties, mise en commun de la trésorerie, ...), informatiques, commerciaux ou autres au profit de ses filiales et participations

- La détention et la gestion, en tant que société holding, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation, de prise ou de mise en gérance ou autrement ;

- La conservation, l'administration et la disposition par tous moyens (bail, mise à disposition, prêt, achat, vente, apport, transmission universelle, ...) de tous immeubles bâtis ou non ; de tous fonds de commerce dans lesquels l'une ou l'autre des activités susvisées est exploitée ; de tous procédés, savoir-faire, droits de propriété intellectuelle, concernant ces activités ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, y compris toutes opérations de trésorerie avec toutes les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.6.2 • DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

• FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. chapitre 3.1.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 3.1.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié en dernier lieu par décision du conseil de surveillance du 24 janvier 2023, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux

pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

• FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 – DIRECTOIRE – COMPOSITION

1 La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans

les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation de capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce [...]

7.1.6.3 • DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de

leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

7.1.6.4 • MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 19.2.3 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 2019/980, il est précisé qu'il n'existe pas d'action pour modifier les droits des actionnaires de la société, ou de disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la société, plus stricts que celles prévues par la loi ou qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.1.6.5 • ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

• RÈGLES COMMUNES

DÉLAIS ET MODES DE CONVOCATION – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

- par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :
- s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultat, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;
- par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

• VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme

des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

• ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.

• DROIT DE VOTE

(Article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce.

• EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

• QUORUM

Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005

Les règles de quorum et de majorité sont présentées à l'article 34 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et à l'article 36 pour les assemblées générales extraordinaires et sont exposées comme suit :

Quorum et majorité des Assemblées générales ordinaires (art.34) :

I - L'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

En cas de vote par correspondance, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant l'assemblée.

S'il n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes et délais indiqués sous l'article 25 ci-dessus et les délibérations sont valablement prises quel que soit le nombre des actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour de la première réunion.

II - Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement sont prises à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Quorum et majorité des Assemblées générales extraordinaires (art.36) :

I - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

II - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

III - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe I ci-dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

7.1.6.6 • CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

7.1.6.7 • FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

• FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS

(Article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la cote officielle d'une bourse ou au second marché.

7.1.6.8 • MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

I. AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital

sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II. AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions,

soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III. RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV. REGROUPEMENT DES ACTIONS

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

7.1.6.9 • COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

(Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS**I. ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II. FORME ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements. Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV. CAUTION, AVALS ET GARANTIES

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

**ARTICLE 40 – AFFECTATION ET RÉPARTITION
STATUTAIRES DES BÉNÉFICES**

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

7.2 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE ET ORGANIGRAMME

7.2.1 • FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la Bourse d'Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en termes de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en termes de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des

différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2025, le montant total perçu à ce titre, a été de 11 594 K€ hors taxes.

Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 653 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 148 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 401 M€, des comptes courants des filiales pour 381 M€ et de la dette bancaire pour 72 M€.

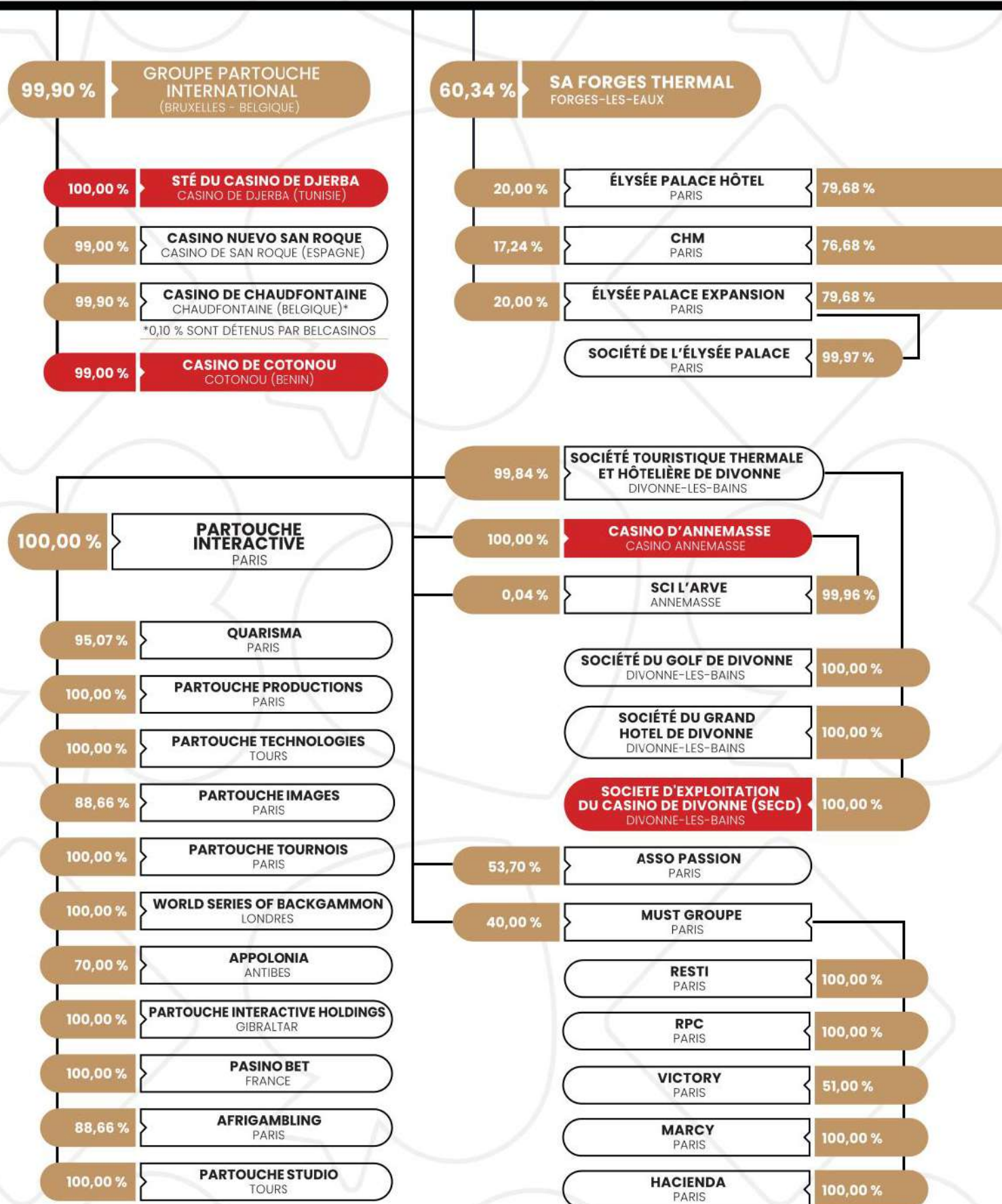
7.2.2 • ORGANIGRAMME

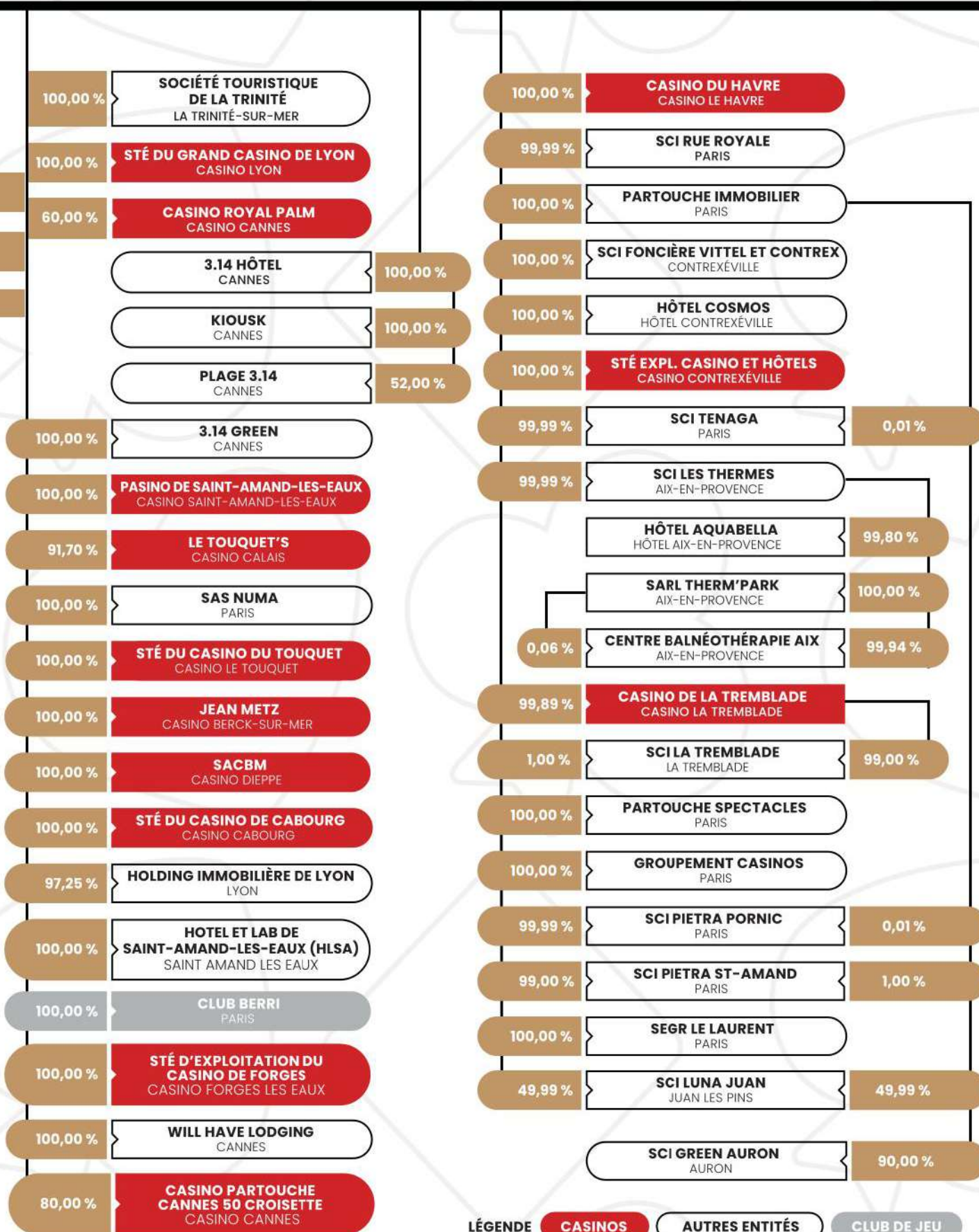
Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe :



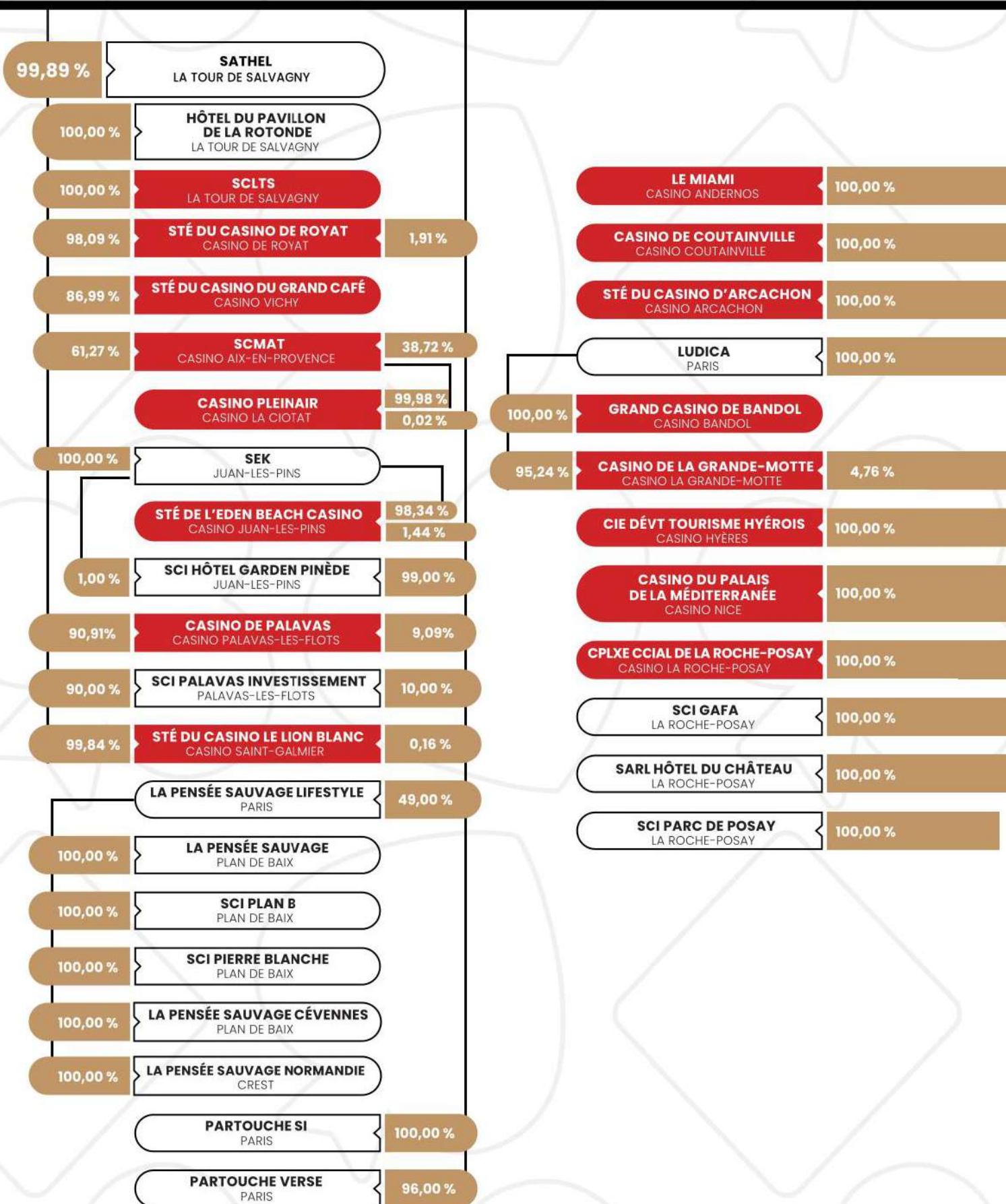
*La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners, soit des détections respectives de Groupe Partouche SA égales à 12,47 % et 0,79 %.

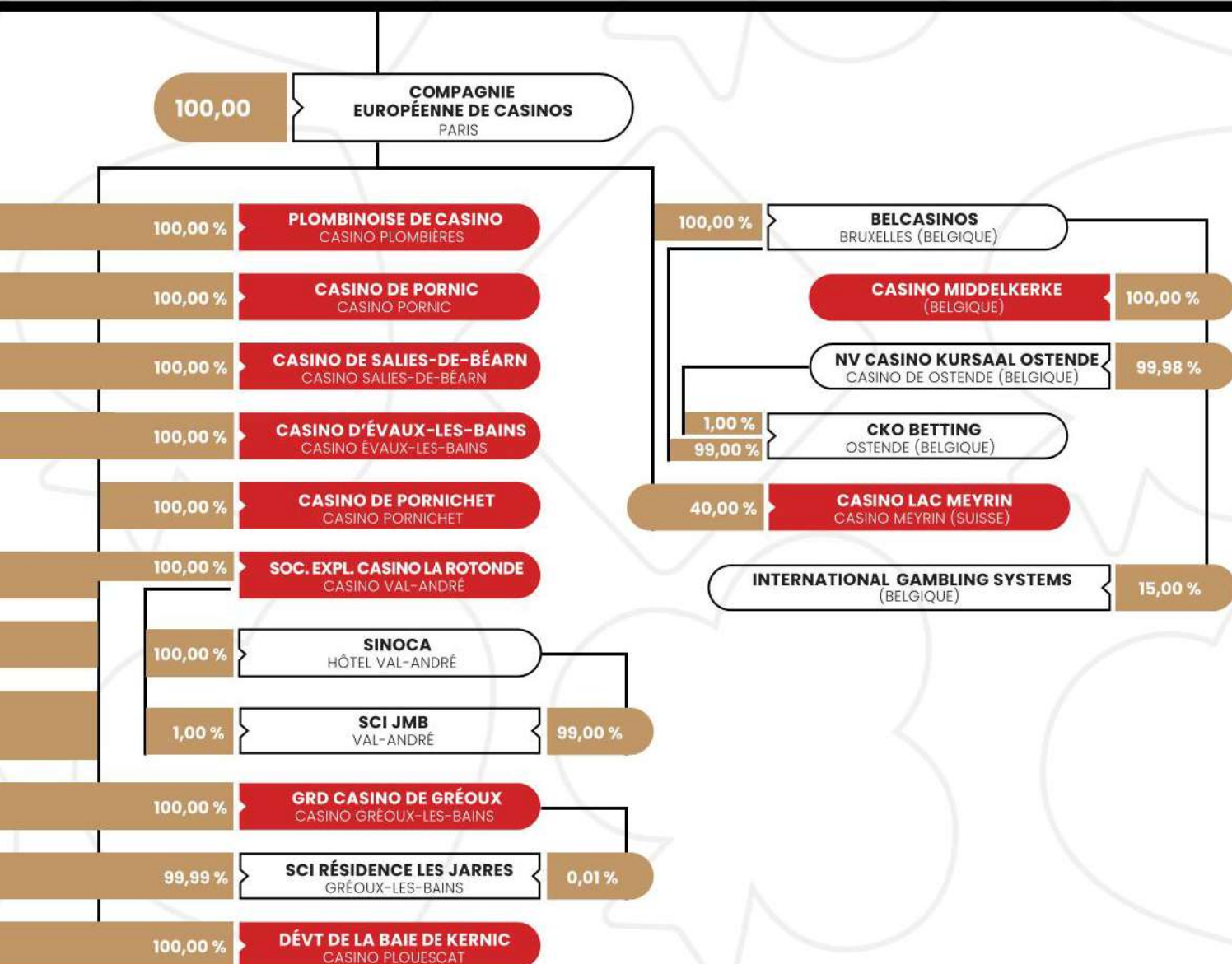
GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2025





GROUPE PARTOUCHE • 31.10.2025





LÉGENDE

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

7.3 • CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

7.3.1 • CAPITAL SOCIAL

7.3.1.1 • CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2025

Le capital social de la société, est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

7.3.1.2 • TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

7.3.1.3 • ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

• OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024-2025

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mars 2025 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce ;
- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

• NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2025 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.22-10-62-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 38 340 €, et dans les comptes annuels une valeur nette comptable de 35 752 €..

En outre, le Directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2025, à ce titre, 5 509 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 110 180 € et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 102 743 €.

• BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par le CM-CIC) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 est le suivant :

SENS	QUANTITÉ	MONTANT	COURS MOYEN
Achat	33 406	625 780	18,73 €
Vente	37 389	700 532	18,74 €

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 4 000 titres Groupe Partouche détenus ;
- 315 341,11 € disponibles en trésorerie.

• AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mars 2025 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 25 septembre 2026.

7.3.1.4 • AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

7.3.1.5 • CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ – AUGMENTATION DE CAPITAL – RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont

été données par l'assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2025 et sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'opération autorisée	Durée et Expiration de l'autorisation	Montant maximum	Modalités
Rachat d'actions propres art L. 22-10-62 du CC (AGM du 26 03 2025)	18 mois 25 septembre 2026	Montant maximal de 10 % du capital	
Augmentation de capital • En numéraire (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	50 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital • Par placement privé (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	Montant maximal de 30 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Par apport en nature (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	Montant maximal de 20 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital • Réserve aux adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	Montant maximal de 50 000€	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation du nombre de titres émis (AGE du 26 mars 2025)	26 mois 25 mai 2027	Montant maximal de 15% de l'émission initiale	Avec ou sans droit préférentiel de souscription
Réduction de capital • Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L. 22-10-62 du CC (AGM du 26 mars 2025)	18 mois 25 septembre 2026	Montant maximal de 10 % du capital	

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2025, ni à ce jour.

7.3.1.6 • CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

7.3.1.7 • HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2025)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS
2021			192 540 680 €	9 627 034
2022			192 540 680 €	9 627 034
2023			192 540 680 €	9 627 034
2024			192 540 680 €	9 627 034
2025			192 540 680 €	9 627 034

7.3.1.8 • MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR001261264

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence 75009 Paris.

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2024				
Janvier	24,90	18,95	38 349	0,85
Février	22,00	20,40	13 481	0,29
Mars	22,20	20,50	22 473	0,48
Avril	21,00	19,80	81 491	1,63
Mai	21,20	19,75	24 827	0,50
Juin	20,70	18,20	24 674	0,48
Juillet	19,80	18,40	6 485	0,12
Août	19,60	18,55	2 680	0,05
Septembre	20,10	18,50	17 275	0,34
Octobre	22,10	18,20	40 870	0,85
Novembre	21,60	19,75	15 773	0,33
Décembre	21,50	19,55	18 392	0,38
2025				
Janvier	19,98	18,01	14 971	0,29
Février	18,70	16,83	20 829	0,36
Mars	19,04	18,01	11 095	0,21
Avril	18,65	17,32	6 515	0,12
Mai	19,49	17,96	18 686	0,35
Juin	20,57	18,55	17 145	0,33
Juillet	20,00	18,20	11 725	0,23
Août	20,50	18,60	20 674	0,40
Septembre	20,00	18,85	17 106	0,33
Octobre	19,35	17,90	18 951	0,35
Novembre	18,75	17,55	11 257	0,20
Décembre	18,35	17,55	15 464	0,28

7.3.2 • ACTIONNARIAT

7.3.2.1 • Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/10/25			31/10/24			31/10/23		
	Nombre d'actions détenues	% du capital et droit de vote théorique	droit de vote réel	Nombre d'actions détenues	% du capital et droit de vote théorique	droit de vote réel	Nombre d'actions détenues	% du capital et droit de vote théorique	droit de vote réel
Financière Partouche SA (1)	6 433 585	66,83 %	66,88 %	6 433 585	66,83 %	66,89 %	6 433 585	66,83 %	66,93 %
BCP (2)	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %	1 277 020	13,26 %	13,28 %
Membres du conseil de surveillance (3)	571 925	5,94 %	5,95 %	571 925	5,94 %	5,95 %	553 702	5,75 %	5,76 %
Membres du directoire (3)	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %	16 027	0,17 %	0,17 %
Auto-détention	7 426	0,08 %	-	8 870	0,09 %	-	13 969	0,15 %	-
Public (4)	1 321 051	13,72 %	13,73 %	1 319 607	13,71 %	13,72 %	1 332 731	13,84 %	13,86 %
TOTAL	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 627 034	100,00 %	100,00 %

1 La SA Financière Partouche est une holding familiale.

2 La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.

3 Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 7.3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

4 À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, Patrick Partouche et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche. Par ailleurs, eu égard à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 14 décembre 2020, a accordé à Financière Partouche SA un allongement de 24 mois de la durée du plan de chacune des annuités à échoir en sus des 3 mois légaux déjà obtenus, ce qui porte à 27 mois le décalage de chacune des annuités à échoir. Suite à la modification du plan de sauvegarde de Financière Partouche intervenue le 26 mai 2025 et au paiement par anticipation du passif restant dû au titre du plan de sauvegarde, grâce au tirage d'un crédit relais (auquel s'est substitué par la suite le prêt obtenu de Groupe

Partouche SA), le Tribunal de Commerce de Valenciennes a pu constater la bonne exécution et la sortie du plan le 1^{er} septembre 2025.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Financière Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005 et d'un protocole en date du 31 octobre 2009, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Financière Partouche a consenti aux banques le nantissement de l'intégralité des actions Groupe Partouche qu'elle détient. Le remboursement de l'emprunt a permis la mainlevée du nantissement de titres donné en garantie.

À la demande de Groupe Partouche et grâce à son dispositif baptisé "InvestorInsight", la société Euroclear France a réalisé, en date du 31 octobre 2025, une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier une trentaine d'actionnaires représentant 12,5 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 150 actionnaires.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

7.3.2.2 • PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2025

• PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE		OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	Actions	Pourcentage		Détention au travers de Financière Partouche*		
		Capital	Droits de vote	CAPITAL	Droits de vote	
Fabrice Paire	376	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Ari Sebag	5 682	0,06 %	0,06 %	11,13 %	7,37 %	Néant
Katy Zenou	9 969	0,10 %	0,10 %	7,72 %	5,11 %	Néant
Benjamin Abou	–	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	16 027	0,17 %	0,17 %	18,85 %	12,48 %	Néant

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE		OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	Actions	Pourcentage		Détention au travers de Financière Partouche*		
		Capital	Droits de vote	CAPITAL	Droits de vote	
Patrick Partouche	571 706	5,94 %	5,94 %	18,64 %	34,91 %	Néant
Salomé Partouche	5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Véronique Masi Forneri	62	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Daniel Cohen	150	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
Caroline Texier	1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Néant
TOTAL	571 925	5,94 %	5,95 %	18,64 %	34,91 %	Néant

* Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

• STOCKS OPTIONS

Néant

7.3.2.3 • PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

• INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

• PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2025.

• ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

7.3.2.4 • DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double (i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

7.3.2.5 • INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une

part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaires réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte était constitutif d'une action de concert.

La durée du pacte ne pouvant excéder dix ans, il a cessé d'exercer ses effets depuis le 29 avril 2021.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires avait été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en avait assuré la publicité.

Il n'existait pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.

À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (cf. chapitre 3.1.1), à savoir :

- Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag et Mme Katy Zenou ;
- Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : M. Patrick Partouche.

À la date du présent document d'enregistrement universel, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,26 % du capital social.

Au titre du contrat de prêt de 43,0 M€ octroyé par Groupe Partouche SA à son actionnaire de référence Financière Partouche, l'emprunteur a pris l'engagement de conserver les actions du prêteur. Néanmoins, en cas de défaut de remboursement à une échéance donnée, il s'engage à allouer le produit de cession d'un nombre d'actions Groupe Partouche au remboursement intégral des sommes dues au titre de cette échéance, sans que cela puisse conduire l'emprunteur à perdre la majorité

du capital et des droits de vote de Groupe Partouche SA.

7.3.2.6 • CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche qui détient, à la date du présent document d'enregistrement universel, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 7.3.2.5) détiennent directement et collectivement 52,15 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2025.

En date du 3 octobre 2024, Financière Partouche a approuvé l'octroi de droits de vote multiples à M. Patrick Partouche, conférant de ce fait à ce dernier plus de la majorité des droits de vote en assemblée générale de Financière Partouche, à savoir 50,7 %, directement et via la société ISPAR qu'il contrôle. Dans ce contexte, l'AMF a octroyé, le 11 octobre 2024, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique visant les actions de la société Groupe Partouche en application de l'article 234-9 7° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (décision n° 224C1912). En date du 31 octobre 2025, M. Patrick Partouche détient 52,24 % des droits de vote de Financière Partouche, directement et via la société ISPAR qu'il contrôle.

7.3.2.7 • CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 7.3.2.5 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

7.4 • POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE DISTRIBUÉ (EN MILLIERS EUROS)	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)
2020	-	-
2021	-	-
2022	3 081	0,32
2023	3 081	0,32
2024	3 081	0,32

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans un délai de cinq ans à compter de la date de sa mise en paiement est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État.

Le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris le 29 septembre 2014 (modifié le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016) imposait des restrictions en matière de distribution de dividende. Le 4 novembre 2019, avec trois ans d'avance, le tribunal de commerce de Paris a constaté la bonne exécution et la sortie du plan de sauvegarde, libérant ainsi le Groupe de toute contrainte dans sa politique de distribution de dividendes. Ainsi, pendant toute la durée du plan de sauvegarde, seule une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe a été réalisée à hauteur de 3 001 K€, prélevée entièrement sur les réserves, au cours de l'exercice 2017.

Afin de protéger la trésorerie du Groupe dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le président du directoire a demandé à l'actionnaire majoritaire de bien vouloir rejeter la résolution relative à la distribution de dividende, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée

du 1^{er} avril 2020. De plus, dans la même logique de protection de sa trésorerie, aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos en 2020 et 2021.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2022 a été votée à l'assemblée générale en date du 22 mars 2023, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 25 mai 2023.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2023 a été votée à l'assemblée générale en date du 20 mars 2024, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 16 mai 2024.

Une distribution de dividendes de 3,1 M€ (soit 0,32 € par action) au titre de l'exercice 2024 a été votée à l'assemblée générale en date du 26 mars 2025, pour une date de mise en paiement, en numéraire, du 30 juin 2025.

Une distribution de dividendes de 12,0 M€ (soit 1,25 € par action) au titre de l'exercice 2025 sera proposée à l'assemblée générale en date du 25 mars 2026, pour une date de mise en paiement, en numéraire, devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2026.

7.5 • PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes » de l'annexe aux états financiers consolidés)

Dans le litige opposant notre filiale Grand Casino de Bandol à la commune de Sanary-sur-Mer la procédure s'est achevée sans réparation de part ou d'autre liée à la création du casino de Sanary-sur-Mer à proximité immédiate de celui de notre filiale.

Notre filiale exploitant le casino de Berck-sur-Mer a renoncé à candidater pour la poursuite de son exploitation après le 1^{er} janvier 2026, en raison de la prétention du maire de Berck-sur-Mer à s'approprier l'immeuble du casino qui appartient à Groupe Partouche SA, sur la base d'une interprétation extensive de la théorie des biens de retour développée par le Conseil d'État. Le juge civil, gardien de la propriété privée, a été saisi par Groupe Partouche pour faire respecter ses droits de tiers au contrat de concession de casino. Une décision définitive dans ce dossier prendra sans doute plusieurs années.

La Cour de Cassation a rejeté par arrêt en date du 26 novembre 2025, le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 octobre 2023

qui avait rejeté la demande introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires de la société SA Forges Thermal qui sollicitait indûment la réparation d'un préjudice qu'ils estimaient avoir subi du fait de décisions de gestion de son conseil d'administration qui ont donc été pleinement validées.

Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

• LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.



PARTOUCHE

PARTOUCHE - COTONOU

992W+48C, Cotonou, Bénin

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8

8.1 • PERSONNES RESPONSABLES

8.1.1 • RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Fabrice Paire, Président du Directoire.

8.1.2 • ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant

en page 151 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 18 février 2026

Fabrice Paire

Président du directoire

8.1.3 • RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Mme Valérie Fort, directrice financière

Téléphone : +33 (0)1 47 64 33 45

8.2 • CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DATE DU DERNIER RENOUELEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
• TITULAIRE			
MCR Conseil 232 avenue du Prado 13008 Marseille	AGO du 7 avril 2022	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027
• TITULAIRE			
France Audit Expertise 6 rue des Fossés Saint-Bernard, 75005 Paris	AGO du 7 avril 2022	AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2027

• AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés aux chapitres 6.3 et 6.6.

• HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR CONSEIL				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
AU 31 OCTOBRE	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	220	210	32 %	32 %	220	210	19 %	19 %
Filiales intégrées globalement	460	438	68 %	68 %	947	887	81 %	81 %
Sous-total	680	648	100 %	100 %	1167	1097	100 %	100 %
Autres travaux (services autres que la certification des comptes, diligences directement liées et autres travaux)	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur GP SA	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	680	648	100 %	100 %	1167	1097	100 %	100 %

8.3 • DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des Assemblées Générales, feuilles de présence aux Assemblées Générales, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est également disponible sur les sites Internet de la société (<https://www.groupepartouche.com/finances>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

8.4 • CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2025	➤	mardi 27 janvier 2026 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2026	➤	mercredi 11 mars 2026 au soir
Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre clos le 30 avril 2026	➤	mardi 9 juin 2026 au soir
Résultats du 1 ^{er} semestre clos le 30 avril 2026	➤	mardi 30 juin 2026 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2026	➤	mardi 8 septembre 2026 au soir
Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre clos au 31 octobre 2026	➤	mardi 8 décembre 2026 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2026	➤	mardi 26 janvier 2027 au soir

8.5 • TABLE DE CONCORDANCE

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 et renvoie aux paragraphes du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8.1
1.1	Personnes responsables de l'information	8.1.3
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	4.16
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative au dépôt du document	Encart
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2
2.2	Informations relatives à une éventuelle démission ou non-reconduction des contrôleurs légaux des comptes	8.2
3	Facteurs de risques	2
4	Informations concernant Groupe Partouche	
4.1	Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.4
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.3
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	7.1.1 ; 7.1.2
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	1.3
5.2	Principaux marchés	1.5
5.3	Événements importants dans le développement des activités	1.3
5.4	Stratégie et objectifs	1.4
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.7
5.6	Position concurrentielle	1.8
5.7	Investissements	
5.7.1	Description des investissements importants réalisés	5.4.1
5.7.2	Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris (incl. répartition géographique et méthode de financement)	5.4.2 ; 5.4.3
5.7.3	Informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital	7.2.2 ; 6.4 (note 3)
5.7.4	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	4.11
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	7.2
6.2	Liste des filiales importantes	7.2
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Exposé de l'évolution, du résultat des activités et de la situation de l'émetteur	1.1 ; 5.1 ; 5.2
7.1.2	Indications sur l'évolution future probable des activités de l'émetteur sur ses activités de recherche et développement	5.5 ; 1.7
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1 ; 5.2
7.2.2	Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1 ; 5.2
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations portant sur les capitaux de l'émetteur	5.1 ; 6.2 (note 11) ; 6.4 (note 2.11)
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	6.1 ; 6.2 (note 13)
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5.1.2 ; 6.2 (note 9.3) ; 6.4 (note 2.19)
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	2.3.1 ; 6.2 (note 9.2)
8.5	Sources de financement attendues	5.4.5

9	Environnement réglementaire	
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de l'émetteur	1.3.1 ; 2.1
10	Informations sur les tendances	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	5.5.2
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	5.5.1
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.5.1
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.1
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction de l'émetteur	3.1.2
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.2.1
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.2
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	3.3.1
14.2	Contrats de service	3.3.2
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	3.3.3.3
14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernance d'entreprise applicables	3.3.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.3.5
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	4.9
15.2	Participations et stock-options	7.3.2.2
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.3.2.3
16	Principaux actionnaires	
16.1	Franchissements de seuils	7.3.2.1
16.2	Existence de droits de vote différents	7.3.2.4
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur	7.3.2.5
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.2.7
17	Transactions avec des parties liées	4.8.3 ; 6.2 (note 15)
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	6.1 ; 6.2 ; 6.4 ; 6.5
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.3 ; 6.6
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	5.3 ; 7.4
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.5
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.2 (note 16)
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	7.3.1
19.1.1	Montant du capital émis	7.3.1.1
19.1.2	Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.3.1.2
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	7.3.1.3
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.3.1.4
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.3.1.5
19.1.6	Options ou accords sur le capital de membres du Groupe	7.3.1.6
19.1.7	Historique du capital social	7.3.1.7
19.2	Actes constitutifs et statuts	7.1.6
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur et registre	7.1.6.1
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	7.1.6.3
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	7.1.6.4
20	Contrats importants	6.2 (note 9.3)
21	Documents disponibles	8.3

8.6 • GLOSSAIRE

Les termes ci-dessous utilisés dans le présent document ont la définition suivante :

Chiffre d'affaires : il est constitué du Produit net des jeux et des revenus liés aux autres activités du Groupe à savoir principalement l'hôtellerie et la restauration.

EBITDA consolidé : il est composé du solde des produits et charges composant le Résultat Opérationnel Courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le Résultat Opérationnel Courant mais exclu de l'EBITDA de par leur caractère non-récurrent.

Endettement brut : comprend l'ensemble des emprunts obligataires et bancaires signés avec les partenaires financiers du groupe, les crédits-baux immobiliers selon leurs échéanciers respectifs, ainsi que la dette souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar.

Endettement net : correspond à l'Endettement brut, diminué de la Trésorerie nette des prélèvements.

Produit Brut des Jeux (PBJ) : il correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée de « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

Produit Net des Jeux (PNJ) : il correspond au Produit Brut des Jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le PNJ est une composante du chiffre d'affaires.

Ratio de levier : ratio de l'endettement net sur l'EBITDA consolidé du Groupe. Ce ratio doit être maintenu semestriellement à un niveau inférieur à 2,50 en ce qui concerne l'emprunt obligataire et à un niveau inférieur à 3,50 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus, 3,25 jusqu'au 31 octobre 2027 inclus et à 3,00 ensuite en ce qui concerne le crédit syndiqué (étant entendu que les éléments de calculs s'apprécient selon les modalités applicables avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16).

Trésorerie nette des prélèvements : trésorerie active et équivalents de trésorerie, déduction faite des prélèvements de jeux.

Direction artistique, design et mise en page : Partouche Studio

Couverture : (c)Barbara Maury

Photo Isidore Partouche : page 5 - (c)Marcel Partouche

Photos : pages 4 - 29/30 - 262/263 - (c)Aurelienstudio

Photos : pages 7/8 - 46/47 - 283/284 - (c)Christophe Lubin

Photos : pages 85/86 - 150/151 - 165/166 - (c)Barbara Maury



141 bis rue de Saussure • 75017 Paris • France
Tél. +33(0)1.47.64.33.45 • Fax : +33 (0)1.47.64.19.20

www.groupepartouche.com

Contact : info-finances@partouche.com